

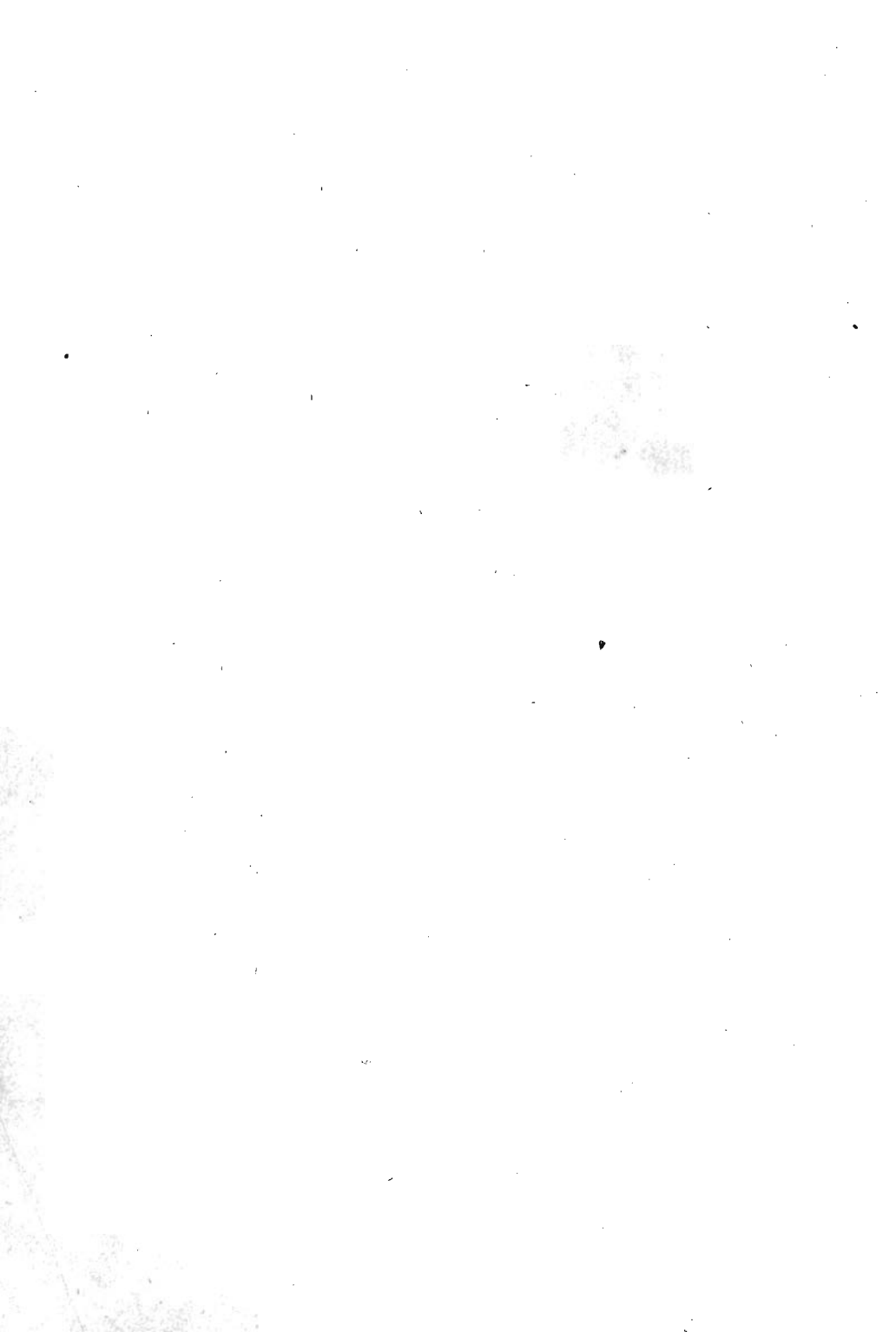
Hayem

KUB/F

BCU/F *1002452083*



FRIBOURG



MÉMORIAL
DE FRIBOURG.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

MÉMORIAL DE FRIBOURG,

RECUEIL PÉRIODIQUE.

Ita humanum ingenium est, ut nihil avidius,
aut lætius accipiat quam de se et suis.
FR. GUILLIMANNUS.

TOME TROISIÈME.



FRIBOURG,

Imprimerie de Joseph-Louis PILLER, Éditeur.

—
1856.

J 467 a

MINIMUM

DE TRINIDAD

SECRET



MÉMORIAL

DE FRIBOURG.



MÉMOIRE

sur les troubles arrivés à Fribourg en 1780 et 1781, à l'occasion de la suppression de quelques fêtes, par le marquis Jean-Frédéric-Roch de Maillardoz.

Vers l'automne de l'année 1780, on a reçu une bulle du pape portant suppression d'une certaine quantité de fêtes dans le diocèse de Lausanne ¹. Leurs Excellences, de concert avec l'évêque, se déterminèrent à faire commencer ce changement avec l'année 1781. Cela indisposa beaucoup d'ecclésiastiques, qui voyoient avec regret qu'on leur donneroit moins de messes à dire, les cabaretiers, dont les maisons étoient pleines de monde ces jours-là, du matin au soir, les joueurs, les buveurs, les libertins, les paresseux, tous les domestiques généralement, et même quelques âmes timorées, qui ne virent dans ce changement utile qu'un rapprochement des huguenots et le premier pas vers ces frères séparés de notre Église et de notre communion. Ils auroient pu voir avec des yeux dégagés de préjugés que ces jours de fêtes

¹ Le bref du pape Pie VI est daté du 10 mai 1780, et le mandement par lequel l'évêque Joseph-Nicolas de Montenach le publia, du 11 décembre suivant.

institués par l'Eglise, sanctifiés dans toute l'étendue du mot lors de leur institution, étoient devenus par leur nombre excessif et par la corruption des mœurs, dans la suite des temps, des jours de scandales et de débauches. Il résulta de tous ces intérêts divers et de ces façons de voir différentes une fermentation qui fit croire aux uns une irruption soudaine dans la ville, aux autres que quelque fanatique ou furieux y mit le feu. On ordonna au conseil de guerre de s'assembler, d'appeler à ses assemblées des officiers dans lesquels il auroit de la confiance et de pourvoir à la sûreté de la ville. Mrs. le brigadier Castellaz, retiré, moi, de Reynold de Péraules, retiré, et Reynold, capitaine de grenadiers aux gardes, retiré, avons été ceux auxquels on a fait cet honneur ; et pour plus prompt expédition des choses, le conseil de guerre forma un comité composé de son excellence Gady, avoyer président, et en cette qualité *Stadt-Hauptman*, de Mr. le conseiller de Maillardoz, *Stadt-Mayor*, de moi et de Mr. de Péraules. Nous fûmes chargés de visiter tout, de réparer et rétablir tout ce qui en auroit besoin et de pourvoir à tout.

Le conseil de guerre ordonna provisoirement, en sus de la garde ordinaire de la garnison, une garde bourgeoise composée de deux soixante et de quatre membres des Deux-cent, aidés et remplacés quelquefois par des *Hinderses* et de six hommes par bannière, total trente hommes, qui furent placés toutes les nuits depuis huit heures du soir jusqu'à huit du matin, sçavoir le commandant avec un autre officier et dix-sept hommes à la maison-de-ville, le second soixante avec un officier et six hommes au cabaret de la Cigogne, en l'Auge, en face du Pont-couvert, et deux officiers et un bourgeois à la porte de Bourguillon. Cette garde a commencé le 16 décembre 1780 et a fini le 11 janvier 1781.

Le 5 janvier 1781, jour de la foire, toute la garnison prit les armes, à 6 heures du matin, et fut distribuée, au nombre de 54 hommes, en différents postes.

Le 6, jour des Rois, la garnison a paradé comme de coutume, a défilé, a présenté les armes sans tirer, est allée se placer entre l'église de notre Dame et le Zoighaus, d'où la moitié de la troupe a été portée devant le corps de garde de la Tille. Les fusils n'étoient pas chargés, mais le capitaine

avoit à sa disposition 300 cartouches à balle pour le besoin. Dès que la cérémonie a été finie, la garnison a été reprendre ses postes de la veille jusqu'au soir. On avoit mis le matin, de très-bonne heure, quatre hommes à chacune des portes de Romont, des Etangs et de Morat, lesquels y sont restés jusqu'à ce que les portes aient été refermées.

Nous avons visité les quatorze herses qui existent, dont aucune ne jouoit. J'en ai fait faire une neuve à la porte des Etangs et remettre en parfait bon état toutes les autres. Plusieurs ponts ne pouvoient être levés. Beaucoup de portes manquoient et les autres étoient dans un délabrement affreux; en un mot, tout étoit si négligé et depuis si longtemps que nous avons été nombre de jours à trouver les clefs nécessaires à nos opérations. Il y avoit aussi une infinité d'issues de tous côtés pour sortir de la ville, et de moyens pour y entrer secrètement. J'ai été particulièrement chargé d'ordonner toutes les réparations que je jugerois convenables. J'en ai fait faire beaucoup et je ne me suis arrêté, que lorsque j'ai craint d'aller trop loin, et plus loin qu'on ne vouloit; je prenois souvent la précaution d'exposer au comité et au conseil de guerre mes idées, sur lesquelles je demandois des ordres plus précis. De plus je demandai à Mr. l'avoyer Werro son fils cadet pour me seconder dans toute la besogne dont j'avois été chargé, et cela pour les raisons que voici : 1^o je flattois par ce moyen son père et je m'assurois de son approbation dans tout ce que je ferois, ce qui étoit important, étant déjà assuré de l'autre avoyer, son excellence Gady, chef du conseil de guerre et du comité; 2^o ce jeune homme, plein d'ardeur et de bonne volonté, a étudié pendant plusieurs années l'architecture à Paris, et il avoit dans ce moment-là vingt ou trente ouvriers de LL. EE. sous ses ordres, qui travailloient à l'hôpital. J'examinois tout avec lui et avec les gens de l'art, j'ordonnois les réparations et je le chargeois de l'exécution. Je lui dois la justice d'avoir consacré tout son temps à cela et d'y avoir apporté autant de lumières et d'intelligence que de bonne volonté et d'activité; 3^o on a vu que le comité, extrait du conseil de guerre, étoit présidé par l'avoyer régnant et que trois nobles seuls le formoient avec lui; que ce comité voyoit tout, ordonnoit tout et avoit un pouvoir assez étendu, ce qui faisoit renfrogner

beaucoup de physionomies. Il étoit donc à propos que notre conduite fût assez éclairée pour ne point ajouter aux ombrages et pour les faire tomber même.

Le conseil de guerre fit commander tous les piquets du canton, excepté ceux des vingt-quatre paroisses anciennes, où étoit alors la grande fermentation¹. Je fis ce que je pus pour qu'elles fussent comprises dans cet ordre, et cela par deux raisons essentielles, l'une que les excepter c'étoit leur dire de la manière la plus claire et la plus positive qu'elles étoient les ennemis contre lesquels nous prenions des précautions ; l'autre que le séjour des majors dans ces paroisses pour y commander leurs piquets leur donneroit occasion de voir, de parler et de nous instruire à fond de l'état des choses et des dispositions du peuple. Tout fut inutile, quoi qu'on soit allé trois fois aux opinions sur cette matière ; cependant on trouva moyen de faire porter la chose en Deux-cent, où elle fut presque unanimement approuvée et ensuite exécutée, en quoi l'on fit très-bien : l'événement l'a pleinement justifiée.

La suppression des fêtes n'a pas été le seul motif du mécontentement, qui a suivi et gagné tout le canton. Des livres répandus dans le même tems à l'insçu de LL. EE., dont l'un très-hérétique en effet, et l'autre divisant seulement quelques commandements sans en changer la substance, firent beaucoup crier. Ils furent condamnés et supprimés dès que l'on en eut connaissance ; ce qui produisit un bon effet, parce qu'on les avoit regardés dans le pays comme un moyen préparatoire à un changement de religion.

Survint ensuite un écrit, trouvé par hasard chez le nommé Curty, homme sans état fixe et déterminé, maître d'allemand, copiste, écrivain selon l'occasion, et précédemment déserteur de ma compagnie aux gardes, où il avoit été sergent-fourrier, en un mot un gueux vivant de toutes sortes de moyens ; il avoit aussi déserté de Prusse. Ce fut l'avocat Mottet qui, allant chercher un papier chez Curty, y vit celui-

¹ Il y a eu plusieurs assemblées des jurés des paroisses anciennes, tenues à Schmitten et à Belfaux, où on a délibéré sur les moyens de redresser les griefs dont on croyoit avoir à se plaindre. Tous n'étoient pas du même sentiment, et bien d'honnêtes gens se sont signalés par leur fidélité. Mais le plus grand nombre étoit celui des remuans. — *Grand Livre* de F.-I. Castella, Msc. *cul an.* 1780.

ci, qu'il emporta et remit à l'avoyer président. Cet écrit tenoit directement à renverser la hiérarchie ecclésiastique, à abjurer le pape et les évêques, à ne reconnoître d'autres chefs spirituels que les doyens et les curés, enfin à refuser la publication des mandats souverains avant que les jurés les eussent vus et approuvés. On voit que c'étoit introduire un schisme pur et le presbytérianisme d'une part et se révolter contre le souverain de l'autre.

L'écrit avoit été donné à Curty pour qu'il en tirât une quantité de copies suffisante pour les vingt-quatre paroisses, où on vouloit le répandre. Une seule avoit été livrée à Werroz, juré de Barberèche, qui a joué un des premiers rôles dans tout ceci avec Jungo, dit Wittebacher, fermier à Wittenbach, Blanchard, fermier à Menziswyl, et Monney, de Cournillens, sous Benou dont il va être question.

Ledit Péter Benou (ou Binno), de la paroisse de Dirlaret, septuagénaire, homme qui a beaucoup lu et beaucoup retenu, qui vit en philosophe dans sa chaumière et qui donne aux pauvres tout l'excédant de ses besoins absolus, étoit l'auteur de cet écrit dangereux. Sur le premier soupçon que l'on en eut, le banneret de son quartier lui manda de se rendre chez lui, à jour et heure indiqués. Comme il n'obéit pas, on envoya un sergent, six fusilliers et deux officiers de ville l'enlever la nuit suivante; ils le conduisirent à la prison de Jaquemart, où il a avoué l'écrit, qu'il disoit avoir fait dans toute la simplicité de son cœur, sans avoir eu le dessein de le répandre, s'il étoit répréhensible. Il y avoit de la mauvaise foi à cet égard dans sa déclaration, puisque le doyen d'Ueberstorf, à qui il avoit été présenté précédemment, l'avoit rejeté comme schismatique. D'autres ecclésiastiques, à qui on l'avoit présenté, l'avoient condamné aussi. Il est vrai cependant que d'autres ecclésiastiques encore qui en avoient entendu faire la lecture avoient gardé le plus profond silence sur son contenu, sans l'approuver ni le condamner, et que cela fournit une espèce d'excuse et de prétexte à Benou et à ses partisans d'étendre leurs recherches sur les opinions des chefs qu'ils vouloient donner à leur secte, doyens et curés; mais l'obstination de leur part n'en étoit pas moins réelle et très-visible.

Au bout d'un mois de prison Benou a rétracté toutes ses

erreurs, par écrit et par serment ; il a fait amende honorable à la porte de l'église de St. Nicolas ; on l'a mené demander pardon à l'évêque et rémission de la peine qu'il avoit encourue ; de là à la chancellerie y prêter un serment nouveau de fidélité au souverain ; enfin il fut reconduit en prison , où il étoit condamné à rester jusqu'au mois de mai , pour y être instruit de sa religion et éclairé sur ses erreurs par d'habiles et sages directeurs. L'abbé Rhebman , ci-devant Jésuite , lui fut donné comme un théologien doué de toutes les connoissances , de toutes les lumières et de toute la douceur désirable pour ce ministère. L'écrit a été brûlé par la main du bourreau le samedi suivant.

Pendant ces entrefaites, il arriva à LL. EE. des lettres très-satisfaisantes et remplies de témoignages de fidélité et d'offres de services de la part des villes de Romont et d'Estavayer ; quelque temps après une très-impertinente de la ville de Gruyère , quoique renfermant beaucoup d'assurances de fidélité ¹ ; enfin une du pays de la Roche , que l'on a jugée plus bête que méchante ². La lettre de Gruyère a été couchée par écrit et à coup sûr conçue presque en totalité par le curial et avocat Castellaz , qui s'est peint exactement dans son ouvrage.

La bulle, le mandement de l'évêque et le mandat souverain, qui les accompagnoit, ont été publiés dans tout le canton, sans aucun obstacle ³, le second dimanche de l'année, l'imprimeur n'ayant pu être prêt pour le dernier de l'année précédente. Comme le jour des Rois étoit le samedi, veille du premier dimanche de l'année, on a renvoyé la publication, ainsi qu'il vient d'être dit, au second, afin que les baillifs y assistassent.

Le conseil secret de Berne nous a offert sur le champ, sans aucune réquisition de notre part, tous les secours dont nous pouvions avoir besoin ; nous n'en avons accepté aucun, convaincus que nous viendrions à bout de tout par nous-mêmes avec sagesse et dignité. Il eût été d'ailleurs très-dangereux de recourir à des protestants dans une affaire de

¹ V. Appendice, I, p. 12.

² V. Appendice, II, p. 13.

³ A Belfaux presque tout le monde sortit de l'église dès que le curé commença la lecture. — *Grand Livre de F.-I. Castella, ad an. 1781.*

religion, et c'est alors que l'on n'eût plus douté que notre but étoit d'en changer.

Le dimanche 11 février l'évêque a fait publier, dans toutes les paroisses du canton, un mandement par lequel il déclaroit nuls tous les engagements nouveaux pris ou à prendre par les paroisses et par les individus pour continuer à célébrer les fêtes supprimées, tous les vœux ou serments faits, ou à faire pour ce sujet. Il faut dire pour l'intelligence de ceci que nombre de paroisses avoient pris, depuis la publication de la bulle, de nouveaux engagements à cet égard, et avoient eu l'insolence de statuer des amendes envers ceux qui ne fêteroient pas ces jours-là, quoique les prédicateurs eussent traité cette matière sur la chaire, lorsqu'ils virent qu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Celui de St. Nicolas à Fribourg avoit déjà donné l'exemple dans le temps, et tous les autres auroient dû déjà alors en faire de même, ce qu'aucun n'osoit ou ne vouloit faire. Il est vrai qu'ils eussent été exposés, au moins alors, à une grande animadversion.

Le nommé Blanchard, de Menziswyl, vint, vers ce temps-là, consulter mon beau-père, Mr. le conseiller de Forel, sur les moyens d'implorer et d'obtenir la grâce de Benou et son élargissement, savoir si une requête au nom des vingt-quatre paroisses, présentée à LL. EE., pourroit produire cet effet. Mon beau-père qui avoit été l'auteur du sentiment en vertu duquel Benou avoit été enlevé, lui répondit que toute association nouvelle feroit l'effet contraire et déplairoit avec toute raison, mais que les parents seuls dudit Benou feroient bien d'aller supplier l'évêque d'aller se joindre à eux pour demander cette grâce au souverain, ce qu'ils ont exécuté. En conséquence sa Grandeur a envoyé son secrétaire, avec une requête et un certificat de l'instruction de Benou, signé par l'abbé Rhebman, se présenter de sa part en Deux-cent, le mardi 13 février, et son élargissement a été accordé le même jour.

Actuellement, le 19 février, jour où je finis cette relation, je vois que les esprits et les têtes se calment partout; que les pères de famille et les gens sages commencent à reconnoître les avantages multipliés qui résulteront de la suppression des fêtes.

Une anecdote assez importante m'a échappé dans la rela-

tion que je viens de faire ; je vais la rapporter. Pendant que j'étois occupé des visites et des réparations à faire à nos fortifications, M. le C. C. m'apprit qu'il avoit entre les mains une correspondance suivie entre Mr. Gottrau de Treyfayes et le capitaine de la porte des Etangs Daguët, le même qui avoit été impliqué déjà autrefois dans le projet exécrable de révolte, du même Mr. Gottrau. Il m'offrit de me faire lire ces lettres et me dit les avoir ou montrées ou déclarées à qui de droit. Je le remerciai de sa confiance ; je n'en ai point usé, mais j'en profitai pour ôter à Daguët tout moyen de pouvoir disposer de sa porte en faisant impitoyablement murer celle qu'il avoit dans sa maison et qui donnoit au dehors, et en faisant mettre une double porte de chêne à la communication du pré de Mr. le baron d'Alt.

Appendice.

I.

Extrait du Grand Livre de Fr.-Ign. Castella, Msc.

1780.

Ceux de Gruyère, assemblés en leur conseil bourgeoisial, tandis que Mr. le major de Reynold levoit ses piquets, s'avisèrent de faire une représentation par écrit, qu'ils remirent eux-mêmes au seigneur avoyer président Gady, par laquelle ils assuroient l'Etat : 1^o qu'ils n'avoient reçu aucune lettre et qu'ils n'avoient aucune relation avec les paroisses anciennes ; 2^o qu'ils seroient constamment bons et fidèles sujets de la république ; 3^o mais que, si on venoit à une rupture ou guerre civile, il leur seroit bien sensible et bien fâcheux de tremper leurs mains dans le sang de leurs consujets, qu'ils regardoient comme leurs frères ; qu'ils prioient qu'on les épargnât et qu'on en agit envers eux avec douceur ; qu'on laissât donc subsister les fêtes et tous les anciens usages sur l'ancien pied ; enfin 4^o qu'ils (ceux de Gruyère)

fussent maintenus dans leurs droits, immunités, usages, privilèges, tant écrits que non écrits.

Ce qui fut très-mal reçu à Fribourg, dans la crise où on se trouvoit alors ; car quand on en fit la lecture en Deux-cent, l'indignation paraissoit peinte sur tous les visages.

II.

Extrait du protocole de la commune de la Roche.

Les très-humbles et fidèles sujets de leurs souveraines Excellences, les communiens du pays de la Roche voulant donner à leur bon et paternel souverain des preuves de leur sincère attachement dans la présente conjoncture critique et dangereuse, dont leur seigneur major de Reynold leur avoit fait part et de l'ordre qu'il auroit reçu de lever du monde pour fortifier la garde de la capitale de Fribourg, dans la crainte où l'on est que quelque tumulte ou sédition, ou autres malheurs ne viennent à éclater, suivant les menaces qui doivent avoir été faites et tenues, à ce que l'on prétend, par certain personnage des anciennes terres, se sont unanimement déclarés dans l'assemblée de ce jour être prêts et disposés à fournir au premier ordre le nombre demandé, et vouloir se prêter de tout ce qui est en leur pouvoir pour une cause aussi juste que celle de veiller à la tranquillité et sûreté publique de la dite capitale, ainsi que d'empêcher les troubles et désordres qui pourroient y survenir et s'y commettre ; et à cet effet huit jeunes hommes dudit pays se sont d'abord présentés volontaires, savoir six pour la compagnie de la Roche et deux sur les soixante hommes que le dit pays fournit pour compléter la compagnie de Corbières. Les prédits communiens de la Roche trouvant que leurs chers consujets des anciennes terres ont quelques griefs à l'égard de leurs supérieurs communs, ils feroient bien plus sagement, ainsi qu'ils les prient et conjurent instamment et de tout leur pouvoir, de choisir plutôt la voye de la douceur et de la soumission en s'adressant avec tout le respect possible à leurs souveraines Excellences pour leur représenter leurs dits griefs et en solliciter le redressement, étant parfaite-

ment persuadés qu'elles ne manqueront pas de leur rendre bonne justice ; les menaces et les voyes de fait, dont ils les prient de se vouloir déporter, ne pouvant être que très-funestes pour eux-mêmes et pour tout l'Etat en général. Supplient en conséquence lesdits très-humbles et fidèles sujets et communiens de la Roche leurs souveraines Excellences de bien vouloir permettre que les dits sujets des anciennes terres puissent en toute sûreté et sans danger pour leurs personnes représenter en tout respect et soumission leurs griefs et les motifs de plaintes qu'ils peuvent encore avoir, et leur être fait et accordé sur iceux tel droit et satisfaction qui pourra se concilier avec la justice et l'équité. Quant à ce qui regarde les fêtes et les processions, si c'est là un des points qui affectent leurs dits consujets des anciennes terres, les prédits communiens de la Roche seroient très-disposés de supplier leurs souveraines Excellences de la manière la plus respectueuse de vouloir les accorder et conserver, et faire marquer à l'avenir les dites fêtes sur leur calendrier suivant la teneur du mandement dernièrement émané de son illustrissime et révérendissime Grandeur monseigneur l'évêque de Lausanne, approuvé et agréé par leurs dites Excellences ; la manière toute particulière et merveilleuse, pour ainsi dire, dont ce canton a été préservé des hérésies, qui infectent nos voisins ; l'édification et l'exemple de constance et de fermeté que nous leur devons faire voir dans l'observance entière de notre sainte religion ; le besoin continuel que nous avons de la protection des Saints, avec lesquels nous avons le bonheur d'être en communion, pour nous obtenir la grâce de persévérance dans la sainte foi et les autres grâces de toute espèce dont nous avons sans cesse besoin, sont autant de motifs qui les engagent à en supplier et demander la conservation et à les observer, mais avec cette première ferveur et piété qui a animé nos bons ancêtres et qui a donné lieu à leur institution, d'autant plus que les révérends seigneurs doyen et curés du décanat de la Valsainte sont tombés d'accord et de sentiment unanime par le résultat de leurs conférences tenues à ce sujet, qu'il seroit à propos et convenable de tenir et observer.

Ce qui fut ainsi fait et passé en l'assemblée de commune générale du pays de la Roche, qui a commis et député le

sieur et provide lieutenant baillival Roulin et le S. Louis Paradis avec ses deux gouverneurs Antoine Brodard et Pierre-Joseph Tinguely, qu'elle a chargés de présenter un double des présentes à leurs souveraines Excellences et d'en remettre un autre double à un des préposés des anciennes terres pour en faire part à tous leurs sujets dudit district, à l'effet de faire connoître la droiture d'intention et de conduite des prédits communiens du pays de la Roche. En foi de quoi donné à la Roche, ce 20 décembre 1780.

(Signé) Jean-Jacques Bapst, notaire.

Les doubles et originaux du plus sus écrit ont été rayés en exécution de l'ordre souverain du 23 janvier 1781, dont la teneur est ci-après, en présence de Monsieur le lieutenant baillival Castella de Bulle et de Monsieur Castella de Delley de Fribourg, au nom du très-honoré seigneur Amman de Macconnens, baillif dudit Bulle, en assemblée de commune générale du pays de la Roche, d'autant plus que la commune n'avoit pas remis lesdits doubles, soit originaux, au préposé des anciennes terres, et lequel plus n'étoit pas même écrit sur le présent livre de commune, attendu qu'au retour de ses commis elle avoit passé par un plus de rester tranquille et de ne faire aucun usage desdits originaux, suivant le conseil que son Excellence monseigneur l'avoyer régnañt avoit donné auxdits commis, qui auroient bien voulu reprendre celui qu'ils lui avoient présenté seulement par manière de lui prendre conseil, mais qu'il n'a pas trouvé à propos de leur rendre, et si ladite commune a inscrit ledit plus sur ce livre ce n'a été que ce jourd'hui afin de pouvoir mettre l'ordre souverain du 23 janvier ci-après écrit à la suite dudit plus, ce 5 février 1781, la commune n'ayant eu aucun mauvais dessein dans ce fait-là.

(Signé) idem Jean-Jacques Bapst, notaire.

Nous l'avoyer, petit et grand conseil de la ville et république de Fribourg à vous notre cher et bien-aimé baillif, salut.

Notre commune générale de notre pays de la Roche nous ayant fait parvenir un écrit téméraire, dont la copie est ci-jointe, nous en avons ressenti le plus vif déplaisir : en con-

séquence nous vous ordonnons de vous transporter audit lieu, de faire convoquer en votre présence notre dite commune et de lui faire sentir le plus vivement notre mécontentement souverain sur sa conduite aussi hardie qu'inconsidérée, en lui signifiant le plus sérieusement de se préserver à l'avenir de semblables faux pas, et de se conduire en pareilles et autres occasions avec plus de prudence, sinon nous nous servirons des moyens efficaces pour la contenir dans le devoir, lesquels nous avons bien voulu suspendre dans cette occasion et rencontre, vu le repentir marqué par quelques individus d'icelle; nous vous ordonnons ultérieurement de faire tracer tout ce que vous y rencontrerez de relatif à cet écrit et d'y faire inscrire notre présent rescript pour lui servir d'avertissement et de règle de conduite. Adieu.

Donné en notre Grand Conseil, le 23 janvier 1781.



ANTIQUITÉS CELTIQUES DES LACS DE LA SUISSE ¹.



La sécheresse et le froid soutenu de l'hiver de 1853 à 1854 ayant amené un ralentissement extraordinaire dans le mouvement des eaux qui alimentent les lacs suisses, le niveau de ces bassins s'est, sur quelques points, considérablement abaissé et a mis ainsi de nouveaux rivages à découvert. Ces terrains, qui n'avaient peut-être jamais vu le jour ou du moins qui ne l'avaient probablement pas vu depuis des siècles, ont offert aux archéologues des mines fécondes et fort inattendues. Des masses de pilotis qui s'étaient déjà laissé soupçonner dans la profondeur des eaux ont attiré dès l'abord l'attention, et en fouillant entre leurs interstices, on a mis la main sur divers objets des plus anciens et des plus instructifs.

Les premières découvertes furent faites dans le lac de Zurich; elle donnèrent l'éveil, et des explorations furent entreprises, avec plein succès, dans les lacs de Bienne et de Genève. Il en est résulté des renseignements extrêmement précieux sur les mœurs et l'état de civilisation des anciens Helvètes. Ces trois localités paraissant se rapporter à des peuplades inégalement riches, soit plutôt encore à des époques différentes de l'antiquité celtique, nous exposerons successivement ce qui les concerne. La méthode la plus claire et la plus convenable se réduit tout simplement à donner des inventaires succints des pièces les plus essentielles.

FOUILLES DU LAC DE ZURICH.

Dès le mois de janvier 1854, un établissement, dont on avait déjà eu quelque vague notion en 1829, commença à se

¹ Les notices suivantes sur les fouilles des lacs de Zurich et de Bienne sont empruntées au *Magasin pittoresque*. celle sur les fouilles du lac Léman n'est que la reproduction de l'article publié par Mr. Fr. Troyon, dans la *Gazette de Lausanne*, 1855, n° 88.

mettre à sec près du village de Meilen. Il était indiqué par des têtes de pilotis. On s'empressa d'y appliquer des ouvriers. Sous une première couche d'argile sableuse d'un à deux pieds d'épaisseur, formée par les débris journaliers du lac, la pioche mit à découvert une seconde couche épaisse de près de 3 pieds, noircie par l'abondance des matières organiques en décomposition, et présentant entre les assemblages de pilotis une foule d'antiquités. Cette couche meuble reposait sur le fond primitif des eaux, formé d'argile sableuse comme la couche supérieure, exempt également d'antiquités, en exceptant, bien entendu, les extrémités des pilotis qui venaient s'y enfoncer.

Ces pilotis sont de bois de chêne, de hêtre, de bouleau, de sapin, et sont assez menus comparativement à nos usages d'aujourd'hui, car leur diamètre ne dépasse guère quatre à cinq pouces. Ils sont rarement formés par un tronc entier, et proviennent la plupart de troncs fendus en trois ou en quatre quartiers. Tous sont aiguïsés à leur extrémité, soit par la hache, soit par le feu. Il est difficile d'estimer leur longueur primitive, car la partie qui s'élevait au-dessus de l'eau est détruite depuis longtemps : quelques fragments avaient plus de neuf pieds. La plupart étaient tellement décomposés qu'ils n'offraient plus aucune résistance et se laissaient couper aussi facilement que de l'argile. Ils étaient distribués suivant des lignes parallèles au rivage, inégalement espacés, mais à une distance moyenne les uns des autres d'environ 18 pouces. L'ensemble de l'ouvrage a été reconnu sur une cinquantaine de mètres en avançant dans le lac, et sur une étendue de cent cinquante mètres environ.

Objets en pierres. Si intéressantes que soient par elles-mêmes ces constructions antiques, leur intérêt le cède à celui des objets trouvés dans le sol où elles sont implantées. On peut évaluer à plus d'une centaine le nombre des haches de pierre recueillies dans les fouilles, qui n'ont porté cependant que sur un petit nombre de mètres carrés. Ces instruments, très-différents de forme, le sont plus encore de grandeur : les uns ont jusqu'à sept pouces de long, tandis que d'autres n'ont guère qu'un pouce. Quant à la pierre dont ils se composent, les uns sont faits avec de la pierre dure du pays, les autres avec des roches qui ne se rencontrent qu'au

loin, et il s'en est même trouvé qui sont faites avec une pierre bien connue des minéralogistes, le jade, dont jusqu'ici on ne connaît de gisement qu'en Orient; circonstance bien remarquable, puisqu'elle nous met sur la trace des relations des anciens habitants de la Gaule avec l'Orient, et devant laquelle on serait peut-être tenté de reculer si elle n'avait déjà été observée dans plusieurs autres localités, et notamment dans un tumulus celtique de Normandie, où se sont rencontrées des armes du même genre.

Non-seulement des haches, mais l'état plus ou moins avancé de fabrication dans lequel elles se présentent, ne peuvent laisser aucun doute qu'il n'y eut sur ce point une véritable manufacture de haches de pierres. Ce travail constituait peut-être une sorte d'industrie domestique qui occupait dans chaque famille les loisirs des jours d'hiver; c'était affaire de patience.

Un détail assez frappant et qui, à ce que je crois, ne s'est offert que là, c'est que l'on enchâssait ces instruments dans de la corne de cerf qui servait à les maintenir sans risquer de se fendre, comme l'eût fait un manche de bois sous l'action des contre-coups. Les plus petits y sont fixés de manière à faire manifestement l'office de ciseaux, les autres comme des haches véritables, l'enchâssure de corne étant elle-même attachée à un manche de bois. Les haches de pierre trouvées si habituellement dans les monuments celtiques, aussi bien que les instruments de bronze analogues, ayant été considérés par les archéologues tantôt comme des armes de guerre, tantôt comme des outils, tantôt comme des instruments liturgiques, ou même comme des ornements symboliques, on conçoit que ce détail relatif à la nature du manche n'est pas sans importance pour fixer les idées à leur sujet.

Outre les haches on a rencontré des marteaux de pierre, mais incomparablement moins nombreux que celles-ci : l'un de ces instruments est en serpentine très-dure et très-résistante; d'un côté il est tranchant et de l'autre à tête plate, à peu près comme certains marteaux de mineurs encore en usage aujourd'hui.

Les fouilles n'ont mis à découvert qu'un petit nombre d'instruments fabriqués en silex; aussi de tels instruments sont-ils très-rares aujourd'hui même en Suisse, car le pays

ne renferme pour ainsi dire pas de pierres de ce genre, et celles que l'on y emploie y sont apportées du dehors par le commerce. Les objets de silex trouvés à Meilen tirent donc de cette circonstance un certain intérêt, puisqu'ils sont un monument des anciennes relations commerciales. Ils consistent d'abord en pointes aiguës destinées vraisemblablement à l'office de fers de lances ou de fers de flèches. On ne peut nier qu'elles ne soient très-adroitement fabriquées. La pierre à feu forme également la matière de diverses lames assez plates, munies d'une sorte de tranchant barbelé, enchâssées dans un manche de bois d'if de la figure d'une navette et assujetties dans leur monture avec de l'asphalte. Il est à croire que ces instruments n'étaient autre chose que de petites scies, le manche y étant disposé de manière à empêcher que la main ne fût blessée par les contre-coups dans le travail.

Enfin il faut mentionner des éclats allongés de silex, qui, à en juger d'après leur forme, devaient servir de couteaux : leur longueur est assez variable ; car il s'en rencontre de toutes dimensions, depuis 2 jusqu'à 5 pouces.

Le grès forme la substance d'un assez grand nombre de pièces prismatiques, d'une pâte dure et grenue, et qui, d'après leur nature et leur apparence, doivent avoir rempli l'office de pierre à aiguiser. On conçoit que les tranchants de silex, si disposés par la nature de leur substance à s'ébrécher, devaient en effet nécessiter un repassage continu.

Des pierres arrondies en grès très-résistant, et analogues à celles que l'on rencontre parmi les antiquités du Nord, formaient des espèces de pilons destinés, suivant toute vraisemblance, à écraser le grain, en l'absence de meules à moudre.

Enfin, différentes pierres de grès, en forme de plaques et d'assez grandes dimensions, étaient apparemment destinées à former des pierres de foyer ; plusieurs portent encore la trace du feu qui les a plus ou moins calcinées, et quelques-unes même ont encore à leur surface un enduit de suie.

Objets en os. De petits instruments taillés en forme de couteau, et qui peuvent avoir servi dans la fabrication des vases d'argile pour y dessiner les ornements.

Des aiguilles à cheveux ou à coudre, peut-être à tricoter.

Des poinçons ou alènes avec ou sans trou. Ces aiguilles, destinées simplement à faire des trous, sont fabriquées avec des ossements de lièvres, ossements fort durs, comme on le sait, une des têtes de l'os demeurant dans son état naturel et faisant l'office de manche; d'autres le sont avec des côtes de cerf et de sanglier.

Outre les montures destinées aux haches de pierre, et dont nous avons tout à l'heure fait mention, on trouve de véritables marteaux faits avec des morceaux de corne de cerf, de cinq à six pouces de long, coupés dans la maîtresse tige du bois et percés d'un trou dans le milieu pour le passage du manche.

Beaucoup d'instruments destinés à couper et à faire des entailles sont fabriqués très-simplement avec des dents. C'est l'émail de la dent usée convenablement sur une de ses faces qui constitue le tranchant. Ces instruments sont analogues à ceux dont se servent aujourd'hui encore les cordonniers pour couper le cuir, et ont peut-être servi au même usage.

Ambre. Il ne s'est rencontré qu'un seul objet fabriqué avec cette substance précieuse, que le commerce allait, comme on le sait, chercher jusque sur les bords de la mer Baltique : c'est une perle analogue à celles qui se sont fréquemment découvertes dans les anciennes sépultures, comme ornements de colliers. Ainsi la pauvreté de ces peuplades n'empêchait pas la tendance vers le luxe, si naturelle aux hommes.

Bois. Sauf une massue, il ne s'est trouvé aucun autre objet de bois qu'une quantité de planches fabriquées tout simplement avec des troncs d'arbre fendus et retouchés çà et là avec la hache de pierre. Beaucoup étaient à demi-brûlés et provenaient sans doute, ainsi que toutes sortes de tronçons de chêne, de hêtre, de pin, etc., des habitations réduites en cendres. Néanmoins quelques-uns de ces fragments provenaient vraisemblablement aussi des résidus des foyers domestiques.

Poterie. Les poteries, recueillies en assez grand nombre, se montrent tout-à-fait analogues, quant à la pâte, la forme et le mode de fabrication, à celles que l'on observe dans les tombeaux celtiques. Malheureusement il n'y en a pas d'en-

tières, mais les fragments rapprochés les uns des autres suffisent pour indiquer l'existence de deux sortes de poteries, les unes qui sont très-grossières, les autres qui le sont un peu moins. Ni les unes ni les autres ne sont travaillées au tour, elles sont faites à la main et présentent en conséquence beaucoup de bosselures et d'inégalités d'épaisseur. On voit aussi qu'elles ont été cuites sans l'emploi du four, et elles sont mal durcies. L'argile qui les compose n'est pas choisie : elle est remplie de grains de sable et de granit dont quelques-uns de la grosseur d'un pois ; la plupart des fragments se rapportent à des modèles de vases, de six à onze pouces de diamètre. Les poteries les plus grossières, propres par leur texture lâche à bien aller au feu, servaient effectivement à l'usage culinaire ; car sur leur partie inférieure il s'est conservé de la suie et diverses traces de l'action du feu, comme sur les vieilles poteries de cuisine. L'autre sorte de poterie, travaillée avec un peu plus d'art, formée d'une terre plus fine, mais cependant très-imparfaitement lavée, faisait sans doute l'office de coupes à boire et de vaisselle. La diversité des formes et de l'ornementation y est assez remarquable ; elle atteste, par un exemple bien frappant, combien l'homme est instinctivement porté, même dans la première enfance de la civilisation, à varier les œuvres qui sortent de ses mains.

On a trouvé aussi des disques à filer, fabriqués en terre cuite et tout-à-fait analogues à ceux qui se sont souvent rencontrés dans les anciennes sépultures, et l'on sait, en effet, par le témoignage des anciens, que l'art de filer le lin était considéré comme existant de toute antiquité dans les Gaules.

Métal. Le seul objet de métal que l'on ait pu observer, était un morceau de boucle d'airain. Cette pénurie est assurément très-remarquable, soit qu'il faille l'attribuer à la haute antiquité de la peuplade, soit, ce qui est plus vraisemblable, à sa pauvreté et à son manque de commerce ; mais le fait n'en a pas moins en lui-même une grande importance, puisqu'il atteste qu'au temps même où, sur quelques points, les Celtes faisaient un usage presque exclusif d'instruments de pierre, sur d'autres points la même race extrayait du sein de la terre les minerais de cuivre et d'étain, en retirait le métal,

combinait des alliages, commerçait au loin de ces utiles produits. Sans cet objet, les archéologues du Nord, qui ont émis sur cette matière tant de vues systématiques, n'auraient pas manqué de dire que les antiquités de Meilen appartaient à ce qu'ils ont nommé l'*âge de pierre*, où il est censé, selon eux, que la connaissance des métaux n'existait pas encore chez les Gaulois.

Restes organisés. Il est difficile de croire que les habitants de ces demeures aquatiques aient vécu sans aucune espèce d'animal domestique; mais le fait est qu'on n'en a rencontré aucune trace. Cependant les fouilles ont mis à découvert une énorme quantité de squelettes d'animaux. Les ouvriers étaient confondus de la multitude de bois de cerf et de défenses de sanglier, en parfait état de conservation, que leur pioche amenait au jour à chaque instant. Outre les ossements de ces animaux, on a trouvé une corne de bouquetin, un bois de daim et une tête de renard. Peut-être la même raison qui portait ces peuplades à s'isoler sur les eaux, les détournait-elle de l'élevé du bétail; mais rien n'expliquerait qu'elles n'aient pas eu l'industrie de nourrir des porcs; et aussi est-il à croire que les ossements considérés par les antiquaires de Zurich comme des ossements de sangliers, étaient peut-être, au moins en partie, les ossements d'une espèce domestique. Les ossements humains ne se sont offerts qu'en très-petite quantité, d'où l'on peut conjecturer que les habitants s'étaient enluis avant l'événement qui a mis en ruine leurs maisons.

Les seuls objets du règne végétal propres à servir de nourriture, dont on ait aperçu quelque trace, sont des noix qui se sont présentées en énorme quantité et toutes avec la coquille brisée et vidée; ce qui marque assez que ce fruit, fourni sans doute par les forêts d'alentour, devait constituer un aliment essentiel.

Des indices d'anciennes habitations du même genre se sont présentés sur un autre point du même lac; mais ils n'ont malheureusement pas été suivis avec autant de soins qu'à Meilen, où un archéologue distingué, M. Keller, les a étudiés avec la plus grande attention et a eu aussi l'insigne mérite de donner à la science de nos antiquités nationales des éléments tout nouveaux.

FOUILLES DU LAC DE BIENNE.

Le lac de Biemme a offert des traces de pilotis sur huit points différents : les plus considérables et aussi les mieux explorées sont celles qui se sont mises à découvert, à une certaine distance du rivage, vis-à-vis l'embouchure de la petite rivière de Zihl. Ces pilotis sont, comme sur le lac de Zurich, des pieux de faible dimension, plantés sur un bas-fond, très-rapprochés les uns des autres, et visiblement destinés à supporter un plateau de quelque étendue. La nature des objets trouvés entre leurs interstices ne laisse non plus aucun doute qu'ils n'aient formé la base d'un village aquatique. Ici, la distance qui sépare les pilotis du rivage était plus grande qu'à Meilen ; on a reconnu, dans cet intervalle, des pilotis isolés qui pourraient bien avoir servi à supporter un pont permanent. Voici, du reste, la liste des objets les plus caractéristiques, et il n'est pas difficile de reconnaître qu'ils correspondent à un état de civilisation sensiblement plus avancé que les précédents.

Objets en pierre. De grosses pierres de diverses natures, destinées, selon toute vraisemblance, à servir de poids pour les filets. Quelques-unes, d'une force de 2 à 3 kilogrammes, sont munies d'une rainure dans laquelle est inséré un cercle de fer.

Des pilons et des mortiers employés pour écraser le grain, et tout-à-fait analogues à ceux du lac de Zurich. Leur diamètre est de 2 à 3 pouces ; leurs extrémités paraissent usées à force d'avoir servi, et souvent on aperçoit sur leurs faces latérales deux dépressions symétriques, destinées évidemment à rendre ces instruments plus commodément maniables. Les mortiers consistent en pierres plates, dans le milieu desquelles, tantôt sur une face, tantôt sur les deux, on a pratiqué une cavité de quelques pouces de diamètre et de quelques lignes de profondeur.

D'autres pierres en granit, très-bien polies sur une de leurs faces, rappellent tout-à-fait les pierres dont se servent aujourd'hui les peintres pour écraser leurs couleurs.

Enfin il se rencontre assez abondamment de ces pierres singulières qui se sont rencontrées dans d'autres dépôts d'objets celtiques, et dont les archéologues n'ont pu jusqu'ici

expliquer l'usage. Ce sont des disques de pierre dure, ordinairement de quartz jaunâtre ou rougeâtre, entourés, sur leur circonférence, d'une rainure régulière, et munis de deux petites cavités circulaires dans le milieu de leurs faces plates; leur diamètre est de 3 ½ pouces à 4 ½ pouces, et leur épaisseur de 2 pouces. Les archéologues ont quelquefois désigné ces objets sous le nom de *pierres de fronde*, sans doute faute de savoir leur imaginer un nom propre, car il est évident que les formes complexes et coûteuses que la main de l'homme leur a données sont complètement inutiles pour un service de ce genre. Leur destination demeure donc tout-à-fait problématique.

Objets de bronze. — Faucilles. Ces instruments, qui se sont également rencontrés en assez grande quantité sur un autre point du lac, ont toujours à peu près la même forme et la même grandeur. D'un côté le croissant finit en pointe, de l'autre il s'élargit; la longueur d'une pointe à l'autre est d'environ 4 ½ pouces; d'un côté la lame est plate, de l'autre elle porte tantôt une côte saillante, tantôt deux ou trois, destinées à lui donner plus de solidité et aussi plus d'élégance. On voit clairement que ces lames ont été fondues, car elles portent encore la trace de la fonte; mais il est singulier qu'on n'en trouve pas deux qui soient sorties du même moule, et ainsi le fondeur aurait à chaque fonte préparé à nouveau tous les moules nécessaires. Du reste, les lames étaient simplement insérées dans un manche de bois auquel, soit un lien, soit un clou, les assujettissait.

Haches. A peu d'exceptions près, toutes les haches ont aussi la même forme, et elles se prêtent à la même observation que les faucilles, savoir : qu'il n'y en a pas deux qui paraissent sorties du même moule. La plupart portent latéralement une oreille qui servait à les fixer au manche. Celles qui n'en ont pas présentent à leur sommet une entaille vraisemblablement destinée à s'adapter à un clou qui aurait empêché la lame de vaciller et de céder sous l'action des coups violents. On a observé quelques-uns de ces instruments dont le tranchant affectait une direction perpendiculaire à la tête, ce qui est le caractère de cette hache nommée *besaigué*, et qui est si utile dans le travail de construction des bateaux.

Couteaux. Les couteaux sont d'une forme tout-à-fait ana-

logue à celle qui règne aujourd'hui encore en Europe. La longueur de la lame varie de 3 à 6 pouces, et la largeur de 4 à 8 lignes; cette lame, comme celle des faucilles, est plate d'un côté et renforcée de l'autre par un ou plusieurs rebords saillants qui lui donnent une élégance très-frappante. L'ajustement du manche est également remarquable : tantôt le manche et la lame sont tout d'une pièce, tantôt la lame se termine, comme dans nos couteaux de table, par une longue pointe propre à s'insérer dans le manche, tantôt par une cavité dans laquelle c'est, au contraire, le manche qui s'insère. Tous ces échantillons donnent assurément une haute idée du degré de perfection auquel s'était élevé chez les Celtes l'art de la coutellerie.

Fers de lances. On en trouve de grandeur très-différente, et les plus petits sont évidemment des pointes de flèches. Comme les couteaux, ces armes présentent des formes distinguées et des ornements de très-bon goût.

Ciseaux. Les plus longs ont environ 3 ½ pouces, mais il y en a de beaucoup plus petits et d'une forme qui s'est rarement offerte dans les antiquités celtiques.

Aiguilles de cheveux d'une longueur de 6 à 8 pouces, et décorées toutes d'une tête semblable.

Bracelets. Ce sont des anneaux entr'ouverts, d'un diamètre intérieur de 2 pouces ½ à 3 pouces ½, et qui ont pu se porter soit au bras soit autrement. Ils sont unis sur leur face interne, et chargés d'ornements sur leur face extérieure. Le dessin atteste un goût parfait.

Anneaux. Outre certains ornements de 2 à 3 pouces de diamètre, évidemment destinés à servir de boucles d'oreilles, il s'en trouve une quantité d'autres qui sont entièrement fermés, et dont quelques-uns sont munis de petits appendices, soit circulaires soit rectilignes. Il est difficile de savoir à quoi peuvent servir de pareils anneaux.

Objets en fer. On a trouvé du fer, mais en très-petite quantité. Outre les cercles que nous avons mentionnés, le tout se borne à quelques pointes de flèches d'environ six pouces de longueur, fabriquées assez grossièrement avec une lame de fer ployée en cornet.

Dans une autre partie du lac, près de Möringen, on a trouvé des épées de fer assez bien fabriquées; mais il n'est

pas improbable que ces armes soient d'une époque moins reculée, et peut-être même est-il permis de supposer que les autres objets en fer, dont il s'agit, sont tombés dans les eaux du lac postérieurement aux objets de bronze.

Objets en terre cuite. En général la nature des poteries est la même que sur le lac de Zurich. Il est visible que ces vases n'ont pas été fabriqués sur le tour. Ils sont encore plus abondants et plus variés qu'à Meilen. La pâte est à peu près la même; mais au lieu d'être mélangée de grains de sable, elle l'est de poussière de charbon, qui lui communique une teinte noirâtre. On distingue de même des ustensiles de cuisine et d'autre vaisselle. Il est assez singulier qu'un grand nombre de ces vases soient montés sur un pied très-étroit, ou même n'aient pas de pied du tout. Il s'en est rencontré un qui offre une particularité curieuse : c'est d'être percé sur sa paroi latérale de plusieurs petits trous, distribués à diverses hauteurs indiquées par des cercles horizontaux tracés à la surface. Comme, dans le Jura, les gens de la montagne emploient, pour séparer la crème d'avec le lait et le caillé des pots de terre percés latéralement, peut-être est-il permis de supposer que ce vase était destiné à un service semblable. Enfin au milieu de tous ces débris d'ustensiles de petites dimensions, il s'est rencontré des fragments, malheureusement incomplets, se rapportant à de grandes jarres d'environ un mètre de diamètre, et destinées sans doute à la conservation des liquides ou des céréales.

Des disques de fuseau, analogues à ceux du lac de Zurich, mais bien plus variés de forme et plus ornés.

Des poids à filets. Ce sont des masses coniques de 4 pouces de hauteur, percées d'un trou près de leur sommet et confectionnées, du reste, sans beaucoup de soins.

Des disques de 3 à 8 pouces de diamètre avec une cavité de 2 à 5 pouces. Ces objets sont préparés aussi assez grossièrement, et l'on ne voit pas trop quel pouvait être leur usage, à moins qu'ils n'aient servi à donner de l'assiette aux vases, dont un grand nombre, par leur défaut de base, tiennent fort mal l'équilibre. Comme plusieurs de ces disques offrent des traces manifestes de calcination, on peut supposer aussi qu'ils étaient spécialement employés à maintenir les vases placés devant le feu. Des disques tout-à-fait semblables se sont trouvés

aussi sur d'autres points du lac, ainsi que dans le lac de Neuchâtel.

Des plaques. Ces plaques, brisées par fragments irréguliers, sont unies sur une de leurs faces, et présentent sur l'autre l'empreinte de baguettes ondulées et placées côte à côte. Ce sont évidemment les débris des murailles des habitations; ces murailles étaient faites en clayonnage, et, s'étant trouvées calcinées par l'incendie qui aura dévoré ces huttes, elles auront ainsi tiré leur faculté de conservation de l'acte même de leur ruine.

Objets en bois. *Des massues* de bois de chêne, d'une forme analogue à celles du lac de Zurich, forme qui est, du reste, tout-à-fait la même que celle de l'antiquité grecque demeurée si célèbre par le type classique de celle d'Hercule. L'une de ces massues n'a que 17 pouces, l'autre 3 pieds.

Des canots creusés dans d'énormes troncs de chêne à l'aide du feu et de la hache. Bien qu'appartenant à l'antiquité celtique, puisqu'ils se trouvent ensevelis parmi des objets qui s'y rapportent manifestement, il ne faudrait cependant pas conclure l'ancienneté de ces objets du seul fait de leur grossièreté; car on sait que ces solides bateaux d'une seule pièce sont demeurés longtemps en usage sur les lacs de la Suisse, et notre génération en a même encore pu voir voguer en quantité sur le lac de Zug, sous le nom d'einbaume.

Il est fâcheux que les archéologues qui ont dirigé les fouilles du lac de Biemme n'aient pas apporté à la recherche des ossements la même attention que sur le lac de Zurich; car outre les notions qui en résulteraient sur les mœurs de l'ancienne population de ce canton, il serait du plus haut intérêt de voir, s'il se découvre autant de progrès dans l'industrie, relativement aux animaux tenus en domesticité, que relativement aux armes et autres instruments.

La fin au prochain N^o.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'ORTHODOXIE DE LA CONFESSION sacramentelle, suivie de quelques réflexions sur la TRADITION, par Antoine BAUD, archiprêtre, curé de la paroisse catholique de Berne. En réfutation de l'Essai historique et du Traité de Louis Desanctis. — Besançon, 1856. xv—382 pages in-8°.

Louis Desanctis, prêtre apostat, avait publié en italien un *Essai historique et dogmatique* contre la *Confession*. A la fin de l'année 1854, une traduction française de cet ouvrage fut publiée à Berne et annoncée avec éclat dans les journaux. Mr. Baud, curé de la paroisse catholique de Berne, adressa, à ce sujet, quelques mots à ses paroissiens. Aussitôt les ministres protestants de cette ville s'émeuvent, et provoquent Mr. Baud à une conférence publique. Sachant ce qu'ont produit de tout temps de pareilles conférences, ce dernier refusa une discussion qui eût été tout au moins inutile; car ce n'est pas ainsi que se terminent les dissensions religieuses. Cependant ce refus pouvant être exploité par certains esprits comme une défaite, Mr. Baud travailla à une démonstration catholique de la vérité du dogme de la confession sacramentelle, en réfutation de l'Essai de Desanctis. Cette démonstration était écrite, lorsqu'on publia, à Berne encore, un libelle du même apostat sur la *Tradition*, comme suite et complément de la brochure sur la confession. Mr. Baud répondit à cette nouvelle attaque, en ajoutant à son premier ouvrage quelques réflexions sur ce point de doctrine.

Telles sont les circonstances qui nous ont valu la publication d'une démonstration qui venge victorieusement un de nos dogmes les plus importants et le plus souvent attaqué, malgré les preuves évidentes sur lesquelles il repose.

L'ouvrage de Mr. Baud est divisé en trois parties; la première est consacrée à établir les principes sur lesquels est fondée la foi des catholiques; la seconde à prouver la vérité de la confession sacramentelle, et la troi-

sième à réfuter les difficultés faites contre la tradition. La première partie est la base des deux autres, et l'auteur ne pouvait pas mieux commencer que par la discussion des principes qui sont la règle et l'autorité de nos dogmes. La parole de Dieu conservée par l'Écriture sainte et la tradition, et son véritable sens constaté par l'Église de J.-C., voilà où se trouve la vérité religieuse, comme le croit tout catholique, et comme le prouve l'auteur contre ceux qui n'admettent que la parole de Dieu conservée par l'Écriture sainte et laissée à la libre interprétation de chacun. Ce principe établi, Mr. Baud nous montre, dans la seconde partie, de la manière la plus évidente et la plus palpable, que la confession est basée sur la parole de Dieu tant écrite dans les livres saints que transmise par la tradition, et qu'elle a toujours été pratiquée dès les premiers siècles. L'auteur prouve ensuite que, bien loin d'être opposée à la saine raison, la confession est en parfaite harmonie avec elle, et il développe enfin les avantages que cette institution présente pour la conservation de la foi et des mœurs, pour l'individu, la famille, la société et même le progrès civil. La dernière partie de l'ouvrage a pour objet particulier la tradition, sa nécessité, la manière de distinguer les traditions vraies des fausses, les contradictions des protestants à ce sujet, etc.

L'ouvrage de Mr. le curé de Berne est écrit avec mesure et gravité, qualités les plus nécessaires dans un livre de controverse. Il veut convaincre et non blesser son adversaire; la charité guide ses sentiments et ses paroles. Dans la discussion de sa thèse, il unit au raisonnement le plus serré l'érudition la plus complète sur cette matière. L'Écriture sainte, les Pères de l'Église, l'histoire ecclésiastique lui fournissent tour à tour leurs trésors et leurs armes les plus solides. Nous croyons que tout lecteur de bonne foi sera convaincu par cette lecture, et nous bénissons la Providence qui n'a permis l'attaque d'un de nos dogmes que pour en amener une justification éclatante.

Nos Seigneurs les évêques de Lausanne et de Genève, de St. Gall, de Sion et de Bâle ont approuvé l'ouvrage de Mr. Baud, en donnant à l'auteur les éloges qu'il mérite. Mgr. Marilley termine son approbation par ces mots : «Ce livre nous paraît être sous tous les rapports le meilleur qu'il soit possible de mettre entre les mains des lecteurs consciencieux, sans distinction de culte, qui désirent sincèrement connaître l'esprit et l'enseignement de l'Église sur ce point important de la doctrine catholique.»

J. Gremaud.

POÉSIE.

BEATUS VIR.

PSAUME PREMIER.

Heureux celui qui rompt tout pacte avec l'impie,
Aux trames des méchants qui jamais ne se lie,
Qui ne s'égare point sur les pas du pécheur,
Et ne va point semant un poison corrupteur ;
Mais qui dans le Seigneur, à marcher dans sa crainte,
A méditer nuit et jour sa loi sainte,
Met son plaisir, sa gloire et son bonheur !

Tel qu'un arbre planté le long d'une eau fertile,
Qui se couvre de fruits dans la saison utile ;
Tel fleurira le juste : heureux en ses desseins
Il coulera des jours prospères et sereins.
Mais l'impie ! il sera semblable à la poussière,
Ou comme la feuille légère
Qu'emporte le souffle des vents,
Il sera retranché du nombre des vivants.

Du juste le Seigneur a connu l'innocence,
Il a vu ses combats et ses pleurs pénitents ;
Les justes seront ses enfants.
Mais à l'heure de sa vengeance,
Du pécheur endurci qu'affreux sera le sort !
Dans ces sentiers fleuris où tout semble sourire,
Dans ces sentiers maudits où règne le délire,
Il ne moissonnera qu'une éternelle mort.

H. T.



GLANURES.



Les bons écouteurs ressemblent aux bons ménagers : ils font leur profit de tout.

L'argent ne doit entrer en la maison des gens d'honneur que par la voie de la vertu.

La joie est la plus grande babillarde du monde.

Souvent on s'est repenti d'avoir parlé, mais de s'être tu, jamais.

Qui moquerie sème, moquerie recueille.

La résignation n'est pas du contentement, mais elle y mène.

La religion est l'ancre sur laquelle s'appuient les sociétés et sans laquelle tout flotte et se disperse.



ANTIQUITÉS CELTIQUES DES LACS DE LA SUISSE.

(Fin.)

FOUILLES DU LAC LÉMAN ¹.

M. F. Forel vient de faire don au cabinet d'antiquités du Musée cantonal de trois petites haches, connues des antiquaires sous le nom de *celt*, d'une pointe de javelot, d'un couteau dont la lame, légèrement arquée, part d'une douille dans laquelle entrait un manche en bois, de deux bracelets entr'ouverts et d'une grande épingle à cheveux. Outre ces pièces, *qui sont toutes en bronze*, le Musée doit encore à la générosité de M. Forel quelques fragments de poterie et deux espèces de disques en terre cuite, de 4 pouces de diamètre, percés d'un trou circulaire.

Ces divers objets sont en quelque sorte les spécimens des antiquités que M. Forel a retirées du milieu des pilotis qui se trouvent dans le lac Léman, vis-à-vis de la ville de Morges, et qui appartiennent à un nouveau genre de découvertes que quelques journaux ont déjà mentionnées comme révélant l'existence d'habitations qui s'élevaient autrefois au-dessus de la surface de nos lacs. Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails sur un sujet qui jette un jour inattendu sur les usages des plus anciens habitants de l'Helvétie.

Pour se faire une idée de ce qu'étaient ces curieuses constructions, il suffit de dire un mot de celles qu'élèvent encore de nos jours plusieurs habitants de l'Archipel indien et entre autres les Papoos de la Nouvelle-Guinée. Leurs

¹ Nous reproduisons en entier cette notice de M. Troyon, quoiqu'il revienne sur plusieurs faits déjà exposés dans l'article précédent. C'est que l'auteur s'en sert pour comparer et expliquer les découvertes faites. Ce dernier article renferme donc, outre les détails sur les fouilles opérées dans le lac Léman, la conclusion explicative du précédent. (Réd.)

demeures en bois, de forme carrée ou circulaire, reposent sur une espèce de plate-forme, supportée par des pieux plantés dans les eaux, à quelques centaines de pieds du rivage, et assez élevés pour que les vagues puissent passer sous les habitations. Ces groupes de cabanes, disposés en général parallèlement à la rive, sont mis en communication avec celle-ci par un pont étroit qui repose aussi sur des pieux. Tout en satisfaisant leur goût pour la pêche, ces populations se créent ainsi un abri contre les bêtes fauves et les invasions de l'intérieur des terres. Ce genre de construction est du reste fort ancien. Dans un article de la *Revue Suisse*, M. Vouga, professeur à Neuchâtel, citait à ce sujet un passage d'Hérodote; d'après lequel on voit que les Pœoniens du lac Prasias, en Thrace, construisaient déjà leurs demeures d'une manière parfaitement analogue. Voici ce que dit à cet égard l'ancien historien grec : « Les maisons des Pœoniens » sont construites sur des pieux très-élevés, enfoncés dans » le lac, et sur lesquels on a posé des planches jointes en- » semble ; un pont étroit est le seul passage qui y conduise. » Les habitants plantaient autrefois ces pilotis à frais com- » muns, mais dans la suite il fut réglé qu'on en apporterait » trois du mont Orbelus à chaque femme que l'on épouserait. » La pluralité des femmes est permise en ce pays. Ils ont » chacun sur ces planches leur cabane avec une trappe bien » jointe qui conduit au lac, et, dans la crainte que leurs en- » fants ne tombent par cette ouverture, ils les attachent par » le pied, avec une corde. La pêche est si abondante dans ce » lac, qu'en y descendant par la trappe un panier, on le retire » peu après rempli de poissons. »

Ce sont les restes d'habitations du même genre dont on retrouve les traces sur plusieurs lacs de la Suisse. La baisse extraordinaire des eaux, pendant l'hiver précédent, amena, sur les bords du lac de Zurich, la découverte du Meilen, dont M. le docteur Keller a publié la description. M. Em. Muller, de Nidau, retrouvait en même temps des débris analogues dans le lac de Biemme, et des observations du même genre ne tardèrent pas à être faites sur le lac d'Yverdon et le lac Léman. M. de Morlot a même constaté des débris analogues autour de l'îlot du petit lac d'Inkwyl, dans le canton de Berne. — Morges est le point le plus riche de tous ceux

qui ont été examinés jusqu'à présent sur le lac Léman. A environ 300 pieds de la rive, on voit sous 8 à 12 pieds d'eau, des restes de pilotis disposés irrégulièrement sur un espace d'à peu près 1200 pieds de longueur et de 100 à 200 pieds de largeur. Ces pieux, généralement en chêne, sortent encore de 2 à 3 pieds de la vase et des cailloux qui les entourent; on voit auprès de nombreuses pièces de bois dont plusieurs sont carbonisées, et il est à remarquer que, dans la plupart des localités explorées, ces constructions paraissent avoir été détruites par le feu. C'est entre ces pieux, distants de quelques pieds, qu'on trouve à la surface de la vase ou des cailloux, divers instruments d'usage domestique, des armes consistant en pointes de lance, poignards et parfois même des épées, des ornements tels que hagues, bracelets, épingles à cheveux, et des poteries nombreuses provenant de vases des dimensions les plus diverses ¹ et dont l'argile a généralement été pétrie avec de petits cailloux siliceux. Il existe encore à Morges, et sur quelques autres points, des restes de canots, taillés en auge comme les pirogues des sauvages, et pointus à leurs extrémités. Plusieurs pièces, par l'originalité de leur forme, demandent encore à être déterminées. — On doit du reste remarquer que tous ces objets, ainsi que les fragments de poterie, ont dans leurs arêtes des cassures parfaitement vives, et qu'ils n'ont point été roulés par les eaux, ce qui ne permet pas de supposer que ces habitations aient jamais été sur les rives; car, dans ce cas, les vagues n'auraient pas tardé à émousser toutes les pièces anguleuses et à les disperser, tandis qu'on ne les retrouve qu'auprès des pilotis où les fragments du même vase sont encore parfois en place. Il en résulte que, depuis un âge très-reculé, le niveau de nos lacs ne s'est point sensiblement augmenté et que les plus grandes tempêtes n'en agitent les eaux qu'à peu de profondeur. Les pilotis, de longueur du reste inégale, dont on voit les débris, ont donc été beaucoup plus élevés, et l'on ne peut mettre en doute qu'ils n'aient supporté des cabanes pareilles à celles des Pœoniens et des Papoos, quand on trouve, comme à Meilen, les foyers formés de dalles brutes calcinées par le feu.

¹ J'ai entr'autres pêché à Corcellettes, avec M. L. Rochat, des vases de 2 à 25 pouces de diamètre.

On peut même s'assurer que ces cabanes ressemblaient beaucoup à celles des Gaulois, décrites par Strabon, qui nous apprend qu'elles étaient construites de pieux et de branches entrelacés, garnis avec de l'argile. M. Muller a en effet sorti du lac de Bienné un de ces morceaux d'argile qui avait sans doute été cuit par l'incendie et qui porte en creux l'empreinte des branchages.

La population qui vivait ainsi sur les eaux devait être fort adonnée à la pêche. Il est vraisemblable que nos lacs étaient alors plus poissonneux que de nos jours, et, dans tous les cas, l'ombre projetée par ces habitations devait, pendant les chaleurs de l'été, attirer plusieurs poissons qui recherchent volontiers des abris contre les ardeurs du soleil, fait bien connu des pêcheurs. — La chasse et le soin des animaux domestiques étaient cependant aussi des moyens de subsistance en usage, car on pêche assez souvent des ossements de cerf, de sanglier, de vache, de mouton et de cochon. — Il est même probable que l'agriculture n'était pas complètement négligée, plus d'une faucille ayant été recueillie à Morges et dans le lac de Bienné.

Malgré l'identité de ces constructions, elles appartiennent à des âges assez divers, quoiqu'antérieurs à notre ère, et elles paraissent avoir été usitées durant des siècles nombreux dans l'ancienne Helvétie. — Les instruments recueillis à Meilen sont tous en pierre et en os, à l'exception d'un seul anneau de cuivre, et remontent ainsi à une époque où les métaux étaient d'une extrême rareté, puisqu'on se servait encore de pierre, à la manière des sauvages, pour les haches, couteaux, pointes de trait, etc. Des objets du même genre ont été retrouvés sous plusieurs pieds de tourbe, dans la vallée de l'Orbe, à environ 6000 pieds de la rive actuelle du lac, avec des pieux provenant d'habitations construites à une époque où l'emplacement de l'antique *Eburodunum* était entièrement recouvert par les eaux. L'importance de cette découverte nécessitera, il va sans dire, de nouvelles recherches. — Sur la plupart des autres points explorés, tous les instruments tranchants étant de bronze, on ne peut méconnaître un âge de progrès, et cela d'autant plus que les formes de ces divers objets révèlent un goût incontestable de la part de ceux qui les ont fabriqués. On pourrait supposer, il est

vrai, que ces populations qui vivaient sur les eaux n'avaient ni forges, ni fonderies, et qu'elles tenaient du commerce avec le Midi les instruments dont on retrouve des exemplaires analogues dans la plupart des pays de l'Europe. Il n'en est cependant point ainsi, car M. Forel a pêché, près de Mörge, le moule en bronze d'une hache, moule d'un fini surprenant, qui témoigne qu'une partie du moins des objets recueillis était fabriquée dans le pays. Du reste, on a découvert dans plusieurs parties de l'Europe moyenne et du Nord des restes de fonderies qui ne permettent pas de supposer que ces populations aient été tributaires du Midi pour les instruments dont elles faisaient usage. — L'emploi du bronze pour les instruments tranchants remonte à une époque où le fer était encore inconnu ou d'une assez grande rareté. Dans la plupart des localités, ces habitations lacustres paraissent avoir été détruites avant qu'on ne se fût approprié ce nouveau métal. M. Muller a cependant découvert dans le lac de Biene un petit nombre d'objets en fer d'entre lesquels nous devons mentionner une longue épée à deux tranchants, arrondie à une extrémité, et qui répond parfaitement à la description que font les auteurs latins de l'épée des Gaulois qui accompagnaient Annibal sur les champs de bataille de l'Italie.

Si l'on tient compte de la lenteur du développement industriel chez les populations étrangères à la civilisation du midi, les détails qui précèdent suffiront pour montrer que ces habitations remontent à une antiquité telle qu'on ne saurait même la fixer par un chiffre approximatif. Ce genre, usité dans notre pays, durant des siècles nombreux, a cependant disparu avant l'ère chrétienne, mais les recherches ne sont pas assez complètes pour en apprécier le moment avec certitude. — Nous avons déjà fait observer que la destruction paraît avoir eu lieu par le feu, et il est naturel de se demander si ce ne sont pas là les restes des bourgades que les Helvétiens incendièrent avant leur émigration; mais cette supposition ne paraît guère vraisemblable parce que le peuple qui émigre ne jette pas à l'eau ses instruments et ses armes. Si nous ne craignons pas de citer comme un fait ce qui est notre opinion personnelle, nous dirions que les armes des Helvétiens du temps de César devaient différer de la

plupart de celles qui ont été découvertes, et si ces cabanes sur les eaux avaient encore existé à cette époque, il serait surprenant que les auteurs romains n'en eussent fait aucune mention. Quoi qu'il en soit, cette destruction porte le caractère d'une surprise violente, à en juger par les nombreux objets tombés dans l'eau, et il n'est point impossible que les destructeurs soient les Helvétiens qui auraient chassé ou subjugué une population plus ancienne, car on ne saurait envisager comme les premiers habitants du pays ceux qui, après la bataille de Bibracte, cherchaient à regagner, dans la Germanie, leur ancienne patrie dont ils n'avaient point perdu le souvenir.



ÉTAT**DE LA NOBLESSE FRIBOURGEOISE**

EN 1781.

Les familles patriciennes de Fribourg étaient partagées en deux classes : les patriciens nobles et les patriciens non nobles. Ces derniers seuls avaient droit à toutes les charges de l'Etat; les nobles étaient exclus des emplois les plus lucratifs et les plus importants par leur influence dans le gouvernement; ils ne pouvaient être ni *banmerets*, ni *secrets*, ni *grand-sautier*. On basait cette exclusion sur le prétexte que les nobles ne pouvaient pas remplir des fonctions censées populaires, comme celles que l'on vient d'indiquer. Les simples patriciens se jugeaient seuls aptes à ces charges; si un noble voulait y prétendre, il fallait qu'il renonçât auparavant à sa noblesse par une déclaration authentique. Cette exclusion causait à la noblesse de Fribourg des dommages considérables en la privant d'emplois lucratifs, et elle était une occasion de division et de mésintelligence entre ces deux fractions du patriciat ¹.

Après la révolution de Cheneaux, en 1781, lorsque, de divers côtés, les griefs contre le gouvernement se firent jour, la noblesse réclama aussi contre l'exclusion à laquelle elle était soumise. Des conférences eurent lieu entre les nobles, les patriciens et les représentants envoyés par les cantons de Berne, Lucerne et Soleure, pour pacifier le pays. C'est dans cette circonstance qu'eut lieu l'assemblée de la noblesse dont nous publions le procès-verbal.

Le différend fut terminé par le « *Règlement relativement à l'introduction de l'égalité des familles patriciennes et de leurs titulatures* » donné en l'assemblée du Grand Conseil le 17

¹ V. sur ces faits *Zurlauben*, Tableaux topographiques, etc., de la Suisse, T. II, p. 317 et suiv. et 539, édit. in-4^o.

juillet 1782, et confirmé sermentalement en icelle le 18 du même mois. Par ce règlement, toutes les familles de la bourgeoisie secrète sont déclarées aptes à toutes les charges de la République; toute noblesse étrangère est abolie dans la ville et les terres de l'Etat de Fribourg, et tous titres étrangers étant ainsi mis de côté, aucun autre titre ne doit être donné aux familles de l'Etat que celui de NOBLE, avec la particule DE.

J. G.

ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DE FRIBOURG

LE 7 DÉCEMBRE 1781.

Aujourd'hui, septième de décembre mil sept cent quatre-vingt-un, les familles reconnues nobles qui ont part au gouvernement de la République de Fribourg s'étant, au nombre de trente-trois personnes, assemblées comme est à voir dans l'état joint aux présentes cy-après, par une permission de son Excellence Monseigneur l'avoyer président Werro, chez Monsieur le comte de Diesbach-Steinbrugg, en la dite ville, sous la direction de noble Joseph-Emmanuel de Mailliardor, seigneur conseiller d'Etat et major de ville, pour et aux fins de se consulter sur l'objet de leur exclusion aux charges de bannerets, et secrets, et grand-sautier, et convenir, dans les circonstances qui se présentent, des moyens les plus propres à procurer une égalité de concurrence dans les dites charges si conforme à l'équité et au bien de la République; le dit noble seigneur conseiller de Mailliardor ouvrit la séance faisant le rapport suivant, savoir que les seigneurs représentants des illustres Etats de Berne, Lucerne et Soleure, de présent en cette ville, à la réquisition de nos hauts, puissants souverains seigneurs et supérieurs de cette République, pour être d'amiable et fraternel secours dans les troubles qui agitent depuis longtemps l'Etat, ayant le trentième novembre dernier et en conformité des instructions qu'ils auroient reçues de leurs hauts et puissants souverains respectifs, amiablement déclaré à la commission souveraine chargée

de traiter avec les dits seigneurs représentants, que l'exclusion que souffroit le corps de la noblesse dans les charges de la République étant un vice qui devoit nécessairement préjudicier au gouvernement et avoir des influences pernicieuses au bien public, ils la requéroient de prendre cet objet essentiel en sérieuse considération et de proposer à nos prédits souverains seigneurs et supérieurs d'établir à cet égard une égalité entre les familles susceptibles des charges du gouvernement par les moyens les plus efficaces pour faire naître et perpétuer à jamais cette harmonie, cette union et cette amitié qui doit indispensablement régner entre les membres d'un gouvernement aristocratique; sur quoi la susdite haute commission souveraine n'ayant pas trouvé bon de se charger de faire cette motion auroit prié lesdits seigneurs représentants de lui épargner cette démarche, et au cas que la noblesse eût quelque demande à former de vouloir la diriger à s'adresser au seigneur chef de la République pour que leur réclamation fût portée en Deux-Cent; qu'en conséquence lesdits seigneurs représentants auroient le même jour, cinquième du courant, invité ledit noble seigneur conseiller de Mailliardor de se rendre chez eux l'après midy du même jour, accompagné de quelques membres du corps de la noblesse, pour y recevoir la direction qu'ils trouveroient à propos de leur donner; que s'y étant rendu, accompagné de noble Jean-Pierre de Reyff, seigneur de Cugy, du Conseil des Soixante et de monsieur le comte Louis d'Affry, brigadier des armées du Roy, capitaine au régiment des gardes, chevalier, et du Grand Conseil, il auroit plu auxdits seigneurs de leur manifester le désir des hauts Etats de procurer l'établissement d'une égalité dans la République, d'en donner avis au corps de la noblesse et de procurer la démarche indiquée chez son Excellence le seigneur avoyer président pour y parvenir; ensuite de quoi ils s'y seroient incessamment rendus pour prier sa dite Excellence de leur permettre d'assembler la noblesse, lui faire part de cet important événement et attendre sur icelui ses résolutions, avec ultérieures prières, lorsqu'on auroit convenu d'une respectueuse représentation à nos souverains seigneurs, de permettre qu'elle lui soit présentée pour ensuite un jour, qu'il lui plairoit fixer, la faire parvenir au Grand Conseil; ajoutant à ces

causes ledit seigneur conseiller de Mailliardor qu'il prierait le corps de la noblesse de se consulter et de prendre des résolutions à cet égard. A ce rapport ledit noble Jean-Pierre de Reyff, de Cugy, et Louis, comte d'Affry, n'ayant rien eu à ajouter et l'ayant attesté fidèle en tous points, le corps de la noblesse, uniquement dirigé par les sentiments de l'honneur et du vray patriotisme, rempli de la plus vive reconnaissance envers les hauts Etats et leurs seigneurs représentants, ainsi qu'envers les seigneurs de Mailliardor, de Cugy et d'Affry, pour les peines qu'ils se sont données jusqu'ici, considérant uniquement que le bien public ne sauroit être plus solidement assuré que par cette union et cette amitié, que l'égalité doit indubitablement procurer dans la République, a arrêté et conclu unanimement de faire la représentation suivante à leurs Excellences nos hauts et puissants seigneurs du Grand Conseil, à laquelle se trouvent jointes les déclarations des seigneurs représentants, à l'Etat, sur le jour qui seroit dûment fixé pour cela et a chargé lesdits seigneurs de Mailliardor, de Cugy et d'Affry de faire les démarches convenables à cet égard en son nom, ainsi que d'apporter à l'effet dont il s'agit tous les soins que leur dévouement au bien public et l'honneur qui les guide en toute chose leur suggéreront, promettant ledit corps de la noblesse d'agréer et ratifier tout ce qu'ils feront, les munissant pour cela, en vertu du présent acte, de tout plein pouvoir requis à la meilleure forme que faire se peut.

Suit la teneur de la représentation à leurs Souveraines

Excellences :

Monseigneur l'Avoyer,

Souverains Seigneurs et Supérieurs,

Les familles patriciennes reconnues nobles, à qui l'accès devant vos Souveraines Excellences a été accordé par Monseigneur l'Avoyer président Werro, prennent la liberté de leur représenter avec le plus profond respect que les raisons sur lesquelles est fondée leur exclusion aux charges et em-

plais de bannerets, secrets et grand-sautier leur ayant toujours laissé du doute, elles veulent gracieusement dans la nomination à ces charges et emplois ne pas les distinguer à l'avenir des autres familles patriciennes et en cela rappeler la demande respectueuse qui a déjà été faite à vos Souveraines Excellences par leurs ancêtres.

Animées du plus grand zèle pour le bien public, ces familles s'empresseront de donner les mains pour cet objet à tout ce qui pourroit contribuer à affermir à jamais la bonne intelligence, l'amitié et l'union si essentiellement nécessaires entre les familles patriciennes.

Cette représentation eût certainement été réservée pour des temps plus reculés et plus tranquilles, si les seigneurs représentants des illustres Etats de Berne, Lucerne et Soleure n'eussent pas demandé aux familles exclues de hâter cette démarche.

Dans des sentiments aussi purs elles s'efforceront de mériter par leurs services toujours uniquement dévoués au bien de la patrie la continuation de la haute protection de vos Souveraines Excellences.

*Avis confédéral et amical des Seigneurs Représentants des hauts
Etats de Berne, Lucerne et Soleure.*

La considération et l'autorité d'un Conseil souverain vis-à-vis des sujets ne peuvent pas obtenir leur effet complet autrement que quand ses membres suivent les mêmes principes, que les mêmes motifs pour la conservation de l'Etat se rencontrent chez eux, et que l'on ne donne à personne occasion de les combattre par une distinction préjudiciable.

Ce haut gouvernement est attaqué depuis quelque temps par les sujets. Messeigneurs les représentants ont été envoyés icy par leurs souverains respectifs, à la réquisition de cet illustre Etat, pour apaiser ces troubles et aider à trouver tous les moyens de les calmer et de les déraciner entièrement.

Or Messeigneurs les représentants ayant tâché d'acquérir une connoissance exacte de l'origine et des progrès de ce malheureux événement se persuadent et sont convaincus que

l'harmonie mentionnée cy-dessus manque et que la cause des différentes façons de penser qui ne sont que trop connues en ville et dans le pays enhardit beaucoup de gens à former des prétentions.

Personne ne doutera que l'exclusion des familles nobles des plus importants emplois de la République ne leur paraisse sensible, comme il est aussi très-avéré que ces familles qui ont cherché à s'élever par de plus hauts titres ont fait une impression fâcheuse chez les autres.

Les sujets ne doivent-ils donc pas croire que cette différence si sensible ôte à chacun une partie de son zèle pour la conservation des avantages des autres, et que vu cette différence de façon de penser ils parviendront plus aisément à leur but; c'est pourquoi Messeigneurs les représentants pensent que le plus fort moyen d'ôter le courage à ceux qui se plaignent et de les forcer au repos, seroit la réunion des esprits, et à ce dessein, l'introduction d'un système uniforme dans le gouvernement, sans cependant toucher en rien à la constitution; conséquemment de décider que d'un côté à l'avenir toutes les familles patriciennes, sans différence, pourront parvenir à toutes les charges et emplois, et de l'autre côté, afin d'observer en tout l'égalité, de statuer qu'à l'avenir les diplômes des nobles n'auront plus rien à signifier auprès des familles patriciennes, ainsi d'établir une titulature uniforme dans l'Etat et de prononcer que désormais aucun bourgeois secret de Fribourg ne devra s'élever au-dessus d'un autre, ni dans le pays ni dehors, et faire valoir quelque distinction contre ses concitoyens; sans cependant empêcher que, si l'une ou l'autre des familles avoit obtenu des titres ou en obtenoit avec le tems, elles ne pussent s'en servir pour leur avancement dans les pays étrangers, pourvu toutefois, comme il est dit, que cela n'arrive point contre un concitoyen.

Messeigneurs les représentants croient d'autant plus pouvoir donner cet avis confédéral et amical, qu'ils sont fermement convaincus que par là l'autorité de la magistrature s'affermira et les troubles s'apaiseront plus aisément.

Par conséquent Messeigneurs les représentants prient l'illustre Commission de vouloir bien proposer leur conseil et leur sentiment, tels qu'ils sont couchés sur le papier,

à ses Souverains Seigneurs des Deux-Cent, d'où ils pourroient être remis à la très-honorée Chambre secrète, pour être examinés suivant les constitutions.

Donné le 5^{m^e} de Décembre mil sept cent quatre-vingt-un.

Par ordre de MM^{grs} les représentants,

(Signé) TORMANN, secrétaire de Légation.

Etat des personnes qui ont assisté à l'assemblée de la noblesse, tenue ce jourd'hui 7^{m^e} de Décembre 1784 chez Monsieur le comte de Diesbach-Steinbrugg, à la Grand'ruë.

NB. Ceux qui sont de l'Etat sont inscrits icy selon le rang qu'ils y tiennent, et les autres comme ils se sont trouvés siéger à l'assemblée.

Messieurs,

Les Conseillers :

Joseph-Emmanuel de Mailliardor, major de ville.

Antoine-Joseph-Procope de Ligerz, trésorier et commissaire-général.

François-Tobie-Raphaël de Castella.

François-Philippe-Magnus de Castella.

Du Conseil des LX :

Jean-Pierre de Reyff de Cugy.

Simon-Joseph de Reynold-Péraules, chevalier de St.-Louis.

Simon-Nicolas de Lenzbourg, chevalier commandeur de l'ordre de St.-Lazare.

François-Ignace de Reynold de Cressier.

Georges-Nicolas de Reyff de Lentigny.

Charles-Nicolas de Reynold-Chandon, chevalier de St.-Louis.

Jean-Baptiste-Nicolas de Feguely.

Frédéric, comte de Diesbach-Mézières, colonel d'infanterie, aide-major aux gardes-suissees et chevalier de St.-Louis.

François-Joseph-Ignace de Boccard.
Philippe-Béat-Louis de Praroman de Montet, major.
Jean-Antoine-Nicolas de Mailliardor.
François-Joseph de Reynold, ancien commandant de ba-
taillon et chevalier de St.-Louis.
François-Pierre, comte de Diesbach, major.
François-Pierre de Fyvaz, chevalier de St.-Louis.
Jean-Béat-Louis-Nicolas de Praroman, officier aux gardes-
suisses.
Henry-Joseph de Ligerz.
François-Pierre-Nicolas de Mailliardor, major.
Jean-Nicolas-Constantin de Reynold, major.
Louis-Augustin-Philippe comte d'Affry, brigadier, capitaine
aux gardes-suisses et chevalier de St.-Louis.
François-Ignace-Raphaël de Castella.
François-Hubert de Boccard, chevalier de St.-Louis.
Henri-Nicolas-Balthazar-Jacques de Fyvaz, capitaine au
régiment d'Aulbonne.
Joseph de Griset de Forell, officier aux gardes-suisses.
Philippe, comte de Diesbach-Steinbrugg.
Joseph de Praroman.
Hubert de Diesbach, officier aux gardes.
Jean-Pierre de Reyff de Cugy.
Emmanuel de Mailliardor.
Albert de Mailliardor, officier aux gardes.

Sur ce, le prédit corps de la noblesse ayant encore considéré qu'il n'y avoit que quinze familles patriciennes, reconnues nobles dans la République, et conséquemment exclues des charges et emplois en question, et qu'il seroit dans tous les temps essentiel pour elles et en particulier pour celles où il y a égalité de nom, d'en transmettre un état à la postérité dans lequel seroient nommés tous les individus desquelles elles sont de présent composées, a unanimement convenu que chacune des dites familles donneroit à cet effet le nombre et qualité de ses individus actuellement vivants, avec le sceau de ses armoiries, et qu'en conséquence l'état suivant en seroit dressé, en y joignant l'écusson en couleur de chaque famille.

*État des quinze familles nobles, établi icy par ordre
alphabétique.*

D'AFFRY.

Louis-Auguste-Augustin, comte d'Affry, colonel des gardes-suissees, administrateur de la charge du colonel-général des Suisses et Grisons pour Monseigneur le comte d'Artois, frère du Roy, ci-devant ambassadeur de France auprès des Etats-généraux des Provinces-Unies, lieutenant-général des armées du Roy, Grand-croix de l'Ordre royal et militaire de St.-Louis, Conseiller honoraire d'Etat et de guerre de la République et seigneur de St.-Barthélemy, Bretigny, Biolley, Orjuloz et Prévondavaux.

Louis-Auguste, comte d'Affry, brigadier des armées du Roy, capitaine aux gardes-suissees, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St.-Louis et du Grand Conseil, }
Jean-Pierre-Nicolas, vicomte d'Affry, capitaine aux gardes-suissees et chevalier de St.-Louis, } fils du précédent.
Charles-Philippe d'Affry, } fils de
Guillaume d'Affry, } Louis.

D'ALT.

Marie-François d'Alt de Tieffenthal, baron du St.-Empire, du Conseil des Soixante et colonel du régiment d'Estavayer.
Joseph, son fils.

DE BOCCARD.

François-Philippe de Boccard, lieutenant-général des armées du Roy, colonel d'un régiment suisse de son nom, chevalier de l'Ordre militaire de St.-Louis, cy-devant gouverneur de Raremonde, du Conseil des Soixante.
Jean-Nicolas-Hubert de Boccard, seigneur de Grangettes et Fuyens, du Grand Conseil.
Charles-Nicolas, son fils.
Joseph-Hubert-Balthazar de Boccard, chevalier de l'Ordre militaire de St.-Louis, du Grand Conseil.

Simon-Hyacinthe de Boccard, Conseiller d'Etat.

François-Joseph-Ignace de Boccard, son fils, du Grand Conseil.

Simon-Hyacinthe, fils du précédent.

François-Antoine de Boccard, capitaine-commandant la colonelle au régiment de son nom en France, du Grand Conseil.

DE CASTELLA.

François-Ignace de Castella,

François-Tobie-Raphaël de Castella, Conseiller d'Etat et ancien chancelier, } frères.

Jean-Pierre-Nicolas-Raphaël, du Grand Conseil,

François-Philippe-Magnus, du Grand Conseil et chancelier, } fils du Conseiller.

François-Ignace-Raphaël, du Grand Conseil,

DE DIESBACH.

I. *Branche de Steinbrugg :*

François-Philippe-Xavier, comte du St.-Empire, cy-devant capitaine au régiment de Diesbach en France et seigneur de Heitenried.

Romain, son fils.

II. *Branche de Torny :*

François-Pierre-Frédéric-Victor-Gaspar-Melchior-Balthazar, comte du St.-Empire de St.-Agathe, chambellan actuel de S. M. I. et R. apostolique Joseph II, du Grand Conseil.

Frédéric-François-Victor-Auguste-Nicolas, comte du St.-Empire, colonel d'infanterie, premier aide-major aux gardes-suissees, chevalier de St.-Louis, seigneur de Mézières et du Grand Conseil.

Philippe-Joseph-Henry, comte du St.-Empire, lieutenant-colonel et commandant d'un bataillon de grenadiers au service de S. M. I. et R. apostolique Joseph II.

Jean-Pierre-Antoine, comte du St.-Empire, premier lieutenant aux gardes-suissees, colonel d'infanterie, chevalier de St.-Louis, seigneur de Torny, et du Grand Conseil.

Joseph-Hubert-Félix, comte du St.-Empire, second lieutenant aux gardes-suissees.

Jean-Joseph-Georges, }
Frédéric, } fils de Jean.
Philippe, }

III. *Branche de Bellerocbe :*

François-Romain, baron de Diesbach, lieutenant-général des armées du Roy, Grand-croix de l'Ordre royal et militaire de St.-Louis, colonel d'un régiment suisse de son nom.

Philippe-Nicolas-Ladislas, comte de Diesbach, colonel d'infanterie, major au régiment de Diesbach et du Grand Conseil, fils du précédent.

Philippe, }
Romain, } fils de Ladislas.
Théodore, }

DE FEGELY.

François-Joseph-Nicolas-Toussaint de Fegely, ancien avoyer de Morat et du Conseil des Soixante.

Philippe-Joseph-Laurent de Fegely de Vivier, baillif de Pont et des Soixante.

Jean-Baptiste-Pierre-Nicolas de Fegely de Domdidier, du Grand Conseil.

Philippe-Joseph, sous-aide-major aux gardes, } fils de
Pierre-Nicolas, officier aux gardes, } Laurent.

DE FYVAZ.

Henry-Nicolas-Balthazar de Fyvaz, Conseiller d'Etat et ancien bourguemaître.

François-Pierre-Nicolas.

Nicolas-François-Pierre, ancien baillif de Schwarzenbourg et chevalier de St.-Louis.

Jacques-Henry-Nicolas, capitaine en France au régiment d'Aulbonne, du Grand Conseil.

Henry-Nicolas-Jacques, }
Nicolas, } fils du Conseiller.
Xavier-François, }

Théobald-Nicolas, fils du capitaine.

DE GLERESSE OU LIGERTZ.

I. *Branche aînée, établie à Porrentruy :*

Henry-Hermann de Ligertz, grand-chanoine du chapitre de Basle.

François, chambellan à la cour du prince de Porrentruy.

Jean-Baptiste-Ignace, chevalier de l'ordre de Malthe, officier aux gardes-suissees.

Cette branche, quoique expatriée, conserve avec soin son droit à la bourgeoisie privilégiée de la ville de Fribourg, en reconnoissant dite bourgeoisie dans les temps qui le requièrent.

II. *Branche cadette, établie à Fribourg :*

Philippe-Joseph de Ligertz, ancien baillif de Vuissens.

Antoine-Procope, conseiller, commissaire-général et trésorier.

Henry-Constantin, ancien avoyer d'Estavayer.

DE GRISET DE FORELL.

Joseph de Griset de Forell, ministre de cabinet de S. A. électorale de Saxe, commandeur de l'ordre de Malthe.

François-Joseph-Nicolas, Conseiller d'Etat et seigneur de Middel et Forell.

Jean-Baptiste-Joseph-Nicolas-Victor, chambellan de l'Electeur de Saxe, général-major et capitaine des Cent-Suissees de la garde de S. A. E. et du Grand-Conseil,

Nicolas-Bruno, commandeur de l'ordre de Malthe et capitaine au régiment suisse de Diesbach,

Joseph-Nicolas-Maximilien, second lieutenant aux gardes-suissees et du Grand Conseil,

Philippe-François, gentilhomme de la chambre de S. A. E. Mgr. l'Electeur de Saxe,

Louis, sous-aide-major au régiment suisse de Bocard,

} fils du Conseiller.

DE LENZBOURG.

Simon-Nicolas de Lenzbourg, chevalier commandeur de l'ordre militaire de St.-Lazare de Jérusalem, commandeur de Monfort, du Conseil des Soixante.

Louis-Philippe,
Jean,
Joseph-Marie,
Louis-Stanislas-Xavier, } fils du précédent.

DE MAILLARD.

Joseph-Nicolas-Bruno de Maillard, seigneur de Chattonaye
et du Conseil des Soixante.

François-Joseph-Nicolas, du Conseil des Soixante.

Georges-Pierre, du Grand Conseil, officier } fils de Joseph-
au service de France, } Nicolas-Bruno.
Nicolas, officier au service de France, }

DE MAILLIARDOR.

I. Branche :

François-Nicolas, Conseiller d'Etat.

Antoine, du Grand Conseil, } fils du
Emmanuel, } précédent.
Albert, sous-aide-major aux gardes-suisses, }

II. Branche :

Joseph-Emmanuel, archiviste d'Etat.

Pierre, officier aux gardes-suisses.

III. Branche :

François-Joseph-Ignace, baillif de Vuippens.

Jean-Frédéric-Roch, marquis de Mailliardor, maréchal des
camps es armées du Roy, capitaine aux gardes-suisses,
chevalier de St.-Louis et du Conseil des Soixante.

Constantin, }
Jean, } ses fils.
Joseph, }

IV. Branche :

François-Pierre, ancien avoyer d'Estavayer.

Simon-Hyacinthe , officier aux gardes-suissees, }
Philippe, } fils du
Ignace, } précédent.
Joseph-Emmanuel,

DE PRAROMAN.

Laurent-Béat-Louis de Praroman, colonel d'infanterie, chevalier de St.-Louis et premier lieutenant aux gardes-suissees.

Louis-Béat.

Philippe-Béat-Louis, seigneur de Montet et du Grand Conseil.

Béat-Louis, lieutenant aux gardes-suissees et du Grand Conseil.

Joseph-Béat-Louis, seigneur de Villarepos et Chandossel.

Georges-Béat-Louis, seigneur de Lully, officier en France.

DE REYFF.

François-Joseph-Philippe de Reyff, seigneur d'Aumont, lieutenant-d'avoier, colonel au pays et général d'artillerie du louable corps helvétique.

Jean-Pierre, seigneur de Cugy, du Conseil des Soixante et colonel au régiment de Romont.

Charles-Henry-Joseph, du Conseil des Soixante, ancien avoyer d'Estavayer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St.-Louis.

Nicolas-Bruno, fils de ce dernier.

DE REYNOLD.

Jean-Baptiste-Nicolas de Reynold, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St.-Louis.

Joseph, commandant de bataillon, lieutenant-colonel breveté, ancien baillif de Montagny, chevalier de St.-Louis.

Simon, commandant de bataillon, chevalier de St.-Louis, du Conseil des Soixante.

Charles-Nicolas, lieutenant-colonel du régiment de Romont, chevalier de St.-Louis et ancien baillif de St.-Aubin.

Romain, du Conseil des Soixante.

Michel, ancien baillif de Rue.

Jean-Nicolas, major du régiment de Gruyère et du Grand Conseil.

Jean-Baptiste, baillif de Grandson et chevalier de St.-Michel.
François-Ignace, ancien baillif de Bellegarde et de Corbières,
seigneur de Cressier et Chandon, du Conseil des Soixante.

François, du Grand Conseil, officier au }
régiment de Diesbach, }
Jean-Baptiste, officier au régiment de } fils de feu Nicolas-
Diesbach, } François-Xavier.
Joseph, officier au régim. de Diesbach, }

Antoine, sous-aide-major au régiment des gardes-suissees.
Philippe, baillif de Romont, chevalier de St.-Louis, cy-devant
capitaine en France.

Emmanuel, officier en France, }
Philippe, } fils de Philippe.
Nicolas, }

Enfin, et pour donner au présent acte toute l'authenticité et la foi requises, le susdit corps de la noblesse a convenu et arrêté qu'il seroit signé par un individu de chacune des quinze familles, ainsi que par noble Franç.-Philippe-Magnus de Castella, chancelier de la République, et choisi en ce fait pour secrétaire du corps de la noblesse, sous l'apposition des sceaux des seigneurs Conseillers de Griset de Forell, de Mailliador, de Gleresse, et de Castella ; devant en outre le présent acte déposer chez le susdit seigneur Conseiller de Forell, jusqu'à nouvelle disposition, pour y avoir recours au besoin. Ainsi fait et arrêté, et signé par nous, en foi et témoignage de vérité, à Fribourg, ce septième de décembre, mil sept cent quatre-vingt-un.

Omne hominum genus in terris

Simili surgit ab ortu :

Unus enim rerum pater est,

Unus cuncta ministrat.

Mortales igitur cunctos

Edit nobile germen.

Quid genus et proavos strepitis ?

Sì primordia vestra

Auctoremque Deum spectes,

Nullus degener extat,

Ni vitii pejora fovens

Proprium deserat ortum.

BOETIUS, *De Cons. phil.*, Lib. III.

CONJECTURES

AU SUJET DE DEUX INSCRIPTIONS D'AVENCHES.

I.

Une des inscriptions romaines d'Avenches se termine ainsi :

COLONIA PIA FLAVIA. CONSTANS. EMERITA

helvETIOrVM

FÆDERATA ¹.

Il s'agit de fixer le sens et la valeur de ce dernier mot : *fæderata*. Selon Haller de Kœnigsfeld, cette expression signifierait que la colonie romaine d'Avenches était alliée des Helvètes. Mais diverses inscriptions d'Avenches ², comme celle de Pierre Pertuis ³ offrent les mots *Colonia* et *Helv.* sans que *fæderata* y paraisse même par une initiale; preuve que, dans la première inscription, *Helvetiorum* et *fæderata* ne doivent pas se construire ensemble et qu'il faut lire : *Helvetiorum colonia fæderata*; la colonie des Helvètes alliée. Aussi le sentiment de Haller est-il abandonné, et, avec Cuper ; Loys de RoCHAT et Muller, on admet généralement que, dans l'inscription citée, *fæderata* signifie un allié des romains. A propos de *colonia Helvetiorum* nous remarquerons que les colons venus d'Italie prenaient souvent le nom du peuple chez lequel ils s'établissaient.

Il reste à déterminer si l'alliée des romains était la colonie,

¹ Mommsen, *Inscriptiones Confed. Helvet*, n° 175. Les auteurs qui, avant M. Mommsen, ont reproduit cette inscription, plaçaient le mot *Aventicum* entre *emerita* et *Helvetiorum*; M. Mommsen rejette ce mot, qui ne pouvait pas se trouver sur la pierre, dit-il, faute d'espace. Il ne subsiste plus maintenant qu'une moitié de cette inscription, et c'est sur l'examen personnel de cette moitié qu'il base son opinion.

² Mommsen, l. c., n° 164 et 179.

³ *Ibid.*, n° 181.

ou les anciens habitants d'Avenches, ou ces deux corps à la fois.

Sigonius et Panvinius donnent des cités et villes, alliées des romains (*fœderatæ*), une définition toute négative : c'étaient, disent-ils, celles qui n'étaient ni colonies, ni municipes, ni préfectures. Sur ce pied la colonie ne pouvait être une ville alliée. « Je n'ai su trouver, dit Loys de Bochat, » aucune inscription, ni aucune médaille, où une colonie, » ou une ville dans laquelle il y avait une colonie, ait le titre » de *fœderata* ¹ ». Aussi l'opinion de ce savant investigateur de nos antiquités est-elle que les anciens habitants d'Avenches et du territoire environnant étaient seuls alliés de Rome, à l'exclusion de la colonie. Cette opinion est réfutée par l'inscription même dont nous nous occupons ; on n'y lit pas : *Aventicum fœderatum*, ni *civitas fœderata*, mais *colonia... fœderata*. C'est la colonie qui est alliée ; ce sont les nouveaux habitants.

M. G. Wyss, de Zurich ², croit que, avant l'établissement de la colonie, les Helvétiens d'Avenches avaient le nom et jouissaient des droits d'une ville alliée, *civitas fœderata* : dénominaient et droits qui furent conservés par les anciens habitants et par les colons réunis en un seul corps. Cette opinion est très-vraisemblable, mais elle repose sur des faits bien plus présumés que prouvés. Au reste la fusion des deux corps en une seule cité alliée des romains, ne serait pas sans exemple. A Ampurias (*Emporiæ*), en Espagne, la colonie Marseillaise et les indigènes, longtemps divisés en deux villes et ayant, sous la domination romaine, des droits politiques différents, finirent par se réunir pour ne former qu'un seul corps ³.

Un auteur presque contemporain paraît fournir un moyen d'expliquer ce que l'inscription qui nous occupe offre d'insolite ou d'obscur. Dans un discours prononcé en plein Sénat, dit Aulu-Gelle, l'empereur Adrien raconta avec étonnement que d'anciens municipes, libres de se gouverner par leurs

¹ Loys de Bochat, Mém. V., p. 464

² Ueber das römische Helvetien, von G. Wyss, dans Archiv. für Schweiz. Gesch., VII. Bd.

³ De Bochat, Mém. V., p. 465.

propres lois, avaient manifesté un vif désir d'être placés sous le régime et le droit des colonies, tandis que les habitants de Preneste, s'adressant à l'empereur Tibère, demandèrent avec instance de n'être plus colonie, mais d'être placés au rang des municipes, ce qui leur fut accordé. Aulu-Gelle ajoute : « L'ignorance fait que l'on ne jouit plus des droits propres aux municipes, devenus obscurs et en quelque sorte tombés en désuétude ¹ ». Lorsque la nature des villes municipales était oubliée, on ne devait pas avoir une notion plus nette de l'état constitutif des colonies. Si déjà sous Tibère, et en Italie, la constitution et les droits de la colonie étaient méconnus, on ne voit pas pourquoi dans la Gaule on aurait respecté les conditions et les lois primitives de la colonie, à l'époque de Trajan, qui est celle de notre inscription. On assure que les colonies de la Belgique ne furent jamais assujéties aux lois générales de l'empire ². Or, Avenches et l'Helvétie furent comprises dans la Belgique, au moins du temps d'Auguste ³. Il faut donc admettre que, au mépris de la constitution coloniale primitive, vers la fin du premier siècle de notre ère, les colons d'Avenches purent facilement réunir à leur qualité de colonie celle d'alliés du peuple romain (*fœderata*).

Chaque colonie était soumise au tribut et devait envoyer à l'armée son contingent en hommes ⁴. Les cités alliées n'étaient liées au peuple romain que par un traité en vertu duquel elles lui devaient des prestations déterminées. Leur liberté n'avait pas partout la même étendue. Dans la Gaule elles avaient bien leur gouvernement et leurs magistrats, mais elles étaient soumises à la juridiction du gouverneur de la province. Quoiqu'en dise Haller de Königsfeld, il n'est point certain que la colonie d'Avenches fût au nombre de celles qui, appartenant à la seconde classe de ces sortes d'établissements, jouissaient du droit latin; elle avait pu se trouver dans le cas de désirer un complément de privilèges,

¹ *Aulu-Gelle*, L. XVI, c. 13.

² *Recherches histor. sur les municipalités*. Paris 1789, p. 14.

³ *Pline*, L. IV, c. 17, compte les citoyens de Langres au nombre des alliés de Rome. S'il est vrai, comme on le prétend, que cette ville fût une colonie romaine, voilà une colonie qui fut en même temps cité alliée.

⁴ *Sigonius*, de antiquo jure Italiæ, L. II, c. 3.

complément que l'alliance put lui donner. La qualité d'alliée étant censée moins honorable que celle de colonie, si la première n'avait pas apporté aux colons quelque avantage notable, il est très-probable qu'il n'en aurait pas été fait mention sur les monuments d'Avenches. Par le traité d'alliance le tribut avait pu être modifié ou transformé soit en un modique impôt foncier, soit en diverses prestations en nature, usages qui étaient connus dans les Gaules; on avait même vu quelque chose d'approchant en Italie ¹.

II.

L'année 1804 on découvrit à Avenches une inscription ainsi conçue :

IN HONOREM. DOMVS. DIVINAE
 nAVTAE. ARVRANCI. ARAMICI
 SCHOLAM. DE. SVO. INSTRVXERVNT
 D D D ².

Cette inscription fait connaître une société de bateliers ou, comme on dirait aujourd'hui, d'entrepreneurs et d'actionnaires, qui avaient fait construire à Avenches un édifice destiné à leurs réunions, le local ayant été donné par un décret des décurions, c'est-à-dire, du conseil ou sénat de la colonie.

On demande ce que peuvent signifier les qualifications d'*aruranci* et d'*aramici*, données aux bateliers, *nautes* ou entrepreneurs. Comme ceux-ci devaient exploiter les eaux du pays, on a cru que *Aruranci* pouvait dériver d'*Arura*, censé l'ancien nom de l'Aar, rivière que, au huitième siècle, Frédégaire désignait par le nom *Arula* ³.

Quant à *Aramici*, on s'est souvenu que *Aram* est le nom hébreu de la Syrie et que les Syriens paraissent sous le nom d'*Arimi* et d'*Aramaci* dans Homère et dans d'autres auteurs grecs ⁴,

¹ *Appian.*, de bell. civil., Lib. I.

² *Mommsen*, l. c. n^o 182.

³ *Fredeg.*, chr. ad a. 599.

⁴ *Homèr.*, Iliad. Liv. II. — *Strab.*, Liv. XIII. — *Théocrit.*, etc.

et l'on s'est demandé si Vespasien et Titus, qui avaient séjourné dans la Syrie, n'auraient pas conduit des marins de ce pays dans leur colonie d'Avenches, pour organiser un système de navigation sur les lacs voisins. Un passage de Fréculphe, évêque de Lisieux au neuvième siècle, semblait rendre plausible cette supposition. « Titus, dit ce prélat, donna au district » d'Avenches le surnom de Galilée, parce que ce pays ressemblait à cette partie de la Palestine (comprise souvent sous le nom de Syrie), où il avait moissonné de sanglants lauriers, et parce que le lac voisin d'Avenches rappelait le souvenir de la mer de Tibériade ¹. » Ne dirait-on pas des étrangers aimant à se retracer l'image de leur lointaine patrie? Toutefois cette hypothèse paraît n'avoir pas été publiée; c'est un roman ingénieux qu'on ne s'arrêtera pas à réfuter.

En premier lieu, dans la collection de Gruter on trouve plusieurs inscriptions, où sont mentionnés les *nautæ ararici*, les bateliers de la Saône. Dans une autre « inscription » trouvée à Rome, dit Levade, un Regilien, chevalier romain, patron de plusieurs communautés et même du nombre des sevirs de Lyon, est appelé *nauta araricus* ². » En second lieu, remarquons que, dans les inscriptions romaines, se trouve souvent ce que dans les livres nous appelons une faute d'impression; il n'est pas rare d'y voir des lettres superflues ou une lettre mise à la place d'une autre. Ces deux points étant incontestables, il paraît au moins permis de lire dans l'inscription d'Avenches *ararici*, dont le sens est bien connu, au lieu de *aramici* qui ne signifie rien. L'existence de la riche et nombreuse société des *nautes* de la Saône, bateliers ou entrepreneurs, est un fait certain. Le *ordo nautarum*, les bateliers ou entrepreneurs *ararici*, établis à Avenches, étaient une division de cette société; leur destination était de diriger et exploiter la navigation des lacs et des rivières, dans le territoire très-étendu attribué à la colonie.

J. D.

¹ *Freculph.*, Hist. mundi, L. II, c. 3.

² *Levade*, Dict., p. 32.



POÉSIE.

QUARE FREMUERUNT GENTES.

PSAUME DEUXIÈME.

D'où viennent ces clameurs et ces cris menaçants
Que poussent à l'envi cent peuples frémissants ?
En vain les nations et les rois de la terre
Se sont-ils réunis pour déclarer la guerre
Au Seigneur, à son Christ : « Brisons, se sont-ils dit,
» Brisons ces fers honteux, brisons ce joug maudit ! »
— Celui qui dans les cieux a fixé sa demeure
Se rit de leurs efforts, en attendant son heure.
Il leur parlera haut au jour de sa fureur ;
Ils seront devant lui tous muets de terreur.

Mais quelle voix soudain a frappé leurs oreilles ?
J'entends la voix du Christ : écoutez ces merveilles !

- « Sur la sainte Sion je suis établi roi ;
- » Le Seigneur m'a chargé de révéler sa loi.
- » Je suis Fils du Très-Haut, l'Éternel est mon père.
- » — Demande, m'a-t-il dit, j'exauce ta prière.
- » L'univers dès ce jour à ton sceptre est soumis ;
- » Toutes les nations seront ton héritage ;
- » Ton empire immortel s'étendra d'âge en âge,
- » Tu verras à tes pieds tes plus fiers ennemis
- » En vain ils s'uniraient pour te faire la guerre :
- » Que peuvent contre toi tous les rois de la terre ?
- » Tu leur feras sentir la force de ton bras.
- » Pour rompre leur ligue fragile
- » Tu n'as qu'à te montrer et tu les briseras,
- » Comme on brise un vase d'argile. »

Vous qui jugez la terre, instruisez-vous, ô rois !
Du Seigneur apprenez à respecter les lois.
Servez ce roi du ciel, marchez en sa présence ;
Publiez ses bienfaits, célébrez sa puissance.
Craignez surtout, pécheurs, ah ! craignez que sur vous
Bientôt, en traits de feu, n'éclate son courroux !

Heureux, quand paraîtra le jour de sa vengeance,
Heureux qui dans Dieu seul a mis sa confiance !

H. T.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

FRIBOURG ET GENÈVE, *ou précis des relations de ces deux Etats jusqu'à la rupture de leur alliance*, par le D^r. BERCHTOLD.
— Fribourg, 1856. vi — 129 pages.

« Menacée par les princes de Savoie, Genève rechercha, au commencement du XVI^e siècle, la protection et l'alliance de Fribourg, asile de ses réfugiés, et avec lequel elle entretenait depuis longtemps des relations commerciales. Fribourg s'empessa de répondre à ces ouvertures, et l'alliance de 1519 fut conclue. » Cette alliance fut dissoute et renouvelée ensuite en 1526 et elle dura jusqu'en 1534, année où sa dissolution définitive fut amenée par la réformation triomphante à Genève.

C'est l'histoire de cette alliance et de ses péripéties tragiques que raconte Mr. Berchtold : cette époque est féconde en dissensions et en troubles ; alors s'opère à Genève cette révolution politico-religieuse qui commence pour elle une vie tout-à-fait nouvelle. Le sujet ne manque ainsi pas d'intérêt ni de vie. L'auteur l'a traité lui-même avec vie et chaleur : on connaît son style élégant et fleuri, alors même que la matière est sèche et aride ; la sève circule dans toutes les parties de son œuvre. Voilà pour la forme ; quant au fond, Mr. B. ne s'est pas contenté de répéter ce que ses prédécesseurs avaient écrit ; les archives fribourgeoises lui ont fourni beaucoup de détails nouveaux, à l'aide desquels il a pu contrôler et compléter les historiens antérieurs.

Malheureusement nous ne pouvons pas omettre la part de la critique. D'abord, le sujet, tout intéressant qu'il soit, n'est pas fait pour être traité en monographie séparée. Dans cette époque si agitée, tous les faits sont tellement liés entre eux et dépendants les uns des autres, qu'on ne peut les isoler sans leur faire perdre leur caractère propre et mettre le lecteur dans l'impossibilité de les juger sainement, faute d'en bien connaître les circonstances ainsi que les causes et les conséquences. C'est là, nous semble-

t-il, un défaut capital de l'ouvrage, résultat de la manière dont il a été conçu. L'auteur, pour produire une œuvre complète, eût dû étendre son cadre. Il nous dira que son but n'était que de nous faire connaître les relations des deux Etats de Genève et de Fribourg ; mais si ces relations ne peuvent pas être jugées sans la connaissance des faits contemporains, l'historien n'est-il pas tenu d'amener dans son récit ces faits indispensables ?

Cela eût été d'autant plus nécessaire, que l'exposition seule de ces faits eût pu mettre le lecteur en garde contre certains jugemens de l'auteur, qui sont loin d'être toujours exempts de partialité. Mr. Berchtold est démocrate à la manière révolutionnaire ; il le proclame hautement et s'en fait gloire. C'est cette démocratie qui est sa règle dans ses appréciations et ses jugemens historiques ; ses faveurs et ses éloges sont pour les hommes qui partagent ses idées ou s'en rapprochent, et son aversion et sa haine pour ceux professant d'autres idées religieuses et politiques. Aussi dans ce nouvel ouvrage, la justice est toujours à ses yeux du côté des partisans de la *révolution* genevoise, et les torts du côté de l'*autorité*. Ce que dans les premiers il ne trouve pas moyen de justifier, il cherche au moins à l'excuser ; l'autorité au contraire ne peut être ni justifiée ni excusée. On comprend où conduit un pareil système ; ainsi, il n'y a pas d'impartialité possible. Combien on se trouve loin du *sine odio et ira* de l'historien romain. Enfin est-ce justice de juger les hommes du XVI^e siècle avec les idées démocratico-révolutionnaires de nos jours ?

Ce manque d'impartialité n'agit pas seulement sur l'appréciation des événements, mais encore sur la vérité des détails ; nous pourrions citer, dans l'exposition des faits, un grand nombre d'erreurs qui ont leur source dans cette partialité ; si un détail entre dans le cadre des idées de l'auteur, il l'admet sans vérifier s'il est exact ou non.

Nous regrettons qu'un beau talent d'écrivain, comme celui de Mr. Berchtold, ne soit pas dirigé par cette haute impartialité qui fait l'honneur de l'historien. Ces qualités réunies donneraient à ses ouvrages l'autorité et la durée que l'esprit de parti est impuissant à procurer. L'esprit de parti peut avoir ses jours de triomphe, mais la vérité finit toujours par recouvrer ses droits.

J. G.

CHARTÆ ALTÆRIPÆ.

VII.

Bulle du pape EUGÈNE III, en faveur de l'abbaye de HAUTERIVE.

Sutri, le 13 avril 1146.

Arch. Cant., Hauterive, I, 5.

Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Girardo, abbati de Altaripa, eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Ad hoc uniuersalis Ecclesie cura nobis a prouisore omnium bonorum Deo commissa est, ut religiosas diligamus personas et bene placentem Deo religionem studeamus modis omnibus propagare. Nec enim Deo gratus aliquando impenditur famulatus, nisi ex caritatis radice procedens a puritate religionis fuerit conseruatus. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris iustis postulationibus clementer annuimus, et beate Dei Genitricis semperque virginis Marie ecclesiam de Altaripa, in qua diuino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti priuilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in presentiarum iuste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum uel principum, oblatione fidelium, seu aliis iustis modis, prosperante Domino, poterit adipisci, firma uobis uestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis: ipsum locum de Altaripa cum omnibus appenditiis suis, grangiam de Vnens cum omnibus pertinentiis suis, Grangiam de Cumbis cum appenditiis suis, vsimenta nemorum et aquarum et pasturam per totam terram de Glane, Fabricas ad sanctum Simphorianum, alodium de Pulei, grangiam de Aressules cum appenditiis suis, grangiam de Cheseles

cum pertinentiis suis, pratum Dossel, alpes quarum una uocatur Drosina, altera Moruas, et pasturam per circumadiacentes alias que pertinent ad curiam de Marl. Sane laborum uestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis, siue de nutrimentis uestrorum animalium nullus omnino decimas a uobis exigere presumat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum locum temere perturbare, aut eius possessiones auferre, aut ablatas retinere, minuere, aut aliquibus uexationibus fatigare, sed omnia integra conseruentur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salua sedis apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica reuerentia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisue persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere uenire temptauerit, secundo tertioe commonita, si non satisfactione congrua emendauerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco iusta servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant. Amen. Amen.

*Figure à double cercle représentant
une bulle partagée par une croix, et
portant les noms :*

En monogramme :
BENEVALETE.

STUS PETRUS. STUS PAULUS.

Au-dessous :

EUGENIUS
PP. III.

Ego Eugenius catholice Ecclesie episcopus s(ub)s(cripsi).

† Ego Guido presbiter cardinalis tituli sancti Grisogoni ss.

† Ego Rainerius pbr. card. tt. ste Prisce ss.

† Ego Hvbaldvs pbr. card. tt. ste Praxedis ss.

† Ego Hvbaldvs pbr. card. tt. storum Iohannis et Pauli ss.

† Ego Manfredus pbr. card. tt. ste Sauine ss.

† Ego Aribertus pbr. card. tt. ste Anastasie ss.

† Ego Oddo diac. card. ste Georgii ad uelum aureum ss.

† Ego Guido diac. card. storum Cosme et Damiani ss.

† Ego Octavianus diac. card. sti Nicholai in carcere tulliano ss.

Datum Sutrii per manum Roberti sacre romane Ecclesie prebiteri cardinalis et cancellarii, idibus Aprilis, indictione VIII, Incarnationis Dominice anno M^o C^o XLVJ^o, pontificatus uero domini Eugenii III pape anno secundo.

(Bulla plumbea.)

VIII.

LANDRY, évêque de LAUSANNE, prend l'abbaye de HAUTERIVE sous sa protection et confirme les cessions faites à cette abbaye par PIERRE et RODOLPHE de GRUYÈRE et ULDRIC de NEUCHÂTEL.

1162.

Arch. cant., Hauterive, I, 6. — Zapf, Mon., anecd., p. 102. — Matile, Mon. de l'hist. de Neuchâtel, N° XX.

Landericus, Dei gratia sancto ecclesie Lausannensis episcopus, dilecto filio suo P. venerabili abbati Alteripe omnibusque fratribus ibidem Deo seruiantibus eorumque successoribus perpetua pace et consolatione gaudere. Quia Christi vices in Ecclesia Dei agere credimur, subditis nostris benigna sollicitudine presso debemus, et de ouibus nobis creditis non honorem querere, sed in earum potius defensione atque amministrazione laborem conuenit suscipere. Illis tamen precipue pastoralis prospicere debet auctoritas qui, sibi nichil Christo carius estimant, omnia pro ipso dimisere, atque nudi nudam eius crucem amplecti proposuere. Ea propter, P. fili karissime, pacem tuam omniumque tibi succedentium quietem paterno procurantes, ecclesiam Alteripe in honorem beate Dei Genitricis Marie constructam, cum omnibus appenditiis suis, in nostra nostrorumque successorum prouidentia atque protectione suscepimus. Quod etiam apostolica generaliter sancto ordini uestro sancitum est auctoritate, et nos tibi tuisque successoribus auctoritatis nostre pagina confirmamus, decimas, uidelicet, totius laboris ac nutrimenti uestri. Ad hec etiam assignamus pacem uidelicet quam Petrus de Grujeria et Juliana mater eius apud Fous castrum fecerunt omnium quo calumpniabantur in donis Wilhelmi de Glana et universorum quibus inuestiti eratis; concessionem, laudationemque sine omni retentione ab eis factam uobis confirmamus. T(estes) Magnus de Alcrest et Johannes de Tela abbates, Ricardus de Sancto Martino, Covo de Stauaiel, Radulphus de Rota, Alelz et Henguices

de Fons, Wilencus de Cortiun. Hanc pacem laudauit Agnes soror eius. Testes Cono de Seidors presbiter, Raimundus de Orsenens, Uldricus de Scuiillens, Petrus de Stauaiel clericus. Item pacem quam Uldricus de Nouo Castro omnium que calumpniabatur in donis Radulfi patris sui donisque prefati Wilelmi de Glana fecit, et etiam uniuersorum quibus, inuestiti eratis; concessionem atque laudationem sine omni retentione ab eis factam uobis confirmamus. T. Wilencus prior Paterniaci, Uldricus de Fons et Giroldus de Lausanna canonici, Wilencus de Cortiun, Cono de Stauaiel, Rainaldus de Corcelles. Hec ipsa Berta uxor eius apud Nouum Castrum laudauit atque donauit. Testes Haimo abbas de Marcens, Gillemarus de Asnens, Wibertus de Riuorio, Otto de Paterniaco. Item pacem quam Radulfus de Grujoria in Arenario de Pratellis omnium que calumpniabatur in donis sepefati Wilelmi de Glana fecit, concessionem quoque atque laudationem uniuersorum quibus inuestiti et quolibet modo eratis tenentes, sine omni retentione per manum nostram in manu P. abbatis, in die festo sancte Lucie factam uobis confirmamus. T. Johannes abbas de Tela, Vuluricus prior de Alcrest, Cono de Meriaco monachus de Tela, Wibertus de Wisternens canonicus, Radulfus clericus de Curtili, Radulfus clericus de Suprapetra, Conradus de Pelpa, Wilencus de Cortiun. Hec omnia eodem modo Annes uxor predicti comitis et filii eius Wilelmus, Petrus, Amedeus filiaque Agatha apud Grueriam in manu Pontii abbatis donauerunt atque laudauerunt. T. Martinus prior de Marcens, Radulfus et Godefridus frater eius de Ponte, Wilencus et Cono filius eius de Cortiun, Radulfus maior de Bolla, Namtelmus monachus de Paterniaco. Assignamus etiam omnem decimam de laboribus propriis quam predictus Uldricus de Nouo Castro in translatione sepefati Wilelmi de Glana, presentibus monachis atque conuersis, solempniter donauit. T. Borcardus de Britiniaco Cono dal Dongion, Rainaldus et Ricardus frater eius, Petrus minister de Arcunci. Hec igitur et quecumque, auctore Deo, ecclesia Alteripe possidet nunc uel in posterum legitime possessura est sub nostri successorumque nostrorum muniminis clipeo protegenda atque conseruanda perpetuo decernimus. Si qua igitur ecclesiastica secularisue persona sciens hanc decreti paginam ecclesie uestre esse defensatricem, quippiam exinde auferre uel minuere presumpserit anathematis gladio feriat, usque dum satisfactione congrua atque penitentia ueniam consequatur. Actum solempniter anno incarnationis Domini millesimo centesimo sexagesimo II, concurrente VIII, epacta III, reguante Friderico imperatore.

IX.

Le pape LUCIUS III confirme à l'abbaye de HAUTERIVE la possession des églises d'ONNENS, d'ECUVILLENS et de TREIVAUX, des terres que ces religieux ont reçues de ceux de PAYERNE, ainsi que de celles du DESALEY et d'ECUVILLENS.

Vérone, le 15 Novembre (1184).

Arch. cant., Hauterive, V, 1.

Lucius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis... abbati et fratribus Alteripe, salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis facilem nos conuenit prebere consensum, et uota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter, dilecti in Domino filii, uestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesias de Vnens, de Escuilens et de sancto Petro quas bone memorie Guido, Amedeus et Landricus, quondam Lausanenses episcopi, uestro monasterio contulerunt, terras quoque quas a monachis de Paterniaco sub annuo censu habetis, sicut in utriusque domus autenticis instrumentis factis exinde continetur, terram quoque de Desaleio et terram de Escuilens, sicut hec omnia iuste et pacifice possidetis, uobis et monasterio uestro auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communitus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se nouerit incursum. Datum Verone xvij kl. decembris.

(Bulla plumbea : LVCIVS, PP. III.)

X.

Le pape INNOCENT III confirme les propriétés de l'abbaye de HAUTERIVE, et lui accorde divers PRIVILÈGES.

Rome, le 25 Juin 1198.

Arch. cant., Hauterive, III, 5.

Innocentius episcopus, seruus seruorum Dei, dilectis filiis Willelmo abbati monasterii Alteripe eiusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem uitam professis, in perpetuum. Religiosam uitam eligentibus apostolicum conuenit adesse presidium, ne forte cuiuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito reuocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infringat. Ea propter, dilecti in Domino filii, uestris iustis postulationibus clementer annuimus et prefatum monasterium Alteripe, in quo diuino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti priuilegio commuimus. In primis siquidem statuantes ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam atque institutionem cisterciensium fratrum in eodem monasterio institutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inuiolabiliter obseruetur. Preferea quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum iuste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum uel principum, oblatione fidelium seu aliis iustis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma uobis uestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda uocabulis: locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinentiis suis, Dasele cum omnibus pertinentiis suis, Saccum cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Vnens cum omnibus pertinentiis suis, quicquid habetis apud Vnens, apud Esquellens et apud sanctum Petrum, prout in cartis Guidonis, Hamedei, Landrici, episcoporum Lausannensium, continentur, grangiam de Cumbe

et terram de Esquellens cum omnibus appenditiis suis, vsamenta nemorum et aquarum et pasturam per totam terram de Glane, que dominus Willelmus fundator vesler dedit, Fabricas apud sanctum Simphorianum, alodium de Pulli, terram de Aressules cum omnibus pertinentiis suis, grangiam de Luxeis, terram de Berlens, terram de Chardona, terram de Fuens, terram de Wistarnens, terram de Cottens, terram de Nuruz, terram de Chauanix cum omnibus pertinentiis suis, terram de Cheseles, terram de Pindes cum pertinentiis suis, pratium de Orseat, grangiam de Sancto-Siluestro cum pertinentiis suis, Alpes quarum una uocatur Drosina, altera Moruaux, et pasturas per circumadiacentes alias que pertinent ad curiam Marli, vineas et terras de Arins, terram de Espani cum pertinentiis suis, et cetera omnia que in instrumentis uestris authenticis continentur. Sane laborum uestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis, tam de terris cultis quam incultis, siue de ortis et uirgultis et piscationibus uestris, uel de nutrimentis animalium uestrorum nullus a uobis decimas exigere uel extorquere presumat. Liceat uobis clericos uel laicos liberos et absolutos e seculo fugientes ad conuersionem recipere, et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum uestrorum, post factam in uestro monasterio professionem, fas sit absque abbatis sui licentia de eodem loco discedere; discedentem uero absque comuni litterarum cautione nullus audeat retinere; quod si quis forte retinere presumpserit, licitum sit uobis in ipsos monachos siue conuersos sententiam regularem proferre. Illud districtius inhibentes ne terras seu quodlibet beneficium ecclesie uestre collatum liceat alicui personaliter dari, siue alio modo alienari, absque consensu totius capituli uel maioris partis et sanioris. Si quo uero donationes uel alienationes aliter quam dictum est facte fuerint, eas irritas esse censemus. Ad hec etiam prohibemus ne aliquis monachus siue conuersus sub professione domus uestre astrictus, sine consensu et licentia abbatis et maioris partis capituli, pro aliquo fideiueat, uel ab aliquo pecuniam mutuo accipiat ultra pretium capituli uestri prudentia constitutum, nisi propter manifestam domus uestro utilitatem; quod si facere presumpserit, non teneatur conuentus pro his aliquatenus respondere. Licitum preterea sit abbati in causis propriis, siue ciuilem siue criminalem contineant questionem, fratrum uestrorum testimoniis uti, ne pro defectu testium ius uestrum in aliquo ualeat deperire. Insuper auctoritate apostolica inhibemus, ut nullus episcopus uel quelibet alia persona ad sinodos uel conuentus forenses uos ire, iudicio seculari de uestra propria substantia uel possessionibus uestris subiaccere compellat, nec ad domos

uestras causa ordines celebrandi, causas tractandi, uel aliquos publicos conuentus conuocandi, uenire presumat, nec regularem electionem abbatibus uestri impediatur, aut de instituendo uel remouendo eo qui pro tempore fuerit, contra statuta cisterciensis ordinis, se aliquatenus intromittat. Si uero episcopus in cuius parrochia domus uestra fundata est, cum humilitate ac deuotione qua conuenit requisitus, substitutum abbatem benedicere et alia que ad officium episcopale pertinent uobis conferre rennuerit, licitum sit eidem abbati, si tamen sacerdos fuerit, proprios nouitios benedicere et alia que ad officium suum pertinent exercere, et uobis omnia ab alio episcopo percipere que a uestro fuerint indebite denegata. Illud adicientes ut, in recipiendis professionibus que a benedictis uel benedicendis abbatibus exhibentur, ea sint episcopi forma et expressione contenti que ab origine ordinis noscitur instituta, ut scilicet abbates ipsi saluo ordine suo profiteri debeant et contra statuta ordinis sui nullam professionem facere compellantur. Pro consecrationibus uero altarium uel ecclesiarum, siue pro oleo sancto, uel quolibet ecclesiastico sacramento nullus a uobis sub optentu consuetudinis uel alio modo quicquam audeat extorquere; sed hec omnia gratis uobis episcopus diocesanus impendat, alioquin liceat uobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem, gratiam et communionem sacrosancte romane sedis habentem, qui nostra fretus auctoritate uobis quod postulatur impendat. Quod si sedes diocesani episcopi forte uacauerit, interim omnia ecclesiastica sacramenta a uicinis episcopis libere accipere et absque contradictione possitis; sic tamen ut ex hoc in posterum propriis episcopis nullum preiudicium generetur. Quia uero interdum priorum episcoporum copiam non habetis, si quem episcopum, romane sedis ut diximus communionem habentem, et de quo plenam notitiam habeatis, per uos transire contigerit, ab eo benedictiones uasorum et uestium, consecrationes altarium, ordinationes monachorum auctoritate apostolice sedis recipere ualeatis. Porro si episcopi uel alii ecclesiarum rectores monasteria uestra uel personas inibi constitutas suspensionis, excommunicationis uel interdicti sententiam promulgauerint, siue etiam in mercenarios pro eo quod decimas non soluitis, uel aliqua occasione eorum que ab apostolica benignitate uobis indulta sunt, seu benefactores uestros pro eo quod aliqua uobis beneficia uel obsequia ex caritate prestiterint, uel ad laborandum adiuuerint in illis diebus in quibus uos laboratis et alii feriantur eandem sententiam protulerint, ipsam tamquam contra sedis apostolice indulta prolatam duximus irritandam. Nec littere ille firmitatem habeant quas tacito nomine

ordinis cisterciensis et contra tenorem apostolicorum priuilegiorum constiterit impetrari. Paci quoque et tranquillitati uestre paterna imposterum sollicitudine prouidero uolentes, auctoritate apostolica prohibemus, ut infra clausuras locorum seu grangiarum uestrarum nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere uel interficere, seu uiolentiam audeat exercere. Preterea omnes libertates et immunitates a predecessoribus nostris romanis pontificibus ordini uestro concessas, necnon libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus uel aliis fidelibus rationabiliter uobis indultas auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti priuilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre, uel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet uexationibus fatigare, sed omnia integra conseruentur eorum, pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura; salua sedis apostolice auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisue persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere uenire temptauerit, secundo tertioe commonita, nisi reatum suum condigna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districto ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco sua iura seruantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum iudicem premia eterne pacis inueniant. Amen. Amen. Amen.

*Figure à double cercle représentant
une bulle partagée par une croix, et
portant les noms :*

STUS PETRUS. STUS PAULUS.

Au-dessous :

INNOCENTIUS
PP. III.

Et pour légende circulaire :

† FAC MECUM DNE SIGNUM IN BONUM.

Ego Innocentius catholice Ecclesie eps. ss.

† Ego Petrus tt. ste Cecilie pbr. card. ss.

En monogramme :

BENVALETE.

- † Ego Johannes tt. sti Clementis card. Viterbiensis et Tuscan. eps. ss.
- † Ego Guido ste Marie trans Tyberim tt. Calixti pbr. card. ss.
- † Ego Hugo pbr. card. sti Mart. tt. eps. ss.
- † Ego Gratianus storum Cosme et Damiani diac. card. ss.
- † Ego Gerardus sti Adriani diac. card. ss.
- † Ego Gregorius sti Georgii ad uelum aureum diac. card. sss.
- † Ego Gregorius sti Angeli diacon. card. ss.
- † Ego Petrus ste Marie in Via lata diac. card. ss.
- † Ego Octavianus Hostiensis et Velletrensis eps. ss.
- † Ego Petrus Portuensis et ste Rufin. eps. sss.

Datum Rome apud sanctum Petrum, per manum Raynaldi donni pape notarii vicem agentis cancellarii, vii kl. julii, indictione prima, Incarnationis Dominice anno m^o c^o xc^o viii^o, Pontificatus uero donni Innocentii pape tertii anno primo.

(Bulla plumbea.)

XI.

Le pape MARTIN V accorde aux abbés de HAUTERIVE le droit de porter les INSIGNES ÉPISCOPAUX et de donner la bénédiction solennelle dans leurs églises.

Genève, le 23 juin 1418.

Archives cantonales, Hauterive, IV, 6.

Martinus episcopus, seruus seruorum Dei, dilectis filiis Petro abbati et conuentui monasterii beate Marie de Altaripa, cisterciensis ordinis, Lausannensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Exposcit uestro deuotionis sinceritas et religionis promoteretur honestas, ut tam uos, quos speciali dilectione prosequimur, quam monasterium uestrum dignis honoribus attolamus. Hinc est quod nos, uestris in hac parte supplicationibus

inclinati, ut tu, filii abbas et successores tui abbates dicti monasterii qui pro tempore fuerint, mitra, anulo et aliis pontificalibus insigniis libero possitis uti, necnon quod in dicto monasterio et prioratibus eidem monasterio subiectis ac parochialibus et aliis ecclesiis ad uos communiter uel diuisim pertinentibus, quamuis uobis pleno iure non subsint, benedictionem solemnem post missarum, vesperarum et matutinorum solemnia, dummodo in benedictione huiusmodi aliquis antistes uel sedis apostolice legatus presens non fuerit, elargiri possitis; felices recordationis Alexandri pape III predecessoris nostri que incipit: Abbates, et aliis quibuscumque constitutionibus apostolicis in contrarium editis nequaquam obstantibus, uobis et eisdem successoribus auctoritate apostolica de speciali gratia tenore presentium indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum eius, se noverit incursurum. Datum Gebennis VIII kl. iulii, Pontificatus nostri anno primo.

Arnoldus.

(Bulla plumbea : MARTINUS PP. V.)



DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

A ROME.

La curiosité des archéologues est vivement suscitée en ce moment par des fouilles qui se pratiquent sur le mont Aventin. Ces fouilles, entreprises et poursuivies par les RR. PP. Dominicains de Sainte-Sabine, ont déjà produit des découvertes d'un grand intérêt, et elles en promettent de plus importantes encore. Ce n'est point une pensée de vaine curiosité qui aura amené cet heureux résultat, mais il sera dû au travail réformateur qui s'opère au sein de l'illustre famille de St. Dominique, et qui a eu son berceau, comme il a eu son centre principal, dans le monastère de Sainte-Sabine.

Le travail des moines, dans une mesure modérée, doit faire partie de la naissante réforme, et c'est en défonçant les terrains inutiles de la pente occidentale qui descend de leur monastère sur les bords du Tibre, que les RR. PP. de Sainte-Sabine ont amené les découvertes que s'empressent de visiter les amateurs de la Rome antique. Une suite de chambres conduit à l'enceinte de Rome, sous ses rois, et ces merveilles d'une si haute antiquité apparaissent aux regards étonnés dans un état de merveilleuse conservation. On a trouvé une inscription qui a une grande importance, puisqu'elle permettra probablement de rétablir le nom d'un consul qui manque dans la série de ces magistrats. Des objets divers sont recueillis dans une chambre du monastère, et l'on espère pouvoir y former un musée intéressant.

Le retentissement du sol fait soupçonner sous les chambres déblayées d'autres constructions, et les érudits prétendent que tout ce terrain est vierge jusqu'à présent de toute exploration. Qu'a-t-il à rendre à la science et à l'art? C'est encore un problème; mais des découvertes déjà faites

il est permis de conclure à l'existence de vrais trésors archéologiques : c'est au moins ce que se promet l'imagination surexcitée de tous les adorateurs de l'antiquité païenne. Nous désirons que ces espérances ne soient pas trompées.

Du reste, le pontificat de Pie IX sera célèbre par une foule de découvertes et de restaurations. La seule indication de ces travaux si variés, et dont plusieurs sont en cours d'exécution, demanderait plus de place que n'en peut offrir une simple correspondance, et il suffira de citer les plus importants pour prouver que ce pontificat tiendra dans les annales de la science archéologique une place fort distinguée.

La réouverture de la célèbre voie appienne tient sans contredit le premier rang. Toutes les branches de l'art et de la science historique ont gagné à la résurrection des milliers de monuments qui la bordent dans une longueur de plusieurs milles et qui font revivre aux regards les restes les plus variés d'architecture et de sculpture. L'enceinte du Forum a pu être déterminée d'une façon à peu près certaine, grâce aux fouilles intelligentes par lesquelles les travaux entrepris sous l'administration française ont été complétés, et la place des monuments sans nombre, qui décoraient ce cœur fameux de la Rome des consuls et des Césars, a pu être assignée. D'autres travaux, dus également aux Français, ont été poursuivis sur la place Trajane, dans la limite du possible, et ont aggrandi l'emplacement de la basilique appienne.

Le Panthéon, débarrassé d'une partie des constructions que des siècles moins épris des souvenirs et des monuments de l'antiquité avaient appuyées sur ses vieilles murailles de briques, appelle un isolement complet, qui ne lui manquera certainement pas.

Ce grand cadavre, qu'on appelle le Colysée, est l'objet de soins incessants et de travaux de conservation presque ininterrompus.

Les salles du musée du Vatican s'enrichissent sans cesse de mosaïques, de statues, de peintures, que le sol inépuisable de Rome rend chaque jour à la lumière, et des fouilles ouvertes à Ostie, dans le courant de l'été dernier et visitées par Pie IX au mois d'octobre, promettent une moisson abondante des produits de l'art grec et romain.

Dans l'ordre des antiquités sacrées, les découvertes accomplies ou commencées sont encore plus remarquables et plus importantes.

Le cimetière de Saint-Prétextat, grâce aux intelligentes investigations de M. le chevalier de Rossi, n'aura bientôt plus de mystères. Les inscriptions les plus lumineuses sont déchiffrées ou refaites avec une patience et une clarté qu'on ne saurait trop admirer. Les sépultures des premiers papes paraissent au grand jour, et le lieu où reposèrent les dépouilles sacrées de Ste. Cécile est enfin déterminé avec une évidence à laquelle sont obligés de se rendre les partisans les plus engagés de l'opinion qui le fixait au cimetière de Saint-Sébastien. L'histoire des Catacombes se refait ainsi à la lumière des inscriptions et des monuments, et le jeune archéologue chrétien que nous venons de nommer aura la gloire de cette précieuse restauration.

Plus avant dans la campagne romaine et dans un site que l'on pouvait croire complètement déshérité de ses vieux souvenirs et dépouillé de ses vieux temples, la basilique de Saint-Alexandre apparaît un beau jour aux yeux des travailleurs étonnés, et quelques mois après, sur un autel relevé et au milieu des restes de ses statues, de ses colonnes et de ses peintures, un prince de l'Eglise y célèbre les saints mystères interrompus depuis des siècles, et un prélat adresse aux élèves de la Propagande, réunis dans ce sanctuaire ressuscité, une allocution où les souvenirs du passé le disputent en éloquence aux impressions du présent. Dans quelques mois peut-être cette antique basilique, complètement reconstruite, sera ouverte aux prières et à la vénération des fidèles; c'est ainsi que le 22 septembre dernier, les dévots de Sainte-Cécile ont pu célébrer sa fête dans le lieu qui reçut son corps virginal et qui est encore tout embaumé d'un parfum que les siècles écoulés n'ont fait que rendre plus délicieux. Qui pourrait peindre le charme que goûte la piété dans ces sanctuaires des premiers âges de l'Eglise?

Mais si l'on veut se faire une idée plus juste des conquêtes faites dans le domaine de l'archéologie chrétienne et des richesses extraites des Catacombes, c'est au palais de Saint-Jean-de-Latran qu'il faut se rendre, et se faire ouvrir les salles immenses où s'accumulent, sous la direction habile

du R. P. Marchi, tous ces inappréciables trésors. Le musée chrétien date à peine de quelques mois, et déjà il offre au savant et au simple fidèle tout ce qui peut satisfaire la curiosité et la dévotion. C'est bien ici que le détail devient encore plus impossible. Les vieux tombeaux, les inscriptions funéraires, les instruments de martyre, les vases, les ampoules, teints du sang des confesseurs de la foi, et mille autres objets de toute forme et de toute signification, offrent une collection unique où la foi trouve des armes pour venger l'antiquité de ses dogmes et de sa discipline, en même temps que l'art chrétien y admire ses premiers essais et ses inspirations les plus naïves.

En résumé, on ne peut que s'étonner en voyant dans des temps aussi difficiles pour la papauté et dans un tel épuisement de ses finances, un pareil élan imprimé au mouvement archéologique tant sacré que profane. C'est la gloire de la papauté d'avoir toujours veillé avec amour sur le dépôt sacré que lui ont légué les âges passés et de n'avoir laissé périr aucune parcelle de cet héritage onéreux et difficile. Pie IX méritera certainement que son nom soit inscrit parmi ceux des Pontifes qui ont droit, sous ce rapport, à plus de reconnaissance et à plus d'admiration.

Correspondance de l'UNIVERS.



LES BRANDONS.

Autrefois dans chaque village de la Suisse occidentale, comme en divers autres pays, on allumait des feux en plein air le premier dimanche de Carême, jour que les calendriers ecclésiastiques du seizième siècle désignaient par le nom *Brandones*. Dans le canton de Fribourg ces feux étaient appelés *Brandons* et *Zafeurus*, noms dont il faut chercher l'étymologie dans les langues germaniques, comme si la coutume des brandons avait été apportée d'outre-Rhin. Dans le canton susdit la chose se passait à peu près comme dans les autres contrées. On choisissait un lieu éloigné des habitations et ordinairement élevé. Les adolescents procuraient le bois et la paille, tant par une quête qu'en prenant quelques jeunes sapins dans les forêts publiques. De ces matériaux ils construisaient une espèce de pyramide passablement haute. Le soir, à nuit close, le public s'étant réuni sur la place choisie, la dernière mariée de la commune, ou, à son défaut, une jeune personne de la classe aisée était priée de mettre le feu à cet amas de combustibles. Après l'avoir fait, en rendant le flambeau elle glissait une pièce d'argent à celui qui le lui avait présenté. On dansait une ronde autour de la flamme qui s'élevait majestueusement. De jeunes garçons agitaient des torches et des tisons enflammés en courant à l'entour. La multitude des feux qu'on apercevait de tous côtés offrait un singulier spectacle. Les combustibles étant consumés, chacun se retirait, et la journée se terminait souvent par un régal ou par quelques libations.

Dans le mois de Mars 1536, à Gouggisberg, un ministre bernois déclara hérétiques ceux qui prenaient part à ces sortes de feux. Vers le même temps les gouvernements de Fribourg et de Berne défendirent d'en allumer dans le voisinage des forêts. Dans le canton de Fribourg les brandons

furent supprimés, par ordre supérieur, vers le commencement du XIX^me siècle.

L'origine des *brandons* est, selon toute apparence, très-ancienne. Des coutumes de même nature se trouvent dans l'antiquité : sans parler des pyrés destinés aux feux sacrés, chaque année, au printemps, les habitants des campagnes voisines de Rome célébraient la fondation de cette grande ville, invoquaient la protection de Palès pour la fertilité de leurs troupeaux et allumaient des feux de paille ¹. Les fêtes religieuses des Celtes, fixées au commencement de l'année, au premier jour de Mai et aux solstices, étaient célébrées sur des lieux élevés, par des feux et des chants ². Dans l'Ecosse et en divers lieux des Iles Britanniques, le premier jour de Mai on allume encore des feux sur des tertres artificiels. On croit que c'est une continuation des feux que les druides avaient coutume de faire sur des montagnes, en l'honneur de Belen ³. Béaltein est le nom qui sert à désigner non-seulement le feu, mais encore le lieu et le jour de la cérémonie ⁴. On sait au reste que les druides immolaient par le feu leurs victimes humaines et autres ⁵. Mais qui était ce Belen que les druides prétendaient honorer par leurs feux ? Belen, *Belenus* ⁶, aussi Belin et peut-être Bel recevait un culte public dans l'Allemagne méridionale, chez les Noriciens ⁷ et les Carnes ; il était la principale divinité d'Aquilée ⁸. Il n'était autre que l'Apollon gaulois, dont le nom, encore célèbre dans la Gaule, sous le règne de Gratien ⁹, est resté à plusieurs localités de la Suisse occidentale ¹⁰. Si les Egyptiens

¹ Niebuhr, *Hist. rom.*, traduct. française, I, p. 316.

² Brosi, *Die Kelten u. Alt-Helvetier*. Solothurn, 1854.

³ Barth, *Die altdeutsche Religion*. Leipzig, 1836. 2 Theil, § 142.

⁴ Bealteine est le nom d'une montagne en Irlande. V. *Ampère*, *Hist. littér. de la France*, t. I, où il est fait mention d'un *mons Belenatensis*, situé en Auvergne.

⁵ Strabo, l. IV, c. 4. — *Cæsar*, de B. G., l. VI, c. 16. — *Diodor. Sic.*, l. V, c. 32.

⁶ V. Gruter, *Inscript.*, p. 37-38.

⁷ Tertullian., *Apol.*, c. 24.

⁸ *Jul. Capitol.* in Maximis duob. — *Herodian.*, l. VIII, c. 3. Il se sert du nom *Belin*, qu'il interprète Apollon.

⁹ *Ausone* adresse ce compliment à Attius Patera de Bordeaux : *Beleni sacratum ducis e templo genus*.

¹⁰ Dans le canton de Vaud, Sauvabelin, Trevelin. Dans le canton de Fribourg, Tribelin; Belin, nom primitif de Billens.

regardaient le feu comme un agent, dont la puissance divine se manifestait dans la reproduction et la conservation des créatures ¹; de leur côté les Grecs croyaient qu'Apollon protégeait les fruits et les productions des champs; de là ses surnoms : *Sitalkos*, *Spermeios*, *Myoctonos* ². Lorsque dans les derniers temps on n'attendait aucun avantage de ces feux devenus depuis longtemps un simple divertissement sans importance, on ne laissait pas de dire qu'ils avaient été institués pour procurer la fertilité, spécialement celle des arbres fruitiers. Il y avait donc analogie entre les brandons et les feux qui, au temps des druides, avaient éclairé nos campagnes en certains jours de l'année, et les premiers semblent se rattacher aux derniers. Il est vraisemblable qu'un laps de plusieurs siècles n'avait ni interrompu les feux annuels, ni effacé entièrement un vague souvenir des idées admises par les anciens Celtes.

Le christianisme n'avait pas supprimé ces feux; il s'était borné à en changer l'époque périodique et à les dégager de toute idée païenne et superstitieuse. On les plaça à la veille de la fête de S. Jean-Baptiste et au premier dimanche de Carême.

*

¹ *Diodor. Sic.*, l. I, c. 12.

² *Pausan.*, l. X, c. 15. — *Barth*, l. c. § 124. *Myoctonos* est ici l'équivalent de taupier. — *V. Macrob.*, Saturn. I, c. 17.



COURSES HISTORIQUES.

DES ENVIRONS DE BERNE A MONTBOVON.

Les courses historiques que nous écrivons sont destinées à faire connaître une partie des cantons de Berne et de Vaud, et celui de Fribourg. Partant des environs de la ville de Berne, nous remonterons la vallée de l'Aar jusqu'à Thun, pour de là suivre celles de la Simmen et de la Sarine; cette dernière nous introduira dans le canton de Fribourg, que nous nous proposons de parcourir en entier.

Les notions historiques données sur les diverses localités sont puisées dans les différents ouvrages que nous citons, et surtout dans les archives cantonales de Fribourg.

Bümplitz, ancien et beau village, est situé au milieu d'une plaine fertile. Au siècle dernier, l'on a découvert dans son cimetière des monnaies romaines, une mosaïque, des escaliers en marbre jaunâtre, plusieurs squelettes, des braselés et des armes; ainsi il n'est pas douteux que ce lieu ne fût un établissement helvète-romain, au commencement de l'ère chrétienne ¹. A une lieue de distance se trouvait un camp retranché, établi par les Romains sur les hauteurs qui dominent le nouveau pont dit de la Tiefenau ². En 1019, Rodolphe III, roi de la petite Bourgogne, signa une charte à Bümplitz (*Pimpeningis*) ³. En 1228, ce village figure comme paroisse du décanat de Berne ⁴.

De Bümplitz, en laissant la ville de Berne au nord-est,

¹ *Albert Jahn*, Der Kanton Bern, p. 143.

² *Id.*, l. c., p. 157.

³ *Zeerleder*, Urkunden, p. 26.

⁴ Cartul. de Lausanne, p. 25.

nous traversâmes *Köniz*, village qui remonte également à l'époque helvète-romaine. Des monnaies romaines, des lances, armes, lampes, tuiles à rebord, des poteries, un rayon d'une ancienne route et des décombres d'une ancienne caserne, ou tour, y attestent le séjour des Romains, qui d'ailleurs avaient poussé leurs établissements jusque dans la contrée de Schwarzenbourg ¹. L'église de *Köniz* doit avoir été bâtie par la pieuse reine Berthe; plus tard les chanoines de St.-Augustin y établirent un couvent dont le premier prévôt connu s'appelait **Pierre**, en 1224 ². A cette époque le couvent passa aux chevaliers teutoniques. Par acte de 1227, l'empereur Henri VII confirma à ces derniers le droit de patronage sur l'église de Berne et sur la chapelle d'Uberstorf, droit qui leur avait déjà été concédé par son père ³. De nouvelles faveurs furent accordées à ce couvent par Othon, comte de Bourgogne, en 1230; par l'évêque de Lausanne, Jean de Cossonay, en 1243; par Hartmann le jeune, comte de Kybourg, en 1253, etc. Un religieux de cette maison, Volpertus, était curé à Berne en 1273.

Ici nous ne pouvons nous dispenser de signaler que, dans le voisinage de ce village, sur la hauteur de Gross-Schneit, existe un grand et solide bâtiment, d'une construction singulière, portant la date de 1198 et dit *Heidenhaus*; sous le toit est suspendue une relique païenne, la tête, desséchée d'une bête à corne. Dans différents autres lieux du canton de Berne, ainsi à Wahleren, à Thierachern, à Wattenwyll, etc., l'on rencontre encore d'autres maisons du même genre, et ornées de pareilles reliques, qui, d'après les croyances des temps, devaient préserver ces habitations du feu du ciel, et leurs bestiaux de toute contagion épidémique ⁴.

En descendant on arrive à *Belp*, grand village qui était autrefois le centre d'une seigneurie. Son château, aujourd'hui en ruines, était habité, en 1107, par Ulric de Belpa; en 1146, par noble Rodolphe de Belpo, frère de Conrad de Montagny ⁵; en 1175, par Rodolphe, seigneur de Montagny;

¹ *Jahn*, l. c.

² Soloth. Wochenblatt, t. 19, p. 316.

³ L. c., p. 232.

⁴ *Jahn*, l. c., p. 149.

⁵ Soloth. Woch., t. 18, p. 456, et t. 20, p. 156.

en 1239, par Conon de Belp, et en 1266, par Aymon, seigneur de Montagny. Ce château fut détruit par les Bernois en 1298, après la bataille de Donnerbühl ¹. — Pierre était curé à Belp en 1356.

Plus loin, au milieu d'un bosquet de hêtres, nous visitâmes le hameau et les ruines du château de *Benenwyll*; il appartenait, en 1233, au chevalier Burcard de Benenwyll; ensuite, en 1278, à son fils Burcard II, et au fils de ce dernier, Burcard III, bourgeois de Fribourg. Un Burcard, fils de Pierre de Benenwyll, fut bourgeois de Berne en 1339, 1341 ². Un de ses descendants, Gilgian, desservait la cure de Marlie en 1456; un autre, Henri, fut prévôt à Amsoldingen, en 1452, 1456. Cette noble famille s'éteignit avec la personne de Hans de Benenwyll, qui mourut dans la misère, au XVII^me siècle.

Dans la commune de *Seftigen* se voient les ruines d'un château possédé jadis par les nobles de ce nom: Ulric de Seftigen était conseiller de Fribourg, en 1264, 1276 ³. Jean de Seftigen, bourgeois de Fribourg, possédait des biens à Galmoos, en 1293 ⁴. Jean, frère de Jacques de Seftigen, possédait une maison à Fribourg, en 1300, 1305 ⁵. L'avoyer Louis, fils de feu Jacques de Seftigen, le plus riche bernois, vendit, en 1395, à son parent Jean, fils de feu Wilhelm de Seftigen, bourgeois de Fribourg, un tènement et quelques bois situés rière Ober-Montenach et Rohr ⁶.

Arrivés dans la riante vallée de Thun, nous nous hâtâmes de monter à l'auberge de *Thierachern*, village qui était déjà paroissial en 1228 ⁷. On y jouit d'un superbe coup-d'œil: du côté du vent se dresse le château de Bürgistein, bâti à une hauteur de 2540 pieds sur les fondations de l'ancien donjon qui fut détruit par les Bernois, en 1339, après la bataille de Laupen. Vers le nord, sur un mamelon, au-dessous d'une sombre forêt, on découvre l'ancien château des comtes de Kybourg, avec ses tours et tourelles bien conservées. C'est

¹ *Justinger*, p. 24.

² Soloth. Woch., t. 21, p. 221, 226.

³ Arch. canton., Commanderie, n^o 20; Maigrange, chap. 27, n^o 2.

⁴ *Ibid.*, Alte Lands., n^o 2.

⁵ *Ibid.*, Commanderie, n^{os} 34, 36, 39.

⁶ *Ibid.*, Registre du notaire Fulistorf, fol. 89, 104 et 107.

⁷ Cartul. de Lausanne, p. 25.

là que Hartmann, un petit-fils de la comtesse Anne, périt de la main de son frère Eberhard. Vers le nord-est s'étend la jolie ville de Thun, que surmonte son ancienne église; cette ville fut bâtie, vers 1182, par Berthold IV de Zähringen, contre les nobles de l'Oberland bernois ¹. Presque à nos pieds, le lac de Thun déroule ses vagues; sur sa rive droite se confondent et s'élèvent par étages les vignes, les prairies, les tours, les villages; les maisons de campagnes, les forêts et les rochers, jusqu'au Wustithal et au Balmwald, qui masque l'ancienne grotte de St.-Béat. A l'est s'élèvent les majestueux glaciers, l'Eiger, le Mönch, la Jungfrau, la Blumlisalp, le riant Niesen, à forme pyramidale; à son pied on voit l'ancienne église d'Aeschy, les vieux châteaux de Wimmis et de Strättlingen, près de l'Aar, et Scherzlingen, la plus ancienne église de la contrée, existant dès l'année 763, et qui, malgré la réformation, conserve encore sa croix de fer.

Au sud se présente le village d'Amsoldingen, avec deux petits lacs. On y a découvert dernièrement deux pierres tumulaires des Romains ². Un couvent capitulaire doit y avoir été fondé par la reine Berthe, vers 933.

Entré Thierachern et Strättlingen on a trouvé de nombreuses antiquités romaines: médailles, vieilles armes, tuiles à rebord, vases, débris de murailles, et enfin deux idoles en granit, qui doivent exister encore dans cette contrée ³. Mais les Romains ne pénétrèrent jamais dans le Simmenthal, car on n'y en découvre aucune trace.

Après avoir joui des charmes de ce point de vue, nous nous dirigeâmes vers l'ancien bourg de Wimmis, adossé avec ses tours à un rocher infranchissable; bâti, dit-on, par Rodolphe, roi de la petite Bourgogne, il fut assiégé, mais en vain, par les Bernois en 1286 et en 1303. Nous passâmes ensuite la Simmen, sur un beau pont en granit, et entrâmes dans la vallée étroite à laquelle ce torrent donne son nom. En remontant son cours nous traversâmes les divers villages de la vallée.

Erlenbach figure avec son église dans l'état du diocèse de

¹ Die Schweiz in ihren Ritterburgen, t. 2, p. 211.

² *Jahn*, l. c., p. 264.

³ *Id.*, l. c., p. 259, 260.

Lausanne, dressé en 1228. En 1303, son curé Ulric délivra une quittance pour des calices et des ornements qui avaient été volés par les Bernois. Son château est en ruines; parmi les nobles de ce nom qui l'habitèrent, nous citerons : en 1224, Pierre; en 1252, le chevalier Rodolphe; en 1307, un autre Rodolphe, bourgeois de Berne.

Le château de *Ringoltingen*, situé sur un mamelon, appartenait, en 1399, aux frères Jean et Hanzman de Ringoltingen, bourgeois de Berne, et en 1448, au célèbre avoyer bernois, Rodolphe de Ringoltingen, qui en briguant alors, pour son fils Thuring, la main de Louise Rich, de Fribourg, provoqua une sanglante et malheureuse guerre entre les villes de Berne et de Fribourg.

Le hameau de *Weissenburg* est situé entre la Simmen et le Bunschibach. Avec son château et ses remparts il barrait jadis l'étroite gorge de la vallée. Dans ce manoir résidèrent, en 1175, le puissant Guillaume de Weissenburg, avec son neveu Ulric; en 1258, Rodolphe de Weissenburg, qui possédait aussi alors le château de Wimmis, avec ses fils Jean et Pierre; plus tard ils accompagnèrent l'empereur Henry VII dans son expédition d'Italie; en 1338, les frères Jean et Rodolphe, fils de Pierre de Weissenburg; à la suite d'emprunts considérables, ils finirent, en 1339, par brouiller les villes de Berne et de Fribourg et par provoquer la malheureuse bataille de Laupen.

A *Simmeneck* on voit encore les ruines du château de ce nom. Il fut vendu, avec la seigneurie qui en dépendait, au comte Pierre de Gruyère, en 1353, pour le prix de 500 florins de Florence. Cette seigneurie était limitée par les glaciers du Vallais, la vallée de Frutigen et les terres de Gruyère¹.

Arrivés sur les terres des anciens comtes de Gruyère on rencontre, au pied de la Wallalp et du Mittagsfluh, les villages de Boltingen et de Weissenbach; suivant ensuite un sentier on arrive, après trois heures de marche, dans une gorge resserrée, sombre et profonde, dominée par les hautes ruines du château de Lobecka. D'une hauteur voisine, la Simmen écumante lance avec un fracas épouvantable ses

¹ Arch. cant., Gruyère, n° 254.

ondes impétueuses à travers les cailloux et les blocs de rochers.

Le château de *Lobecka*, et celui de *Mannenberg*, qui en est voisin, ainsi que leurs seigneuries furent vendus, en 1336, au comte Pierre de Gruyère, seigneur du Vanel et de Montsalvens, pour le prix de 2,300 livres lausannoises. Au-dessus du château de Lobecka, sur la côte occidentale, les Bernois furent battus, en 1346, par le comte de Gruyère. Là périt le brave banneret bernois Wendschatz, qui, au moment de tomber, sauva sa bannière en la lançant d'un bras vigoureux au milieu d'un groupe des siens. Les Bernois se vengèrent de cet échec en détruisant, trois années plus tard, ce château et celui de Mannenberg.

Les ruines de ce dernier manoir couronnent un rocher sur la rive droite de la Simmen; elles se montrent au milieu de sapelots et de broussailles. Un peu au-delà est le confluent de la grande et de la petite Simmen; au point de jonction est situé le village de *Zweisimmen*, qui doit son nom à sa position. Il formait déjà en 1228 une paroisse du décanat de Berne ¹.

En traversant de gras et rians pâturages on arrive au château solitaire de *Blanckenburg*, où résidaient des nobles de ce nom, déjà en 1269; Richard, en 1318; Nicolas, en 1323; le capitaine Antoine de Blanckenburg se distingua à la bataille de Laupen dans les rangs bernois. En 1376, ce château était la propriété des frères Jacques et Wilhelm de Dudingén, bourgeois de Fribourg, qui, l'année suivante, le vendirent à cet Etat pour le prix de 4,500 florins de Florence; mais, dans les guerres de 1386, il fut pris par les Bernois, auxquels il resta, ensuite du traité de paix de 1389. Il fut rebâti avec élégance, dans le dernier siècle.

De là, nous remontâmes la vallée jusqu'à Lenk, en traversant plusieurs villages peu importants. Nous ne mentionnerons que *St.-Stéphan*, qui possède une église regardée comme la plus ancienne de la contrée; on y montre une niche où, avant la réformation, reposaient des reliques de St.-Etienne. *Lenk* est le dernier village de la vallée; son église a été bâtie en 1505. Des bains y sont établis depuis peu.

¹ Cart. de Laus., p. 25.

Nous avons suivi jusqu'à présent la vallée à travers laquelle coule la Simmen; c'est au-dessous de Lenk qu'elle a sa source; entre ces deux points elle forme quatre cascades, dont la seconde est des plus pittoresques. Les eaux, encadrées par deux lignes de sombres pins, s'élancent en bondissant entre les rochers, sur un rayon de deux cents pas environ, et leurs ondes écumantes soulèvent des tourbillons de vapeur blancheâtre. La source est au pied du glacier Rätzli, à une hauteur de 4,476 pieds. Là, d'un immense rocher perpendiculaire, la Simmen s'échappe par sept larges fontaines; ses eaux tombent, comme des rubans argentés, d'une hauteur prodigieuse et en se réunissant forment un torrent d'une dizaine de pieds de largeur, qui, bouillonnant de cascade en cascade et se revêtant parfois des couleurs de l'Iris, se précipite vers la plaine et poursuit, pendant dix-sept lieues, son cours rapide et capricieux.

Nous admirâmes **longtemps** ce spectacle ravissant, et revînmes ensuite sur nos pas jusqu'à Zweisimmen. De là nous nous dirigeâmes vers Gessenay par une route neuve, commencée en 1836 et terminée en 1840, et qui a demandé la construction de sept ponts en granit. A une hauteur de 3890 pieds, on se trouve en face des *Saamenmoosern*. De là la vue s'étend sur une vallée profonde et ondulée, couverte de frais pâturages et parsemée de quelques maisons champêtres, sur les vallées de Lauenen et de Gsteig, sur les glaciers du Geltenberg et du Sanetschberg, qui, formant un demi-cercle vers l'ouest, viennent rejoindre les hauts rochers de Florietaz, Weissenberghorn et Rublihorn.

En serpentant avec la nouvelle route, nous descendîmes insensiblement vers le bourg de *Gessenay*, en allemand *Saamen*, qui est encore à une hauteur de 3149 pieds. La paroisse de Gessenay appartenait, déjà en 1228, à l'ancien décanat d'Ogoz. Le bourg comprend une grande église avec un clocher massif, une chapelle, un hôpital, une belle cure, un vaste hôtel (*Landhaus*), plusieurs auberges, une tour carrée servant de prisons et 70 maisons, la plupart en bois et disposées en rue depuis quelques années. En 1359, Pierre Gillabet y était curé; de 1382 à 1390, c'était Ulric Wiberti. En 1398, noble Pierre de Corbières y était châtelain, au nom du comte de Gruyère.

Depuis l'année 1260 jusqu'au 10 mars 1398, la seigneurie de Gessenay fut continuellement mise en contribution par les comtes de Gruyère, ou compromise dans leurs guerres. Elle finit par songer à un appui plus solide et moins avide, et contracta une alliance avec l'État de Berne, le 26 Juin 1403, pendant la minorité du comte Antoine de Gruyère.

Curieux de voir les sources de la Sarine, nous quittâmes le bourg de Gessenay, et à travers une vallée qui forme un immense jardin anglais, avec de nombreux bosquets, ruisseaux, cascades et fermes isolées, une route neuve nous conduisit au village de *Châtelet* (Gsteig), situé sur un plateau riant, quoique marécageux. Il appartenait jadis aux comtes de Gruyère. On y trouve une vieille église massive, une belle cure et 108 maisons et cabanes éparses. Son château a disparu, et l'on en ignore même la position.

Au-dessus du village, à une hauteur de 5,840 pieds, la Sarine, la modeste ruisseau, sort de l'immense rocher du Sanetsch. Ses eaux tombent avec fracas sur un lit rocailleux, et soulèvent des tourbillons de vapeur. Elle se glisse ensuite dans une profonde coulisse, et son cours se grossit successivement de nombreux ruisseaux et torrents. Redescendus à Gessenay, nous continuâmes notre route, et bientôt nous nous trouvâmes au pied des ruines du château de *Vanel*, qui, autrefois, pouvait barrer le passage de la vallée. Ce château, dépendance du comté de Gruyère, appartenait, en 1215, à Ulric du Vanel, chanoine de Lausanne ¹; en 1289, au comte de Gruyère, Pierre II, et à son neveu Rodolphe, fils d'un autre Pierre ²; en 1307, à Perrod, fils de Rodolphe de Gruyère. Par une sentence du comte de Savoie, suzerain de la Gruyère, en date du 13 octobre 1331, ce château fut adjugé au comte Pierre de Gruyère, mais à charge de payer aux Bernois un dédommagement de 800 livres lausannoises, pour bétail enlevé, et avec obligation de répondre en justice à Henri d'Illens, prieur de Rougemont, et aux Fribourgeois, pour de pareils dommages.

D'après une grosse de l'année 1355, 380 censitaires, soit chefs de ménage, dont 34 du Gessenay, prêtèrent reconnais-

¹ Soloth. Woch., t. 21, p. 635.

² *Cibario*, Documenti, p. 224.

sance en faveur du Seigneur de Vanel et confessèrent lui devoir, en censes annuelles, 493 livres, 6 sols et 6 deniers lausannais et quelques chapons ¹. Plus tard le château fut démoli, en vertu d'un traité de paix conclu avec les Bernois, le 3 mars 1407, et aujourd'hui il ne présente plus qu'un pan d'une tour, surmonté de quelques sapelots, seuls débris d'une ancienne grandeur.

Au-delà du Vanel, le *Flendru* oriental (Griesbach) vient se jeter dans la Sarine. Le cours du Flendru limite les cantons de Berne et de Vaud, ainsi que les langues allemande et française. Le premier village vaudois est celui de *Rougemont*, situé dans une plaine, entre les montagnes Rublihorn et Rodomont, à 3108 pieds au-dessus du niveau de la mer. On y voit un joli château qui, bâti en 1577, servit de résidence au bailli bernois jusqu'en 1798. L'église fut construite, en 1450, par noble Aymon d'Everdes ². Le village compte 753 maisons, répandues en partie sur des collines et dans de petites vallées. Cette paroisse appartenait, dès 1228, au décanat d'Ogoz ³. A Rougemont même on ne découvre aucune trace du prieuré de ce nom, fondé par le comte Wilhelme et d'autres membres de la famille de Gruyère. C'est à trente minutes plus bas qu'il exista, au-delà du Flendru occidental et dans le hameau de ce nom, qui forme un des quartiers de la commune de Rougemont. Là s'élève un vaste bâtiment, de 60 pieds de long, appartenant à la famille Reyrand et servant à loger trois nombreuses familles. Tous les habitants de la contrée donnent à ce bâtiment le nom de couvent. De l'ancien édifice il ne reste que le mur du côté du vent, construit avec les cailloux du torrent. Il n'y a plus de traces de la chapelle, qui fut dotée, en 1308, par la comtesse Wilhelmette et son fils, le comte Pierre de Gruyère, et de son caveau, qui devait renfermer les cendres de leurs prédécesseurs ⁴. On a prétendu qu'une imprimerie existait au prieuré de Rougemont, dès 1481, mais le fait est loin d'être certain ⁵.

En suivant la route qui conduit à Château-d'Œx, nous

¹ Arch. cant., Gruyère, n° 279.

² Ibidem, n° 117.

³ Cart. de Lausanne, p. 22.

⁴ Arch. cant., Gruyère, n° 620.

⁵ V. *Hisely*, Hist. de Gruyère. Introduction, p. 78.

signalâmes, dans un profond ravin, sur la rive gauche de la Sarine et sous d'énormes rochers, le hameau de *Gerignos*. Ses habitants ont le singulier privilège de voir, dans la matinée d'un beau jour, le soleil se lever trois fois sur leurs têtes, et cela grâce aux aiguilles de rochers qui dominent cette profonde vallée. Près de là sont les cavernes remarquables, appelées les *chaudières de Ramaclé*.

Château-d'Œx (Castrodunum, Oesch) est un bourg paroissial dont l'église existait déjà en 1104¹. Son territoire est très-étendu; partagé en sept sections, il compte, dans un circuit de quinze lieues, 1,255 habitations, qui montent par étages des bords de la Sarine jusqu'au haut des montagnes. Le hameau le plus élevé de cette commune est celui de l'Étivaz, qui possède des eaux sulfureuses. La contrée présente de nombreuses pétrifications. L'église de Château-d'Œx a été bâtie sur le mamelon où s'élevait auparavant l'ancien château des comtes de Gruyère, dont une tour subsiste encore, percée de quatre embrasures; elle est devenue la tour de l'église. De son sommet on jouit d'une vue étendue sur cette riante vallée et ses gras pâturages entourés de tous côtés de rochers, qui en paraissent les remparts. Ce bourg, outre une préfecture, des prisons et un riche hôpital, possède un collège rebâti dernièrement; il fut doté, en 1712, par le régent Favroz, et ensuite par les frères Henchoz. Les enfants y reçoivent gratuitement l'instruction. Le bourg de Château-d'Œx a été incendié trois fois, dans les années 1661, 1741 et 1800. Grâce aux efforts de son digne pasteur, P. Bridel, il s'est relevé du dernier incendie plus élégant que jamais. Ce lieu paraît déjà dans une chartre de l'année 1040¹. Pendant la minorité du comte Antoine, en 1405, son gouverneur médita contre les hommes de la haute Gruyère un coup-d'Etat qui lui tourna à mal. Ses satellites, réunis à Château-d'Œx, y furent battus par le banneret Kapleser; les Bernois vinrent au secours de leurs combourgeois de ce lieu et du Gessenay, et détruisirent les châteaux d'Œx, de Bellegarde et du Vanel. Un traité de paix, en date du 3 mars 1407, garantit aux habitants de la haute Gruyère la jouissance de leurs franchises, qu'ils avaient payées assez

¹ V. *Misely*, Hist. de Gruyère, 1, 9 et 10.

chèrement. Par les intrigues des Bernois, la réformation fut adoptée dans la contrée le 19 décembre 1556. La statue de St.-Donat, patron du lieu, et les autels de l'église furent brisés et précipités dans la Sarine ¹.

De Château-d'Œx nous nous dirigeâmes vers les *Ormonts*. A travers de gras pâturages et de hautes forêts, nous suivîmes le torrent de Torneresse, bruyant et profond, et arrivâmes ainsi aux bains d'*Etivaz*, découverts en 1650. Leurs eaux ont de l'analogie avec celles de Loësch; mais leur triste bâtiment ne peut loger que sept personnes, et n'a pour salle à manger qu'une longue voûte mal éclairée. Notre route se continua le long du ruisseau des Bourattes, et nous n'atteignîmes le haut de la vallée qu'après une marche longue et pénible. La fatigue nous fit renoncer au plaisir d'aller voir le lac de Lioson, situé à une lieue plus haut. Tournant vers l'ouest, nous traversâmes l'Hongrin, qui sort de ce lac, et formait jadis la limite entre les seigneuries des Ormonts et de Château-d'Œx. Au-delà s'étend la vallée des *Mosses*, couverte de chalets. On y faisait alors (2 août) les foins, dont nous aspirâmes le parfum aromatique. Nous gagnâmes enfin l'auberge de la *Comballaz*, la seule de la contrée. Devant nous les feux du soleil couchant se réfléchissaient sur les glaciers des Diablerets et des monts voisins, dont les pieds plongent dans la Grand'eau et le Dard.

Le lendemain nous visitâmes les ruines du château d'*Aigremont*; pour y parvenir, nous eûmes encore à monter une longue côte, au haut de laquelle le château était bâti sur une petite plaine, au midi de laquelle descend un profond ravin. Ces ruines ne présentaient plus, en 1849, qu'un pan de mur de 15 pieds environ en largeur et en hauteur, le trou d'un puits bouché, et les fondements d'un bout de rempart du côté de l'orient. La vallée, qui a quatre lieues en longueur et en largeur, était mouvante de ce château. Les seigneurs successifs en furent, en 1321, le chevalier Guillaume de Pontverre, seigneur de St.-Triphon, et son neveu Aymon ²; en 1350, François, fils d'Aymon de Pontverre ³; vers 1376,

¹ V. Kohli, Essai, p. 39.

² Hively, Hist. de Gruyère, I, 183, 187.

³ Ibid., 270, 272.

Pierre III, seigneur de Gruyère ¹; le comte Antoine de Gruyère obtint quelques droits dans les Ormonts, qui furent déterminés par un acte de partage du 3 septembre 1425 ²; en 1450, noble Antoine, fils naturel du comte Antoine de Gruyère, bourgeois et membre du Grand Conseil de Fribourg en 1468; mais Louis, comte de Gruyère, en possédait, en 1492, la suzeraineté.

Le château d'Aigremont fut détruit probablement pendant la fuite du prédit Antoine, ou pendant l'expédition du général bernois, Hans von Stein, sur Aigle en 1475 ³. En 1501, noble Antoine de Gruyère vendit aux Bernois, pour le prix de mille florins, ses droits féodaux dans cette contrée.

Dans les ruines du château on avait pratiqué une mine pour y chercher des trésors, que, certes, Antoine d'Aigremont, peu riche, n'y avait pas oubliés.

Par un bon sentier, nous descendîmes au village d'*Ormont-dessus*, situé sur la rive gauche de la Grand'eau, et composé de quelques maisons en bois, avec une église. Un chemin praticable pour les petits chars, relie ce village à celui de *Sepey* ou Ormont-dessous; ce dernier est dominé par de hautes forêts et les rochers dits les tours d'Aï, de Mayen et de Famelon. On y trouve une église, ornée d'une flèche élégante et d'une belle sonnerie. De nombreuses maisonnettes sont groupées ou disséminées dans toute la contrée jusqu'au pied des rochers.

Pour regagner la plaine des Mosses, nous gravîmes de nouveau la hauteur, en suivant la mauvaise charrière qui conduit à l'auberge de Combamaz, souvent fréquentée par les touristes, à cause de sa position pittoresque. A l'extrémité septentrionale des Mosses, est encore une autre auberge isolée, la *Lecherette*; de là on arrive au haut de la sommité qui borne la vallée, point élevé d'où l'œil contemple les nombreuses montagnes qui s'étendent au loin. Enfin nous descendîmes pour rejoindre la route qui, de Château-d'Œx, va dans la Gruyère fribourgeoise, en longeant la rive gauche de la Sarine. Bientôt nous la quittâmes pour visiter, sur la

¹ *Hisely*, Hist. de Gruyère, I, 313.

² *Ibid.*, 452.

³ Arch. cant., *Missivenb.*, p. 29.

rive opposée, le moulin de la *Chaudanne*, *Rossinières* et *Cuves*. Près de ce moulin sort la source qui le fait mouvoir. A côté est une caverne d'où sort un second torrent. On dit que cette source est alimentée par le petit lac de Mockausa, distant de trois lieues. Le propriétaire du moulin payait, en 1370, au seigneur de Montsalvens, une cense de six tresses (cochonis) d'étoupes et deux sols lausannais.

Le village de Rossinières est dans une position pittoresque; ses maisons sont construites en bois, et ne manquent pas d'élégance : l'une, très-vaste, compte 113 fenêtres. L'église a été rebâtie, en 1645, sur la hauteur. Rossinières existait déjà vers 1080 ¹, et, sous les comtes de Gruyère, dépendait du château de Montsalvens. De 1359 à 1518, les documents y constatent l'existence d'une vieille tour, située au Crest, d'un cimetière et d'une chapelle dédiée à St.-Antoine, bâtie avant 1370 et desservie, en 1518, par Jean Coletti. Ce village comptait, en 1370, 113 hommes libres et censitaires; en 1432, 65 chefs de ménage, et en 1518, 113 chefs libres ².

A la paroisse de Rossinières appartient le hameau de *Cuves*, composé d'habitations en bois, disséminées comme celles de tous ces villages alpestres. Vis-à-vis de ce hameau, nous repassâmes la Sarine et bientôt nous nous engageâmes dans le pas de la Tine. A l'entrée de la gorge se trouve une auberge isolée, où l'on ne voit pas le soleil pendant plusieurs mois de l'année, grâce à la chaîne de rochers qui lui fait face au sud-ouest. Une route nouvelle, à travers le passage de la Tine, a été commencée en 1847 et terminée en 1849. Elle s'avance sur un terrain coupé de ravins, de rochers, de fourrés épais; à droite s'élève la montagne, dans le flanc de laquelle la route est creusée; à gauche, dans de profonds précipices, bouillonnent les ondes écumantes de la Sarine resserrées entre deux parois de rochers. Là tout est sauvage et lugubre; le voyageur ne peut se défendre de l'émotion que produisent cette solitude, l'aspect effrayant des rochers, la sombre horreur des bois et le fracas de la rivière.

Après avoir passé devant la borne cantonale, posée en

¹ *Hisely*, *Hist. de Gruyère*, I, 11.

² *Arch. cant.*, *Grosses*, n° 71, 78 et 80.

1836, au caprice d'un Conseiller d'Etat, et jeté un coup-d'œil sur le pont vieux et étroit des Siergnes, ou de la Clusaz, nous montâmes sur la gauche pour visiter les montagnes placées aux limites des cantons de Vaud et de Fribourg: C'est sur ces hauteurs, sur la rive gauche de l'Hongrin, que fut construit le four où, en 1562, furent fondus les premiers fers trouvés aux environs du Moléson et de Grandvillard¹. De Jaman nous descendîmes vers Allières, premier hameau fribourgeois, appartenant à la paroisse de Montbovon.

JOS.-V.-T. DAGUET, *Archiviste d'Etat.*



NOTICE

SUR LES

RÉDEMPTORISTES OU LIGUORIENS DE FRIBOURG,

PAR LE P. M. SCHMITT,

Traduite de l'allemand par M. H. Thorin².



Plusieurs membres de la Congrégation du St. Rédempteur, qu'on appelle tantôt Rédemptoristes, tantôt Liguoriens, du nom de leur fondateur, St. Liguori, vinrent de 1811 à 1817, s'établir dans le canton de Fribourg, après avoir perdu, par suite des guerres et des changements politiques survenus, les maisons qu'ils possédaient ailleurs. L'évêque de Lausanne, Mgr. Maxime Guisolan, les accueillit avec bonté, s'en servit comme de prêtres auxiliaires et leur témoigna une bienveillance vraiment paternelle. Son digne successeur, Mgr.

¹ Arch. cant., *Bathsman.* et *Missivenb.*, n° 21, fol. 31, 32.

² Cette notice a été publiée dans le *Pilger*, d'Einsiedeln, année 1848, n° 49, p. 389.

Pierre-Tobie Yenni, ne leur fut pas moins favorable. Dans les premières années de son épiscopat, leur supérieur, le P. Passerat, s'adressa au gouvernement de Fribourg, pour en obtenir une admission légale. Le Grand Conseil accorda cette admission et assigna aux Rédemptoristes, comme demeure, la Chartreuse abandonnée et à demi-ruinée de la Valsainte, dont ils prirent effectivement possession en mai 1818. Mais on ne tarda pas à se convaincre que ce local, à cause de son isolement, ne répondait pas au but de l'ordre. Aussi, en 1825, la communauté quitta-t-elle la Valsainte, pour s'établir à la maison de campagne de Tschuperou, près de St. Sylvestre. Ce changement de séjour permit aux Rédemptoristes de vaquer plus exclusivement aux fonctions de leur ministère, de prêcher dans les paroisses environnantes, et de donner des missions, ce qu'ils firent particulièrement avec fruit à l'occasion du jubilé, en 1826. Lorsque, en 1828, l'ancien séminaire de Fribourg, avec la chapelle de Notre-Dame auxiliairice à côté, fut devenu vacant, par le transfert du séminaire dans un local neuf, plus spacieux, les Rédemptoristes achetèrent l'ancien bâtiment et y entrèrent au mois d'octobre de la même année, avec l'autorisation du gouvernement.

Là, la communauté s'accrut d'année en année et ses travaux augmentèrent aussi soit au-dedans de la ville, soit au-dehors. Bientôt leur cercle d'activité s'agrandit encore, et jusqu'à l'année 1847, ils eurent l'occasion d'exercer leur zèle apostolique dans d'autres cantons, tels que ceux de Genève, Vaud, Unterwald, et jusqu'en Alsace, où ils s'associaient aux travaux de leurs frères de France.

Ils ne laissèrent pas que d'être plus d'une fois inquiétés dans leur nouvelle demeure, particulièrement en 1830; mais grâce à l'intervention bienveillante de l'évêque et du clergé, de la population et des préposés de communes, ils ne furent pas autrement molestés, et le gouvernement d'alors les laissa tranquilles.

Cependant, comme ils se trouvaient à l'étroit dans le bâtiment du vieux séminaire, bâtiment d'ailleurs malsain et passablement délabré, les Rédemptoristes firent élever de 1839 à 1840, à côté de leur petite église, un nouveau bâtiment plus spacieux, avec le secours de beaucoup d'âmes

généreuses, tant du pays, que de l'étranger, et, dans l'automne de 1840, s'installèrent dans leur nouvelle maison, après qu'elle eut été bénite par Mgr. Pierre-Tobie Yenni. Contents de posséder une maison faite pour eux, les Rédemptoristes vivaient désormais en paix; heureux de leur pauvreté, ils ne demandaient qu'à remplir les devoirs de leur vocation religieuse, lorsque la guerre du Sonderbund éclata. Le soir du 14 novembre, deux compagnies de troupes fédérales vinrent occuper le couvent; les religieux, restés à la maison, furent obligés de s'enfuir; la nuit se passa en orgies; le lendemain matin on pillait, on dévasta. Le surlendemain, 16, après le départ de la troupe, les Pères rentrèrent peu à peu dans leur demeure saccagée, où ils trouvèrent à peine de quoi vivre. Le 19, la suppression du couvent fut ordonnée par le gouvernement provisoire, le séquestre mis sur tous les biens: dans le terme de trois fois 24 heures tous les Rédemptoristes devaient évacuer la maison, sans pouvoir emporter avec eux autre chose que quelques linges de corps, un livre et autres objets de ce genre. En sortant, ils étaient soigneusement visités à la porte. Les uns se dirigèrent sur Berne et Bâle pour se rendre en Alsace; d'autres, moins heureux, prirent le chemin de Vaud, pour se réfugier en Savoie; bon nombre d'entre eux furent arrêtés à Vevey et retenus en otage; d'autres subirent, et à plus d'une reprise, le même sort à Lausanne, après avoir déclaré tout d'abord leur intention de passer plus loin.

« La persécution est un mauvais système; je suis d'avis de laisser chacun libre de pratiquer le culte qu'il voudra. »

Paroles de Cháo-Fa, roi de Bankók.



Le Rédacteur, J. GREMAUD.

LE PROGRÈS MATÉRIEL.

CONFÉRENCE PRÊCHÉE A NOTRE-DAME DE PARIS

PAR LE P. FÉLIX, S. J.

Notre siècle fait en ce moment deux rêves aussi séduisants qu'ils sont contradictoires : le développement progressif de la matière, et l'expansion progressive des cœurs. D'un côté agrandir, par un perfectionnement toujours croissant des puissances de la matière, le festin de la création; de l'autre, réaliser dans les générations vivantes une plus vaste application de la loi de fraternité, et convier tous les frères à une part plus large de ce festin dressé pour tous. En deux mots, progrès indéfini dans la jouissance matérielle et progrès indéfini dans l'amour fraternel; tels sont les deux rêves simultanés de notre temps, tels sont les deux mouvements que vous voulez faire marcher de front, telles sont les deux grandes impulsions que le souffle vivant veut donner à l'humanité pour la faire se hâter vers l'idéal de la félicité entrevue au fond de je ne sais quel avenir.

Malheureusement ces deux rêves se détruisent mutuellement l'un l'autre, et le premier de ces deux mouvements abaisse perpétuellement le second dans la mesure où il se développe lui-même. L'essor *immodéré* vers les intérêts matériels suscite au fond des cœurs des cupidités qui vont croissant encore plus rapidement que les prospérités qu'ils amènent. La *bête* humaine à laquelle le progrès matériel donne de plus en plus, promettant toujours encore plus qu'il ne donne, éprouve un insatiable besoin de dévorer, d'absor-

ber, de jouir. Si bien qu'au lieu de pousser au développement de l'amour, qui est au fond de vos rêves, il pousse au développement de l'égoïsme, qui apparaît au fond de la réalité, et produit au lieu de l'expansion des cœurs et de la communication fraternelle l'endurcissement des cœurs et la suppression progressive de la donation des biens.....

Ah! il ne faut pas s'en étonner : l'homme n'est vraiment libéral et vraiment communicatif que par le côté de lui-même qui regarde l'infini. Libéral par son intelligence, il donne la vérité comme la lumière donne la lumière; libéral par le cœur, il donne son amour comme le feu donne le feu! Mais si vous le prenez par le côté matériel, résumant en lui les êtres inférieurs, il en a toutes les propriétés égoïstes; et pour tout dire en trois mots, par ce côté de son être, l'homme jouit comme un animal, il absorbe comme un végétal, il s'isole comme un minéral!

Aussi, lorsque toutes les préoccupations sont là, au perfectionnement et à la possession de la matière, alors qu'arrive-t-il? Les hommes, gagnés par un égoïsme toujours croissant, tournent à l'isolement, à l'absorption, à la jouissance, et le rêve généreux de la fraternité s'évanouit dans les orgies de la cupidité.

Alors à quoi sert, pour le bonheur réel de l'humanité, votre progrès matériel? Alors même que la nature, toujours plus étroite que vos rêves, n'opposerait pas à ce que vous nommez l'essor indéfini de la production la fatalité de sa limite, qu'importe à la félicité vraiment populaire et au bien-être général de l'humanité, si comme Saturne dévorait ses enfants, le progrès matériel, par la puissance d'absorption qu'il développe dans les cœurs, dévore sans profit pour les multitudes, à mesure qu'il les produit, les fruits de sa fécondité malheureuse?

Alors qu'importe l'accroissement progressif du numéraire, du capital, de la production et du luxe, si ces produits, attirés par des aspirations égoïstes, s'en vont, par tous les grands courants de la fortune et le naturel mouvement des choses, accroître indéfiniment, dans les maîtres du capital, les princes de la Bourse et les rois de la matière, la puissance d'appauvrir ceux qui sont déjà pauvres!

Et qu'est-ce donc après tout pour le bonheur du monde

qu'une prospérité qui multiplie, à mesure qu'elle se développe, la génération de ceux qui n'ont rien? génération immense qui se propage avec une fécondité redoutable, au sein même de la misère, et qui un jour, dans sa nudité affreuse, se rencontre face à face avec des prospérités âpres et cruelles, étalant, dans le prodige d'une possession qui étonne jusqu'aux heureux eux-mêmes, des prodiges d'égoïsme qui désespèrent les malheureux, deux fois malheureux et deux fois désespérés, et de tout ce que le progrès matériel étale à leurs regards, et de tout ce que l'égoïsme des hommes arrache à leurs désirs.

Adorateurs d'une félicité anti-fraternelle et anti-sociale, qui se donne à des hommes et se dérobe à l'humanité, ah! il en est temps, je vous en prie, songez à ceci : d'un côté le capital qui monte, et de l'autre la misère qui s'accroît; d'un côté une minorité fastueuse qui va se couvrant de plus en plus de luxe, d'or, de pourpre et de soie; de l'autre une majorité nécessaire, dont les haillons font à ces prospérités des contrastes menaçants. D'un côté, au milieu de vos capitales, des magnificences qui crient avec éclat : le progrès! de l'autre, au fond de la société, des appauvrissements qui crient avec douleur, si ce n'est avec désespoir : décadence! En un mot, d'un côté, le progrès dans la matière; de l'autre, le progrès dans la misère!....

Voilà la réalité qui demeure après le rêve qui s'évanouit. Ah! si vous en doutiez, je vous dirais : rangez vos chiffres, étalez vos statistiques, rapprochez même à de courtes distances une époque et une époque! voyez au même point du temps, au sein des mêmes peuples, l'indigence populaire marchant dans une proportion croissante avec le développement de la matière et de la richesse, et comprenez enfin ce que c'est que de parler progrès et d'en avoir perdu le sens! comprenez quel cercle de menaces enveloppe de plus en plus votre prospérité, votre luxe, vous-mêmes! cercle terrible, où vous enfermez avec vous le lion populaire, que votre prospérité irrite et que votre abondance affame, et qui menacerait de tout dévorer pour se rassasier enfin, si vous perséveriez à poursuivre aveuglément comme le vrai progrès une prospérité matérielle qui n'est que l'endurcissement des cœurs et l'extinction de la fraternité.....

L'exagération du développement matériel affaiblit l'énergie des volontés qui seule fait les peuples forts. En surexcitant outre mesure le goût du luxe et du bien-être physique, il énerve avec la force morale le ressort vivant des sociétés humaines. En un mot, il *affaiblit* l'âme de la société de tous les accroissements immodérés qu'il provoque dans son pays.

Alors se réalise ce que nous avons dit plus haut : l'équilibre est rompu ; et comme la santé s'enfuit d'un homme, la force qui fait les peuples sains s'enfuit de la société. Chargée d'une prospérité matérielle qui la compromet bien plus qu'elle ne la défend ; mal soutenue par des appuis qui chancellent et semblent ployer sous elle, la société trébuche et menace de s'affaisser sous le fardeau dont elle-même s'est accablée : car l'excès du développement matériel dans la société, est comme la corpulence dans l'homme ; ce n'est pas une force, une arme, une défense, c'est une faiblesse, une charge, un danger !

Alors ces sociétés, couvertes de soie, resplendissantes de luxe, ruisselantes d'or, apparaissent, à l'heure des grands dangers, d'une faiblesse qui étonne. Ces peuples qui ont exagéré en eux la puissance matérielle, en énervant la puissance morale, sont menacés d'une chute d'autant plus lourde et d'une ruine d'autant plus grande, que le progrès matériel élevait plus haut leur prospérité sans appui dans les âmes.

Alors, pour défendre la société menacée et les institutions mal affermies, le progrès matériel se lève comme un géant, et voyant les populations émues et les puissances tremblantes, il dit à tout ce qui tremble : « N'aie pas peur, moi je te défendrai ! Regarde, dit-il, voici mes ressources, mes armes, mes défenses invincibles ; voici mes canons et voici mes baïonnettes ; voici mes forts et voici mes vaisseaux : voici mes remparts, remparts de terre et remparts de fer : tous les remparts ! » Oui, tous, excepté le seul capable de tout défendre et de tout sauver, le rempart des âmes fortes et des volontés puissantes.

Aussi lorsque l'approche des grandes catastrophes a jeté partout dans l'air ces rumeurs et ces pressentiments sinistres qui les précèdent comme des souffles qui précèdent l'orage ; lorsque les doctrines et les hommes de la ruine, mieux que

les dieux de la fable, secouent les fondements des grandes cités, alors qu'arrive-t-il au milieu de ces sociétés si fières de leur puissance? L'épouvante monte aux cœurs, l'affaiblement se fait aux âmes, l'énergie tombe des volontés qui n'osent plus; les armes tombent des mains qui ne les soutiennent plus, tous les remparts élevés autour de la société tombent en une heure sous un souffle dévorant.

Alors le progrès matériel, comme une épée aux mains d'un traître, se retourne contre tout ce qu'il devait défendre. Les égoïsmes effarés et pâles s'enfuient de la puissance qui ne les protège plus; et demandant aux ruines de leur faire une dernière défense, ils s'écrient en tombant aux pieds de la victoire : *Malheur aux vaincus !*

Ah! Messieurs, qui de vous, en voyant passer dans ce tableau une ombre du passé, n'a pas conçu peut-être au sein de la prospérité présente quelque frayeur secrète? et qu'ai-je fait autre chose en vous disant ces mots, que de donner une voix distincte au discours inarticulé que vous prononcez en vous? soyez attentif à votre parole intérieure, bien autrement puissante pour vous persuader que ce discours du dehors!... Messieurs, au milieu des merveilles de votre présent et des aspirations de votre avenir, vous avez peur de quelque chose! oui, une crainte se mêle à toutes vos espérances, et la frayeur est au fond de vos admirations? Qu'est-ce que cela? quoi, Messieurs, vous avez peur! et de quoi donc? Rien dans le présent et dans le passé peut-il vous apparaître plus fort que notre France en 1856? Vous voici deux fois triomphants et deux fois glorieux, et des prodiges de la paix, et des miracles de la guerre; entre les conquêtes faites par votre épée, et les créations faites par votre génie, ayant à votre gauche la ruine de Sébastopol, et à votre droite l'Exposition universelle; et vous avez peur! D'où vient, dans cette plénitude des ressources, cette crainte du danger; et dans tous les enthousiasmes du progrès, tant de frayeur, de décadence?

Ah! c'est que vous avez compris que la puissance matérielle, sans la force morale pour la soutenir, n'est que la prospérité des corps suspendue sur le vide des âmes! c'est que le besoin de vivre et l'instinct de la conservation, encore plus forts que l'enthousiasme du progrès, vous crient, du

fond de vous-mêmes comme du fond des choses, qu'au jour des suprêmes dangers rien de ce qui vous fascine ne vous sauverait; la richesse ne vous sauverait pas; le capital ne vous sauverait pas; vos statistiques ne vous sauveraient pas; vos expositions ne vous sauveraient pas : en un mot, votre progrès matériel ne vous sauverait pas, parce que rien de ce qu'il produit ne vous garantit assez contre les dangers qu'il amène, et qu'en s'exagérant lui-même et en brisant par sa prépondérance l'équilibre des forces sociales, il s'arme lui-même contre vous de toutes les forces qu'il déploie au milieu de vous!...



ESSAI

Sur les élections épiscopales en général, et en particulier dans les diocèses de Lausanne et de Genève,

PAR LE P. MARTIN SCHMITT ¹.

I. Du temps des Apôtres, les premiers évêques furent établis par eux, et le peuple n'avait aucune part à leur élection ²; mais dès que les églises eurent été formées, on permit au peuple de concourir au choix de son premier pasteur. Déjà à la fin du 1^{er} siècle, le pape saint Clément, en parlant de l'élection d'un évêque, dit qu'elle s'est faite *avec l'approbation de toute l'église* ³, c'est-à-dire du clergé et du peuple.

Au III^e siècle, saint Cyprien nous fait connaître quel était alors l'usage de la chrétienté dans l'élection des évêques. « Il faut, dit-il, conserver et observer avec soin la tradition » divine et l'usage apostolique en vigueur chez nous et dans » la plupart des provinces, savoir que, lorsqu'il s'agit d'éta- » blir un évêque, les prélats les plus rapprochés de la même » province doivent se rendre auprès du peuple auquel on » veut donner un évêque, et que *l'évêque doit être élu en » présence du peuple* ⁴. » Ce passage prouve que le rôle principal, le pouvoir électif proprement dit, appartenait aux évêques voisins, et que le peuple ne faisait que donner témoignage en faveur du mérite de l'élu. Aussi un célèbre

¹ Cet *Essai* a été publié dans les *Annales catholiques de Genève*, IV^e série.

² Act. Ap., XIV, 22 et Tit., I, 5. *Clem. Rom.*, epist. 1 ad Corinth. c. 42.

³ *Clem. Rom.*, l. c., c. 44.

⁴ *Cyprian.*, epist. 68.

historien protestant dit-il à ce sujet : « Il est certain que » dans la primitive église, le clergé d'un diocèse et les habitants de la ville épiscopale exerçaient une influence décisive sur le choix de leur pasteur suprême. Ils exprimaient leurs vœux, ils rendaient témoignage au sujet des diverses personnes sur qui le choix pouvait tomber, et les évêques qui en décidaient ne manquaient presque jamais d'y avoir égard ¹. » Cependant cette participation populaire ne rendait en aucune façon l'autorité épiscopale dépendante des fidèles, qui, tout en concourant à l'élection de l'évêque, n'avaient aucun droit de le déposer. La mission de l'évêque était regardée comme émanant directement du Christ, et son ordination comme l'œuvre du Saint-Esprit ². Pour cette raison, saint Cyprien, en présentant le nouvel évêque Céléstinus à son église, dit aux fidèles qu'il leur est donné, *non par les suffrages des hommes, mais par la miséricorde de Dieu* ³.

II. Sous Constantin-le-Grand et ses successeurs, jusqu'à l'établissement des peuples germaniques dans l'empire romain, le peuple prenait encore part à l'élection des évêques ; tantôt il proposait un candidat que confirmaient les évêques de la province, tantôt il admettait le candidat de ces derniers. D'après le concile de Nicée, l'élection devait, autant que possible, être faite par tous les évêques de la province, ou au moins par trois d'entre eux. Le métropolitain devait confirmer l'élection ⁴. Cette disposition servit de norme en Orient et en Occident. Le concile d'Antioche, en 341, et le quatrième concile de Carthage, en 398 ⁵, portèrent des décrets analogues. C'est ainsi que Nectaire fut établi évêque de Constantinople vers 381, du consentement unanime des évêques assemblés en concile, *en présence de l'empereur, et par le suffrage du clergé et de toute la cité* ⁶. D'un autre côté, Théodoret blâme l'élection de l'arien Lucius, de ce qu'elle n'avait été faite ni dans un synode d'évêques orthodoxes, ni

¹ Harter, Tableau des instit., etc. au moyen âge, T. II, p. 263.

² 1 Cor., IV, 1 et Act. Ap., XX, 28.

³ Cypr., epist. 34.

⁴ Concil. Nicœn., an. 325. can. 4 et seq. Harduin, Coll. Conc. I, 338.

⁵ Harduin., Coll. Conc., I, 600 et 978.

⁶ Mansi, Coll. Conc., III, 586.

par le suffrage du clergé, ni à la demande (pétition) du peuple, comme le prescrivent les lois de l'Eglise ¹.

Durant cette période, les empereurs, qu'on regardait comme les protecteurs de l'Eglise, prenaient aussi part à l'élection des évêques, soit en les proposant, soit en les confirmant, et l'Eglise croyait pouvoir leur permettre une certaine influence par reconnaissance pour les bienfaits qu'elle en avait reçus; mais lorsque, entraînés par l'exercice d'une autorité absolue et sans limites, ils s'arrogèrent des droits aussi désastreux qu'ils étaient exorbitants, l'Eglise s'empessa de réclamer contre un pareil despotisme ².

Cependant les communautés chrétiennes perdirent peu à peu leur influence, lorsqu'au lieu d'élire des candidats dignes, tels qu'ils l'avaient généralement été dans le principe, leur choix tomba souvent sur des sujets vains, ambitieux et même infectés d'hérésie. On peut lire à ce sujet les plaintes de saint Jean Chrysostôme sur les désordres produits par les passions dans les élections aux fonctions ecclésiastiques ³. Déjà en 372 un décret du concile de Laodicée interdit au peuple de prendre part aux élections, et, dans la suite, celles-ci devinrent, au moins en Orient, l'affaire exclusive du clergé, des évêques de la province et du métropolitain; lorsque des empereurs violents et despotes ne nommaient pas les évêques de leur seule autorité, et au mépris de tous les canons de l'Eglise.

En Occident, les élections conservèrent plus longtemps leur indépendance, parce que l'autorité de l'évêque de Rome y était toujours un contre-poids à la puissance de l'Etat. On voit le pape Sirice (385-398) admettre, dans l'élection de l'évêque, le concours *du clergé et du peuple* ⁴; Célestin I^{er} (en 428) demande *le consentement du clergé, du peuple et de la municipalité* ⁵; et le pape saint Léon-le-Grand (vers 445), dans une de ses lettres, pose en termes formels le principe que *celui qui est chargé de gouverner tous, doit aussi être élu de tous*; il exige expressément pour l'élection de l'évêque les

¹ *Theod.*, Hist. eccl., L. IV, c. 20.

² V. les preuves dans *Alzog*, Hist. univ. de l'Eglise, § 125 et 128.

³ *Chrysostomus*, de Sacerdotio, L. I, c. 3.

⁴ *Harduin.*, l. c., 850.

⁵ *Sirmond.*, Concil. Gall., I, 57.

suffrages des citoyens, le témoignage du peuple, le consentement des hommes honorables (honoratorum), et le choix du clergé; et un peu plus loin : l'assentiment des clercs, le témoignage des hommes honorables, le consentement de la municipalité et du peuple ¹; ce qui ne l'empêche pas néanmoins de s'élever fortement contre les demandes prétentieuses et souvent inconvenantes des peuples, et de reprocher aux prélats d'avoir cédé au tumulte populaire dans l'élection des évêques ². Aussi trouvons-nous, vers la fin du V^e siècle, dans les Gaules, plusieurs élections faites par le métropolitain et les évêques de la province, sans égard pour les vœux et les demandes du peuple. Après la mort de Paul, évêque de Châlons-sur-Saône, vers 470, saint Patient, métropolitain de la province, y vint avec d'autres évêques ses comp provinciaux. Ils trouvèrent la ville divisée en trois partis, dont chacun vantait son candidat. Les prélats, sans se mettre en peine des cris de la multitude, élurent un saint prêtre, nommé Jean, et l'ordonnèrent sans retard ³. Quelques années plus tard, le siège métropolitain de Bourges étant vacant, saint Sidoine s'y rendit pour l'élection et y trouva un grand nombre de candidats, parmi lesquels il y avait même trois laïques. Dans cette étrange confusion, comme il était impossible de parvenir à un résultat, toute l'affaire fut remise à saint Sidoine, qui nomma Simplicie, homme du monde, mais très-vertueux ⁴.

De tout ce que nous venons de rapporter, on peut conclure que, dans l'église d'Occident, et en particulier dans les Gaules, le peuple en général et dans la règle, fut encore consulté dans les élections; qu'il pouvait manifester son désir, exprimer ses vœux, donner témoignage en faveur de son candidat, mais que le métropolitain et les évêques jugèrent en définitive de la dignité et du mérite des candidats, et qu'ils n'eurent égard à la demande du peuple que lorsqu'elle était soutenue par les bonnes qualités de celui qu'il recommandait.

III. Depuis l'invasion des peuples germaniques dans les

¹ *Leonis* epist. 10. Cf *Walter*, Manuel du droit ecclési., § 228.

² *Id.*, epist. 12.

³ *Sidon. Apoll.*, L. IV, epist. 25.

⁴ *V. Tillemont*, Mém. ecclési., T. XVI. *S. Sidoine Apoll.*, art. 20 et 21.

Gaules, et surtout depuis l'établissement de la domination des Francs, il se fit de grands changements dans l'élection des évêques. Plusieurs des rois mérovingiens avaient toutes les passions du Bas-Empire : l'ambition de gouverner les consciences et même de régler la foi, les engagea encore à faire des évêques, à les déposer, à convoquer les conciles, à corriger les saints canons ¹. Dans le peuple, la tendance des esprits vers les choses terrestres ne lui permettait pas de comprendre qu'un homme, à l'extérieur humble et pauvre, puisse être le digne représentant du Seigneur du ciel et de la terre ². Pour que la semence spirituelle, germant parmi ces peuples grossiers, pût se développer et se fortifier, il fallait bien que le clergé cherchât à gagner une position ferme et solide, et à entretenir des relations continuelles avec les grands et les puissants, et que les évêques, en particulier, fussent placés au niveau des princes de la terre. Pour cela, ces prélats durent acquérir des fiefs, bases du système politique des Francs et unique moyen de se rendre respectable aux yeux des grands. Le peuple, d'ailleurs, préférerait toujours voir une contrée entre les mains d'un seigneur ecclésiastique qu'entre celles d'un laïque, son sort étant incomparablement plus doux sous la conduite de la houlette que sous l'autorité du glaive ³. Les évêques, du moins ceux qui étaient animés du véritable esprit de leur état, se servirent de la féodalité même pour accomplir leur importante mission spirituelle.

Mais cette féodalité les rendant vassaux des rois, les asservit d'une manière très-préjudiciable à l'Eglise, et ne manqua pas d'avoir une influence bien déplorable sur les élections. L'Eglise, de son côté, protesta contre ces empiètements et chercha à prévenir les abus. Au deuxième concile d'Orléans (en 533), les Pères se plaignent de ce que l'ancien mode d'élection est tombé en désuétude et cherchent à le remettre en vigueur ⁴. Le concile de Clermont en Auvergne, tenu en 535, et où nous trouvons, parmi d'autres évêques,

¹ Ozanam, *Études germaniques*, II, 73. 320-335.

² V. Müller, *Histoire Suisse*, T. I, p. 138.

³ V. Liebermann, discours funèbre sur Mgr. Colmar, évêque de Mayence.

⁴ *Sirmond, Concil. Gall.*, T. I.

celui de Vindonisse, ordonne que la promotion des évêques se fasse par *l'élection du clergé et des citoyens et le consentement du métropolitain*. La même disposition fut prise par le troisième concile d'Orléans en 538 ¹. Dans un synode tenu dans la même ville, en 549, auquel assistaient les évêques de Besançon, de Vindonisse, d'Octodure en Vallais et le délégué de l'évêque de Genève, on défendit d'acheter l'épiscopat, à prix d'argent, ou d'employer des brigues pour y parvenir. L'évêque doit être consacré *par le métropolitain, avec le consentement du roi (cum voluntate regis), suivant l'élection du clergé et du peuple* ². On dirait que les Pères de ce dernier concile ont voulu concilier les droits de l'Église avec les prétentions des rois, en maintenant le concours du clergé et du peuple dans l'élection, et en exigeant en outre le consentement du roi. Cependant il ne sera pas inutile d'observer que les mots : *cum voluntate regis*, manquent dans plusieurs manuscrits ³, et pourraient très-bien avoir été glissés plus tard dans ce canon par quelque copiste ignorant ou par un écrivain de cour. Aussi en 557, le troisième concile de Paris ordonna de ne consacrer évêque que celui *qui aura été demandé par l'élection libre du clergé et du peuple*, et de n'en imposer aucun soit *par l'ordre du prince*, soit par d'autres moyens, *contre la volonté du métropolitain ou des évêques de la province* ⁴. Ces droits du clergé et du peuple furent encore sanctionnés de nouveau dans un autre synode tenu à Paris en 614 ou 615 ⁵. Mais à peine cette dernière assemblée avait-elle ordonné l'élection des évêques par le clergé et le peuple, sans l'intervention des rois, qu'une constitution de Clotaire II, portant publication des actes du concile, en tempérait la discipline par cette clause, « *que l'élu serait agréé du prince, ou même* » *que le prince pourrait désigner un des clercs du palais, en* » *ayant égard au mérite et à la doctrine* ⁶. » On sait que déjà alors existait l'école du palais, avec un enseignement

¹ *Sirmond*, I. c.

² Conc. Aurel. V. ap. *Mansi*, T. IX.

³ *Richard*, Analyse des conciles, I, 543 et *Sirmond*, Notæ ad h. Concil. ap. *Mansi*, I. c., 139.

⁴ *Hurduin*, III, 339.

⁵ *Ibid.*, 551.

⁶ *Mansi*, X, 543.

qui préparait ses disciples, selon leur vocation, à tous les devoirs de la vie religieuse ou de la vie publique ¹.

Cependant les prétentions du roi paraissent avoir prévalu contre les ordonnances et les protestations des évêques, renouvelées encore au concile de Châlons en 650 environ ², car il avait la force en main, et elles prévalurent assez longtemps, de manière qu'il n'y eut plus d'évêques que ceux qui furent nommés directement par les rois, ou approuvés par eux ou leurs délégués, à la demande du clergé et du peuple ³. Pour en donner un exemple, nous choisissons deux faits, dont l'un eut lieu dans l'église de Constance, l'autre se rapporte à l'évêché de Lausanne.

Le siège de Constance était vacant depuis plusieurs années, lorsque, en 615 ou 616, Gunzo, duc d'Allémanie, voulant faire élire un nouvel évêque, *convoqua* à Constance *trois évêques*, ainsi que le vénéré Gall, fondateur du monastère de ce nom. L'assemblée eut lieu le premier dimanche après Pâques, et nous y trouvons les *trois évêques, les comtes d'Allémanie, un nombreux clergé et le peuple* en foule. *Le clergé rendit témoignage* en faveur de saint Gall, et le *duc lui offrit l'évêché*; mais le saint ayant refusé comme *étranger*, et *leur ayant recommandé Jean*, son disciple et *enfant du pays*, celui-ci fut *accepté* par tous; le duc *confirma* l'élection, au nom du roi, et les *évêques l'ordonnèrent* ⁴.

Après le milieu ou peut-être à la fin du VIII^e siècle, un évêque de Lausanne venait de mourir. Pour le remplacer, il n'est plus question de convoquer les évêques de la province et le métropolitain, ni de demander l'assentiment du clergé ou le témoignage du peuple. Une lettre royale annonce à l'archevêque de Besançon que le roi a résolu de donner l'évêché de Lausanne à un de ses clercs, lequel avait rendu autrefois, au roi encore jeune, un service dont il voulait ainsi lui témoigner sa reconnaissance ⁵. On voit que cette

¹ *Ozanam*, l. c., II, 461 et suiv.

² Nous y trouvons les évêques de Genève et de Lausanne. *Mansi*, T. X., col. 1194.

³ V. les preuves dans *Sirmond*, Concil. Gall., II. 634 et seq., et les formules de *Marculphe*, dans *Baluze*, II. 379.

⁴ *Walafrid*. *Strab.* in vit. S. Galli, ap. *Goldast*, *Res. allem.*, T. I., P. II.

⁵ *Denis*, codd. Msc. theol. Biblioth. Vindob. palatin., T. I., P. III, p. 2989.

élection était le fait arbitraire du souverain. Cet abus avait été introduit surtout sous Charles Martel. Ce prince, il est vrai, avait sauvé l'Eglise des Gaules par la victoire qu'il remporta sur les Sarrasins; mais la bataille coûta cher à l'Eglise; ses biens furent donnés en fiefs aux guerriers. Charles, importuné de l'exigence de ses leudes, leur jetait les crosses des évêchés, et ces fidèles qui n'avaient jamais quitté le harnais, se faisaient ordonner en toute hâte et au mépris des intervalles ordonnés par les saints canons. Sous de pareils pasteurs, que serait devenue l'Eglise?

Il paraît cependant que la forme des élections s'observait encore quelquefois; mais, malgré cette apparence de légalité, les princes en étaient les maîtres. Nous venons de voir ce que Charlemagne s'est permis envers l'Eglise de Lausanne, et nous apprenons d'ailleurs que son épouse, la reine Hildegarde, ne restait pas oisive, quand elle pouvait faire élever à l'épiscopat des hommes qui avaient su gagner son estime ¹.

IV. La liberté fut rendue aux élections dès le commencement du IX^e siècle, par les ordonnances positives de Charlemagne. Dans un capitulaire de l'an 803, ce prince s'exprime ainsi : « N'ignorant point les saints canons, et voulant que » l'Eglise jouisse plus librement de sa prérogative, nous avons » accordé à l'ordre ecclésiastique que les évêques soient *élus* » *par le clergé et le peuple*, d'après les saints canons, et choisis *parmi les natifs du diocèse*, sans acception de personnes » ni de présents, pour le seul mérite de leur vie et de leur » sagesse, etc., ². » Cette concession fut renouvelée par Louis-le-Débonnaire en 816 ³. Cependant l'usage de la sanction impériale s'établit par lui-même et par le fait, et il paraît que l'Eglise ne s'en alarmait point, comme nous verrons plus loin. En effet, les prélats, continuant à être les feudataires des souverains, il importait aux princes de s'assurer de leur fidélité et de veiller à ce que les fiefs ne fussent point confiés à des sujets dont la soumission ne serait pas assez certaine.

La forme des élections était donc celle-ci : le clergé et le

¹ *Monach. S. Gall.*, de gest. Caroli M., L. I., c. 4.

² *Baluze*, I. 209.

³ *Ibid.*, ad h. an.

peuple, en présence du métropolitain et de quelques évêques de la province, faisaient choix d'un ecclésiastique de leur église ou diocèse; le roi ou l'empereur consentait à l'élection, ou, si l'on veut, la sanctionnait; le métropolitain, à son tour, la confirmait et ordonnait l'évêque élu. Voilà ce qui était de droit; mais, dans la pratique, les souverains ne se contentaient pas toujours de ce que l'Eglise croyait pouvoir leur accorder, et déjà en 855 les évêques assemblés à Valence se plainquirent hautement des usurpations des princes dans la nomination des évêques ¹. Ces prélats cherchèrent à y porter remède, en laissant néanmoins aux rois une influence que celle des métropolitains devait contrebalancer et rendre moins préjudiciable..... Quand un évêché était vacant, l'église veuve demandait, par l'organe du métropolitain, la permission du roi pour procéder à l'élection; le roi, en l'accordant, nommait un des évêques de la province visiteur à l'effet de présider l'élection; le métropolitain lui donnait ses instructions; le visiteur faisait faire l'élection par le clergé et le peuple; l'acte de l'élection était transmis à l'archevêque ou métropolitain, qui l'envoyait au roi; si celui-ci voulait confirmer l'élection, le nouvel évêque devait être examiné par les évêques de la province et le métropolitain, qui l'ordonnait lorsque l'examen lui avait été favorable; dans le cas contraire, il fallait procéder à une nouvelle élection. Le prince, lorsqu'il n'approuvait pas une élection, permettait quelquefois qu'on procédât à une autre élection; mais assez souvent il nommait lui-même le nouvel évêque, que les prélats soumettaient à l'examen usité, et le métropolitain avait, dans ces circonstances parfois assez délicates, à se conduire avec toute la vigueur et fermeté ecclésiastique ².

V. Il est à croire que la promotion des évêques de Lorraine s'est toujours faite d'après les lois et les usages en vigueur à ces différentes époques. Cependant on trouve, au temps où nous sommes arrivés, quelques détails sur une élection que nous allons rapporter.

¹ Conc. Valent., can. 7. ap. *Sirmond*, III, 100.

² *Hincmari Rhem. epistolæ passim*. Cfr. *Sirmond*, II, 633, 638 et seq. *Eichhorn*, Reichsu. Rechtsgesch. T. I., § 190.

Hartmann, évêque de Lausanne, étant mort en 877 ou 878, au mois de mai, le pape Jean VIII, dans une lettre du 10 juin 878, adressée à Théodoric, archevêque de Besançon, dit que parmi les fils de l'église de Lausanne, il s'est élevé des contestations au sujet de l'élection d'un nouvel évêque, et pour ce motif il ordonna à l'archevêque de ne consacrer d'évêque pour l'église de Lausanne, *ni par ordre du roi, ni sur la demande du peuple*, avant d'être venu en conférer avec lui ¹. L'archevêque se rendit à Troyes, où le pape ouvrit un concile le 11 août 878. Le 15 octobre de l'année suivante, Jérôme, *évêque de Lausanne*, souscrivit au concile de Montale ², ce qui prouve qu'il était déjà ordonné ou consacré à cette époque, sans cela il aurait signé : *electus* ou *vocatus episcopus*. Comment s'était faite son élection? Ce n'est pas par ordre du roi Charles-le-Gros, car celui-ci ne voulut pas le reconnaître. Fut-il nommé et imposé par le pape? On l'a dit et répété, mais sans le prouver. Voici ce que l'on trouve dans des documents contemporains : Jérôme, se voyant rejeté par le roi Charles-le-Gros, se rendit auprès du pape Jean VIII et le sollicita de s'intéresser pour lui auprès du prince. A cet effet, le pape écrivit à Charles, le 20 juin 880, et le pria de recevoir en grâce le dit évêque, en l'assurant qu'il lui gardera la fidélité, *telle que la lui doivent les évêques du royaume*. Il ajoute que Jérôme a été élu régulièrement, que l'archevêque a consenti à son élection, mais que, pour cause de maladie, il a prié, par lettre, les évêques consécrateurs de l'ordonner ³. Le pape écrivit encore, sous la même date, à Liutward, évêque de Verceil et chancelier du roi, et le pria de se servir de tout son crédit auprès du prince, pour que Jérôme fût *maintenu* dans la possession de son évêché, en l'assurant que le roi pourra compter sur sa fidélité ⁴.

Ici, il n'est plus question de la permission à demander au roi, pour faire l'élection, ni de l'évêque visiteur envoyé par le prince et chargé des instructions du métropolitain, ni de

La suite au prochain N^o.

¹ *Mansi*, Coll. Conc., T. XVII, 89.

² *Ibid.*, 530.

³ *Ibid.*, 178.

⁴ *Ibid.*, 244.

la confirmation de l'élection par le roi, suivie de l'ordination de l'élu. Jean VIII déclare tout simplement qu'il a été *régulièrement élu*, c'est-à-dire, conformément aux règles établies et selon les saints canons; il ajoute, dans ses deux dernières lettres, que l'évêché lui a été *divinement accordé* (*divinitus concessum*), que l'élection a été confirmée par le métropolitain, et la consécration faite par ses délégués. Il ne lui manquait que la sanction du souverain, introduite par l'usage et à raison des fiefs dont jouissaient les églises. Il paraît donc qu'à cette époque on n'observait plus, dans le diocèse de Lausanne, cette longue série de formalités dont nous avons parlé plus haut; peut-être aussi n'y avaient-elles jamais été pratiquées, et s'y était-on attaché purement et simplement à la concession de Charlemagne, qui garantissait la liberté des élections, en se soumettant néanmoins à l'usage de demander la sanction royale.

Cette sanction, Charles-le-Gros ne voulut point l'accorder à Jérôme. Pourquoi? La raison était toute politique. Depuis la mort de Charles-le-Chauve, en 877, les Gaules, et la Bourgogne en particulier, étaient en proie à des désordres qui compromettaient même son existence sociale. Pour défendre l'Église et garantir la sûreté publique, les évêques et les seigneurs élurent roi, Boson, beau-frère de Charles-le-Chauve. Cette élection se fit à Mantale, le 15 octobre 879, et le décret en est signé par vingt-trois prélats, parmi lesquels nous trouvons Théodoric, archevêque de Besançon, et Jérôme, évêque de Lausanne¹. Or, Charles-le-Gros, qui, après la mort de son père, Louis-le-Germanique (28 août 876), eut en partage l'Allemagne et tout ce qui est compris en deçà du Mein jusqu'aux Alpes (et par conséquent tout le pays de Vaud), s'offensa de cette démarche de Jérôme et ne voulut pas, en sanctionnant son élection, reconnaître ses droits à l'évêché de Lausanne. Mais il paraît que les mesures prises par le pape Jean VIII, et la promesse de fidélité de la part de Jérôme, eurent un heureux succès, car d'après des documents des années suivantes, Jérôme continua de gouverner le diocèse, et la chronique du cartulaire de Lausanne rapporte son institution défi-

¹ *Mansi*, I. c., 530.

nitive à l'année 881, la troisième après la mort de son prédécesseur ¹.

Charles-le-Gros ayant été déposé, en 887, mourut l'année suivante. Rodolphe I^{er}, un des descendants du Welfe Conrad, se fit élire roi de la Bourgogne transjurane, nouveau royaume qu'il venait de fonder et dont le diocèse de Lausanne faisait partie. L'évêque Jérôme mourut en 892, et on lui donna un successeur. Examinons quelle forme d'élection on suivit en cette occasion ; mais il ne faut pas oublier qu'à cette date Rodolphe I^{er} n'avait pas encore donné son diplôme en faveur de la libre élection de l'évêque.

L'auteur de la chronique du cartulaire de Lausanne nous a conservé l'acte authentique de la promotion du nouvel évêque. D'après ce document, Jérôme étant mort, le roi Rodolphe vint à Lausanne avec l'archevêque et un autre évêque, désirant trouver un sujet digne de ce siège. Cependant Rainfroi, archidiacre de Jérôme, s'était fait élire du vivant même de cet évêque, ce qui n'était pas permis. Le roi demanda aux assistants qui ils désiraient avoir pour évêque ; ils acclamèrent Boson le diacre, élevé parmi eux et qui leur était bien connu. Ensuite l'archevêque demanda pourquoi ils l'avaient prié d'ordonner Rainfroi ; ils répondirent qu'ils l'avaient fait plutôt par crainte que par amour. Alors l'archidiacre, pour défendre son élection, prétendait qu'elle n'avait eu lieu qu'après la mort de Jérôme ; mais on lui donna un démenti formel, par la raison qu'aucune élection ne pouvait se faire *sans le consentement du roi et sans la présence de l'archevêque ou de son délégué*. Voyant que *ni le peuple, ni le clergé ne le voulaient* pour évêque, Rainfroi, déférant au désir de Rodolphe I^{er}, se désista de ses prétentions. Aussitôt tous d'une voix acclamèrent Boson et l'élurent évêque. Étaient présents : *Arimbert* (le prévôt de la cathédrale), *avec tout le clergé et le peuple, les vassaux du roi en grand nombre, etc.*, ².

Cet acte prouve : 1^o qu'à cette époque, au moins le consentement du roi était requis pour l'élection ; 2^o que le métro-

¹ Cartulaire de Lausanne, ap. Mém. et Doc. rom., VI, 132, 133, 277, 283-286 et 34.

² Ibid. 54-56.

politain ou son délégué devait y assister, et 3^o qu'elle se faisait par le clergé et le peuple. On y retrouve quelques-unes des formalités en usage sous les Carolingiens, mais beaucoup simplifiées, de manière que la part du prince était réduite à donner son consentement à l'élection, et à la sanctionner en investissant l'élu des fiefs de son église.

Quatre années plus tard, c'est-à-dire en 896, Rodolphe I^{er} fit, sur la demande de l'évêque Boson, la concession dont nous avons parlé, savoir : il consentit à ce *que les enfants de l'église de Lausanne pussent élire librement l'évêque, suivant les saints canons*. Or, nous avons vu que, d'après les saints canons, et avant la concession de Rodolphe, l'évêque devait être élu par le clergé et le peuple, en présence du métropolitain ou de son délégué et d'autres évêques de la province; que c'était au métropolitain de confirmer l'élection et de consacrer l'élu, soit par lui-même, soit par des évêques délégués; enfin que l'Eglise tolérait l'usage introduit à l'occasion des fiefs, qui consistait à permettre au souverain de donner une espèce de sanction à l'élection faite par le clergé et le peuple, et déjà confirmée par le métropolitain. Nous venons de voir aussi que, dans l'élection de Jérôme et de Boson, ces formalités canoniques ont été observées. La concession de Rodolphe I^{er} ne pouvait donc porter sur aucune de ces parties de la forme des élections; et, en effet, elle n'en modifiait ni n'en changeait aucune.

Nous en trouvons la preuve dans la première élection qui eut lieu après la concession de Rodolphe I^{er}. Boson, évêque de Lausanne, étant mort en 927, on procéda à une nouvelle élection, dont l'acte se trouve rapporté dans le cartulaire de Lausanne ¹. Il est trop important pour ne pas devoir être cité presque en entier : « L'autorité divine (y est-
 » il dit) et les règles des SS. Pères défendent d'établir un
 » évêque s'il n'a été demandé et élu par le clergé et le peuple.
 » C'est pourquoi l'église de Lausanne ayant perdu son
 » pasteur, tous ont unanimement élu un homme noble et
 » prudent, assidu au service divin, nommé Libon, né et élevé
 » dans la même église. Ensuite ils l'ont présenté au roi et
 » demandé pour leur évêque. Le roi l'ayant examiné avec

¹ Cartul. cit., p. 56 et 57.

» les évêques, les comtes et les vassaux, tous sans exception
 » le proclamèrent digne de l'épiscopat. L'élection ayant été
 » faite, le roi, selon l'usage royal (more regis) accorda l'évê-
 » ché à Libon, et voulut qu'il fût canoniquement ordonné.
 » Présents: Adélgaude, évêque; le marquis Hugues, Hu-
 » gues, comte palatin, les comtes Gui, Anselme, Wagulle,
 » évêque; *Béranger, évêque de Besançon, a consenti, ainsi*
 » *que Élisagar, évêque de Belley.* Fait à Chavornay. »

Nous retrouvons ici : 1° l'élection ou la demande faite par le clergé et le peuple; 2° en présence du métropolitain et de plusieurs évêques; 3° l'élection examinée et consentie par le roi, le métropolitain, les évêques et les grands; 4° le roi, en tant que souverain, accordant l'évêché, c'est-à-dire les fiefs dépendant de la couronne, et consentant à l'ordination, qui *devait se faire canoniquement*, par le métropolitain, ou, en cas d'impossibilité, par ses délégués. On voit que rien n'est changé dans cette élection. Qu'avait donc accordé Rodolphe I^{er} ?

Rodolphe I^{er} avait, dans la Bourgogne transjurane, remplacé le dernier empereur carlovingien, et, comme nous l'avons assez répété, les évêques avaient été fatalement entraînés dans les liens de la féodalité. Ce fut surtout au temps des guerres civiles des Carlovingiens (830-870) que les évêques, sur la fidélité desquels les princes comptaient plus spécialement, reçurent de plus en plus des biens très-considérables de la couronne, en fiefs; mais les rois, de leur côté, prirent de nouveau des habitudes dangereuses pour la liberté des églises; on vit encore une fois disparaître l'élection libre des évêques si nécessaire à la prospérité de l'Église, quoique Charlemagne et Louis-le-Débonnaire l'eussent garantie, et que le Concile de Valence (en 855) l'eût rigoureusement exigée. Les princes ne se faisaient pas de scrupule de régler et de contrôler les élections de la manière la plus arbitraire, d'envoyer même à l'ordination des ecclésiastiques de leur cour, et l'on vit, par suite de ces usurpations, placer sur les sièges épiscopaux des hommes étrangers et inconnus au diocèse qu'ils allaient administrer, ou même des hommes souillés de crimes, des jeunes gens perdus de vices ¹.

¹ V. *Atzog*, l. c., § 192.

L'évêque Boson, pour épargner à son église un semblable malheur, demanda à Rodolphe I^{er} une garantie formelle pour la libre élection des évêques de ce siège ; il ne demanda ni plus ni moins que ce que Charlemagne avait accordé par son capitulaire de 803, et ce que plusieurs églises des Gaules (comme celles de Châlons, d'Orléans, de Trèves *) avaient déjà obtenu des empereurs et des rois, savoir : que *l'évêque ne fût pas imposé par l'omnipotence du souverain, mais élu conformément aux saints canons*. C'est là, en définitive, ce que l'évêque demandait et ce que le roi accorda pour le bien de l'Eglise. Donc :

1^o Rodolphe I^{er} ne céda à l'Eglise aucun droit qui auparavant aurait appartenu au souverain ; il promit seulement de ne pas usurper, à l'exemple de quelques princes, sur les droits de l'Eglise.

2^o Il n'accorda au peuple ni le droit d'élire l'évêque, vu qu'il ne l'avait pas lui-même, ni le droit de faire cette élection indépendamment du clergé, du métropolitain, des évêques de la province, mais seulement de la faire *suivant les saints canons*. Donc :

3^o En vertu du diplôme, ni le peuple seul, ni le peuple de concert seulement avec le clergé, n'avaient à élire l'évêque ; ils pouvaient prendre à l'élection la part qui leur était assignée par les lois et les usages de l'Eglise. Enfin :

4^o En garantissant à l'église de Lausanne la libre élection de l'évêque, le roi s'engagea à ne point nommer par lui-même et directement, à ne point imposer au métropolitain celui qu'il devait ordonner évêque, ni à l'Eglise celui qui devait la gouverner ; en un mot, il garantit à l'Eglise le droit qu'elle avait depuis des siècles, de se donner elle-même ses chefs, et de ne pas les recevoir d'une main aussi bien étrangère que dépourvue d'autorité.

On voit, d'après ce qui précède, où l'on en vient en voulant rendre au peuple ce que Rodolphe I^{er} lui a accordé : on ne fait que le renvoyer aux anciens canons de l'Eglise, à l'ancienne forme de l'élection des évêques ; or, d'après ces anciennes lois, l'élection populaire, loin d'être indépendante et démocratique, était limitée par l'autorité des évêques, du métropolitain et même assez souvent par celle du pape.

(La suite au prochain N^o.)

* V. Mém. et Doc. de la Société d'hist., etc., de Genève, T. II, p. 134.

POÉSIE.

QUAM ADMIRABILE EST NOMEN TUUM.

PSAUME HUITIÈME.

Dieu! que ton nom est grand, que tes œuvres sont belles!
Tout révèle ici-bas tes grandeurs immortelles;
Ta gloire et ta puissance éclatent en tous lieux,
Et ta magnificence emplît les vastes cieux!

Pour confondre l'orgueil d'une raison rebelle,
Tu fais parler l'enfant, l'enfant à la mamelle;
Et les plus faibles voix qui soient dans l'univers
Pour chanter ton amour ont de touchants concerts.

C'est en vain que, troublant cette immense harmonie,
L'ennemi de ton nom t'insulte et te renie;
Pour moi, Seigneur, je n'ai qu'à contempler les cieux,
Ces cieux que tu formas brillants et radieux,
Ces globes éclatants suspendus à leur faite,
Ces astres, ces soleils, qui roulent sur ma tête.

En voyant tous les soins que tu prends des humains,
Je me dis : Qu'est-ce l'homme, ouvrage de tes mains?
— Créé pour te connaître et chanter tes louanges,
Tu l'as placé, Seigneur, jusqu'au niveau des anges;

Au front tu l'as marqué d'un signe de grandeur;
Tu l'as comblé de biens, de puissance et d'honneur.
Tu l'as établi roi sur tout ce qui respire;
L'univers est à lui, le monde est son empire.

Tout rampe sous ses pieds; il commande : à sa voix
Tout obéit, tout vient se ranger sous ses lois,
Et le bœuf qui rumine, et la brebis timide,
Et l'oiseau qui fend l'air de son aile rapide,
Et les monstres des mers, et les tyrans des bois.

Dieu ! que ton nom est grand, que tes œuvres sont belles !
Tout révèle ici-bas tes grandeurs immortelles ;
Ta gloire et ta puissance éclatent en tous lieux ,
Et ta magnificence emplit les vastes cieux.

H. T.



A M. LE D^r BERCHTOLD.

Vous vous êtes ému, Monsieur, du compte-rendu que j'ai publié de votre ouvrage : *Fribourg et Genève*, et vous me faites l'honneur de m'adresser, dans le *Confédéré* (n^{os} 42 et 43), une réponse qui, certes, n'a pas été écrite par un *vieillard affaibli*. Cet honneur, le *conscriit* ne le méritait pas de la part du *vétéran*, et le *jeune gars* est tout étonné que vous vous soyez abaissé jusqu'à lui adresser la parole. Quand l'attaque part de trop bas, on n'y répond que par le mépris. Je dois me féliciter que vous n'ayez pas pris ce parti.

Vous commencez par élever des doutes sur *mes titres à la judicature dont je me suis investi*, et vous énumérez les nombreuses qualités que le critique doit avoir. D'abord, Monsieur, n'ai-je pas autant de droit de juger vos œuvres que vous de les publier? Lorsqu'un livre est imprimé, n'est-il pas du domaine public, et chacun n'a-t-il pas le droit de l'apprécier? Vous prenez le droit de juger des milliers d'hommes dans vos ouvrages historiques, et vous me refuseriez le droit de vous juger, comme historien seulement! Quand on se croit si capable soi-même, faut-il taxer les autres si facilement d'incapacité!

Le critique, dites-vous, *doit avoir acquis un brevet de capacité et prouver au public par un chef-d'œuvre quelconque, pur de toute tache, qu'il est à la hauteur de sa mission*, etc. J'avoue que le brevet ne m'a pas encore été donné, et que le chef-d'œuvre ne pourra pas voir le jour de si tôt; mais ne peut-on pas être critique sans avoir prouvé sa mission par un chef-d'œuvre? Si vous demandiez aux princes de la critique moderne qu'ils vous montrent un chef-d'œuvre, pur de toute tache, je suis persuadé que vous les mettriez dans l'embarras. Faut-il donc tant exiger d'un petit écrivain suisse. Au reste, Monsieur, vous savez mieux que moi que pour produire un chef-d'œuvre il faut du génie, et que cette qualité n'est pas

nécessaire au critique. A ce dernier, on demande le goût, le jugement et la science, qui le mettront à même d'être le *gardien des saines doctrines, du bon goût, des formes classiques et des règles de l'art.*

Le goût, vous ne me le refuserez pas puisque j'ai reconnu que vous avez un *beau talent d'écrivain, un style élégant et fleuri.* Vous ne pouvez pas méconnaître la justesse de cette appréciation.

Malheureusement il n'en est pas ainsi du jugement et de la science. Ici nous sommes loin d'être d'accord. Tout en proclamant les mérites de votre travail, j'ai indiqué trois défauts que je croyais y trouver et dont vous ne voulez pas même y voir l'ombre. Examinons.

J'ai dit que le sujet ne pouvait pas être traité en monographie séparée; c'est encore mon sentiment. L'alliance conclue entre Fribourg et Genève n'est qu'un rôle du grand drame qui se jouait dans cette dernière ville. Si un acteur seul paraît devant le public, celui-ci pourra-t-il comprendre ce rôle; il saisira des fragments, mais non l'ensemble. Pour me donner tort sur ce point, vous me faites dire une absurdité. J'avais remarqué que vous eussiez dû amener dans votre récit la narration des faits *indispensables* pour pouvoir juger les relations des deux Etats. Vous omettez ce mot *indispensables*, et dites simplement que je demandais la reproduction des faits contemporains; et là-dessus vous vous moquez agréablement de moi. Est-ce loyal?

Pour mieux indiquer dans quel sens je trouvais votre travail fautif sous ce rapport, j'ai ajouté que l'exposition seule de ces faits eût pu mettre le lecteur en garde contre certains de vos jugements, non exempts de partialité. La preuve en est dans le panégyrique que vous faites de Pécolat, de Berthelier, etc. L'histoire formule contre eux des accusations graves; vous parlez à peine des plus légères. Puisque ces hommes étaient les plus ardents fauteurs de l'alliance, n'eût-il pas valu la peine de mentionner et de discuter ces accusations? Tout en regrettant leur mort ne doit-on pas reconnaître qu'ils étaient loin d'être innocents comme vous le dites. Vous convenez vous-même que les *patriotes* cherchaient à s'émanciper, non-seulement de la Savoie, mais aussi de l'autorité de leur prince-évêque. Car

si d'un côté (p. 35), vous affirmez que Berthelier ne lutta pas contre l'autorité légitime de l'évêque, vous avouez à la page suivante que son but était l'indépendance de sa patrie; que, dans sa demeure, les *nobles enfants* de Genève se concentraient pour secouer un *DOUBLE JOUG*. Ceux qui ainsi cherchaient non-seulement à combattre l'autorité que le duc de Savoie voulait usurper, mais à détruire encore celle de leur légitime souverain, ne méritent-ils donc que des éloges, et pour pouvoir les glorifier comme martyrs, faut-il taire les accusations qui pèsent sur eux? L'impartialité voulait, ou que vous vous abstenissiez de les juger, ou que si vous vouliez le faire, vous apportassiez les pièces du procès. *Votre nom seul ne fait pas plus autorité que le mien.*

Puis, est-ce impartialité, est-ce vérité que confondre habituellement la cause du duc et celle de l'évêque? Si l'une était mauvaise, l'autre n'était-elle pas bonne et légitime? Vous qui voulez que l'on pardonne des extravagances de jeunesse, vous ne pardonnez rien à un légitime souverain placé dans la position la plus critique, entre un étranger et des sujets qui en veulent également à son autorité! Sans doute il penchait du côté du duc, mais cependant il était bien loin de sanctionner ses empiétements. Il reconnaissait les droits qui avaient été légalement acquis au duc, le vido-mat; sa souveraineté, il ne l'abandonna jamais.

Vous prétendez que les Genevois pouvaient contracter l'alliance avec Fribourg sans la participation de l'évêque, et que ce droit était compté parmi les franchises de Genève; ces franchises ont été écrites; il eût été bien simple d'en citer l'article. Les raisons que vous apportez pour le prouver sont très-faibles. Il serait à propos de savoir ce qu'étaient ces alliances que vous mentionnez, et surtout comment de la qualification de *cives* découle ce droit d'alliance. Est-ce se montrer impartial que de se prononcer, dans ce conflit, pour les patriotes sur des raisons aussi peu concluantes? J'aurais, Monsieur, beaucoup à ajouter sur votre partialité, mais je ne veux pas refaire ici l'histoire de cette époque.

Dans mon compte-rendu j'ai parlé d'erreurs sans les spécifier; comme vous trouvez qu'il vaut la peine d'en citer au moins une ou deux, je vais le faire, en me bornant aux premières pages de votre livre. Vous dites que Genève fut élevé

au rang de ville libre et impériale, en vertu de la concession volontaire que les empereurs firent aux évêques et aux habitants (p. 3). Dans le diplôme de l'année 1162, donné par l'empereur Frédéric I^{er}, il n'est nullement question des habitants; l'évêque seul est déclaré souverain; ainsi il n'y a pas de concession faite aux premiers. Selon vous, l'évêque représentait la communauté (p. 6). L'évêque agit toujours en son nom, et non comme représentant de la communauté. Les évêques, dites-vous, s'érigèrent en princes (p. 7). Pourquoi quelques pages plus haut avez-vous parlé de concessions impériales? On ne s'érige pas quand on est érigé par d'autres. Vous répétez plusieurs fois que la communauté, les citoyens genevois avaient le droit d'élire leur évêque (p. 8, 23, etc.). M. Mallet, auteur protestant, dans son savant Mémoire sur l'élection des évêques de Genève, prouve que jamais les citoyens n'eurent le droit d'élire leur évêque; ils participèrent seulement à cette élection, mais non comme partie principale. Il est également faux que ce soit le comté de Savoie qui ait concentré l'élection épiscopale dans le chapitre (p. 12); ce mode d'élection fut établi définitivement par le IV^o concile de Latran, en 1215. Qui croira que, pour favoriser l'ambition d'un simple prince, on ait ainsi changé un mode d'élection dans toute l'Eglise! On ne dira pas que ce sont là des erreurs insignifiantes; elles portent sur des objets graves, et dont les conséquences sont importantes. Voyons encore comment vous avez lu les ouvrages des auteurs que vous combattez. Nous lisons à la page 43 :

« Ce sanglant forfait (la mort de Levrier), pour lequel les historiens savoyards n'ont pas un mot de blâme. » Il est deux écrivains savoyards que vous citez souvent, M. Magnin, et l'auteur de *Vingt années de l'histoire de Genève*. Nous n'avons pas le premier sous la main, mais voici les paroles du second : « La mort de Levrier sera toujours reprochée au duc Charles III, comme un acte d'odieuse vengeance, d'une politique ombrageuse (p. 25). » Le blâme n'est-il pas assez clairement formulé!

Il est d'autres erreurs encore qu'il serait facile de relever, mais je crois en avoir assez dit pour montrer que ma critique était fondée et loyale. En me la permettant, c'est sans intention de nuire et sans fiel que j'ai écrit. Soyez persuadé que

j'aime mieux louer que blâmer. Mais vous ne pouvez pas trouver mauvais que je réclame en faveur de l'impartialité et de la vérité, quand je les crois violées. Je ne suis ni savoyard ni patriote genevois; je n'approuve pas plus les usurpations du duc que celles des patriotes. En histoire, je ne suis d'aucun parti, quoique je porte un *uniforme* et que je reconnaisse une autorité *au-delà des monts*. Je crois qu'il faut chercher avant tout la vérité, l'accepter comme elle est, sans la plier à nos systèmes politiques. Tout cela fait, Monsieur, que vous n'eussiez pas pu m'adresser le ricochet qui termine votre réponse, si j'eus traité ce sujet; car je n'eus pas été *Mamelus* comme vous êtes *Eidgenoss*.

Ce que je viens de dire ne m'empêchera jamais de rendre justice à vos qualités. Je ne méconnais pas les mérites de votre ouvrage, et je me plais à dire que, malgré ses défauts, il sera une source précieuse à consulter pour l'histoire de Genève. J'augure mieux de vous que vous ne le faites; j'espère que vous ne serez pas sans *lendemain*.

Morlens, le 10 avril 1856.

J. GREMAUD.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

RECHERCHES sur quelques localités du BAS-VALLAIS et des bords du LÉMAN aux premiers siècles de notre ère et en particulier sur l'éboulement de TAUREDUNUM en 563, par M. Fréd. de GINGINS-LA-SARRA, président honoraire de la Société d'histoire de la Suisse romande et correspondant de l'Institut genevois. Avec une carte topographique. (Genève 1856.) 63 pages in-4° — Publié dans le 3^me vol. des Mémoires de l'Institut Genevois.

La chute du mont Tauredunum, en 563, est célèbre dans l'histoire du Vallais. Le récit de cette catastrophe nous a été conservé par Marius, évêque d'Avenches, et Grégoire de Tours, qui en ont fait connaître les principales circonstances. C'est cet événement, ainsi que ses conséquences, qui fait le sujet des *Recherches* de M. de Gingins. A l'aide des récits des deux historiens que nous venons de nommer, l'auteur cherche d'abord à établir la situation du mont Tauredunum, situation sur laquelle les écrivains ont beaucoup varié et sont loin, même de nos jours, d'être d'accord. M. de Gingins adopte l'opinion commune qui place ce mont en amont de St.-Maurice, au pied de la Dent du midi. Cette opinion a été vivement combattue par M. Troyon, qui a cru trouver Tauredunum à la Rochia, entre le Boveret et la porte de Scex. Sans entrer dans le détail de la discussion, nous ferons seulement observer que M. de Gingins a pour lui l'ancienneté de la tradition.

Pour mieux connaître les conséquences de cette catastrophe, l'auteur dirige ses recherches sur l'état du pays avant et après l'éboulement. C'est là la partie la plus importante et la plus intéressante de son travail. Il a rassemblé toutes les notions qui existent sur la vallée du Rhône, depuis Martigny au lac Léman, aux époques romaine, burgonde, franque et des Rudolfides; il offre un tableau topographique et historique de ces contrées, le plus complet qui ait encore été tracé. Nous suivons la voie romaine, nous retrouvons la place de ses stations; nous assistons à la nais-

sance et au développement de l'abbaye d'Agaune et du bourg de St.-Maurice ; nous constatons enfin l'existence, la destruction ou la transformation des diverses localités de la vallée. L'ouvrage est terminé par des recherches sur l'étymologie du nom *Tauredunum*, qui appartient sans nul doute à la langue celtique, comme l'auteur le prouve de la manière la plus évidente.

L'érudition de M. de Gingins est connue ; dans ce nouveau travail elle apparaît à chaque page et répand la lumière sur des points très-obscurs de la géographie et de l'histoire de ces contrées. Sans doute que tout n'est pas éclairci : les sources historiques qui nous sont parvenues sont trop faibles pour arriver à ce résultat ; mais nous croyons qu'aucun document n'a échappé aux investigations patientes et sagaces de l'auteur. Le seul reproche qu'on pourrait peut-être lui adresser, est de donner à certains textes plus de portée qu'ils n'en ont réellement, et de tendre à faire regarder, une fois ou l'autre, comme un fait établi, ce qui ne devrait être envisagé que comme une hypothèse, très-judicieuse et très-probable, il est vrai, mais hypothèse pourtant.

J. G.

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES pour servir à l'histoire littéraire de la Suisse et à celle du canton de Fribourg en particulier, au XV^e et XVI^e siècles, par Alexandre DAGUET, président de la Société d'histoire cantonale. — Fribourg, 1856, 71 pages in-8°.

Cet ouvrage et celui de M. Berchtold, *Fribourg et Genève*, dont nous avons rendu compte dans notre avant-dernier n^o, forment le cinquième cahier des *Archives et Mémoires de la Société d'histoire du canton de Fribourg*.

M. Daguët avait commencé dans ses *Illustrations Fribourgeoises* (*Emulation* 1841-45) à nous révéler nos richesses artistiques et littéraires ; je dis révéler, car non-seulement les étrangers, mais nous-mêmes nous les ignorions ; ce travail de découverte est continué dans les *Etudes biographiques* que nous allons analyser. La première est intitulée : *Cornelius Agrippa chez les Suisses*, et nous fait connaître les relations de ce célèbre alchimiste avec la Suisse, relations peu connues jusqu'à présent. C'est dans la correspondance même d'Agrippa que l'auteur puise ses principaux renseignements.

Les premiers rapports d'Agrippa avec les Suisses datent des guerres

d'Italie et de la campagne de 1512; il vint s'établir à Genève en 1521, et y exerça les fonctions de physicien (médecin) de ville. Il quitta Genève le dernier jour de l'année 1522 et se dirigea vers Fribourg, où, dès les premiers jours de janvier 1523, il était installé comme physicien de ville. A Fribourg, comme dans les autres pays, Agrippa trouva de nombreux disciples qui s'adonnèrent avec lui aux recherches alchimiques, à la découverte *des arcanes des choses*. On a fait beaucoup de bruit d'une lettre qu'Agrippa termine en déclarant que notre ville était alors dénuée de toute espèce de culture littéraire et scientifique. M. Daguët montre, par la correspondance elle-même du docteur alchimiste, qu'il ne faut pas prendre sa boutade au sérieux. Agrippa quitta Fribourg à la fin de janvier 1524 et se retira à Lyon. Depuis lors, jusqu'à sa mort (1535), il continua ses relations avec les amis et les partisans qui lui restaient en Suisse. Le docteur appartenait à ce groupe de libres penseurs du X^v^e siècle, qui, nous dit M. Daguët, « se distinguent par le vague de leurs idées, l'incertitude de leurs doctrines et l'excentricité de leur vie, comparable seulement à celle de leurs immenses in-folio, où l'énormité du volume semble destinée parfois à dissimuler l'insuffisance du fond, où le bas se mêle au sublime, où les rêveries du mysticisme le plus extravagant coudoient les négations du pyrrhonisme le plus effronté. »

Une seconde étude présente un *Coup-d'œil général sur le mouvement intellectuel de Fribourg au XVI^e siècle*. Dans un tableau divisé en trois colonnes, M. Daguët énumère 56 personnages qui prirent part à notre mouvement intellectuel à cette époque; il ajoute à chaque nom la date où florissaient ces divers personnages, et l'indication de leurs œuvres. L'auteur avait l'intention, nous dit-il, de joindre à ce tableau des notices sur les individualités les plus saillantes, mais les frais ont forcé de renvoyer cette publication à un autre cahier des Archives. Nous souhaitons vivement l'impression de ces notices, qui ne peuvent que relever Fribourg dans l'estime de ses voisins. En parcourant le tableau dont nous venons de parler, il est impossible de nier la culture intellectuelle qui brillait à Fribourg pendant le XVI^e siècle. Aux personnages cités par M. Daguët, on peut ajouter Philippe Ulstadius, qui, en 1525, composait à Fribourg son *Calum philosophorum*, imprimé l'année suivante à Strasbourg; Guillaume Ducezaz, curé d'Estavayer-le-Lac, dont il nous reste un volume manuscrit d'exhortations, portant la date de 1562; Bernard Musy, de Romont, qui, en 1515, fit avec Pierre Falk un voyage en Terre-sainte, dont il écrivit une relation manuscrite; Claude Fracheboud, de Gruyère, abbé d'Humilimont et auteur d'une petite chronique († 1572).

Une chose nous a frappé dans la lecture de cette seconde étude, c'est qu'à Fribourg la réforme a eu plus de partisans qu'on ne le croit généralement. Les doctrines nouvelles « avaient trouvé d'assez fortes et d'assez nombreuses sympathies au sein de la magistrature, du sacerdoce, et même dans les rangs de la bourgeoisie. Avant de devenir la forteresse du catholicisme, Fribourg avait failli être pris d'assaut par la Réforme, qui avait des intelligences dans la place et qui y avait même déjà établi une sorte de poste d'observation. »

Dans la troisième étude, nous trouvons des *Notes sur le mouvement intellectuel de Fribourg au XV^e siècle*. A cette époque, les arts surtout fleurissent chez nous : alors s'élève la tour de St.-Nicolas, et s'exécutent de nombreux travaux de peinture et de sculpture dans les églises de Fribourg. Les lettres ne furent pas négligées, témoins plusieurs manuscrits de ce siècle, parvenus jusqu'à nous. « Il ne faut pas, dit M. Daguët, se représenter les couvents de Fribourg, au XV^e siècle, comme des centres d'ignorance et d'inaction intellectuelle. Le couvent des cordeliers, par exemple, était à cette époque un véritable *atelier calligraphique*. » Cette étude renferme des détails curieux et entièrement inédits sur la présence de St. Vincent Ferrier dans notre diocèse. Il prêcha à Fribourg, Morât, Payerne, Avenches, Estavayer ; il était accompagné par un père cordelier, Frédéric d'Amberg, qui recueillit les sermons du saint. Ces sermons viennent d'être découverts, dans la bibliothèque des Cordeliers de Fribourg, par le P. Rædlé. Jusqu'à présent on n'avait aucun détail sur les prédications de ce saint dans notre pays ; on savait seulement que l'évêque de Lausanne l'avait invité à venir dans son diocèse, où il y avait des villages hérétiques (lettre de St. Vincent Ferrier, du mois de décembre 1403).

M. Daguët consacre une dernière étude à un personnage marquant du XV^e siècle, *Petermann Cudrefin, de Fribourg, ami du droit germanique et de la poésie française*.

Comme cette analyse le prouve, les pages de M. Daguët sont pleines d'intérêt pour le Fribourgeois qui tient à l'honneur de sa patrie. Espérons que l'auteur fera connaître de la même manière les *illustrations* des autres époques de notre histoire littéraire : c'est là une spécialité qui lui appartient et dans laquelle il est certain de réussir. Dans le présent travail, nous aurions à relever quelques expressions, au point de vue catholique, mais nous ne voulons pas terminer par des paroles de blâme le compte-rendu de cet opuscule, dont la lecture nous a été si agréable.

J. Gremaud.

ESSAI**Sur les élections épiscopales en général, et en particulier
dans les diocèses de Lausanne et de Genève,**

PAR LE P. MARTIN SCHMITT.

(Suite et fin.)

VI. Passons à l'évêché de Genève. Pour ce diocèse, comme pour celui de Lausanne, il est à présumer que la forme de l'élection n'a pas été différente de celle des autres églises, puisque nous ne possédons aucun document qui puisse prouver qu'il en ait été autrement. Nous avons vu plus haut que plusieurs empereurs et rois avaient accordé à certaines églises la libre élection de leur évêque. Une lettre du pape Jean VIII nous apprend que Charles-le-Gros, après avoir reçu la couronne impériale, accorda à l'église de Genève, à perpétuité, la faculté d'élire librement son évêque parmi les ecclésiastiques du diocèse.... *Idem serenissimus imperator eidem Ecclesie electionem perenniter de proprio clero donaverat*¹. Cette concession doit avoir été faite entre l'année 881, où Charles fut couronné empereur, et 882, où Jean VIII mourut. Aussi l'église de Genève ne tarda pas de s'en servir. Lorsque peu après le siège épiscopal vint à vaquer, le clergé et le peuple élurent canoniquement Optandus; mais le métropolitain de Vienne, partisan de Boson, nouveau roi de Bourgogne et ennemi de l'empereur, ne voulut point le consacrer. Pour cette raison, le pape ayant pris connaissance de l'élection unanime faite par le clergé et le peuple (*præcognitâ*

¹ Joan. P. VIII. epist. 281 ap. Gall. chr., II, 594.

vestrum omnium in eodem Optando electione), sur la demande de l'empereur — et les prières du clergé (*clericis ejusdem Ecclesie suggerentibus*) — ordonna lui-même le nouvel évêque et lui donna l'institution ¹. Cependant le métropolitain ayant fait saisir Optandus et consacré un autre évêque à sa place, le pape le somma de le rétablir, sous peine d'excommunication, et le cita de comparaître devant son synode pour s'expliquer sur sa conduite. Le métropolitain s'excusa tant bien que mal; mais le pape maintint l'assignation qu'il lui avait donnée, et l'on ne connaît pas les suites de cette affaire ².

Sous les rois bourguignons (888-1032), la forme de l'élection était probablement la même dans tous les évêchés de la Bourgogne transjurane; et par conséquent elle se faisait à Genève comme à Lausanne; c'est-à-dire par le concours du clergé et du peuple, du métropolitain, des évêques de la province et du pouvoir royal. On cite une lettre d'un pape Benoît (Benoît V, ou VI, ou VII), écrite au peuple de Genève, à l'occasion de l'élection d'Aldagandus, par laquelle il leur dit: « Les autres choisissent des évêques pour en faire des » saints, et vous, *vous avez élu un saint* pour en faire un » évêque ³. » Si cette lettre est bien authentique, elle prouve que, durant le X^e siècle, le peuple concourait encore à l'élection des évêques de Genève; mais bien entendu, dans la mesure prescrite par les saints canons.

VII. Lorsque, par la mort de Rodolphe III, en 1032, le royaume de la Bourgogne transjurane fut réduit sous la domination des empereurs germaniques, le droit du clergé et du peuple dans l'élection des évêques, ne résista pas longtemps aux envahissements des souverains, dont la prépondérance fut bientôt portée si loin, que non-seulement ils exclurent le clergé inférieur et le peuple de toute participation au choix, mais qu'ils s'arrogèrent encore la nomination exclusive des évêques. C'était une conséquence du système féodal: Une autre conséquence non moins dangereuse, fut que les évêques, non-seulement s'engageaient à être personnellement fidèles à leur seigneur suzerain, mais

¹ Epist. 281 et 292. Gall. christ., 594 et 595.

² V. Epist. 288 et 295, ap. *Mansi*, Coll. Conc., T. XVII.

³ *Lérier*, Chronol. hist. des comtes de Genève.

encore lui prêtaient le serment de fidélité, l'hommage-lige, en se mettant à genoux, les mains dans les siennes, d'où résultait l'investiture des biens temporels de l'Eglise. La transmission de la crosse et de l'anneau, symboles de la dignité et de la puissance épiscopale, rendit cette investiture plus réelle et plus périlleuse encore, puisque l'empereur semblait conférer le spirituel de l'évêché aussi bien que le temporel. Cette manière de donner l'investiture; et surtout le trafic que l'empereur Henri IV faisait des évêchés, rendait l'élection superflue et le sacre une raillerie ¹.

L'Eglise devait nécessairement chercher à se soustraire à cette servitude; et, en effet, du moment où, sous Léon IX, elle essaya de se relever de ce profond abaissement, ses principaux efforts tendirent à cette fin. Ainsi le concile de Reims, tenu en 1049, sous Léon IX, conclut en déclarant que nul n'obtiendra la dignité épiscopale; sans *l'élection du clergé et du peuple* ². Un concile tenu à Rome en 1075, sous Grégoire VII, décréta que quiconque accepterait de la main d'un laïque un évêché ou une autre fonction ecclésiastique, serait déposé; que tout prince qui donnerait l'investiture de pareilles dignités serait excommunié ³; et le concile de Clermont, célébré en 1095, sous Urbain II, défendit à tout prêtre et évêque de prêter l'hommage-lige entre les mains du roi ou d'un laïque quelconque ⁴. Urbain II exprime sa pensée à ce sujet dans sa réponse aux députés de Henri réclamant le droit d'investiture: « L'Eglise, rachetée et libérée par le sang » du Christ, ne doit plus être rabaissée au rang d'une servante; or, elle y retomberait, si les évêques n'étaient élus » que suivant le caprice des rois, s'ils devaient mettre leurs » mains consacrées entre des mains laïques souillées de » sang, et en recevoir le symbole de leur dignité spirituelle. » Son successeur, Paschal II, dans un concile tenu à Latran en 1101, renouvela avec vigueur la défense de l'investiture ⁵. Ce ne fut qu'en 1119 que l'empereur Henri V commença

¹ V. *Harter*, Tableau, ect. II, 244 et suiv.

² *Mansi*, XIX, 741.

³ *Ibid.*, XX, 403.

⁴ *Ib.*, 817.

⁵ *Hesson*, *Scholast. Commentar. ap. Harzheim*, Concil. Germ., III, 275.

enfin à accepter des propositions très-moderées de la part du pape Calixte II. L'évêque de Lausanne, Gérard de Faucigny, était délégué de l'empereur pour ce premier essai de pacification ¹. Ces discussions se terminèrent en 1122, à la diète de Worms. Calixte II convoqua le concile œcuménique de Latran (1123) qui confirma les dispositions du concordat de Worms, d'après lesquelles il fut décrété ce qui suit : « L'empereur abandonne à l'Église catholique toute investiture par la crosse et l'anneau, et consent à ce que, dans toutes les églises de l'empire, l'élection et la consécration se fassent librement, selon les lois ecclésiastiques. Par contre le pape consent à ce que l'élection des prélats allemands se fasse en présence de l'empereur, mais sans contrainte et sans simonie; à ce que les élus reçoivent l'investiture en Allemagne avant, en Italie et en Bourgogne après la consécration, non par la crosse et l'anneau, mais par le sceptre, et s'acquittent ainsi de leur obligation envers l'empereur ². » En 1125, Lotbair II consentit à ce que l'élection de l'évêque ne se fit plus en la présence, toujours intimidante, du prince, et à ce que l'évêque prêtât entre les mains du souverain, après la consécration seulement, non plus le serment de l'hommage-lige, mais le serment de fidélité ³.

Le résultat de la longue lutte entre les papes et les empereurs fut donc la liberté des élections canoniques : le *droit du clergé et du peuple*, et ceux du *métropolitain*, furent maintenus; l'empereur donnait l'*investiture* des fiefs à l'évêque déjà consacré et en recevait le *serment de fidélité*.

Pendant toute cette époque de 1032 à 1123, nous trouvons à Lausanne cinq évêques, dont un seul, si nous en croyons la chronique, parvint à l'épiscopat par élection; c'est Conon de Hasembourg : « *fuit electus Lausanæ.* » Quant aux autres, il est très-probable qu'ils furent promus par la faveur des empereurs. A Genève, on en compte quatre, mais on ne sait pas non plus quel a été le mode de leur promotion.

Après le concordat de Worms, en 1122, et l'élection de

¹ *Mansi*, XXI, 274 et seq.

² V. *Alzog*, l. c., §§ 192, 214, 215, 217 et 218.

³ *Cart. de Lausan.*, p. 41.

l'empereur Lothaire, le siège de Lausanne était occupé par Gui de Marlanie, S. Amédée, Landry de Durne et Roger, sans qu'aucun document nous parle d'élection, jusqu'à l'année 1212, où nous lisons, dans la chronique du cartulaire, celle de Berthold de Neuchâtel ¹. Il n'en est pas de même pour le diocèse de Genève, où, après la mort de Humbert de Grammont, Arducius de Faucigny, prévôt de Lausanne, avait été élu, vers 1135, avec un grand consentement du clergé et du peuple : *tanto cleri populique consensu* ².

VIII. Peu d'années après, le deuxième concile de Latran (1139) suppose, sans le décréter, que les laïques ne prennent plus part à l'élection, puisqu'il ne mentionne aucun ayant-droit d'y concourir que les chanoines de la cathédrale, auxquels il ordonne, sous peine d'excommunication, de consulter dans l'élection, *religiosissimos viros*, c'est-à-dire, les abbés et les religieux ³. Cependant, pour dire vrai, il existait jusqu'à la fin du XII^e siècle, non-seulement dans les différents pays; mais encore dans les différents diocèses, des usages divers pour les élections des évêques, usages que l'on ne put rendre uniformes que par degrés. Ici les familles nobles prétendaient avoir le droit d'être consultées; là les officiers séculiers des évêchés usaient quelquefois de violence pour faire élire leur favori; ailleurs les avoués des églises cathédrales, ou les petits princes des environs, usaient de toutes sortes de moyens pour faire élire leurs parents ou leurs créatures ⁴. Innocent III, partant de deux principes : *a)* qu'il était contraire à la nature qu'un chef fût nommé par ses subordonnés immédiats, et *b)* qu'un laïque disposât d'une dignité ecclésiastique, s'efforça, partout où des laïques exerçaient encore le droit d'élection, de le transférer au clergé. L'empereur Othon IV confirma aux chapitres des cathédrales le droit d'élection, le 22 mars 1209, et Frédéric II renouvela la même déclaration par sa bulle d'or donnée à Egger en 1213, en faveur d'Innocent III, et en 1229, en faveur d'Honorius III ⁵. Innocent III fit proclamer, par le

¹ Cart. de Lausan., p. 46.

² S. Bernard., epist., 27.

³ Conc. Lat. II, can. 28, cf. *Walter*, l. c., § 230.

⁴ V. *Huter*, l. c., II, 267 et suiv.

⁵ *Walter*, l. c.

quatrième concile de Latran, comme loi générale de l'Église, que les chanoines étaient seuls autorisés à procéder à l'élection, quoiqu'il ne désapprouvât pas, tant par convenance que par sagesse, qu'on eût égard aux désirs du peuple et à l'agrément du prince, comme on peut le prouver par une foule de ses lettres.

Cette restriction apportée au droit d'élection peut aisément être justifiée : 1° parce qu'elle s'est faite non par les papes seuls, mais avec l'assentiment des évêques et le consentement même de l'autorité laïque; et parce que les papes n'ont fait autre chose que consacrer un usage qui commençait à s'établir peu à peu, et mettre de l'uniformité à la placé d'une foule d'usages et de prétentions particulières; 2° l'expérience avait démontré d'une manière plus que suffisante que l'Église était mieux gouvernée quand le choix était laissé au clergé lui-même, et qu'une influence laïque poussée trop loin élevait souvent à la dignité épiscopale des hommes qui ne remplissaient point leur devoir et ne cherchaient pas à l'honorer par leur conduite; 3° le peuple lui-même ne paraît pas avoir regretté la perte de son influence quelconque dans l'élection, puisque nous ne trouvons nulle part qu'il s'en soit plaint. Au contraire, à Genève même, il paraît en avoir été bien content. En effet, lorsqu'après la mort de l'évêque Nantelme, vers 1205, le comte Guillaume de Genevois voulut élever sur le siège épiscopal son oncle Gensin, chanoine de Vienne, les chanoines de Genève, chargés de l'élection, cherchèrent auprès des bourgeois de la ville protection contre les prétentions du prince, et les bourgeois menacèrent de courir aux armes, si le comte ne laissait pas une entière liberté de choix¹.

Après tout, le peuple avait-il beaucoup perdu? son influence avait-elle été si grande, décisive même?

A entendre le *Citadin de Genève*, l'élection se faisait par le peuple en conseil général, chacun y donnant sa voix d'approbation ou de réjection.... Mais M. Mallet fait à ce sujet une réflexion bien juste : « Etrange système, dit-il, qui méconnaît le caractère essentiel de l'évêque, celui de pasteur » spirituel, de chef du clergé du diocèse, dans le choix

¹ Hurter, l. c.

» duquel l'élément ecclésiastique doit par conséquent avoir
 » sa légitime part, pour n'en faire qu'une sorte de magistrat,
 » issu d'une élection politique pure et simple, à la manière
 » de celles des républiques de l'antiquité.... il fallait, ajoute-
 » t-il plus loin, *le concours du clergé et du peuple*, et le clergé
 » était mis *en première ligne* ¹. »

Bonivard dit que les évêques étaient « *postulés par le peuple, et élus par le chapitre et le clergé de la ville* ². On voit que Bonivard ne laisse au peuple que le droit de *postuler*, de demander, et que, selon lui, l'élection définitive appartenait au clergé.

M. Mallet, après avoir rapporté plusieurs passages de saint Cyprien concernant l'élection, conclut : « Aux évêques voi-
 » sins et au clergé appartenait le rôle principal, le pouvoir
 » électif proprement dit. Le peuple était appelé pour faire
 » connaître son vœu, donner témoignage pour ou contre
 » les divers candidats, et, dans le cas où il n'avait pas d'ob-
 » jection contre celui qui réunissait les suffrages du clergé,
 » apporter à cet élu *une adhésion nécessaire pour compléter*
 » *son titre*, en lui donnant l'attache de la généralité du trou-
 » peau ³. » Les mots soulignés doivent s'entendre non pas
 d'une adhésion *essentiellement* nécessaire, puisque du temps
 même des Apôtres on établit des évêques sans le concours
 du peuple, et du temps de saint Cyprien on croyait que
 l'épiscopat était donné de par Dieu et son Christ, et non de
 par le peuple.

Plus loin, le même auteur pose la question : *Comment se passait cette élection* (par le clergé et le peuple)? et il répond avec beaucoup de justesse : « C'est ce qui n'est expliqué
 » par aucun des documents que j'ai pu rencontrer. Mais il
 » paraît évident qu'il ne s'agissait que de choisir entre un
 » petit nombre de candidats que leur position, l'opinion
 » publique, ou un puissant patronage, désignaient comme
 » étant seuls à même d'aspirer à cette haute dignité. Déjà
 » le deuxième concile d'Arles, en 452, avait donné l'exemple
 » d'une pareille limitation dans les choix en décidant « que

¹ Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. etc. de Genève, II, 103.

² Ib., p. 104 et 105.

³ Ibid., p. 111.

» les évêques de la province désigneraient *trois candidats*
 » sur lesquels devrait porter le choix du clergé et des ci-
 » toyens ¹. » Sans qu'une pareille règle fût généralement
 » obligatoire, on n'en comprend pas moins que la force des
 » choses limitait beaucoup le choix de l'évêque....
 » *Le clergé et les laïques votaient-ils ensemble?* Cela n'est
 » pas démontré. N'est-il pas plus probable, au contraire,
 » que le clergé, *juge compétent dans le choix d'un ecclésiast-*
 » *tique, et plus intéressé que personne à la nomination de celui*
 » *qui allait être son chef,* votait le premier, et qu'ensuite on
 » demandait au peuple s'il agréait le candidat désigné à ses
 » suffrages par le préavis du clergé? C'est ce que semblent
 » indiquer les termes de quelques élections : *acclamatio et*
 » *vocatio cleri, petitio plebis....* » L'élection devait être una-
 » nime; aussi, d'après tous les documents relatifs aux élec-
 » tions, le clergé et le peuple votent *concordes omnes, unanimi*
 » *voto, omnium consensu.* « La conséquence en est qu'il ne
 » s'agissait pas ici d'une de ces élections où les voix, léga-
 » lement égales entre elles, toutes régulièrement exprimées
 » sur des bulletins de suffrages, se recueillent sans exception
 » aucune et se comptent numériquement.... S'il en avait été
 » ainsi, l'assemblée se serait souvent partagée en majorité
 » et en minorité, en fractions inégales. » Or, c'est ce qu'on
 » ne voit jamais dans les anciens documents, où toujours
 » l'élection est dite avoir été faite par un accord unanime,
 » une commune voix. « Alors les votations populaires des
 » démocraties antiques étaient dès longtemps oubliées, et
 » le système arithmétique des élections des gouvernements
 » constitutionnels modernes était loin d'être inventé. Il ne
 » s'agissait pas d'ailleurs d'un droit électoral politique con-
 » féré au peuple; on voulait seulement, comme le disaient
 » les papes Célestin et Léon, faire en sorte qu'un troupeau
 » ne fût pas obligé de subir un pasteur contre son gré.
 » (*Nullus invidis detur episcopus, Célest. 1^{er}. Qui præfuturus*
 » *est omnibus ab omnibus eligatur, S. Léon*); on voulait que
 » le peuple *consentit* librement et de bon cœur à recevoir
 » l'évêque qu'on lui destinait, plutôt qu'on ne l'appelait pour
 » créer, par *sa volonté* et ses suffrages, un dignitaire ecclé-

¹ Can., 94.

» siaslique. L'élection se bornait donc probablement à une
 » adhésion donnée par acclamation au candidat proposé, sans
 » opposition du côté de la faible minorité qui ne partageait
 » pas l'avis général ¹. »

A cette démonstration solide de M. Mallet, on peut ajouter le sentiment d'un autre écrivain protestant, d'après lequel l'influence du peuple sur une élection n'était guère avantageuse, et la formule communément employée indiquait seulement qu'il ne s'était élevé aucune opposition. Aujourd'hui encore, d'après le pontifical romain, on interroge en ce sens les fidèles ².

On voit que le peuple n'a pas été privé d'un droit bien essentiel, et d'un autre côté l'élection ne pouvait que gagner par ce changement, puisque le chapitre de la cathédrale, selon la remarque de M. Mallet, réunissait à la fois la garantie du choix et l'influence de l'instruction, de la noblesse et de la richesse ³.

Depuis 1139, l'élection était ainsi l'affaire du chapitre de la cathédrale, et devait se faire dans l'espace de trois mois après la mort du dernier évêque; ce temps passé, le droit d'élection appartenait au métropolitain, lequel, aidé du conseil de son chapitre et d'autres hommes prudents, et dans les trois mois, avait à pourvoir l'église vacante d'un pasteur digne de ces fonctions. Il devait le prendre dans le sein de l'église vacante, à moins qu'il ne s'y trouvât aucune personne jugée digne, et lui conférer l'ordination canonique. L'examen du sujet élu régulièrement par le chapitre, et la confirmation de l'élection, appartenaient de même au métropolitain ⁴. Telle était la règle générale, qui avait cependant ses exceptions, de manière que pour bien des motifs les papes étaient obligés d'intervenir : a) pour cause d'irrégularité dans l'élection; b) d'empêchements dans la personne élue; c) d'appel de la part des électeurs ou de plusieurs personnes élues à la fois; d) de dispenses à accorder; e) de translation d'un siège à un autre; f) de renonciation volon-

¹ Mém. et Doc., l. c., p. 124-128.

² Hurter, l. c., p. 264.

³ Mém., etc., l. c., p. 143.

⁴ V. Walter, l. c., § 231.

taire et de destitution, et de mille autres motifs qu'il serait trop long d'énumérer.

Durant cette période, il est à présumer que, dans l'église de Lausanne, les papes ont dû intervenir pour plusieurs élections ou nommer directement les titulaires. S. Amédée (1144-1158), Landry de Durne (1159-1174) et Roger (1175 environ — 1212) étaient étrangers au diocèse; au contraire Berchtold de Neuchâtel (1212-1220) et Guillaume d'Escublens (1221-1229) appartenant au chapitre de Lausanne, furent élus par les chanoines. Aussi Berchtold IV, duc de Zæhringen avait promis avec serment, en 1157, à S. Amédée, évêque de Lausanne : « *quod liberam permetteret fieri electionem in Lausannensi Ecclesia.* » Cartulaire de Lausanne. Msc. fol. 98. Après la mort de ce dernier, le chapitre ne pouvant s'accorder sur le choix, et le siège épiscopal étant resté vacant pendant deux ans, le pape Grégoire IX nomma Boniface, écôlâtre de Cologne, à l'évêché de Lausanne. Après sa résignation, vers 1238 ou 1239, le chapitre se divisa de nouveau et fit une double élection; enfin Jean de Cossonay fut reconnu successivement dans les différentes parties du diocèse et le gouverna jusque vers 1273. Ses successeurs, Guillaume de Champvent (1273-1302), Gérard de Vuippens (1302-1310) et Otton de Champvent (1310-1312), avaient été chanoines de Lausanne, ce qui nous autorise à croire qu'ils ont été élus par le chapitre, ainsi que les évêques suivants, sauf peut-être deux ou trois exceptions, jusqu'à Guillaume de Menthonay (1394-1406). Cependant Boniface IX, qui siégeait à Rome, avait nommé en 1394, évêque de Lausanne, Jean Monachi, trésorier de l'église de Bâle, mais il ne fut pas reçu. En 1406, Guillaume de Menthonay fut remplacé par Guillaume de Challant (1406-1431), que le pape d'Avignon, Benoît XIII, avait nommé. Guillaume assista au concile de Constance, où Martin V fut élu pape, le 11 novembre 1417.

Revenons aux évêques de Genève, sur lesquels, il est vrai, nous n'avons que très-peu d'éclaircissements. On a vu qu'Arducius (1135-1185) avait été élu par le clergé et le peuple. Si Nantelme, son successeur (1185-1205), a été religieux de la chartreuse d'Aillon, il fallait l'intervention du pape. Après sa mort, les chanoines voulaient faire une

élection, comme nous l'avons vu plus haut, et furent soutenus par les bourgeois contre les prétentions du comte de Genevois. Cependant, comme nous voyons cette fois parvenir à cet évêché Bernard Chobert, chancelier de l'église de Paris et ami d'Innocent III, il est très-probable qu'il fut postulé par les chanoines, ou nommé immédiatement par le pape. Quant à Pierre de Sessions et Aimé de Grandson, qui étaient évêques de Genève de 1213 à 1260, nous n'avons rien trouvé sur leur promotion. Il en est de même d'Aymon de Menthonay et de Robert de Genevois (1268-1288). Mais Henri, évêque de Genève depuis 1260, fut, comme religieux et étranger au diocèse, nommé par le pape, comme le prouve un document authentique ¹. Il pourrait en être de même pour Guillaume de Conflans (1288-94 environ), qui appartenait au chapitre de Lyon. La forme de la promotion de son successeur Martin (1295-1303) n'est pas connue. Le chapitre élut, après sa mort, Aymon du Quart, prévôt de Lausanne ²; il est à croire que Pierre de Faucigny (1313-1342) a aussi été élu par le chapitre; l'élection de son successeur, Allamant de St.-Joire (1342-1366), et sa confirmation par le métropolitain de Vienne, sont prouvées ³; le mode de celles de Guillaume de Marcossai et de ses successeurs, jusqu'en 1388, ne nous est point connu. En cette année (1388), l'évêque Adhémar Fabri de la Roche, *mourut à la cour du pape d'Avignon* (Clément VIII, Robert de Genevois), et pour cette raison, Clément nomma lui-même, *par droit de réserve*, à l'évêché de Genève, Guillaume de Lornay (1388-1408); après sa mort, le chapitre élut Jean de Bertrandis. Le pape avignonnais, Benoît XIII, prétendant aussi au droit de réserve, on ne sait pour quel motif, nomma directement celui que le chapitre avait nommé. Jean de Bertrandis fut reçu par le chapitre, comme élu par lui et confirmé par le pape, ce qui était faux ⁴. Il est probable que tous les deux, le pape aussi bien que le chapitre, voulurent avoir maintenu un droit vrai ou prétendu.

¹ Mém., etc., l. c., p. 147 et 183.

² Mém., etc., l. c., p. 149.

³ Ib., p. 151-153.

⁴ Ib., p. 157-159.

Nous voyons qu'à cette époque les papes, ceux de Rome aussi bien que ceux d'Avignon, se *réservaient* en plusieurs occasions *la nomination directe* des évêques. Cette réserve est souvent qualifiée d'empiétement et d'usurpation, de prétention exorbitante de la cour de Rome, etc. Examinons sérieusement cette question ; mais pour ne pas nous tromper dans cet examen, considérons-la non d'après les idées de notre siècle, ni d'après un système établi *à priori*, mais plaçons-nous d'abord sur le terrain catholique, examinons le point controversé d'après les idées de l'époque et selon les circonstances du temps.

IX. *Quelles étaient ces réserves apostoliques?* a) En 1268, Clément IV réserva au pape la nomination directe aux prélatures et bénéfices *vacants en cour de Rome*, c'est-à-dire dont le titulaire venait à mourir pendant qu'il se trouvait à Rome. Boniface VIII, Clément V et Jean XXII renouvelèrent cette réserve, et de plus on l'étendit aux titulaires qui, venant à la cour de Rome ou retournant chez eux, mouraient à une distance de Rome de deux journées ; b) les papes d'Avignon en firent d'autres ; on voit Jean XXII se réserver la provision aux prélatures devenues vacantes par l'acceptation d'une dignité ou d'un office conféré par le pape et incompatible avec le premier. Benoît XII se réserva la provision aux dignités quelconques dont le titulaire aurait été déposé ou transféré à un autre poste, ou au sujet desquelles le pape aurait accepté une renonciation, cassé une élection, ou rejeté une postulation ; ceux dont les possesseurs et titulaires auraient été élevés au rang de patriarche, archevêque, etc., ceux enfin qui deviendraient vacants par la mort d'un cardinal ou d'un autre membre de la cour pontificale, en quelque lieu que ce décès fût arrivé ¹. A la vue de ces réserves, on s'écrie qu'elles ne tendaient à rien moins qu'à *dépouiller les chapitres* de leur droit d'élection, *le clergé et les fidèles* du diocèse de toute influence sur le choix de l'élu, de *créer partout des hommes à la dévotion des papes, et de subvenir à la pénurie de leurs finances* ; c) au concile de Constance, Martin V, au lieu de renoncer à toutes les réserves, se borna à déclarer « que les élections épiscopales auraient lieu *selon*

¹ Mém., etc., l. c., p. 154-156, et *Walter*, l. c., § 239.

» *les formes canoniques* dans tous les cas qui n'étaient pas
 » réservés au Saint-Siège par la bulle de Benoît XII, de
 » 1335, *Ad regimen* (voyez ci-dessus *b*); elles seront sou-
 » mises à la confirmation du pape, qui les confirmera si elles
 » sont régulières, à moins que, pour *une cause raisonnable*
 » *et évidente*, de l'avis de ses cardinaux, *il ne juge convenable*
 » *de nommer une personne plus digne et plus utile* à l'Église;
 » si l'élection n'est pas présentée à la confirmation ponti-
 » ficale dans le délai d'un mois et vingt jours, ou si elle est
 » irrégulière, le pape pourvoira, c'est-à-dire nommera lui-
 » même. A l'avenir on n'attendra pas plus de vingt jours
 » pour pourvoir aux églises vacantes, nonobstant l'absence
 » de ceux qui ont droit d'élection ¹. » A l'occasion de cette
 déclaration, on se plaint de ce que l'extension donnée au
 droit de réserve se trouvait ainsi *définitivement consacrée*;
 le contrôle du métropolitain réduit à un simple hommage
 de forme après la confirmation; enfin le pape pouvait don-
 ner les évêchés à qui bon lui semblait, même au mépris
 d'une élection régulière, sous le *simple prétexte* que la nomi-
 nation de celui qu'il préférerait serait plus utile à l'Église, etc.

Ces réserves, quelque odieuses qu'elles puissent être, le
 sont cependant moins qu'on ne pense. Car :

a) Celles de Clément IV, de l'année 1268, n'étaient pas si
 absolues; ce droit réservé devait être exercé par le pape,
dans le mois, dès la mort du titulaire, et *n'avait pas lieu*
 pendant la vacance du Saint-Siège, comme on le sait très-
 bien ². D'ailleurs cette réserve était fondée sur un motif
 assurément bien louable, savoir pour que l'église ne fût pas
 en souffrance par une longue vacance du siège épiscopal.

b) Sans vouloir justifier tous les motifs pour lesquels les
 papes d'Avignon avaient fait tant de réserves, on peut dire
 que l'opinion publique, l'enseignement presque général et
 l'autorité des hommes les plus savants en théologie et en
 droit canonique étaient favorables à cette grande autorité
 des papes. Qui donc pourrait leur en faire un crime, s'ils
 ont mis en pratique ce que la théorie leur permettait?
 Ces réserves, comme on sait, n'étaient décrétées que jusqu'à

¹ Mém., etc., l. c., p. 160.

² Ib., p. 154 et 155.

ce que l'autorité des papes avignonnais fût universellement reconnue. Donc, les pontifes étant intéressés à voir leur autorité reconnue dans l'Église universelle, le meilleur moyen pour faire cesser le schisme, paraissait être la nomination directe des évêques par les papes, vu que les pasteurs, une fois réunis au chef, leurs troupeaux devaient ne pas tarder non plus à s'y rattacher à leur tour.

Si souvent les chapitres ont été dépouillés du droit d'élire, à qui la faute? Les chanoines se trouvaient très-souvent influencés par les intérêts des familles nobles; de là des divisions qui rendaient les élections impossibles ou dangereuses, souvent irrégulières; de là les longues vacances au détriment des églises et des fidèles, ou bien des élections malheureuses, dont le résultat était la promotion d'un sujet plus laïque qu'ecclésiastique, qui, laissant à des administrateurs, plus ou moins capables, le soin du spirituel, se bornait à gouverner en prince et à faire le grand seigneur. Dans de pareilles circonstances (et elles étaient fréquentes au XIV^e et XV^e siècles), la nomination directe par les papes, loin d'être un dommage ou une injustice, était un véritable bienfait.

Le droit du clergé et l'influence des fidèles dans le choix de l'élu que les papes auraient empêché par leurs réserves, n'existaient plus depuis deux siècles, on l'a prouvé plus haut. Quant à celui des chapitres, il n'était que *suspendu et non annulé*.

La déclaration de Martin V, au concile de Constance, pourrait paraître moins conforme aux besoins du temps et contraire à des droits acquis depuis longtemps; mais il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles elle fut faite. Ce pontife avait d'abord nommé une commission pour travailler à la réforme de l'Église, soit dans son chef, soit dans ses membres. Elle se composait de six cardinaux et des députés de chaque nation; mais elle ne put jamais s'entendre, tant les propositions de ses membres étaient discordantes. Aussi les diverses nations trouvèrent-elles plus utile de remédier aux abus les plus criants, en concluant des concordats particuliers avec le pape. La déclaration de Martin V est du 21 mars 1418, et déjà le 2 mai eurent lieu les concordats avec l'Allemagne et avec les Français, et

celui avec les Anglais est daté du 12 juillet suivant ¹. Le pape, voyant qu'une réforme radicale et complète était impossible, se proposait de réduire peu à peu le pouvoir pontifical à ses justes limites, en commençant par réformer les abus les plus pernicieux. Dans le même dessein d'une réforme successive, il annonça, dans la 44^e session, que, dans cinq ans, un concile œcuménique serait tenu à Pavie. Il tint parole; mais des circonstances tout à fait indépendantes de sa volonté firent remettre encore une fois la grande affaire de la réforme ².

Ce que nous venons d'exposer prouve que l'extension donnée au droit de réserve ne se trouvait donc pas *définitivement consacrée*, comme on a bien voulu le prétendre. Quant aux autres points de cette même déclaration, il est bon de remarquer :

1^o Que les élections épiscopales devaient avoir lieu *selon les formes canoniques*, dans tous les cas non réservés. Ainsi, de l'assentiment du concile, les réserves devaient continuer indéfiniment, il est vrai, mais on n'avait pas renoncé au projet d'y mettre ordre, et, dans les cas non réservés, les chapitres pouvaient user de leur droit.

2^o Les élections épiscopales devaient à l'avenir *être confirmées par le pape*. Ici, n'oublions pas que par suite des nouveaux concordats, de la situation des chapitres et des églises métropolitaines, les princes séculiers pouvaient susciter bien des difficultés et peser sur la nomination et la confirmation des évêques, si elle avait été laissée au métropolitain; et celui-ci, comme sujet ou vassal du prince, n'aurait pas été assez fort ou assez indépendant pour s'opposer à des prétentions préjudiciables à la liberté des élections et au gouvernement de l'Eglise. C'est pour cette raison que le pape, indépendant sous le rapport temporel, et, d'ailleurs, chef de l'Eglise universelle, se réserva la confirmation des élections. N'était-ce pas un bienfait pour les églises particulières et une sage précaution.

3^o Il en est de même pour la réserve que Martin V avait

¹ Von der Hardt, Magn. Concil. Const., T. I, 1055-1068, 1079-1082, et T. IV, 1566-1579.

² V. Alzog, l. c., § 271.

faite, savoir que *pour une cause raisonnable et évidente*, et de l'avis des cardinaux, il pourrait nommer à la place de l'êlu d'un chapitre, *une personne plus digne et plus utile à l'église*. Car souvent, dans ces temps-là, les élections faites par les chapitres, malgré leur régularité et l'observance de toutes les formes, n'étaient pas au profit des églises; sans cela on n'aurait pas eu à déplorer dans la suite tant de mauvais résultats. Si donc le pape, pour *une cause raisonnable et évidente* à ses yeux et à ceux de son conseil, jugeait qu'un autre personnage serait *plus utile* à l'église, non-seulement il pouvait, mais il devait même, du moins quelquefois, préférer le bien de l'église à un droit dont les chapitres n'avaient pas fait un usage assez conforme aux besoins du diocèse, but dans lequel on le leur avait conféré. Un auteur moderne fait à ce sujet une observation qui s'applique très-bien à cette question: « On a souvent, dit-il, adressé aux » papes le reproche de s'être attribué les droits des conciles » provinciaux (on peut dire aussi des chapitres et des métropolitains); sans doute, comme nos princes (et nos gouvernements) se sont attribué les droits des diètes et des communes. Il s'ensuit seulement que les assemblées, diètes ou conciles (ou élections bonnes et utiles par les chapitres), ne pouvant plus avoir lieu, d'après les dispositions des temps et l'esprit du siècle, d'autres formes les remplacèrent ¹. » Si, dans la suite et jusqu'à l'époque du concile de Trente (1545), on a quelques faits particuliers à reprocher aux papes, par rapport aux nominations des évêques de Genève et de Lausanne, il ne faut pas oublier non plus et les mauvais procédés des cours souveraines et princières, et la position que s'étaient faite les chapitres.

Avant de terminer cet Essai, faisons encore quelques réflexions qui répandront un peu de lumière sur les attributions des papes.

I. L'Église, d'après saint Cyprien, fondé sur saint Paul, l'Église est *une*....; elle a dans *le pape le centre de son unité*, c'est à lui que se rattachent toutes les églises particulières, comme c'est aussi son devoir de surveiller et les pasteurs

¹ *Walter*, l. c., § 122, note 1.

et les brebis, de les conserver, non-seulement dans l'unité de la foi, mais encore dans *l'union extérieure, visible*, ce qui fait l'Eglise *une et universelle*, la société une et catholique, sous le gouvernement d'un chef suprême et d'autres chefs subalternes (les évêques) qui relèvent de celui-là. C'est ce qui est *de droit divin* et immuable.

II. L'institution des métropolitains et des provinces ecclésiastiques, la forme de l'élection des évêques, la circonscription des diocèses ne sont que *de droit ecclésiastique*, et par conséquent *variables* d'après les circonstances des temps et des lieux.

III. Le pape, une fois admis comme chef de l'Eglise et centre de l'unité, et cela *de droit divin*, il doit avoir, aussi *de droit divin*, tout le pouvoir nécessaire pour remplir le devoir qui lui est imposé de maintenir l'unité intérieure et extérieure (celle de la foi et celle du gouvernement). Leibnitz le reconnaît formellement dans sa lettre à Fabricius (Opp., T. V, p. 228) : « Quum Deus Deus sit ordinis, et » corpus unius Ecclesiæ... uno regimine hierarchiâque » universali continendum *juris divini sit*, consequens est ut » *ejusdem sit juris supremus in eo spiritualis magistratus*, » terminis se justis continens, directoriâ potestate *omnique » necessariâ* ad implendum munus pro salute Ecclesiæ *agendi » facultate instructus*. » Donc :

IV. Comme à une époque où les circonstances le demandaient, le pape pouvait donner des droits aux métropolitains, ou leur en laisser l'exercice par consentement tacite, il pouvait aussi restreindre ces droits, les suspendre, les retirer entièrement, lorsque d'autres circonstances le réclamaient. Il en est de même pour les droits des chapitres, droits variables, comme ceux des métropolitains et tous les droits qui ne sont pas d'origine divine. Il en est de même encore pour la forme de l'élection des évêques, que les papes pouvaient laisser exercer par le peuple et le clergé, par les rois, etc., et cela sans perdre le droit qu'ils possédaient *in radice*, et par institution divine, de retirer à eux seuls, pour un cas ou pour plusieurs, pour plus ou moins longtemps, et pour le besoin de l'intérêt de l'Eglise, ce qu'ils avaient accordé aux uns et aux autres.

Ainsi toute la conduite des papes, par rapport à la nomination directe des évêques, ou leur confirmation, etc., où l'on voudrait voir des usurpations, des excès, des empiétements, n'est, à proprement parler, que l'exercice d'un droit inhérent à la papauté, exercice qu'elle pouvait se permettre, ou auquel elle pouvait renoncer d'après les exigences du temps et des lieux. Voilà pourquoi nous trouvons, dans l'histoire, des époques où ces droits paraissent moins, et d'autres où ils sont reconnus publiquement et exercés à la face du monde entier.

C'est ainsi que, de nos jours, où les métropolitains et les évêques, sujets du même souverain, sont nommés par lui à l'épiscopat, les papes s'en réservent la confirmation et l'institution.

Dans les pays où il n'y a plus de chapitres, et où le souverain n'a point le droit reconnu de nommer les évêques, le pape les nomme par lui-même. Là, au contraire, où il y a des chapitres, dans des pays soumis à des princes non catholiques, l'élection est déférée au chapitre et la confirmation réservée au pape, comme cela se pratique en Prusse, etc. Ailleurs, comme dans l'Amérique du Nord, ce sont les évêques de la province, avec le métropolitain, qui présentent les candidats au pape.

Cette intervention suprême n'est pas nouvelle. Déjà au commencement du V^e siècle, S. Jean Chrysostôme, menacé sur son siège épiscopal, en appela au père commun de l'Eglise, Innocent I, qui prit chaudement son parti ¹. Vers le milieu du IV^e siècle, les évêques Lucius d'Andrinople, Paul de Constantinople, Asclépas de Gaza, Marcel d'Ancyre, les patriarches Athanase d'Alexandrie et Eustathe d'Antioche, ayant été chassés de leurs sièges par les Ariens, ils s'adressèrent au pape Jules, pour obtenir leur rétablissement, et les évêques ariens de leur côté s'adressèrent au même pape pour l'en empêcher ².

Dans la seconde moitié du III^e siècle, trois conciles d'Antioche ayant condamné et déposé Paul de Somosate, évêque d'Antioche, soutenu par la puissance séculière et par la faveur de Zénobie, reine de Palmyre, l'empereur Aurélien

¹ *Annal. ecclési.*, *Baron* ad. an. 404.

² *V. Alzog*, § 141 et 130.

(païen), auquel Zénobie dut succomber, décida que l'évêque d'Antioche serait celui *que les évêques d'Italie et principalement celui de Rome nommeraient* ¹. Enfin S. Cyprien (an. 253-257) engagea le pape Etienne I^{er} à *déposer* Marcien, évêque d'Arles, partisan des Novatiens, et à *élire un autre* à sa place ²; et le pape Innocent I^{er}, dans un temps où les souvenirs étaient encore si récents et si sacrés, affirmait « qu'il n'y avait pas d'église en Italie et dans les Gaules, en Espagne, en Afrique, en Sicile et dans les îles voisines, qui n'eût pour fondateur un évêque institué par saint Pierre ou par ses successeurs ³. »

Qu'on vienne, après tous ces témoignages, parler des empiétements des papes sur les droits du clergé et du peuple, depuis Grégoire VII, qui a vécu au XI^e siècle !! *O ignorance!* je ne veux pas dire *mauvaise foi*, ou *parti pris*.

¹ V. *Alzog*, § 75.

² *Cypr. epist. ad. Steph. pap.*

³ *Innoc. epist. ad. Deunt. Eugub.*



APPENDICE.

ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE DE LAUSANNE, DEPUIS LA RÉFORMATION.

En 1536, l'évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon, dut abandonner sa ville épiscopale, dont les Bernois s'emparèrent. Retiré dans les terres du duc de Savoie, il y mourut en 1560. Ses deux successeurs immédiats furent nommés par le pape, sur la présentation du duc de Savoie. Depuis lors, le pape continua de nommer les évêques de Lausanne, mais sans que, dans les bulles d'élection, il ne fût plus jamais fait mention de présentation de la part du duc. Cependant tout porte à croire que plusieurs évêques avaient été présentés par ce dernier; si le pape eut égard à cette présentation, il ne voulut pas la reconnaître comme un droit, ce que prouvent les bulles où les élections sont dites faites *motu proprio*. Le duc protesta et voulut faire valoir en cour de Rome le droit dont il prétendait jouir; le souverain pontife ne voulut pas le reconnaître et continua à nommer nos évêques sans admettre aucune présentation officielle. On trouvera dans la pièce suivante des détails inédits sur les prétentions de la Savoie à ce sujet, et sur les raisons sur lesquelles elle les basait.

J. G.

Extrait du GRAND LIVRE de F.-J. CASTELLA.

Le pape Innocent XI nomma, en 1689, à l'évêché de Lausanne Pierre de Montenach, prévôt de l'église collégiale de St. Nicolas de Fribourg. C'était le deuxième évêque que le pape nommoit à l'évêché de Lausanne. Josse Knab, prévôt de l'église collégiale de St. Léger à Lucerne, avoit été nommé, en 1658, par Alexandre VII.

La nomination de ces deux évêques, Knab et de Montenach, a prescript celle des ducs de Savoie, car dès lors leur nomination n'eut plus d'effet. Après la mort de ce dernier, Victor Amédée voulut faire revivre son droit

à l'évêché de Lausanne, par la nomination qu'il fit du prévôt de St. Nicolas de Fribourg, Antoine d'Alt, qui l'auroit emporté à la recommandation de sa majesté impériale, qui écrivit à son ambassadeur à Rome en faveur de ce prélat, si le pape n'avoit pas appréhendé la nomination faite par le roy de Sardaigne : et d'ailleurs comme il n'y avoit alors aucun agent à Rome de la part de ce prince pour soutenir sa présentation, le pape préconiza, en 1707, Jacques Duding, chevalier conventuel de l'ordre de Malte ; ensuite en 1717, son neveu, Claude Antoine Duding, aussi chevalier clerc du même ordre ; enfin en 1747 Joseph Hubert de Boccard, à qui on laissa le soin de se faire une cathédrale dans Fribourg, et de trouver moyen de la faire subsister ; car il n'y a pas lieu de douter que dans les premiers temps les chapitres d'Avenches et de Lausanne ne nommassent leurs évêques comme partout ailleurs. On peut ajouter en faveur de la royale maison de Savoie qu'elle fit en 1716 ses protestations formelles par le comte Provana, son ambassadeur à la cour de Rome, lorsque Jacques Duding, évêque de Lausanne, par rapport à son âge avancé, demanda un coadjuteur sans le consentement du duc de Savoie. Ce ministre produisit les titres devant la congrégation assemblée à ce sujet le 29 Xbre de la même année, et Riviera, secrétaire du consistoire, en reçut l'acte le 22 janvier 1717 (8) en présence du cardinal Paolucci, secrétaire d'État.

Il est vrai que la cour de Rome opposa que la maison de Savoie ayant perdu le pays de Vaud et celui de Genève, elle avoit par conséquent perdu les droits qu'elle avoit sur ces provinces. Mais le comte de Provana répondit à cela : 1^o que cette raison pouvoit avoir lieu dans le cas où le diocèse de Lausanne auroit été absolument éteint, comme à l'égard d'Ephèse, de Nicée et d'autres évêchés *in partibus infidelium* ; qu'alors il ne doutait pas que la nomination ne fût dévolue à Sa Sainteté, parce que les princes temporels avoient eux-mêmes abandonné leurs droits ; mais que dans le cas présent le duc de Savoie, bien loin d'avoir abandonné le sien, l'avoit exercé à la vue de la cour de Rome ; que d'ailleurs l'évêché de Lausanne subsistant en partie dans les cantons de Fribourg et de Soleure, dans le comté de Neuchâtel et dans un district de la Franche-Comté, il lui paroissoit que la bulle d'union soit de concession de Clément VII (1523-1534) restoit dans toute sa force, les expressions étant toutes claires : « Cum itaque Gebennensis et Lausannensis civitates, sicut nobis innotuit, in locis limitrophis tui status constitutæ existant, propter vicinitatem quam illarum incolæ cum Helvetiis habent, plerumque fœdera cum eis, in perniciem tui status, iniant, prout his temporibus inierunt, et propterea tui plurimum interest quod

illarum ecclesiæ presint personæ tibi et statui tuo affectæ, quæ aliquid contra tuum statum non attentent, tibi jus nominandi etc, præsentandi etc. concedimus, etc ;» 2^o que la raison du St. Siège étoit combattue par l'usage contraire et par les maux qui en naissent, si un prince en perdant son pays par la rébellion de ses sujets, perdoit aussi le droit de patronage ; que ce seroit donner occasion à des révoltes continuelles, que la cour de Rome paroitroit autoriser ; que la maison d'Autriche continue à nommer aux évêchés de Hongrie, quoiqu'une partie de ce royaume soit sous la dure domination des Ottomans ; 3^o que la maison de Savoie, en vertu des brefs de Nicolas V (1447-1455) et de Clément VII, avoit constamment nommé à l'évêché de Genève, quoique la ville capitale soit entre les mains de la république ; qu'ainsi celle de Lausanne étant entre celles des Bernois, par la même raison ne privoit pas le roi de Sardaigne du droit de nomination à son évêché ; singulièrement parce que le consistoire a toujours reconnu l'évêché de Lausanne comme une dépendance de la couronne de Savoie, et que les cardinaux protecteurs l'ayant toujours regardé sur ce pied, la cour de Rome convenoit par là que la maison de Savoie en perdant ce pays n'étoit pas censée en avoir perdu le droit de souveraineté, qu'on lui retenoit par force.

Le comte Provana appuya encore sa protestation par les subsides que les ducs de Savoie avoient été obligés de fournir à la mense épiscopale, afin de faire subsister les évêques de Lausanne suivant la dignité de leur caractère, et conclut qu'il n'y avoit point de prescription contre des titres authentiques qu'il avoit produit, contre un zèle constant que la maison de Savoie avoit marqué pour l'honneur et la gloire du St. Siège, contre les frais immenses qu'elle avoit fait pour soutenir la religion dans ces évêchés, et enfin contre un droit qu'elle avoit interprétivement exercé jusqu'à ce jour. Cette protestation n'a pas eu son effet jusqu'à présent, puisque Benoît XIV vient de pourvoir à l'évêché de Lausanne, en y nommant Joseph Hubert de Boccard par son autorité pontificale.



DES LÉPREUX

DANS LE DIOCÈSE DE LAUSANNE.

La lèpre était une maladie assez commune au moyen âge, dans le canton de Fribourg, comme dans d'autres pays. De nombreux hôpitaux, appelés *léproseries* ou *maladrieries*, etc., furent fondés pour y recevoir les personnes atteintes de ce mal. Afin d'empêcher la propagation de la maladie, tous les lépreux étaient enfermés dans une de ces maisons et y vivaient séquestrés. Les autorités civile et ecclésiastique réglaient tout ce qui concernait les lépreux, leur genre de vie, leurs biens, etc., ¹.

Un acte, que nous publions, nous montre la marche suivie dans le diocèse de Lausanne pour constater la lèpre et condamner celui qui en était atteint à entrer dans une léproserie.

Si, dans une localité, une personne était soupçonnée lépreuse, le procureur ou gouverneur de la localité la dénonçait à l'official de Lausanne ². Ce dernier la citait à son tribunal et la faisait examiner par des chirurgiens, qui, avant cet examen, faisaient serment de s'acquitter avec soin de leur office, et de déclarer la vérité.

Lorsque l'examen constatait la présence de la lèpre, l'official le déclarait solennellement, défendait au lépreux la société des personnes saines, et lui intimait l'ordre de se retirer dans une léproserie, sous peine, en cas de désobéissance, d'encourir la peine de l'excommunication. L'official

¹ V. dans les *Mémoires et Doc. de Genève*, T. I. p. 101 et suiv., un excellent mémoire de M. le D^r Chapponnière sur les *léproseries de Genève*, au XV^e siècle. On y trouve des détails sur les léproseries et leur organisation générale.

² L'*official* est le vicaire de l'évêque pour l'exercice de la juridiction contentieuse.

notifiait ensuite sa sentence au curé de la paroisse du lépreux et aux autres curés et vicaires du diocèse, pour qu'ils le conduisissent dans une léproserie pendant le mois qui suivait la sentence, et que, si au bout de ce terme, il n'y était pas entré, ils le dénonçassent publiquement à l'église comme excommunié.

Un autre acte, que nous publions également, nous apprend que l'évêque permettait que l'examen des lépreux se fit aussi par d'autres magistrats, comme cela eut lieu à Fribourg, en 1373. Ce même acte indique les formalités qui précédaient l'entrée dans la léproserie. Le malade se rendait à l'église de sa paroisse, y demandait la sainte communion, et priait le curé de lui procurer, comme son devoir l'exigeait, l'entrée dans la léproserie à laquelle il avait droit. Le lépreux demandait enfin qu'acte fût dressé par un notaire des formalités qu'il venait d'accomplir ¹.

J. GREMAUD.

¹ Mémorial, II, 131.



I.

*Trois lépreux de Corbières demandent à être reçus dans la
léproserie du Jérignoz, près de Vuippens.*

Corbières, le 19 juin 1373.

Archives de Corbières.

In nomine Dni. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat euidenter, quod anno Dni millesimo CCC^{mo} septuagesimo tertio, indictione XIa, die decima nona mensis junii, in cappella beate Marie de Corberes, in mei notarii publici et testium infrascriptorum presentia constituti personaliter nobilis vir Girardus de Corberes castellanus eiusdem loci et dnus Willelmus curatus de Corberes ex vna parte, Girardus Thorin, Mermetus dictus Menta et Vldrieta Fechy de Corberes ex altera, ante altare beate Marie flexis genibus cum ea qua potuerunt humilitate Girardus, Mermetus et Vldrieta predicti supplicauerunt dicto curato quod sibi ministraret corpus Dni asserentes¹ ad examinationem magistrorum Rodulphi de Thonis, Nicholay et Yordini barbitonsorum et habitatorum Friburgi, per aduocatam consules et communitatem de Friburgo electorum, ex permissione ut dicitur dni episcopi Lausan., adeo morbo lepre infestos merito debebant a sanorum contubernio segregari, eundem curatum in vera patientia supplicantes quatenus eos in leproseriam dou Jorignoz², in qua sui predecessores morbo lepre infecti moram traxerunt ex antiquo, ut antiquitus fuerat consuetum (reciperet) et de iuribus et pertinentiis eiusdem leproserie eosdem induceret, ut ad suum pertinet officium, possessionem corporalem ratam et quantam et patientur³ ex quo Dei placuerit clementie quicquid per predictos examinatos dictum super premissa examinatione, uel factum extitit, ut asseruerunt, cupientes animas suas Deo annuente in patientia possidere. Ad que respondit idem

¹ Effacé.

² Près de Vuippens.

³ Effacé.

curatus, quod omnia que in premissis facere teneretur adimpleret, eis statim corpus Dni ministrando. De quibus omnibus et singulis petierunt Girardus, curatus, Girardus Thorin, Mermetus et Vldrieta predicti per me notarium infra scriptum sibi fieri publicum instrumentum. Ad hec fuerunt testes presentes discreti et nobiles viri dnus Girardus, curatus de Treuauz, Johannes de Souneueis, Mermetus de Benewille, domicelli, et plures alii fide digni ad premissa vocati specialiter et rogati. Datum loco, die, mense, indictione et presentibus quibus supra.

Et ego Rodulphus de Molendino, Laus. dioc. publicus imperiali auctoritate notarius, predictis omnibus et singulis presens fui, ea scripsi et in hanc publicam formam rodegî vocatus specialiter et rogatus, presentibus testibus quibus supra.

II.

L'official de Lausanne déclare qu'Agnes, femme de Jaques Francis (de Rue), est lépreuse, et lui ordonne d'entrer dans une léproserie.

Lausanne, le 7 juin 1422.

Archives de Rue.

Officialis curie Lausannensis curato siue vicario de Promassens, ceterisque curatis vicariis et ecclesiarum rectoribus in ciuitate et diocesi Lausannensi constitutis quibus nostre presentes littere peruenerint salutem in Domino. Cum ad instantiam Anthonii Malliaro procuratoris et perceptoris ville de Rota, nomine suo et hominum communitatis dicti loci et aliorum sibi a(d)herere volentium, citari peremptorie et precise mandauerimus Lausannam coram nobis, ad diem veneris post festum sancte Trinitatis hora prima, Agnetem vxorem Jaqueti Francis morbo lepre infectam et corruptam, exhibituram se coram nobis personaliter et examini commissariorum nostrorum super dicto morbo, quibus talia committi sunt solita, se

oblaturam, atque audituram post debitam examinationem per nos declarari et decerni in et super premissis quid juris ordo postularet et iustitia suaderet, et alia sic et prout in citatione a nobis emanata latius continetur; quibus die et hora comparuerunt coram nobis Anthonius procurator et Agnes citata prenominati, quiquidem Anthonius, quo supra nomine, supplicauit quatenus dictam Agnetem examinari faceremus iusta ¹ legem antiquam et nouam diuinam ac vsum in talibus solitum, ne ipsa si infecta reperiatur propter eius diuturnam conuersationem alios sanos inficiat, cum talis morbus vtique sit contagiosus, et vt vtilitati publice succurratur; et vltierus casu predicto adueniente petiit ipsam Agnetem declarari esse leprosam et morbo lepre infectam et corruptam, et decerni eandem a consortio sanorum segregandam et separandam, et alia petiit super premissis de remedio prouideri opportuno. Cuius supplicationi vt rationi consone inclinati, volentes de et super premissis informari et de veritate mali indagari, dicte Agnetis et eius persone visionem, inspectionem et examen de et super premissis fiendum commisimus discretis viris Perrodo Cottier et Johanni de Loco barbitonsoribus ² Lausannensibus, in talibus expertis et quibus talia committi sunt solita, receptis prius per nos ab eisdem corporalibus ad sancta Dei euangelia iuramentis de diligenter visitando dictam Agnetem et nobis referendo illam puram et meram veritatem quam reperire potuerint secundum eorum industriam et sensum ipsis a Deo tributum. Quiquidem commissarii, die sabbati presenti post festum Trinitatis, huiusmodi nostre commissionis vigore coram nobis comparentes, dicta Agnete presente et audiente, retulerunt eandem Agnetem bene et diligenter vidisse, inspexisse et eam in lingua ³, visu, loquela, naso et persona eiusdem examinasse, quorum visionis, inspectionis et examinis mediante repererunt eandem Agnetem, preuia flebotomia ⁴, secundum industriam ipsis a Deo tributam morbo lepre infectam esse et corruptam, quam talem iudicauerunt, et propter hoc ipsam a sanorum consortio segregandam. Quibus premissis relatis, prefatus Anthonius quo supra nomine petiit super premissis de remedio prouideri opportuno. Nos igitur officialis prefatus, volentes iudempnitatem rei publice quantum possumus prouidere, attenta dictorum commissariorum relatione sic vt premittitur facta, ac inspecta per nos

¹ juxta.

² Chirurgiens.

³ lingua.

⁴ Saignée.

persona dicte Agnetis, eamdem Agnetem pronuntiamus tenore presentium et declaramus esse leprosam et dicto morbo lepre corruptam et infectam, ipsamque a sanorum consortio separandam; quam per presentes separamus et segregamus, decernentes eamdem in loco maladerie in quo tales simili morbo detenti et corrupti morari sunt soliti penes dictam parochiam de Promassens morandam, tamdiu quamdiu dicto morbo infecta erit et corrupta. Propterea vobis curatis et vicariis predictis tenore presentium mandamus, precipiendo quatenus dictam Agnetem nostra auctoritate moneatis, quam monemus in hiis scriptis, vt ipsa infra vnum mensem proximum a data presentium computandum ad locum dicte maladerie seu alium per dictum procuratorem eligendum, dummodo sue dicte Agnetis fuerit voluntatis, extra dictam parochiam accedat ibi mansura, tamdiu quamdiu dicto morbo erit corrupta et infecta, vosque eam educatis et ut moris est conducatis. Alioquin ipsam, quam nos lapso dicto termino pro contemptu et inobedientia excommunicamus in hiis scriptis, excommunicatam in vestris ecclesiis publice annuncietis. Datum die sabbati post festum sancte Trinitatis predicta, anno Dni millesimo quatercentesimo vicesimo secundo.

Jo. offic.

J(acob)us Daux.



L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

*Fragment d'une instruction pastorale de Mgr. l'Evêque
de Verdun.*

Souvent on reproche au christianisme d'avoir des tendances rétrogrades et d'arrêter le progrès. On a été plus loin ; on a accusé l'Eglise de vouloir renfermer l'humanité dans un cercle étroit d'où elle lui défend de sortir ; on a osé dire qu'elle était l'ennemie des lumières. Nous rougissons, N. T.-C. F., d'avoir à répondre à ces déloyales accusations ; mais, puisque notre sujet l'exige, nous en appellerons hardiment aux souvenirs de l'histoire. Quand les Barbares se précipitèrent sur les ruines de l'Empire brisé, n'était-ce pas l'Eglise qui, pour sauver la société menacée, opéra ce double miracle, d'assouplir par l'ascendant de sa charité la barbarie victorieuse, en même temps qu'elle offrait aux débris de la vieille civilisation romaine un asile dans ses cloîtres et ses monastères ? Lorsque, deux siècles plus tard, Mahomet, renouvelant le sensualisme païen, enleva à la civilisation chrétienne ces belles contrées de l'Orient, où flottent aujourd'hui nos étendards, n'est-ce pas encore l'Eglise qui recueillit les savants de la Grèce, bannis et persécutés ? Tandis que les lettres négligées périssaient au milieu des agitations et des guerres du moyen âge, n'était-ce pas dans les écoles cléricales que se conservait le feu sacré ? Dans ces siècles de fer, où toutes les questions se décidaient par l'épée, c'était l'Eglise qui, par sa législation, faisait prévaloir le droit sur la force ; et quand, après le règne de la violence, arrive celui des idées, c'est encore l'Eglise qui se met à la tête du mou-

vement en élevant au culte du savoir et de la vertu ces monuments dont la Providence, comme pour se jouer de votre sagesse, vous a contraints de faire des prisons.

L'Eglise, ennemie des lumières! Mais avez-vous donc oublié que si vous savez lire et écrire, c'est à elle que vous le devez; que la première, elle eut l'idée de fonder l'instruction primaire, et qu'à peine sortie des catacombes, elle ordonna d'attacher une école à chaque église, en sorte que par une de ces ingénieuses combinaisons, dont la charité seule a le secret, elle assurait un instituteur à l'enfance partout où elle donnait un pasteur au peuple fidèle. A une époque où l'on comptait à peine quelques hommes instruits hors de ses rangs, n'étaient-ce pas des prêtres et des moines qui amassaient laborieusement ces riches bibliothèques dont la capitale et les provinces sont justement si fières?.....

Et remarquez-le bien, N. T.-C. F., en même temps que l'Eglise élève des palais au savoir, elle s'applique à former des maîtres pour l'enfance. C'était au souffle de l'esprit catholique que s'étaient formées ces savantes congrégations dont les unes se vouaient à la culture des lettres, dont les autres se consacraient à l'enseignement de la jeunesse. Avec cette même fécondité qui enfante les Sœurs de la charité ou de l'espérance pour panser et guérir les blessures du pauvre, l'Eglise a su produire les Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs de la doctrine pour éclairer les ignorances du peuple. Toute meurtrie qu'elle est par les révolutions, c'est par milliers que l'Eglise de France compte les maisons religieuses vouées à l'enseignement populaire. Qu'elles disparaissent aujourd'hui, et demain les deux tiers au moins de vos enfants seront condamnés à l'abrutissement, à l'ignorance.

C'est donc l'Eglise, N. T.-C. F., qui a créé l'instruction populaire, et elle est sur son terrain quand, au nom des intérêts les plus sacrés, elle demande que l'éducation publique, à tous les degrés, reprenne le caractère profondément religieux qu'elle avait su lui imprimer. Elle est dans la vérité surtout lorsque, appuyée sur l'autorité des siècles, elle déclare que le salut des générations futures n'est que dans l'union franche et sincère des deux puissances qui gouvernent le monde, l'intelligence et la foi. Nous n'avons pas à établir

ce grand principe ; il est des vérités qui ne se prouvent pas. Mais si l'ombre même d'un doute pouvait s'élever à cet égard, il suffirait d'un coup-d'œil jeté sur nos derniers orages politiques pour prouver que jamais on ne se joue impunément des lois de la Providence. Tout semblait avoir été prévu pour se passer de l'Eglise dans ce grand ministère de l'éducation. Si la religion y figurait, c'était par un reste de respect pour les traditions antiques, par ménagement pour d'anciens préjugés. Tout en empruntant à l'Eglise sa discipline, ses règles, et jusqu'aux formes extérieures de ses écoles cléricales, on voulait soustraire les maîtres de l'enfance à son autorité, et l'histoire dira un jour ce qu'il en advint. On vit ce qui ne s'était pas vu depuis le christianisme, une société menacée dans son existence, obligée, pour se défendre contre l'invasion du socialisme, de s'armer d'une nouvelle loi des suspects contre ceux-là même à qui elle avait confié le soin des générations naissantes.

En tenant ce langage, N. T.-C. F., notre cœur est sans amertume ; nous savons tout ce que méritaient d'indulgence des hommes jeunes pour la plupart, sans expérience ou égarés par des excitations et des conseils dont la responsabilité doit remonter plus haut. Notre parole, du reste, est à l'aise dans un pays où ces écarts formèrent une exception à peine visible au milieu d'un corps généralement composé d'hommes estimables et vertueux. Une pensée plus haute et plus digne de notre apostolat inspire nos paroles ; et si nous rappelons ces douloureux souvenirs, c'est qu'une conviction profonde nous dit au fond du cœur que les mêmes causes ramèneraient les mêmes effets. Quand Dieu cesse de régner sur les hommes par l'amour, il faut qu'il y règne par la justice ; et, qu'on le tienne pour certain, l'un des plus sévères châtimens qu'il puisse infliger à un peuple, c'est de lui réserver une génération d'instituteurs impies ou incrédules. Quand donc on nous dit que l'enseignement, aussi bien que le gouvernement, doit être laïc, si par là on entend que le clergé doit en être exclu, que la religion dont il est le représentant, que l'Eglise dont il est l'organe n'ont rien à y voir, et que l'enfant devra être formé aux vertus chrétiennes en dehors du sacerdoce catholique, c'est appeler de nouvelles calamités sur la patrie, c'est rejeter le monde dans le cahos

d'où l'avait retiré le christianisme, c'est livrer la société aux hasards des tempêtes que peuvent déchaîner sur elle des passions sans règle et sans frein.....

S'il ne s'agissait que de préparer à la Société des savants, des littérateurs, des artistes, des ouvriers distingués, ou comme disait si énergiquement saint Augustin, *des animaux de gloire*, enflés de ce demi-savoir si commun aujourd'hui, et mille fois plus dangereux que l'ignorance la plus complète, nous le concevons, vous pourriez vous passer de l'idée de Dieu. Mais il s'agit, avant tout, de former des hommes, et la religion seule a assez de puissance pour y réussir. Ce qui domine dans l'enfant le mieux né, ce sont les instincts matériels, et s'il n'est de bonne heure fortement pénétré de l'esprit chrétien, il ne tardera pas à oublier la dignité de son âme pour se plonger dans une dégradation que rien ne dissimulera. Bientôt à la fièvre des passions se joindra la fièvre de l'indépendance, maladie particulière à notre époque, qui fait bouillonner toutes les têtes, échauffe tous les esprits et va saisir jusque sur les bancs de l'école l'enfance déjà mûre pour la révolte et l'anarchie. Or, à ces penchants quel frein opposerez-vous, sinon le frein de la religion? De bonne foi, N. T.-C. F., à l'enfant, au jeune homme qui vous demande de quel droit vous voulez enchaîner sa liberté, emprisonner ses désirs, contrarier tous ses penchants, qu'aurez-vous à répondre? Jadis nos pères prononçaient le saint nom de Dieu, et, à ce nom vénéré, nous baissions la tête et nous savions obéir. À la place de cette autorité qui seule sait parler au cœur de l'enfant, que mettez-vous? La raison, l'honneur, l'intérêt, etc. Ah! quand il s'agit de l'avenir des générations, gardons-nous bien de nous abuser avec des mots. Encore une fois, ce qui se développe avant tout dans le cœur de l'enfant, ce sont les passions; si la religion ne se hâte d'arriver la première, quand la raison se présente, la place est prise. Dans les questions d'éducation, il n'y a pas de milieu possible; il faut laisser l'enfant croître dans toute la liberté de ses vices et de ses penchants, ou se résigner à lui donner la religion pour frein. Sans elle vous pouvez bien avoir dans vos collèges une discipline de fer, obtenir une obéissance d'esclave; jamais vous n'aurez ce qui fait l'homme libre, intelligent et vertueux.....

COURSES HISTORIQUES

DANS LE

CANTON DE FRIBOURG.

Montbovon est le premier village fribourgeois que l'on rencontre après avoir descendu le défilé de la Tine. On y trouve une église, datant de 1623, un presbytère, deux auberges, un poste de gendarmerie, un bureau de péages et 27 maisons. Au-dessus du nouveau pont construit sur l'Hongrin, une partie de ce torrent se perd dans un entonnoir et ressort de terre à une lieue et demie de distance, au pied de quelques pins, et forme la Neirigue. Par acte du 2 novembre 1388, et pour la somme de 900 florins, les habitants de Montbovon, ainsi que ceux d'Afflon, de la Chenaux, d'Enney, d'Estavanens, de Neirigue, de Pringie et de Villarsymont, furent libérés de la main-morte (*conditio serva*), c'est-à-dire autorisés à disposer de leurs biens et déclarés habiles à hériter leurs plus proches parents ¹. La paroisse de Montbovon fut détachée de celle d'Albeuve en 1620, et son premier curé, Antoine Maradan, fut nommé par le Conseil de Fribourg, le 26 novembre 1620 ². Elle est composée de huit hameaux, dont le plus éloigné est celui d'*Allières*; il y a une chapelle et une auberge. Les maisons y sont couvertes de gros bardeaux retenus et fixés par de grands cailloux. La contrée est parcourue par un vent âpre et fort qu'on appelle le Rouchloz.

¹ Arch. cant., *Gruyère*, n° 434.

² *Ibid.*, *Rathsman.*, f. 124.

De Montbovon, la route principale de la Gruyère continue à suivre la rive gauche de la Sarine. Des ponts sur cette rivière servent aux communications avec les villages situés sur l'autre rive. Celui placé au-dessous de Montbovon, pour conduire à Lessoc, est dans un site sombre et sauvage; il a été construit en bois et couvert par les communes riveraines, en 1666 et 1667. Nous nous dirigeâmes vers Albeuve en suivant une route neuve, taillée souvent dans le roc. A peu près à mi-chemin est la nouvelle fabrique de chaux hydraulique de MM. Page et Comp.

Albeuve est un ancien village dont l'existence est constatée dès l'année 1036, au moins. Depuis lors il dépendit de l'église de Lausanne¹. Il paraît comme paroisse dans l'état du diocèse dressé en 1228. Distribué en rues étroites et tortueuses, il compte, outre une église et deux auberges, 82 maisons, bâties en partie en pierres, et une chapelle aux Ciergnes, fondée en 1649. Il est situé dans une contrée fertile, au bord de la Marigue et au pied des monts Ecozalles et Lambriou; ce dernier est remarquable par une cascade périodique, dite de Lissiez.

Par une transaction de l'an 1237, le comte Rodolphe de Gruyère, qui avait perçu 40 livres lausan. de ses serves mariées à Albeuve, consentit à en rendre 13 au chapitre, et de ne plus rien réclamer d'elles ni de leur postérité, mais à condition que le chapitre en ferait autant à l'égard de ses serves qui auraient épousé des hommes du comte. Les habitants de cette paroisse, au nombre de 81 chefs de ménage, se reconnurent, en 1335, comme *hommes taillables à miséricorde*, en faveur de Jean de Roussillon, évêque de Lausanne, et confessèrent lui devoir une cense de 138 sols et 6 deniers et la dîme usitée, rapportant environ 15 coupes de froment², et 7 muids, 6 coupes d'avoine, et rière Monbuon la dîme rapportant ordinairement 6 coupes de fèves et 3 coupes d'avoine³. Ces mêmes habitants, au nombre de 64 chefs de famille, renouvelèrent cette reconnaissance en 1388, en faveur de l'évêque de Lausanne, Gui de Praugins⁴.

¹ Cart. de Lausan., p. 23 et 38.

² Arch. cant., *Grosse de Bulle*, n° 63.

³ *Ibid.*, n° 60, 61.

⁴ *Ibid.*, n° 61, f. 1, 3.

- Albeuve fut enfin libéré de la main-morte par l'évêque Benoît de Montferrand, sous date du 17 juin 1481, moyennant la somme de 700 florins et 12 sols lausan. (quoiqu'il reconnût « quod de jure naturali et primevo omnes homines libere nascerentur »), et avec la réserve des censes usitées ¹.

Le premier curé connu d'Albeuve fut André Remond, y vivant en 1453. Dès les temps les plus reculés, cette paroisse eut un tribunal et un huissier particuliers ² jusqu'en 1798.

Avisés qu'il existait sur la montagne dite la *Grosse-Frasse* une curiosité de la nature, nous nous empressâmes d'y monter. Plus haut que le chalet, au-dessous d'un bloc de rocher gazonné, nous découvrîmes entre trois sapins, une ouverture de huit pieds de haut et de quatre de large, offrant la forme d'un entonnoir horizontal de quatre pieds de diamètre et d'une grande profondeur. Nous y lançâmes plusieurs cailloux et tirâmes à son orifice deux coups de pistolet, qui produisirent, pendant une minute, le bruit d'un coup de canon de quatre livres, et d'un tonnerre lointain. Là on a devant soi la chaîne de montagnes variées et pittoresques qui s'étendent de la Dent-de-Broc à la vallée de la Gruyère vaudoise; leurs formes, tantôt douces et vertes, tantôt abruptes et grisâtres, se dessinent sous l'œil du spectateur et le charment.

Vis-à-vis d'Albeuve est le village de *Lessoc*, mentionné pour la première fois en 1238. Il s'étend au pied du long mamelon des Leyty et renferme 55 maisons et une jolie église. Il fut détaché de la paroisse de Grandvillard vers 1632, comme le prouve un don fait, le 4 mai de cette année, pour sa nouvelle église. Après de longues négociations et sous diverses réserves, cette séparation fut confirmée par l'Etat de Fribourg, le 4 mars 1644. Le village de Lessoc jusqu'au pont de la Clusaz était mouvant du château de Montsalvens.

De Lessoc dépend le *Buth*, petit hameau de quatre maisons avec la chapelle dite du Roc.

Plus bas et sur la même rive de la Sarine est le village de *Grandvillard*, qui était aussi autrefois du ressort de Mont-

¹ Arch. cant., *Grosse de Bulle*, n° 63 et 47.

² V. le *Bathsman.*, sous date du 24 nov. 1553, du 1^{er} août 1660, etc.

salvens. L'église actuelle date de l'année 1617; l'église paroissiale était auparavant l'ancienne chapelle qui existe encore près du pont sur la Sarine. Le village compte 95 maisons bien bâties, deux forges, deux scieries, etc. La cascade voisine de Thouana annonce, par un mugissement particulier, le mauvais temps et les orages. Non loin du village existe une carrière abondante de marbre, qui pourvoit aux besoins de la contrée.

Parmi les bienfaiteurs du prieuré de Rougemont figurent Recho de Villar, vidôme, et Fruold de Villar et ses frères (vers 1080). Les habitants de Grandvillard prêtèrent reconnaissance en faveur du seigneur de Montsalvens pour leurs possessions et redevances, en 1432, 1516, etc. ¹ En 1318, la veuve de Rodolphe de Gruyère, seigneur de Montsalvens et du Vanel, confirma un abergement fait par ses deux fils au chevalier Jean de Villar ². En 1350, par acte scellé par Jean de Gruyère, seigneur de Montsalvens, Rolet dit dou Boud, vendit une terre située rière Villar ³. En 1399, le comte Rodolphe de Gruyère donna à la commune de Villar la montagne de Sador ⁴. Sous date du 3 décembre 1550 et du 20 avril 1551, le comte Michel y ordonna plusieurs exécutions.

A une demi-lieue de ce village on trouve *Estavanens*; au pied des Dents de la Ferclia, du Bourgot et des vertes Chaux; il est composé de 50 habitations, et était jadis du ressort de Gruyère. Jusqu'en 1577 il fit partie de la paroisse de Broc; mais il avait déjà une chapelle avant 1423 ⁵. En 1501, Mermet de Gruyère, prieur, Rolet Jaquerod, curé de Broc, et plusieurs paroissiens fondèrent dans cette chapelle un autel dédié à Notre-Seigneur, à Notre-Dame, etc. ⁶ En 1557 et 1558, six censitaires de ce lieu prêtèrent reconnaissance en faveur du prieur de Broc, Adrien de Gruyère, sous le sceau du comte Jean de Gruyère ⁷.

¹ Arch. cant., *Grosses*, n° 78, 69.

² *Ibid.*, *Gruyère*, n° 86.

³ *Ibid.*, n° 340.

⁴ *Ibid.*, n° 38.

⁵ Arch. du chapitre de St.-Nicolas, à Fribourg, *Broc*, n° 4.

⁶ *Ibid.*, n° 18.

⁷ *Ibid.*, n° 24.

Au-dessous du village on traverse la Sarine, sur un pont dit *tremblant*. Enlevé en 1572, il fut rétabli par les communes riveraines, mais pour l'avenir son entretien fut mis à la charge de la commune de Gruyère ¹.

Repassons sur la rive gauche de la Sarine. Nous avons quitté Albeuve. Avant d'arriver à *Neirigue* et au-dessus de ce village, nous visitâmes la source du torrent qui donne son nom à cette localité. Là, au pied d'un bosquet de pins, il sort de terre toujours limpide, et va faire mouvoir plusieurs usines. Nous traversâmes le village pour aller voir le passage de Lavy ou Lévy. Ce défilé, des plus étroits, est resserré entre les dents de Lasses et des Esserts. Un sentier, large de quatre à six pieds, monte insensiblement le long des rochers septentrionaux, dans lesquels il est taillé. A gauche et dans des précipices qui bordent le sentier, la Marigue roule ses ondes tantôt écumantes, tantôt paisibles, mugissant à travers les blocs de rochers, ou coulant dans un lit tranquille. Sur les parois du sentier on lit quelques dates anciennes, 1633, 1696, et la religion y a placé des objets de son culte, entre autres le buste de St. Antoine. Après une marche de trois quarts d'heure, on voit le défilé s'élargir, le ciel se développer et la verdure étendre son tapis parsemé de bosquets de pins. Là la piété des villageois a élevé une petite chapelle, que le passant salue avec respect, au milieu de ces beautés de la création. Ce sentier ne présente pas les dangers que l'on pourrait craindre : il n'y est arrivé d'accidents que de nuit et en y marchant sans précautions. C'est par là que montent les troupeaux qui vont pâturer dans les montagnes voisines, et par là aussi que, en hiver, les habitants de la contrée descendent à bras leurs bois et les foins récoltés pendant l'été.

Nous revînmes ensuite sur nos pas jusqu'à *Neirigue*, village paroissial qui compte 114 bâtiments, une teinturerie, une foule, etc. Il offre de jolies maisons en bois, mais trop rapprochées; il a été réduit en cendres en 1792 et de nouveau en partie le 25 décembre 1812. Son territoire a été fouillé par des mineurs en 1733, mais sans résultat. Jean, fils de Conrad dit Huser, de Fribourg, possédait à *Neirigue*

¹ Arch. cant., *Rathsman.*, p. 58, etc.

quelques censes directes qu'il vendit en 1371, avec la permission de Rodolphe, comte de Gruyère, à un autre bourgeois de Fribourg, dit Chemer ¹. En 1341, le comte Pierre de Gruyère et ses deux neveux passèrent une quittance à ceux de Neirigue pour une somme de 154 livres lausan. ². Neirigue faisait autrefois partie de la paroisse de Gruyère, et en fut détaché au commencement du XVII^e siècle.

Villars-sous-Mont appartient aussi à la paroisse de Gruyère, jusqu'en 1786, année où il fut érigé en paroisse, sous la condition qu'il continuerait à payer la dixième partie des frais nécessaires pour l'entretien et les ornements de l'église de Gruyère ³. L'église de Villars-sous-mont, construite en 1643, fut restaurée en 1785. Le village est situé au pied de la montagne dite *le Mont*; il contient 30 maisons, la plupart en maçonnerie. Deux de ses habitants se distinguèrent dans le combat livré, en 1348, près de la forêt de Sothau, où une vieille croix en bois rappelle le souvenir de ce fait d'armes, qui sauva le comte de Gruyère.

Le premier village de la paroisse de Gruyère est celui d'*Enney*, situé au pied du mont Dafflon (d'Afflon). On y trouve une chapelle, dédiée à Ste. Anne, une auberge et 42 habitations, en partie en bois. Ce village est souvent menacé par les eaux du torrent qui le traverse et dont les débordements lui ont été plus d'une fois funestes. En 1558, la commune acheta pour 80 écus le pré de Lessert, que le dernier comte de Gruyère, Michel, avait accensé à son serviteur Augustin. En 1654, le 11 juin, la chapelle de Ste. Anne, avec son ermitage, lui fut cédée par le gouvernement, à charge de les entretenir. Un certain Rouling fut autorisé à habiter cet ermitage, situé dans la montagne dite Gisseta (1733). La fondation faite, en 1774, par un M. Castella de Gruyère en faveur des pauvres d'Enney, du Pâquier et de Villars-sous-Mont, fut ratifiée par le Conseil de Fribourg sous date du 17 août 1774.

Un peu au-delà du village nous remarquâmes la charmante maison du *Bugnon* et son jardin embelli de fleurs et

¹ Arch. cant., *Gruyère*, n^o 374.

² *Ibid.*, n^o 431.

³ *Ibid.*, *Rathsman.*, f. 182.

d'arbustes, puis nous descendîmes vers le hameau de *Saussive* et ses scieries et ses moulins. Entre ce hameau et la ville de Gruyère existait, déjà en 1559, une poudrière qui, vers 1822, sauta en l'air au moment où un couvreur se trouvait sur son toit; il fut lancé à distance, mais sans éprouver le moindre mal.

Bientôt nous quittâmes la route pour passer sur la rive opposée de la Sarine, par le *pont tremblant*, sous Estavanens, et longeâmes la base de la Dent-de-Broc. Au *Châtelet* fut jadis un ermitage; plus loin, aux *Marches*, le protonotaire Nicolas Ruffieux, décédé en 1739, bâtit et dota la chapelle dite des *Marches*. Tournant ensuite sur la droite, nous entrâmes dans la gorge étroite et sombre de Mothélon, arrosée par un ruisseau qui y fait mouvoir plusieurs scieries. Une chapelle, dédiée à Notre-Dame, y a été réparée et bénie en 1810; elle attire beaucoup de pèlerins, comme le prouvent de nombreux ex-voto. Nous passâmes ensuite dans une vallée qui doit avoir été habitée dans des temps reculés et qui se termine au pied des hauts rochers de Brenleires et Foliéran.

Obligés de revenir sur nos pas, à la sortie de la gorge, nous nous dirigeâmes vers la *Monse*, hauteurs où l'on rencontre, outre plusieurs chalets, deux maisons appartenant à la paroisse de Charmey; François Galley y fonda une chapelle en 1614. De là la vue s'étend sur le majestueux Moléson, les vallées de Bulle et de Charmey, et la chaîne de la Berra. Cette contrée, quoique exposée à tous les vents, et froide par là-même, doit avoir été habitée dès les premiers temps.

Nous laissâmes Charmey à notre gauche, et un sentier raboteux nous conduisit à l'auberge et au pont de la *Tzintre*. Ce dernier fut construit en 1591 et réparé en 1752. En longeant la bruyante mais limpide Jogne, nous remarquâmes un moulin entouré d'énormes blocs de rochers, qui s'étaient détachés des deux flancs des montagnes voisines, et plus loin la chapelle solitaire de *Notre-Dame du pont du Roc*, appelée ainsi du rocher auquel elle est adossée. Elle fut bâtie, en 1697, par Jean Pettolaz, qui, emporté par une crue subite de la Jogne, fut sauvé miraculeusement.

Nous quittâmes ensuite cette vallée pour entrer dans celle

du *Rio du Mont*, qui contient de nombreux pâturages, entre autres celui de Dom-Hugon, où existe une source sulfureuse. A l'extrémité de cette longue vallée il faut gravir une pente raide par un sentier taillé parfois en escalier dans les rochers. Sur la droite, le *Rio du Mont* forme une jolie cascade. Enfin, après une marche monotone et pénible, nous nous trouvâmes sur le *Gros-Mont*, à une hauteur de 4,682 pieds.

Un ruisseau riant et poissonneux arrose de gras pâturages, où de nombreux troupeaux broutent avec avidité des herbes fraîches et succulentes. Là de tous côtés se dressent de hautes montagnes : au nord-est, la Hochmatt, le plus haut point brouté par les vaches (6,654 pieds); vers le sud, une vaste chaîne de rochers grisâtres et bizarrement crénelés, le vanel des Grues, le Perté-à-Bovey, etc., et formant la limite entre les cantons de Vaud et de Fribourg; au sud-ouest, Bimis, Vanel noir; au nord les Mortais, Foliéran et Brenleires. Cette dernière sommité, la plus haute du canton (7,383), fut escaladée, en 1818, par le R. P. Wierre et MM. François Bourquenoud, Jacques Remy, etc., pour des observations météorologiques. Au pied de ces montagnes sont de fertiles pâturages, et le botaniste y cueille des plantes rares et curieuses.

Du Gros-Mont partent divers sentiers vers Château-d'Œx et Rougemont; nous suivîmes celui qui monte le Perté-à-Bovey (6,308 p.), et passant sous la dent de Ruz, nous gagnâmes *Afflentschen*, petit hameau bernois, dont l'église est à 4,011 pieds au-dessus de la mer; il renferme 34 habitations dispersées au pied du Renenberg et de la Weissfluh. C'est de la vallée d'*Afflentschen* que sort la Jogne. Un sentier qui en suit le cours conduit au premier hameau fribourgeois de ce côté-là, *Weibelsried*, dépendant de la paroisse de Jaun (Bellegarde). De là part un sentier par lequel on arrive en trois heures à Weissenbach, dans le Simmenthal. A *Weibelsried* on trouve une chapelle dédiée à St. Antoine, une pinte et sept maisons en bois. Le notaire Jean-Joseph Buchs, de ce lieu, a découvert et exploité, en 1821, une carrière de houille, rière ce territoire.

Le chemin qui de là conduit à *Jaun* passe sous les ruines de l'ancien château de ce nom (Bellegarde), bâti sur le Flu-

berg et appartenant jadis à la noble famille de Corbière. Il fut détruit, en 1407, par les Bernois, et ne présente plus aujourd'hui qu'un rayon de rempart et les tronçons de deux tours en tuf, liées à leur base. Le village de Jaun est à une hauteur de 3,042 pieds. On y admire une belle cascade d'eau de roche, tombant de 40 pieds de haut. Il était déjà paroisse en 1228 ¹. Le premier curé connu est Hugo, qui vivait en 1301. Il compte une église dédiée à St. Etienne, une auberge dite *der Hof*, etc., et 33 habitations. On y tient deux foires annuelles, l'une le mardi après la St. Jacques, et l'autre le 22 septembre.

En 1372, onze censitaires de cette contrée furent autorisés par leur seigneur, Guillaume de Corbière et son fils Pierre, à prêter reconnaissance en faveur de noble Humbert de Gumœns, pour des possessions situées derrière la Tour, etc. En 1379, les nobles de Corbière prêtèrent hommage au comte de Savoie pour leur tour et droits à Bellegarde. Le 9 février 1395, moyennant la somme de 440 florins, les habitants de cette vallée furent libérés de la condition serve par les nobles frères Pierre et Rodolphe, fils de Guillaume, co-seigneurs de Bellegarde. La même année, ces seigneurs admodièrent, pour six ans, la montagne du Rigisalp à plusieurs paysans pour un loyer annuel de huit livres lausan., deux *seracs* et deux *mallotes* de beurre. En 1397, Jean de Corbière était curé de Bellegarde et admodiaire du prieuré de Rougemont. Cette seigneurie fut vendue, en 1502 et 1504, à l'État de Fribourg, par les seigneurs Jaques de Corbière et Jean, comte de Gruyère ².

Depuis Bellegarde nous continuâmes notre route par les montagnes, et gagnâmes le lac d'Aumaine par la riante et fertile vallée des *Nöschels*, bordée à l'est par les hauts rochers de ce nom et au nord par ceux appelés *Spitzflu*. Arrivés à la gypserie, nous distinguâmes, au milieu de nombreuses montagnes, les *Riccardes*, qui furent données, en 1146, avec leur juridiction, au couvent d'Hauterive, par Rodolphe seigneur d'Arconciel et sa famille ³. Cette juri-

¹ Cart. de Lausan., p. 23.

² Arch. cant., *Jaun*, n^{os} 12 et 13.

³ Arch. cant., *Hauterive*, *Alpes*, n^o 1.

diction fut confirmée au couvent, en 1285, par Richard de Corbière, baillif impérial, et plus tard par le gouvernement de Fribourg.

De la gypserie nous gravîmes le *Kaisereck* (6,318 pieds). Ici se développe un panorama nouveau : les profondeurs sauvages du Geissalp (où en 1823, dans une partie de chasse, Amey R..., malgré ses lunettes, tua une chèvre pour un chamois), le Riggisalp avec ses six chalets, sa fontaine abondante, son petit lac et ses trois anciens jeux de quilles, la vallée de Planfayon, le lac d'Aumaine, le Schwinberg, etc., et du côté opposé les montagnes et les glaciers bernois. Redescendus à la gypserie, nous y prîmes la jolie route qui, construite en 1826 et 1827, longe le lac d'Aumaine, appelé aussi *lac-noir* (Schwarzensee). Il est déjà nommé aussi dans des chartes de 1076 et 1254. Les bains du même nom, à cause de leur situation auprès du lac, furent découverts en 1783, et les bâtiments reconstruits, en 1811, plus confortablement.

Un sentier part des bains et se dirige vers Charmey ; à droite tombe la cascade des Riccardes d'une hauteur de 80 pieds. On gravit péniblement le sommet du Tostenrein ; au-delà prend sa source le *Javroz*, qui, d'après un acte de 1239, dès le lieu dit la *Bossa-Leschiery* formait alors la ligne séparative entre les propriétés d'Hauterive et celles du seigneur Jocelin de Corbière ¹. Après avoir traversé une vallée ondulée et fertile, mais presque déserte, nous arrivâmes au *Pré-de-l'Essert*, ferme et vaste domaine situés à une hauteur de 3,638 pieds, au versant boréal de la vallée de Charmey. Il y existe une ancienne chapelle en l'honneur de saint Garin. Ce domaine peut estiver 240 vaches ; en 1285, il appartenait déjà au couvent d'Hauterive ². Vis-à-vis est l'ancien couvent de la Valsainte fondé, en 1295, par noble Girard de Corbière et son épouse ³.

Laissant à gauche la chaîne des hauts rochers dits de *Charmey*, et passant au pied de mamelons riants, nous atteignîmes ce joli village, placé dans un site des plus intéres-

¹ Arch. cant., *Hauterive*, Alpes, n° 3.

² Ibid., n° 7.

³ Mémorial, II, 77, 86 et suiv.

sants. Il renferme dans ses vastes limites une église, 10 chapelles, 3 auberges, 39 habitations, 200 chalets, etc. Sur le mamelon de la place actuelle du tir existait autrefois un château, dont les ruines mêmes ont complètement disparu; il appartenait jadis à une branche de la famille des seigneurs de Corbière, dont Charmey relevait. Le village formait une paroisse dès avant 1228 ¹. Girard, seigneur de Corbière, céda, en 1285, à ses fils Ulrich et Girard, son château de Charmey et le droit de collation de cette église; en 1288, il confirma cette donation en faveur de Girard, seul fils qui lui restait ². Les premiers curés connus de cette paroisse sont : Pierre, vivant en 1301; Willelme, vers 1315; Cono d'Avenches, vers 1374; Pierre de Cresto, 1397; Jacques Tacheron, 1450. L'église fut rebâtie en 1736. Depuis son cimetière on jouit d'une vue très-étendue sur les montagnes qui s'élèvent de tous côtés, sur les villages bâtis à leurs pieds et sur une partie des vallées inférieures : nous signalerons le Moléson apparaissant dans toute sa majesté, Gruyère sur son monticule, les tristes masures du château de Montsalvens, et à nos pieds la Jogne formant une belle cascade. Avant de quitter ce cimetière nous cherchâmes et saluâmes la tombe de notre ancien ami, François Bourquenoud, grand amateur de l'histoire de sa patrie.

En 1301, une forêt près de la Valsainte fut donnée à ce couvent, sous la réserve des droits de ceux de Charmey. En 1331, noble Girard, fils de Girard de Corbière, et son épouse Alexie léguèrent, au prédit couvent, quatorze ténements, une maison, etc., situés rièrè Charmey. En 1369, Guillaume de Corbière prononçait, à Praz, comme président de la justice de la Valsainte. En 1374, les nobles Rodolphe et Jean de Gruyère vendirent dix ténements rièrè Charmey et Broc, pour le prix de 174 livres lausan. Par une sentence de 1394, Amédée VIII, duc de Savoie, déclara les censitaires de la Valsainte qui résidaient rièrè Charmey et Cerniat, francs de toute obligation envers le château de Corbière. L'affranchissement de la main-morte accordé à ceux de Charmey par la Valsainte fut confirmé par un décret rendu à Fribourg, le 9 mars 1579.

¹ Cart. Lausan., p. 23.

² Arch. canton., *Valsainte*, A, 11 et 12.

Un rapport du directeur des Salines de Bex, fait en 1769, apprend qu'il avait trouvé dans le territoire de Charmey des traces de mercure, trois sources abondantes en soufre, à la fin de Hugon, etc., une source ferrugineuse à Rougeterre, près de la Hochmatte, mais nulle trace de sel à la Gubismuscherra ¹.

JOS.-V.-T. DAGUET, *Archiviste d'Etat.*

¹ *Rathsmannual*, fol. 36 et 342.

(La suite prochainement.)



SOUVENIRS DE 1798

PAR UN HABITANT DE FRIBOURG.

Vers la fin de décembre 1797, lorsque déjà les armées françaises avaient envahi la partie helvétique de l'évêché de Bâle, l'Erguel et le Münsterthal, on ne pouvait révoquer en doute que la Suisse ne fût l'objet de vues hostiles de la part du directoire français. Des membres du conseil souverain de Fribourg ne dissimulaient pas qu'ils voyaient l'orage s'approcher et qu'ils s'attendaient à voir les formes démocratiques introduites dans le canton. Des agents du gouvernement français cherchèrent à désunir les cantons Suisses, à faire prévaloir l'opinion que le directoire ne menaçait que les cantons aristocratiques, ou même qu'il n'en voulait qu'au gouvernement de Berne. Ils propageaient dans tout le pays les principes de la révolution et faisaient des adeptes dans le canton de Fribourg comme dans plusieurs autres. Bacher venait d'être remplacé par Mengaud dans le poste de représentant du directoire français auprès des cantons; il avait dit : « On me regrettera. » Mengaud, fidèle ministre du machiavélisme exercé par le directoire, fit en effet regretter le peu regrettable Bacher ¹. Dans le même mois de décembre, il parut à Fribourg quelques copies d'une lettre datée des Champs-Élisées, et par laquelle Guillaume Tell exhortait les Suisses à défendre leur antique indépendance.

1798. — Janvier.

Des troubles se manifestaient dans quelques parties de la Suisse. Le 21, un arbre de liberté fut planté à Bâle. Le même jour les troupes françaises entrèrent dans le pays de

¹ Sous le consulat, Bacher était revêtu d'un caractère diplomatique en Allemagne. J'eus avec lui, à Ratisbonne, une entrevue pour une affaire de passeport. J'éprouvai un refus.

Vaud, où un gouvernement provisoire venait d'être substitué aux autorités bernoises. Le mouvement révolutionnaire se communiqua aussitôt à une partie du canton de Fribourg. A Bulle et dans toute la Gruyère il fallut porter la cocarde verte comme signe de ralliement. Comme on attribuait au directoire des vues désintéressées et bienveillantes, on espérait l'arrivée d'une armée française, on l'attendait avec impatience. Si on excepte les paroisses des anciennes terres, Farvagny et quelques autres communes, tout le canton de Fribourg fut bientôt en état d'insurrection; mais dans cette partie insurgée, nombre de familles étaient loin d'avoir confiance en ce qui se passait ou se préparait. Les baillifs furent invités à quitter leurs châteaux; leur retraite s'opéra paisiblement et sans insulte.

A Fribourg, le Grand Conseil réuni dans la nuit du 27 au 28 sanctionna par un décret la résolution de convoquer les commis de la bourgeoisie de Fribourg, des anciennes terres et des bailliages, pour les consulter sur les circonstances présentes, en particulier au sujet d'une révision de la Constitution cantonale. La bourgeoisie de Fribourg nomma ses représentants, qui s'assemblèrent et se déclarèrent *Comité central provisoire*, sans attendre la coopération de ceux qui devaient représenter les autres parties du canton. Ils arrêtèrent que le lendemain, avant midi, un arbre de liberté serait élevé au quartier des Places, entre l'académie et l'hôpital. En conséquence, le 29, un bourgeois nommé Soltas, armé d'un sabre, fit conduire dans la ville un sapin destiné à devenir arbre de liberté et qui fut déposé devant l'académie (aujourd'hui l'école des filles). On pouvait voir chez le chaudronnier Gomy le chapeau en fer blanc qui devait couronner le sapin; les couleurs que cet insigne devait porter étaient l'objet d'une discussion. Mais l'arbre de liberté ne fut pas planté parce que le Petit Conseil fit dire aux commis de la bourgeoisie, qu'ils avaient outrepassé leurs pouvoirs, et que l'exécution de ce qu'ils avaient résolu resterait suspendue.

Dans la nuit du 30, un corps de 260 Vaudois, sous les ordres du nommé Alliot, de Vevey, se présenta devant la porte des Etangs et demanda que cette porte lui fût ouverte. L'apparition de ces Vaudois armés, peut-être en rapport

avec le projet d'élever un arbre de liberté, mit Fribourg en émoi. On leur accorda des vivres; l'entrée de la ville leur fut refusée.

Le château de Farvagny était alors gardé par des ressortissants du bailliage. Pendant trois semaines leur nombre ne dépassa pas vingt-cinq et ils ne reçurent des munitions qu'au commencement du mois suivant.

Février.

Aux deux extrémités de la Gruyère fribourgeoise insurgée, se trouvaient des adversaires de la révolution, contre lesquels on crut devoir se précautionner. Les habitants de la Gruyère bernoise, fidèles à leur gouvernement, gardaient leurs frontières au défilé de la Tine. Les insurgés de la haute Gruyère placèrent au même lieu un petit corps d'observation, que commandait un officier nommé Gremion, déjà connu par les événements de 1781. Si les cocardes de ces soldats improvisés étaient hostiles, les cœurs n'étaient pas ennemis. M. Henchoz, alors ministre à la Rossinière, de qui je tiens ce fait, s'avança un jour vers le défilé et vit les miliciens des deux partis fraterniser, le verre à la main, après avoir suspendu armes et gibernes à des branches d'arbres. Vers l'autre extrémité, les habitants de la basse Gruyère voulurent se mettre en état d'arrêter les forces que de Fribourg on pourrait diriger contre eux. A cet effet, s'étant levés en masse, ils laissèrent à Vuippens un corps de réserve, se portèrent à Avry, limite du pays insurgé, et s'établirent près du village, sur la hauteur de Russille, où un petit bois de hêtres couronnait un rocher. Là aboutissait la route de Fribourg, étroite et en pente rapide; on la ferma par des abatis. Le commandant du poste était un nommé Gremaud, d'Echarlens, ancien militaire pensionné. L'artillerie consistait en un canon de bois. Des femmes faisaient des amas de pierres. On dansait autour de l'arbre de liberté en invoquant la prompte arrivée des Français, car on craignait que de Fribourg on ne vint escalader le poste, ce qui était peu aisé, ou le prendre en flanc, ce qui était facile.

Le tambour F. avait recours à l'art divinatoire pour pouvoir prédire si l'on serait attaqué ou non.

Non loin de là, les habitants de la Roche et de Pont-la-ville, chez qui les idées révolutionnaires n'avaient pas prévalu, établirent un poste au pont de Tuisis, pour fermer ce passage aux insurgés. Il fut prudemment recommandé aux gardes du pont de ne pas opposer une résistance inutile à des forces supérieures et disproportionnées.

Sous la date du 6 février parut imprimé en français et en allemand un décret souverain, en rapport avec ce que le Grand Conseil avait résolu la nuit du 27 janvier. En voici la teneur.

« NOUS L'AVOYER, PETIT ET GRAND CONSEILS DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE FRIBOURG, SAVOIR FAISONS : Qu'au milieu des dangers qui menacent notre Patrie, sans cesse occupés du bonheur de nos Concitoyens, Nous avons appelé avec confiance auprès de Nous les Députés de la Ville et du Pays, pour les entendre et consulter sur les réformes et changements que le bien public pourrait exiger dans la forme actuelle du Gouvernement. Si d'un côté Nous avons entendu avec la plus vive sensibilité l'expression de l'attachement de nos Concitoyens, Nous avons d'un autre côté été convaincus que les circonstances rendaient le changement de la Constitution de l'Etat nécessaire au bonheur et à la tranquillité publique.

» A ces causes, avons arrêté et déclaré, comme par les Présentes arrêtons et déclarons ce qui suit :

» 1^o Nous jurons et promettons solennellement de vivre et de mourir dans notre sainte Religion, de la conserver telle que nos Pères nous l'ont transmise et que nous la professons, voulant qu'elle serve de base à notre future Constitution.

» 2^o Nous déclarons que tous les Citoyens de la Ville et du Pays auront un droit égal au Gouvernement et à toutes ses Places, dès le moment que la nouvelle Constitution sera établie, et de la manière qu'elle le prescrira.

» 3^o Les Députés de la Ville et du Pays seront dans un mois, au plus tard, appelés et assemblés pour travailler, de concert avec une Commission de Notre Grand-Conseil,

au plan d'une nouvelle Constitution , basée sur une parfaite et entière égalité. Ce plan de Constitution sera ensuite, dans le terme de quatre mois , si possible , soumis à la sanction de Notre Grand-Conseil , où les Députés de la Ville et du Pays, qui auront travaillé à sa confection , siégeront avec nous et auront voix active.

» 4° Les propriétés des Particuliers , de l'Etat et des Communautés resteront sous la sauve-garde des Lois et seront déclarées comme sacrées et inviolables , ainsi que la sûreté des individus.

» 5° Afin de prévenir les maux incalculables de l'anarchie, le Gouvernement actuel conservera son existence, son autorité et ses fonctions jusqu'à ce que la nouvelle Constitution soit formellement acceptée et établie.

» Il ne nous reste plus qu'à prier le Tout-Puissant qu'il daigne bénir nos travaux , protéger notre Patrie , consolider la confiance mutuelle, et réunir tous les cœurs dans l'amour de la Religion et de la vertu.

» Ce qui devra être imprimé, lu en Chaire, publié et affiché es lieux accoutumés.

» Donné en l'Assemblée de Notre Grand-Conseil ce 6 Février 1798. »

On croit que les exigences de Mengaud ne furent pas étrangères à la confection de ce décret. Le perfide diplomate cherchait à endormir les gouvernements des grands cantons, surtout à les affaiblir par les tiraillements et les troubles, presque toujours inséparables du changement des lois fondamentales.

Le 6, un détachement composé de miliciens des paroisses allemandes partit de Fribourg, sans artillerie, sous la conduite de M. Muller et de quelques autres officiers. Sorti par la porte de Romont, il s'avança jusqu'au hameau des Genièvres, vis-à-vis et à peu de distance du poste de Russille. Ici, à la vue de cette troupe, les insurgés crurent d'abord qu'un combat allait s'engager; ce qui émut quelques-uns d'entre eux peu familiarisés avec les armes. Le tambour devin, lui qui, neuf ans auparavant, avait assisté à la prise de la Bastille, saisi d'une terreur panique et croyant toucher à sa dernière heure, recommandait sa famille à ses camarades. Tout se

borna à une entrevue que les chefs des deux troupes eurent dans un lieu intermédiaire. Les officiers venus de Fribourg communiquèrent à ceux de Russille le dernier décret du Grand Conseil et les engagèrent à le faire connaître, comme moyen de pacification. Ils invitèrent en même temps les insurgés à ne pas inquiéter les populations du bailliage de Farvagny, de La-Roche et de Pont-la-ville, demeurées fidèles au gouvernement. Un particulier qui s'était trouvé présent assura qu'on ne s'était pas entièrement abstenu d'expressions injurieuses à l'adresse des officiers fribourgeois. On a dit que ceux-ci s'étaient avancés jusqu'à Bulle, ce qui paraît être faux.

Le 8, le conseil de guerre du poste de Russille fit savoir qu'il exigeait : 1° que le gouvernement de Fribourg prit l'engagement de n'inquiéter en aucune manière ceux qui auraient fraternisé avec les Vaudois; 2° que cet engagement fût rendu public par une proclamation; 3° qu'en attendant un fribourgeois restât en otage chez les insurgés. De son côté, le dit conseil de guerre envoya à Fribourg comme otages l'officier Pugin et l'ancien capitaine Paris, qui, réputé aristocrate, avait éprouvé quelques désagréments de la part du poste. Ceux-ci furent renvoyés de Fribourg le même jour. La promesse désirée fut obtenue.

Les membres du Grand Conseil de Fribourg ne crurent pas d'abord, ou feignirent d'ignorer que les troupes françaises remplissaient peu à peu le pays de Vaud. Le bailli d'Echallens, qui était fribourgeois, chargea M. Biemann, vicaire de la paroisse, de se rendre auprès de son parent, M. Muller, baillif de Farvagny, pour l'informer des progrès de l'occupation française. Le vicaire, très-mal reçu, fut taxé de révolutionnaire et de porteur de fausses nouvelles. Espérait-on pouvoir tenir secrète l'approche des forces étrangères, et par là décourager ceux qui en désiraient l'arrivée dans le canton, et épargner en même temps des terreurs à ceux qui en redoutaient la présence? ou voulait-on éviter d'avoir à répondre à cette question : pourquoi, l'ennemi étant à vos portes, ne vous préparez-vous pas mieux à la défense?

La garnison de Fribourg se composait de la milice des anciennes terres et d'un corps de Bernois, en tout environ 2,000 hommes. On avait répandu le bruit que des auxiliaires

Zurichois viendraient incessamment renforcer cette garnison ; ils furent vainement attendus. Deux pièces d'artillerie furent placées sur le bastion de la porte de Romont, mais on n'abattit pas les ormes qui pouvaient nuire à l'effet de cette petite batterie. En dehors de la porte des Etangs on fit quelques ouvrages défensifs assez insignifiants. On préparait des cartouches dans un vieux bâtiment situé dans le verger du collège.

Obéissant aux injonctions de Mengaud, le gouvernement ordonna aux émigrés, déportés français, de toute condition, de quitter le canton. On regretta qu'une exception n'eut pas été faite du moins en faveur de M. Le Dantec, ancien principal du collège de Chartres, qui avait ouvert à Fribourg une école pour les sourds-muets¹.

Le 15 février un armistice fut conclu entre le général Brune et les Bernois. Cet armistice, qui concernait aussi Fribourg et Soleure, devait durer jusqu'au 1^{er} mars ; à la demande de Brune il fut ensuite prolongé jusqu'au 3 mars, à 4 heures du matin. La raison de cette trêve fut que le général français, ne croyant pas avoir des forces suffisantes, voulait donner le temps d'arriver à l'armée commandée par le général Schauenbourg. Vers ce temps, une députation du gouvernement fribourgeois se rendit à Payerne, où elle s'adressa au général français. Brune déclara positivement à ces députés, entre autres choses, qu'il n'attaquerait pas Fribourg. La députation s'étant retirée, comme les officiers présents faisaient à Brune quelques observations sur la parole qu'il venait de donner et qu'il ne pouvait pas tenir, il avoua qu'il avait trompé les Fribourgeois pour gagner du temps et attendre l'arrivée des renforts qui venaient du côté du Rhin. On tient ces détails d'un français, témoin auriculaire et oculaire, bien connu à Fribourg, et très-digne de foi. Mengaud et Brune avaient aussi promis que, moyennant l'abdication du gouvernement et l'établissement des formes démocratiques, aucune attaque ne serait dirigée contre Berne.

¹ Ce digne ecclésiastique se retira à Straubingen, où je l'ai vu. Chéri de tous, il y vivait du travail de ses mains. La langue allemande lui était devenue familière. À l'approche des armées françaises il se rendit à Breslau, où il mourut.

La condition fut accomplie sans préserver les Bernois des plus violentes hostilités. Un suisse, dont le nom jouit de quelque célébrité, définissait Brune un « fourbe insigne. » Telle était la morale pratique parmi ceux qui avaient proclamé les droits de l'homme et entrepris la régénération de l'Europe.

Serons-nous attaqués? Aurons-nous les Français? C'étaient les questions que l'on se faisait à Fribourg. M. Demoret, curé-doyen à Onnens, se rendit dans cette ville, et, au nom de ses paroissiens, s'informa du véritable état des choses. Des hommes haut placés, sans doute trompés par les assurances de Brune, dirent à ce curé que le canton n'avait rien à craindre de la part de l'armée française. M. Demoret apporta à ses paroissiens cette réponse, qui les rassura et leur servit à se diriger. Cependant Mengaud et Brune publiaient que la république française, amie des démocraties et des citoyens paisibles, ne voulait être terrible qu'à *une poignée de dominateurs frénétiques*. Dans les communes qui reconnaissaient encore l'autorité du gouvernement, on ne laissait pas de comprendre qu'il fallait se précautionner, si ce n'était contre les Français, du moins contre les Vaudois et les Fribourgeois insurgés, qui cherchaient à propager le soulèvement. Partout des patrouilles veillaient de jour et de nuit à la sûreté publique.

Mars.

Informé que Schauenbourg avait attaqué le canton de Soleure, avant l'expiration du premier armistice, Brune fit donner sur toute la ligne l'ordre de commencer les hostilités le 2 mars, du plus grand matin, par conséquent avant l'expiration du second armistice ¹. Pour se disculper, ce général publia que les Suisses fanatisés avaient commencé les hostilités, ce qui était faux. Déjà le 1^{er} mars, entre le commencement et le milieu de la nuit, les troupes françaises se trouvaient sur le sol fribourgeois, sous le commandement du général Pigeon. Une colonne, qui, par la route de Romont,

¹ V. Précis hist. de la révolution du canton de Vaud, par de Seigneux, ch. IV, p. 151.

s'avançait vers Fribourg, surprit à Neyruz ceux qui formaient le corps de garde, les maltraita et les dépouilla. Avertis de la marche d'une troupe armée, les hommes des villages formant la paroisse d'Onnens, à qui on avait assuré que les Français ne se présenteraient pas, crurent qu'il n'y avait là que des aventuriers du pays de Vaud et résolurent de les arrêter. Laissant aux femmes le soin de garder leurs villages, ils se mirent en marche sous la conduite de M. Jean-Joseph Berger, alors notaire et maître d'école, plus tard juge et député. Lorsqu'ils furent arrivés à Matran, M. Buchs, propriétaire en ce lieu, les exhorta à ne pas avancer, vu le danger certain d'être écrasés par la colonne française. Ils lui répondirent peu honnêtement et continuèrent leur marche. Parvenus à quelque distance de la route, ils reconnurent leur erreur. Voyant devant eux, non un parti de Vaudois, mais une armée, ils rebroussèrent sans avoir été aperçus, et crurent avoir été trompés par le gouvernement, auquel ils gardèrent rancune. Lorsque la colonne française fut arrivée à Villars, une fille nommée Madelon, placée sur le perron de la maison Stutz, et armée d'un fusil, fit feu sur la troupe; au même instant elle tomba percée d'une balle.

Le 1^{er} mars, vers le soir, trois détachements sortirent de Fribourg. Le château de Farvagny était alors gardé par une centaine d'hommes de la même commune et des villages voisins. Soit que M. Muller ne crut pas à l'approche de l'ennemi, soit que plutôt il ne voulut pas sacrifier de braves gens par une résistance inutile, il licencia son monde, ce qui mécontenta quelques courageux miliciens. Plusieurs de ceux qui avaient été postés ou dans le voisinage de la ville, ou dans des villages, appartenaient à la ville et en prirent le chemin ayant les Français à leurs trousses. Ils trouvèrent fermés non-seulement la porte dite de Romont, mais encore la palissade placée devant la porte et ne purent qu'avec peine entrer dans la ville.

A Farvagny, comme dans le voisinage, on ne croyait pas avoir à craindre d'autres ennemis que les insurgés de la basse Gruyère et peut-être les Vaudois. On plaça un faible détachement en observation derrière le bois, près de la route de Bulle, à quelque distance du Bry. Une colonne française, débouchant par la même route, tomba sur le poste

un peu avant minuit, par un beau clair de lune. Cette poignée de paysans osa opposer de la résistance, et la fusillade s'engagea. Pierre Moullet, du Grand-Farvagny, d'abord blessé à la jambe, tomba mort. Hans Piccand, du Petit-Farvagny, fut légèrement blessé. Jean Jolion, du Grand-Farvagny, et François Clerc, de Grenilles, faits prisonniers, furent conduits à Bulle. D'autres se retirèrent dans le bois. Dès que la fusillade s'était fait entendre, on avait sonné le tocsin à Farvagny ; à ce signal, des paysans en petit nombre étaient accourus dans la direction du bois et, après quelques décharges, avaient battu en retraite. Un corps français arrivait à Farvagny en s'annonçant par de fréquents coups de fusil et par le pillage. Les soldats pénétraient dans les maisons où ils voyaient de la lumière. Une veuve, sommée par des Français de leur donner de l'argent, leur remit de bonne grâce 14 louis d'or. Une fille ¹, domestique à Farvagny, s'arma d'un trident de fer et se plaça sur un petit tertre devant la maison Duriaux ; elle reçut le coup mortel avant d'avoir pu donner cours à ses inclinations martiales. Le tocsin continuant à se faire entendre, les Français lâchèrent quelques coups de fusil sur les sonneurs, qui ne furent pas atteints. Ceux qui fuyaient devant les Français avertirent de l'approche de l'ennemi M. Muller, baillif de Farvagny. Lorsqu'il voulut fuir, les Français occupaient déjà l'entrée de la cour. Il put toutefois s'évader et se rendit à Posat, d'où, après avoir pris des habits de paysan, il alla à Fribourg.

Louis et Vincent Roll, du Grand-Farvagny, qui avaient pris part à l'engagement derrière le bois, se voyant en danger, le premier s'éloigna ; Vincent se blottit dans un hangar de la maison paternelle. Les Français étant entrés dans cette maison, le propriétaire, homme âgé, en sortit et voulut fuir ; il fut blessé et un officier ordonna à trois soldats de le transporter dans son domicile. Ayant exécuté cet ordre, ils se mirent en devoir de forcer une armoire. Le vieillard les pria de s'arrêter, leur ouvrit le meuble et leur livra 3 louis d'or, sauvant ainsi 39 autres louis, qui ne furent pas découverts. Sur ces entrefaites, Vincent Roll sortit de sa retraite,

¹ Elle appartenait à la famille Favre, de Rossens.

fut aperçu par les Français qui firent feu sur lui ; la balle, au lieu de l'atteindre, donna la mort à un cheval.

Un traîneur s'efforça d'enfoncer la porte d'une maison de Farvagny. Le propriétaire, nommé Moullet, placé derrière cette porte et armé d'une hallebarde, lui dit : « la serrure étant forcée, je ne puis vous ouvrir ; mais le trou est fait, vous pouvez entrer. » Le soldat français s'introduisit par une autre issue et adressa au propriétaire une balle qui le blessa à la main. Sans lui donner le temps de recharger son arme, Moullet fondit sur lui et lui enleva son sabre, dont il se servit pour lui ôter la vie.

Cependant les Français, sans cesser de tirailler, se dirigeaient vers Fribourg par le Petit-Farvagny. En passant ils tuèrent André Turlingue, de Matran, et un Rossier, de Neyruz. Pierre Duriaux, qui eut le corps transpercé d'une balle, ne laissa pas de jouir longtemps encore d'une parfaite santé.

Après le départ de la troupe ennemie, plusieurs de ceux qui avaient pris les armes, entre autres Louis Roll et Charles Scherly, de La-Roche, coururent à Neyruz, où ils rallièrent une vingtaine d'hommes dévoués comme eux. Tous passèrent la Sarine au Port, près de Chésales, empressés de se joindre aux défenseurs de Fribourg. Ils arrivèrent à Marly et apprirent avec douleur que les Français venaient de prendre possession de la ville.

Les Gruériens qui avaient occupé Vuippens et Russille s'empressèrent de suivre les Français et prirent le chemin de Fribourg, ayant un aumônier dans la personne de M. Paris, chapelain d'Avry. L'un d'eux racontait qu'il avait traqué dans le bois les hommes de Farvagny qui venaient de s'y retirer.

Cum subit illius tristissima noctis imago.....

Le 2 mars, vers une heure du matin, je fus réveillé par le bruit du canon. Les Français occupaient les hauteurs qui dominant la ville à l'occident, et lançaient sur Fribourg des boulets et des obus, ce qui dura toute la matinée. Lorsqu'il fut jour, je fis quelques courses dans la ville, où régnait la terreur. Le son lugubre du tocsin retentissait sur la tour de

St.-Nicolas. Dans les rues on respirait une odeur de poudre. Je vis un jeune milicien saisi de frayeur; mais en général la garnison fribourgeoise montrait d'excellentes dispositions. Quoiqu'elle ait peut-être manifesté une exaspération facile à expliquer, c'est sans preuve qu'on lui a attribué un projet de pillage; je n'ai rien vu, rien entendu qui pût justifier ce soupçon. Le corps bernois quitta la ville et le canton. Quelques soldats de cette troupe, placés au pré de l'hôpital, venaient d'y être tués, sans doute parce que la porte de la ville ne leur fut pas ouverte.

Cependant les paysans des paroisses allemandes arrivaient en foule à Fribourg. Très-exaltés, ils ne pouvaient supporter l'idée de voir les Français maîtres du pays et voulaient qu'à tout prix on défendît la ville. Il ne fut plus permis de paraître dans les rues sans être armé, et un affreux carnage était inévitable si les Français, entrant dans la ville, devaient y rencontrer ces paysans et la garnison. Des membres du Grand Conseil s'étaient mis en rapport avec le général français, qui pressait l'ouverture des portes, et déjà la canonade, à laquelle on n'avait pas riposté, avait criblé la porte de Romont. Instruit de ce qui se passait, Pigeon conseilla de recourir à l'intervention des capucins, pour engager les paysans à se retirer; ce moyen, disait-il, avait été employé avec succès en Italie.

Alors M. Louis de Lenzbourg, neveu de l'évêque de ce nom, entreprit d'éloigner le danger. Je l'ai vu à cheval, dans la rue du Pont-Muré, près de l'ancien arsenal; il tenait élevé le drapeau cantonal et pérorait en langue allemande la multitude avide de combats. Il représenta aux paysans qu'on ne pouvait plus penser à défendre la ville; il les exhorta à la quitter et à prendre une forte position sur les hauteurs voisines de la porte de Berne, où il allait les conduire. Consentant à suivre ce conseil, ces paysans s'armèrent à l'arsenal, qui paraissait leur être abandonné; ils en sortirent même de vieux canons de fer, à douves. Parmi eux se trouvaient beaucoup de femmes armées de fourches de fer ou d'autres instruments. L'artillerie se trouvant en ce moment placée au quartier des Places, ces femmes s'attelèrent aux canons et les conduisirent d'abord par la rue de Lausanne; car les allemands ne voulaient opérer leur retraite que pourvus d'artil-

lerie et de munitions. Avec la garnison, ils suivirent M. de Lenzbourg et choisirent la position qui leur fut indiquée. De là ils envoyèrent à la ville quelques boulets qui firent très-peu de mal. Suivis de près par la troupe française, à qui, après une capitulation, les portes de la ville avaient été ouvertes, ils se virent prêts à être accablés; le combat, si combat il y eut, ne fut pas long; ils se dispersèrent, comme on s'y était attendu. Parce que M. de Lenzbourg était patriote, on ne lui rendit pas justice. Quoi que l'on puisse dire, il faut reconnaître que le 2 mars il préserva Fribourg du massacre, du pillage, de l'incendie peut-être.

Avant l'entrée de l'armée étrangère à Fribourg, deux portes de cette ville, celle de Berne et celle de Bourguillon, restaient ouvertes à ceux qui voulaient fuir, car les Français n'avaient pas passé la Sarine. De ceux qui sortirent par la première, les uns s'avancèrent jusqu'à la Singine et aux postes bernois, où ils furent mal reçus et où quelques-uns prirent les armes; d'autres, en retard, furent poursuivis par les soldats français, qui les dépouillèrent. La route de Bourguillon n'offrait pas les mêmes dangers. Il est vrai que des Français s'étant avancés jusqu'au terrain qui domine le quartier du Pertuis et de la Motte, dirigeaient leurs coups vers le pont de Saint-Jean, couvert de la foule qui fuyait; mais à cette distance les balles n'étaient pas fort à craindre. Plus loin, des paysans armés étaient échelonnés sur la route et menaçaient ceux qui abandonnaient la ville sans porter un fusil.

Dans la même matinée, mais un peu tard, on distinguait entre autres un groupe qui cherchait sa sûreté dans la fuite et qui se composait de sept personnes. Madame la marquise de Maillardoz, âgée et marchant avec quelque peine; son fils aîné, Constantin de Maillardoz, qui, sous le règne de Napoléon I^{er}, fut à Paris le représentant de la Confédération Suisse; Philippe de Maillardoz, second fils de la marquise, le même qui, dans la suite, fut colonel fédéral et qui, en 1847, commanda en chef les troupes fribourgeoises; Valbourg de Maillardoz, fille de la marquise; un canonier de Fribourg, avec son sabre et son sarreau; un étudiant, une domestique. Ceux-ci sortirent par la porte de Bourguillon, furent couchés en joue par un paysan, qui ne fit pas feu, et

se retirèrent dans une maison de Remetswyl, où ils s'assirent à terre, crainte des balles qui pouvaient arriver par les fenêtres.

Dans l'après-midi, ceux qui avaient fui dans cette direction envoyèrent à la découverte et apprirent que Fribourg fourmillait de soldats français, mais que l'on pouvait y rentrer sans danger, moyennant la cocarde verte. Parés de cette couleur, les fugitifs s'acheminèrent successivement vers la ville, trouvèrent à la porte un factionnaire fribourgeois et rentrèrent dans leurs demeures sans éprouver le plus léger désagrément. J'étais de ce nombre, ayant passé quelques heures dans le voisinage de Bourguillon.

Vers le soir, on publia une proclamation, par laquelle le général français cherchait à rassurer la population fribourgeoise. Pendant la nuit des soldats bivouaquèrent dans les places publiques et y allumèrent des feux. Ces militaires s'étaient livrés au pillage dans quelques villages et aux environs de Fribourg; dans la ville ils observèrent une exacte discipline¹. Quelques bourgeois de Fribourg, pour se décharger des logements militaires, trouvèrent le moyen de faire transformer en caserne le couvent des Ursulines. M. Jacques Montenach recueillit les religieuses, ses voisines, et leur fournit un logement pendant quelques années. On a vu que les insurgés postés d'abord à Vuippens et à Russille s'étaient rendus à Fribourg; une grande partie d'entre eux fut logée dans l'église des Ursulines.

Comme on l'aura déjà remarqué, je n'écris pas une relation complète de ce qui, en 1798, s'est passé à Fribourg et dans le canton. Témoin de bien des faits, en tenant plusieurs autres de témoins oculaires, je me contente de tracer des souvenirs. En passant, je ferai observer que l'historique de la prise de Fribourg a été défiguré de la manière la plus ridicule. J'ai vu un livre publié en France, où l'on racontait gravement que les Français commencèrent par s'emparer des sept forts environnant la place et qu'ensuite 400 hommes avec 80 femmes avaient trouvé la mort en défendant Fribourg!

¹ Bien différents de certains militaires qui, un demi-siècle plus tard, à Fribourg, plaçaient des sentinelles à la porte des maisons pour en interdire l'entrée aux propriétaires et faciliter le pillage.

Le 3 mars, des cadavres gisaient au pied des murs de l'académie. On voyait un canon de fer que les allemands avaient entraîné jusqu'à la rampe du Stalden, où il s'était affaissé sur son affût vermoulu. Le même jour le Grand Conseil eut une séance à laquelle le général Brune assista ; il y fut convenu de la formation d'un gouvernement provisoire, dont plusieurs membres de l'ancien gouvernement firent partie. Peu après on n'en fit pas moins exclure des emplois publics les membres des anciens gouvernements aristocratiques. A Fribourg, M. Vonderweid, militaire, et M. Montenach, dit le Turc, parurent à Brune dignes d'être exceptés de l'exclusion : Vonderweid avait donné, disait-on, au général français *d'utiles renseignements bien avant la prise de Fribourg*. Il devint commandant en chef des troupes de la république helvétique. Montenach avait été membre de la commission établie pour la révision de la constitution. Dès la première semaine de mars il fut président du gouvernement provisoire. Lorsque plus tard la nouvelle constitution helvétique fut en activité, les fonctions de sous-préfet lui furent conférées. Quoique alors il se vantât d'être *identifié avec la démocratie*, M. Déglise, préfet national, ayant découvert qu'il s'entendait avec le parti contre-révolutionnaire, l'obligea de signer sa démission. Mais des jours plus fortunés attendaient Montenach †.

L'avoyer et le Petit Conseil continuèrent quelque temps leurs fonctions judiciaires. Tandis que l'on faisait disparaître tout ce qui rappelait le régime renversé, on vit pendant quelques jours M. Pierre Chollet parcourir la ville, dans son costume de grand-sautier, y compris le bâton doré, façonné en sceptre, qu'il appuyait gravement sur l'épaule, comme s'il eût encore suivi l'avoyer allant présider le Conseil.

Dans la même semaine on planta à Fribourg plusieurs arbres de liberté. On allait en élever un, non loin de l'hôtel-de-ville, lorsque M. G., vieillard respectable, bourgeois de Fribourg et autrefois militaire, vint à passer. Parce qu'on lui supposait une opinion peu favorable au nouvel ordre de choses, on le saisit et on l'obligea de baiser l'arbre symbolique. Ces sortes d'atteintes à la liberté personnelle étaient tolérées.

† *Omnia transformat sese in miracula rerum. Virgil. Georg., IV.*

Le 4 mars, à nuit tombante, on battit la générale dans la ville; les troupes françaises défilèrent, nombreuses et en bon ordre, en se dirigeant par la porte de Berne. Lorsqu'elles furent arrivées à la frontière, où la petite rivière de la Singine sépare le village bernois de Neueneck du village fribourgeois qui porte aussi le nom de Singine, un combat s'engagea. Ce fut le 5 mars, entre une et deux heures du matin, que les Français commencèrent l'attaque par un feu d'obusiers très-vif. Les Bernois se défendirent d'abord avec courage, puis furent repoussés et le feu cessa. Ils ne tardèrent pas à recevoir des renforts, et alors le combat recommença. On se battit des deux côtés avec acharnement, à la baïonnette et même à coups de crosse. Les Français, obligés de repasser la rivière et d'abandonner le village de la Singine, furent mis en déroute et ne purent se rallier que sur les collines du canton de Fribourg, en abandonnant dix-huit pièces de canon. Les Bernois se préparaient à les poursuivre sur la route de Fribourg, et déjà grande était l'anxiété dans cette ville; on y craignait que les Français, dans leur retraite sur Fribourg, ne se permissent le pillage et l'incendie. Mais vers trois heures après midi, le général bernois reçut des autorités cantonales l'ordre de suspendre les hostilités, parce que Berne était tombée au pouvoir de l'armée française commandée par Schauenbourg.

Le général français, qui venait d'être repoussé de la Singine, fut instruit de cette circonstance par un parlementaire et fit cesser son feu. Ces nouvelles plongèrent dans le plus grand désespoir l'armée bernoise, qui incontinent fut licenciée. Son chef, M. de Graffenried, publia une relation de ce combat « qui, dit Bridel, sera placé à côté de tant d'autres » où les Suisses unis et bien commandés ont battu un » ennemi supérieur en nombre. » Selon un grave historien, étranger à la Suisse, 15,000 Français furent battus à la Singine ou Neueneck par 8,000 Bernois, et la perte des premiers fut estimée de 2,000 hommes ¹. Les Bernois perdirent moins de monde. Cent et trente-cinq des leurs furent enterrés à Neueneck; environ 150 de leurs blessés furent transportés à Berne.

¹ Hist. de la révolution, par Amédée Gabourd, t. V, l. 3.

Mais on voyait arriver à Fribourg quantité de chars chargés de blessés français et bernois. Ces victimes des combats furent déposées dans l'aile orientale du collège Saint-Michel, à l'académie et dans un vieux bâtiment voisin, qui depuis fut converti en bûcher. On comptait environ 400 blessés français; le nombre des bernois ne m'est pas connu. J'ai entendu un officier français, blessé à la tête, s'exprimer ainsi en parlant des batteries bernoises : « De ma » vie je n'ai vu un feu pareil; c'était un feu d'enfer. » On a dit que les canoniers bernois s'étaient laissé hacher sur leurs pièces; c'est un fait qui m'a été attesté par un hussard français (d'origine fribourgeoise); il avait lui-même tué un de ces artilleurs, dignes de Sparte, qui, sous le sabre ennemi, déchargeaient encore leurs canons. Le nombre des blessés qui moururent à Fribourg fut très-considérable. De ceux qu'on avait placés au collège, aucun ne quitta la vie sans avoir entendu avec foi et docilité les charitables exhortations des prêtres professeurs. Les morts furent tous enterrés sans distinction dans le pré de l'hôpital, non loin des remparts, ce qui donna occasion à une petite pièce de vers ¹.

Au mois de mars il y eut à Payerne une assemblée électorale; les électeurs fribourgeois qui y prirent part déclarèrent hautement que le peuple fribourgeois, tout en adhérant au nouvel ordre de choses, voulait l'entière conservation de la religion catholique. Cette protestation fut renouvelée dans la suite.

Dans la ville comme dans les villages les uns applaudissaient aux prémices de la révolution par leurs discours et par quelques brochures; ils ne voyaient que roses dans l'avenir. On n'épargnait pas toujours au régime tombé le

¹ *Les Bernois enterrés au pré de l'hôpital.*

En des jours de dangers, au milieu des alarmes,
 Pour défendre ces murs nous portâmes les armes.
 Sans succès, non sans gloire, infortunés soldats,
 Conduits par la patrie à de sanglants combats
 Et voulant à tout prix prévenir sa ruine,
 Nous fûmes des héros au bord de la Singine.
 Tu n'es plus, ô patrie ! et, pour comble de maux,
 Et Bernois et Français ont de communs tombeaux.

coup de pied de l'âne. D'autres déploraient le présent et s'inquiétaient vivement de ce qui allait suivre. Si leurs plaintes s'exhalèrent en élégies ¹, le cas fut rare. La discorde agitant ses brandons faisait naître des divisions à jamais déplorables.

De nouveaux ordres pressaient l'expulsion des français émigrés ou déportés, qui se trouvaient encore dans le canton. Il s'agissait de quelques ecclésiastiques. L'un d'eux, le jeune abbé Bergougnoux, auvergnat, vivait retiré à Echarlens. François-Joseph Pugin, qui depuis fut syndic de cette commune, se rendit à Berne, se présenta au général français, et, au nom de la commune, sollicita vivement la permission de conserver cet ecclésiastique, dont il parla comme d'un homme très-paisible, qui se rendait utile au public. Il obtint ce qu'il demandait. Dans la suite, Bergougnoux, placé à Vuadens, y mérita le monument qui lui fut érigé dans l'église paroissiale.

Vers le commencement d'avril, le commissaire français, Lecarlier, rendit un arrêté, dont voici quelques passages :
« Considérant qu'il est juste que la république française soit
» promptement indemnisée des dépenses considérables qu'a
» occasionnées l'entrée des troupes en Suisse, pour y pro-

¹ *Fragments de pièces relatives aux événements de 1798.*

.
**Propageant en tous lieux la révolte et la guerre,
De crimes et de sang ils inondent la terre.
Ils nous donnent pour prix de notre liberté
Cet arbre trop connu par sa stérilité.
Ils ravissent nos biens. Le ciel en sa colère
Nous inflige par eux les combats, la misère.
O cité de Berthold ! ta gloire et tes beaux jours
Ont soudain disparu ; sera-ce pour toujours ?**

.
**Sous les perfides coups des brigands en furie
Je vis en frémissant succomber ma patrie.
De sa cendre fumante, objet de ma douleur,
Puisse le ciel un jour faire naître un vengeur !**
.

» téger les amis de la liberté contre les complots de l'oly-
 » garchie..... il sera levé une contribution de quinze
 » millions de France, qui sera répartie comme suit : Berne
 » payera six millions ; Fribourg deux ; Soleure deux ; Lu-
 » cerne deux ; Zurich deux ; le clergé de Lucerne, de St.-
 » Urbain, d'Einsiedlen payera en outre un million de livres,
 » dont L. 500,000 à la charge de ce monastère. Tout doit
 » être payé dans le terme de trois mois..... Cette contri-
 » bution retombera absolument sur les membres des ci-
 » devants gouvernements et sur leurs familles. Si parmi ceux-
 » ci ou leurs familles il se trouvait quelques individus qui
 » se seraient ouvertement prononcés contre l'olygarchie et
 » qu'ils puissent le prouver clairement, ils pourront être
 » libérés de leur part à la contribution, mais sans diminution
 » de la somme totale. S'il était prouvé que d'autres individus,
 » non membres du gouvernement, eussent ouvertement
 » secondé l'olygarchie, ils pourront être taxés. Tous les
 » biens des contribuables sont déclarés, dès à présent, ina-
 » liénables jusqu'au paiement complet de la contribution.
 » Dès à présent et pour en assurer le paiement, on prendra
 » douze otages à Berne et huit à Soleure..... Les otages
 » seront transportés à Strasbourg ou à Huningen. »

En mettant deux millions à la charge des familles patri-
 ciennes de Fribourg et plus particulièrement des membres
 du ci-devant gouvernement, les Français prétendaient se fon-
 der sur ce que ceux-ci avaient provoqué la guerre. Or,
 lorsque la majeure partie du canton était en pleine insurrec-
 tion, le ci-devant gouvernement, non content de ne pas
 inquiéter ceux qui ne reconnaissaient plus son autorité,
 n'avait réuni que des forces à peine suffisantes pour repous-
 ser, si besoin en était, les insurgés fribourgeois et vaudois ;
 ce gouvernement avait décrété l'égalité politique et il s'était
 montré excessivement confiant et obséquieux envers Men-
 gaud et les généraux français. Voilà ce qu'on appelait la
 provocation à la guerre ! Une partie des sommes imposées
 aux patriciens fut acquittée en argenterie. Fribourg eut en
 outre à supporter des emprunts forcés, et, sous diverses
 dénominations, bien d'autres contributions. Les commissaires
 et les généraux, auteurs de ces exactions, se montrèrent
 constamment inexorables, impitoyables.

Le trésor du gouvernement, fruit d'économies séculaires, devint la proie de ceux qui, se disant les libérateurs du peuple suisse, se comportaient en conquérants avides de butin et ne consultaient que le droit du plus fort. On voyait partir de Fribourg des convois d'argent enlevé ici ou en d'autres villes de la Suisse; ils étaient escortés tantôt par des fantassins fribourgeois et français, tantôt par des hus-sards ¹. Les caisses publiques étaient vides; la Chambre administrative, sans ressources et hors d'état de repousser la force, faisait entendre des plaintes amères. En même temps les proscrits de 1781, qu'on venait de rappeler, demandaient des indemnités ².

Le canton fut désarmé. Quoiqu'on n'eut pas lancé un boulet contre eux, les Français s'emparèrent de tous les canons qu'ils trouvèrent à Fribourg, à l'exception de quatre pièces de campagne; on n'en vit du moins pas d'autres pendant plusieurs années. On assure que quelques pièces d'artillerie, à l'écusson de Fribourg, furent transportées en Egypte dans le temps de l'expédition commandée par Bonaparte. L'arsenal fut dévasté; les armes antiques et monumentales qui y étaient déposées disparurent. Un peu plus tard ce bâtiment gothique fut démoli.

Dans la suite on publia comme officielles des dépêches adressées au directoire de la république française par le général Brune, vers le commencement de mars 1798. En substance on y lisait ce qui suit : Brune envoie au directoire les titres de créances enlevées à Berne et à Fribourg, portant sur l'Angleterre, l'Autriche, le Danemarck, la France, d'autres Etats encore, et sur des particuliers, tant indigènes qu'étrangers. Les sommes dont Brune a disposé pour les besoins des troupes s'élèvent à 900,000 francs. Après cela il reste dans le trésor de quoi subvenir aux besoins des troupes que commande le général Schauenbourg. Le

¹ Des biens des nations ravisseurs altérés,
Le bruit de nos trésors les a tous attirés.

Racine, dans *Mithridate*.

² L'avocat Python séjourna alors à Fribourg. Il avait traduit, en vers patois, dialecte de Gruyère, les *Bucoliques* et les *Géorgiques* de Virgile. Je vis chez lui le manuscrit des *Géorgiques*, qui paraît avoir ensuite disparu.

surplus du trésor sera transporté à Mayence. Les bouches à feu prises sur l'ennemi consistent en 293 pièces de canons de divers calibres, 38 obusiers, 32 mortiers. Le général Schauenbourg est chargé de l'évacuation de ces pièces sur Huningen et Carouge.

A Fribourg on eut quelque temps deux sortes de militaires français. Les uns, qui avaient fait partie de l'armée du Rhin, ne trouvaient pas mauvais qu'en leur adressant la parole on se servît du mot *Monsieur* plutôt que de l'expression officielle *citoyen*. En général leur mise était toujours soignée; plusieurs cherchaient à s'instruire et ne croyaient pas trop à la stabilité de la république française. Les autres venaient de l'Italie; ils étaient moins bien mis, plus fougueux; ils se montraient plus animés des principes révolutionnaires. L'harmonie ne régna pas toujours entre ces deux troupes.

Le 8 mai, vers les 4 heures après midi, le feu prit à la caserne occupée par les soldats français, c'est-à-dire au couvent d'où l'on avait expulsé les religieuses Ursulines. Après avoir pris quelques précautions nécessaires, j'accourus au lieu de l'incendie et, quoique les flammes déjà hautes dévorassent le bâtiment, je ne trouvai personne que quelques spectateurs oisifs. Peu à peu les pompes arrivèrent; les étangs fournirent de l'eau. Les soldats étaient soupçonnés d'avoir mis le feu à la caserne pour être logés chez les bourgeois; ils ne formèrent pas moins un cercle pour ne pas laisser évader ceux qui étaient venus offrir du secours. Je travaillai toute la nuit avec ceux qui faisaient jouer les pompes. De temps en temps des rafraîchissements nous étaient apportés par M^{me} Pontet, aubergiste à l'hôtel des Charpentiers. Le couvent fut complètement brûlé; mais les bâtiments voisins furent préservés.

Cependant on était chargé et souvent surchargé de logements militaires. Il n'était pas rare qu'il fallût veiller toute la nuit en attendant les soldats, ordinairement fatigués et s'irritant si la porte tardait à s'ouvrir. Je ne parlerai pas des immenses approvisionnements de toute espèce que les cantons occupés furent obligés de fournir aux casernes, aux hôpitaux, etc. Je ne puis entrer dans le détail de ce qui, quant à ces fournitures, fut restitué dans la suite et de ce qui resta à la charge du pays. Les fréquents charrois et les

réquisitions de tout genre ruinaient les communes rurales. Les unes virent alors disparaître entièrement leur ancienne prospérité ; d'autres furent obligées de contracter des dettes, qui, trente ans plus tard, n'étaient pas encore acquittées.

On ne peut rien imaginer de plus révoltant que l'insatiable avidité et l'insolente hauteur des commissaires français, dont le but semblait être uniquement d'humilier et de ruiner la Suisse.

Vers le milieu de mai, le fameux Rapinat fut autorisé par le directoire français à exercer dans toute la Suisse l'autorité civile, politique et financière. Ce proconsul ordonna au directoire de la république helvétique de se borner à l'administration intérieure de l'Etat ; il exigea de six couvents de la Suisse une contribution de 570,000 francs ; il déclara propriétés françaises tous les magasins trouvés dans le pays... Je ne sais pas quel commissaire ou général français fit publier et placarder à Fribourg, en 1798, une proclamation où, pour ajouter la dérision à une tyrannique oppression, on disait : « Préférez les lumières à l'opulence..... Soyez » constitutionnellement heureux. » Tant d'excès révoltèrent un grand nombre des plus chauds partisans de l'intervention française armée. Indignés, ils maudissaient ceux que de tous leurs vœux ils avaient appelés comme libérateurs.

Dans la constitution de la république helvétique les dispositions de l'article qui concernait la religion étaient assez élastiques, et pouvaient être interprétées tellement que, dans la pratique, il n'y aurait eu de liberté religieuse que pour ceux qui n'avaient aucune religion ; un paragraphe en particulier inquiétait les catholiques. Il ne faut donc pas s'étonner si, dans plusieurs parties de la Suisse, on s'alarma ; si on décria la constitution, si on réclama contre cet article des dispositifs. Dans le canton de Fribourg, il y eut à ce sujet de vives inquiétudes, qui se manifestèrent surtout lorsqu'il fallut prêter serment à la constitution. Pour rassurer entièrement les fidèles, Mgr. Jean-Baptiste Odet, évêque de Lausanne, publia le 2 août un mandement dans lequel il rappelait que les généraux français avaient promis qu'il ne serait porté aucune atteinte à la religion ; que les paroisses, en acceptant la constitution, avaient toutes réservé la conser-

vation de la religion, dans son intégrité, et que cette réserve avait été renouvelée par les autorités provisoires. Il ajoutait qu'en prêtant le serment, les fidèles n'entendaient renoncer à aucun des dogmes de la foi catholique. Il espérait enfin que personne ne refuserait le serment prescrit. Un auteur non suspect parle ainsi de ce qui se passa alors : « A Fribourg » le peuple avait conçu des doutes sur la conservation de » son culte; mais ils furent bientôt dissipés par le clergé » lui-même et surtout par une lettre pastorale de son évêque, » Monsieur Odet, qui, avec un zèle digne d'éloge, mit tous » ses soins à conserver la paix ¹. » Cette constitution, qui devait faire le bonheur de la Suisse et qui occasionnait tant de bruit, en attendant qu'elle fit éclater la guerre la plus désastreuse, ne fut en vigueur que bien peu d'années. A Sparte et dans Rome république, on craignait d'apporter des changements aux lois fondamentales; aussi Sparte céda la dernière aux Macédoniens, et l'on sait quelle fut la prospérité et la gloire de Rome. La Suisse, selon l'expression de Montesquieu, était regardée comme une *république éternelle* ². Mais les événements de 1798, dirigés comme ils le furent, par le machiavélisme des étrangers et par l'égoïsme ou les fausses théories de nombreux indigènes, se trouvèrent plus que suffisants pour entraîner la ruine du principe de stabilité et pour préparer la série des constitutions fédérales et cantonales qui se sont succédées pendant un demi-siècle, ou comme œuvres de la force, ou comme essais de progrès, ou comme signes de décadence.

Les conseils législatifs de la république helvétique, de concert avec Mengaud, Schauenbourg, Lecarlier, exigeaient impérieusement que les cantons primitifs et leurs voisins ou alliés acceptassent la constitution élaborée par Pierre Ochs, de Bâle, et déjà en vigueur dans une grande partie du pays. Mais ces Suisses de la vieille roche, stimulés par de glorieux souvenirs, indignés des promesses fallacieuses des Français, avaient résolu de défendre à tout prix leur indépendance, leur liberté, leurs constitutions séculaires. Attachés à la religion, ils ne pouvaient supporter l'idée d'être subjugués

¹ Souvenirs des révolutions de la Suisse. Lausanne, 1839, 1^{er} vol., p. 94.

² Esprit des lois, l. IX, c. 1.

par les ordres ou par les armes du gouvernement français, qui avait abjuré tout culte religieux. A Fribourg, comme en bien d'autres lieux, les uns blâmaient avec aigreur l'obstination que ces montagnards mettaient à résister à la force en s'exposant aux plus grands malheurs. Ils taxaient d'aveugle fanatisme leur attachement à la religion de leurs pères. Selon d'autres, rien ne pouvait être plus injuste que la guerre déclarée aux petits-cantons, qui n'avaient point provoqué les hostilités. Il n'était pas rare d'entendre dire, même dans la Gruyère : « Quelle liberté veut-on porter à des » gens inoffensifs et plus libres que nous ? » On sait quels furent d'abord les succès des Schwytzois et de leurs auxiliaires, à quels actes d'héroïsme ils s'élevèrent et ce que ces combats coûtèrent à leurs agresseurs aguerris et bien supérieurs en nombre. Dans le Nidwald surtout, la lutte fut terrible ; hommes et femmes périrent en combattant. Le pays fut dévasté par le fer et le feu. Des vieillards et des femmes sans ressources, des enfants orphelins, s'éloignant des ruines fumantes de leurs habitations, furent charitablement recueillis dans divers cantons, comme le furent aussi plusieurs Vallaisans, éprouvant une pareille infortune. Un grand nombre de ces infortunés trouva l'hospitalité à Fribourg, où l'intérêt qu'ils inspiraient fit en quelque sorte oublier les contributions dont on était accablé.

*



COURSES HISTORIQUES

DANS LE

CANTON DE FRIBOURG.

(Suite.)

Nous ne quittâmes pas sans regret la charmante contrée de Charmey. Une mauvaise charrière conduit vers la plaine en traversant plusieurs villages. Sur la droite est *Cerniat*, village qui était jadis de la paroisse de Broc; dont il fut détaché le 27 mars 1615. L'église avait été fondée et dotée par Dom Claude Belfrare, le 7 août 1605 ¹. En 1733, des mineurs entreprirent des travaux riére ce territoire, mais il paraît sans résultat ².

Le hameau de *Cresuz* appartient aussi autrefois à la paroisse de Broc; il en fut détaché le 1^{er} janvier 1646; son église avait été bâtie deux ans auparavant. En 1668, il fut réduit en cendres.

Un peu au-delà et toujours sur la hauteur, est le hameau de *Montsalvens*, avec une chapelle construite en 1701. Au-dessous existaient jadis le bourg et le château de ce nom, dont les remparts et les fortifications barraient le chemin de Charmey. Deux portes donnaient passage à la route qui traversait le bourg. Il était à une hauteur de 3,044 pieds, sur un rocher perpendiculaire plongeant sur la Jogne. Nous y entrâmes par la place de la Golettaz, où se trouvait l'ancienne porte, et visitâmes les ruines du château situé sur un mamelon conique, d'où la vue s'étend sur toute la Gruyère. Nous parcourûmes ensuite les quartiers de Bataille et du Ressay. Au-dessous se voyait la potence. A la sortie

¹ Arch. cant., *Rathsman*.

² *Ibid.*, fol. 322.

du Ressayat était la porte inférieure, desservie dans le temps par un portier héréditaire, de la famille de Jean de Chesalles, qui, pour son salaire annuel, percevait de chaque ménage de cette seigneurie deux gerbes de froment et deux deniers. Ce bourg, bâti en 1274, ensuite d'une permission du comte de Savoie, suzerain de Gruyère, fut mis, par le baillif impérial, Richard de Corbière, à la disposition des Fribourgeois qui l'avaient emporté (1281). Il renfermait à peine une dizaine de cheseaux¹; il fut entièrement abandonné en 1556.

La seigneurie de Montsalvens comprenait tous les villages situés entre les ponts de la Jogne et de la Clusaz, au col de la Tine (excepté Estavannens) et le territoire de Rossinières, ainsi que quelques possessions rières Botterens, Charmey, Cresuz et la Monse. Elle appartenait en 1137 au chevalier Pierre de Gruyère, époux de Julie de Glane; en 1162-1179, à leur fils Pierre, chevalier; en 1181, au fils de ce dernier, Guillaume de Gruyère, qui, comme son frère le chevalier Nantélme, mourut sans postérité légitime. Cette seigneurie fut ensuite possédée par les comtes de Gruyère, ou leurs fils cadets. Les censitaires ou ténementiers étaient obligés de payer à leur seigneur les censes et tributs usités et affectés sur leurs possessions, de servir sous sa bannière en temps de guerre, de lui donner en remplacement des services personnels deux sols annuellement par focage, ceux de Broc en particulier de faire le service de guet à son château, avec faculté de s'en dispenser en payant annuellement douze deniers par focage, de faire deux corvées par an pour les terres seigneuriales, de lui donner tous les ans, pour la chaponnerie et la pellucherie, un chapon et une coupe d'avoine par focage, et enfin de solder au portier la redevance mentionnée plus haut².

Par un sentier rapide nous descendîmes aux moulins de Broc, où nous passâmes la Jogne sur un pont étroit, construit en 1568; nous montâmes ensuite au village de *Broc*, dont l'existence est très-ancienne. On y trouve une église dédiée à St.-Othmar, située sur un roc, au bord de la Sarine, et

¹ Arch. cant., *Grosses*, n^{os} 70, 78.

² *Ibid.*, n^{os} 60, 70, 78.

qui était autrefois l'église du prieuré de Bénédictions dont le curé occupe actuellement le bâtiment, une chapelle aux Marches, trois auberges et 79 maisons. A côté du prieuré subsiste encore une ancienne maison forte, dite le Château-Davaux; elle appartenait aux seigneurs de Gruyère, et ensuite du décret du comte Michel, elle fut vendue, en 1557, à François Ruffieux. Ce village avait jadis sa justice particulière; elle était présidée, en 1494, par noble Nicod de Dailens, châtelain de Montsalvens, ou par son lieutenant, Amédée Retornat; de 1522 à 1538, par Jean Cutriz, également châtelain de Montsalvens ¹. Cette justice avait à sa disposition une potence, placée au-dessus de Botterens, près de la fin de Liombon. Le comte Michel transféra cette justice à Gruyère.

Le prieur et le couvent de Lutry possédaient des droits à Broc, déjà en 1255. Ils cédèrent à cette époque la jouissance viagère de l'église de Broc à Guillaume, chantre à Lausanne. En 1289, sous une cense de 15 sols, le frère Conon et le couvent de Lutry accensèrent, à deux frères de Broc, deux ténements situés dans ce territoire et qui avaient été possédés par leur père. Par son testament de l'année 1365, le comte Jean, seigneur de Gruyère, légua une cense de quatre coupes de froment à la chapelle de St. Jacques, fondée par lui à Broc. En 1367, la noble Briseta, fille de feu Jean de Broc, légua à la Part-Dieu, pour le salut des âmes de ses prédécesseurs et la sienne, une cense d'une coupe de froment. Outre cette noble Briseta de Broc, on trouve plusieurs autres personnes de ce nom, qualifiées nobles, ainsi: de 1300 à 1323, noble Rod de Broc; en 1327, le même ou un autre Rod de Broc, dit Reis, était châtelain à Gruyère. Le village de Broc fut affranchi de la main-morte par Rodolphe, comte et seigneur de Gruyère, et Rodolphe de Gruyère, son fils, seigneur de Montsalvens, pour 380 florins (2 novembre 1388).

L'église de ce lieu fut desservie par :

Dom Borcard, qui possédait une maison à Fribourg, 1325-1343;

Dom Aymon, prieur, 1343;

¹ Arch. du Chapitre de St.-Nicolas, *Broc*, n^{os} 11, 13, 21, 45.

Dom Pierre, curé, 1349;

Dom Jean Billiet, curé, notaire de la cour de Lausanne, et Dom Pierre d'Estavayer, prieur, tous deux membres de la justice de la Valsainte, 1380-1387;

Dom Jacques de Chrarreriis, prieur, 1389.

En quittant Broc on traverse la Sarine sur un beau pont en granit, bâti dans les années 1579 à 1581; bientôt on arrive à *Epagny*, village de la paroisse de Gruyère, où habitaient autrefois quelques familles nobles. On y voit une chapelle dédiée à Ste. Anne. De là part un chemin pavé, long et raide, qui monte vers l'ancienne ville de *Gruyère*. La porte de la ville est précédée d'un boulevard (Belluar), destiné à en défendre l'approche, avec du caanon, au besoin. Sur la porte paraissent encore, mais à moitié effacées, les armoiries des comtes, une grue d'argent sur un écu de gueules ¹. En entrant dans la ville, nous saluâmes d'abord la belle fontaine qui coûta tant de travaux et de dépenses aux habitants. Entre deux rangs de maisons, de modeste apparence, nous montâmes vers la porte dite de St.-Germain, qui fermait la ville au nord-est. A gauche se trouve la maison-de-ville, et immédiatement à la suite l'hôpital, avec une chapelle en l'honneur de St. Maurice. A gauche, quelques vieilles maisons bordent le chemin qui conduit au château. On pénètre dans son enceinte extérieure par une porte aux armes de Gruyère, qui porte la date de 1567, époque où elle aura été restaurée. Nous nous trouvâmes alors dans une première cour : à gauche s'élève le château, à droite court le rempart. A l'est est une ancienne chapelle dédiée à St. Jean-Baptiste. De cette cour, la vue s'étend sur la vallée de Charmey, la chaîne de la Béra, le pays de La-Roche, la Combert, la plaine de Bulle, le Gibloux et le Moléson. Une porte, défendue jadis par un pont-levis, nous introduisit dans la cour intérieure du château, ceinte à gauche de hauts remparts ornés de tours et de galeries où sont fixés d'anciens bois de cerf.

¹ Rubra gruem vexilla gerunt, ac scuta pilosi
Sustentant Fanni, quorum cutis horrida rugis
Ac armata manus, vulsis radicibus, orno est.

F.-J. Castella; ap. *Mémorial*, II, 373.

L'ancien manoir est à une hauteur de 2553 pieds au-dessus de la mer, et occupe plus d'une pose de terrain. Au rez-de-chaussée on remarque une grande et haute salle, avec des bancs en pierre et une large cheminée, où jadis de preux chevaliers rôtissaient des moutons et de gros quartiers de bœuf. Un acte fut passé dans cette salle en 1338. Au premier étage sont les appartements occupés d'abord par les comtes, puis par les baillis et préfets fribourgeois. Le corridor était garni de beaux vitraux, aux armes de Gruyère, datant de 1534. Le second étage présente la salle moderne du tribunal de Gruyère, qui a cessé de fonctionner ensuite du décret du 4 mars 1848; et une autre salle, avec deux armoires en chêne, artistement travaillées, dont l'une porte la date de 1505 et les armoiries du comte Jean II et de sa femme Huguette de Menthon. Des fenêtres de ces salles, la vue s'étend sur une grande partie de la haute Gruyère. Les tours, tourelles et le toit du château sont occupés, en été, par des corneilles noires, au bec jaune, dites des Alpes, et qui ne paraissent jamais plus bas.

Ici nous pourrions présenter l'arbre généalogique des anciens seigneurs de ce château, en commençant par le comte Turimbert, vivant en 924-926, mais nous préférons renvoyer le lecteur à l'intéressante histoire que publie M. le professeur J.-J. Hisely. L'on sait que le règne des comtes de Gruyère finit par la discussion de Michel, le dernier comte, exploitée par une commission fédérale, le 9 novembre 1554, en vertu d'un compromis passé le 21 décembre 1553, entre lui et ses nombreux créanciers suisses et étrangers. Ceux-ci vendirent, le 18 janvier 1555, leurs droits aux États de Berne et de Fribourg, qui, le 6 novembre suivant, procédèrent au partage du comté¹. Le château a été vendu dernièrement à M. Bovy, de Genève.

Au pied du château est l'église paroissiale, dédiée à St. Théodule. Sa première construction remonte à l'année 1254, époque où Gruyère fut séparée de la paroisse de Bulle. Cette église est élégante et spacieuse et ornée de quelques beaux vitraux. Elle renfermait, outre le maître-autel, huit autels ou chapelles; deux de ces dernières ont été supprimées. La tombe

¹ Arch. cant., *Gruyère*, n^{os} 480, 500, 501.

des anciens comtes de Gruyère fut voûtée et réparée en 1557 par le Conseil de Fribourg. Le droit de collation de la cure fut cédé, par un arrêté de ce Conseil, en date de 1570, au clergé du dit lieu, composé de cinq membres, mais avec la charge d'entretenir la cure et d'exécuter ponctuellement les fondations. Le clocher fut réduit en cendres par le feu du ciel en 1679, et il fut rebâti aux frais des paroissiens. Pour la sonnerie, qui est très-harmonieuse, la paroisse obtint du prédit Conseil un canon qui se trouvait au château ¹. Les premiers curés connus de Gruyère, sont : Guillaume (Willelme), 1299-1300, et Girard, 1324-1339. La paroisse de Gruyère comptait, en 1453, 140 feux, soit ménages, et s'étendait alors de la Tour-de-Trême à Nérigue.

Sous l'église et dans toute la partie sud-est de la ville, existe encore l'ancien rempart, flanqué de tours en partie détruites. Dans celle appelée *Suphia-barbe* le comte Michel a fait battre monnaie en 1552. En remontant de l'église vers la ville, nous passâmes à côté du parc aux cerfs, encore clos de murailles, et vendu, en 1593, à noble Pierre Castellaz, et nous rentrâmes dans la ville par une ruelle étroite. Vers le milieu on remarque encore des anciennes mesures pour le blé, taillées dans la pierre et scellées dans un mur. A l'extrémité opposée de la ville est la porte de la Chavounaz.

Gruyère compta des nobles et des chevaliers parmi ses bourgeois, entre autres : en 1237, Ulric et Raymond de Pringy, et Anselme de Villars; en 1277, Rodolphe et Pierre fils du chevalier Gui de Villars; vers 1500 Rolet et Louis Castellaz; vers 1520, Georges et Fierabraz de Corbière, etc. La ville avait des châtelains, juges, huissiers et portiers particuliers, entre autres, en 1299, un portier nommé Ulric de Gruyère; elle jouissait de franchises écrites qui lui avaient été octroyées, le 14 juillet 1359, par son suzerain, le comte de Savoie, Amédée VI ², et qui lui furent confirmées par le gouvernement de Fribourg, le 14 juin 1557. Les bourgeois,

¹ Depuis que ces lignes ont été écrites, la tour et la nef de l'église de Gruyère sont devenues la proie des flammes, le 22 mai 1856, par suite d'une imprudence. Les cloches sont perdues. Lors de l'incendie de 1679, six cloches déjà avaient été fondues; l'airain ruisselait jusqu'au gros Laviaux, dit le chroniqueur Castellaz.

² Arch. cant., *Gruyère*, n^o 150.

hommes libres, étaient tenus de servir, comme les autres sujets, sous la bannière du comte, pendant huit jours et à leurs frais; d'entretenir et de garder leurs portes et remparts; de payer au comte une coupe de vin dans le cas de la vente d'un bâtiment situé dans la ville; de lui livrer pour leurs montagnes les vendes, c'est-à-dire 72 fromages et 5 florins annuellement, redevances dont ils furent libérés par l'État de Fribourg, en 1596; de lui payer chaque année 2 sols et 6 deniers pour l'usage du four public, 1 sol pour le guet, 2 quarterons d'avoine pour la pellucherie, 1 chapon pour la chaponnerie; de faire annuellement, comme ses autres censitaires, 2 corvées de charrue par association et par charrue, et enfin d'acquitter les focages et usages usités ¹.

Nous sortîmes de Gruyère en suivant le chemin de Pringy, que nous laissâmes pour visiter la fontaine de la *Verna*, mentionnée déjà dans des actes de 1326 et 1338. Il paraît qu'alors elle était l'unique fontaine qui fournit de l'eau aux habitants de la ville. Nous traversâmes ensuite le village du *Pâquier*, dépendant de la paroisse de Gruyère et qui formait jadis une châtellenie avec le bourg de la *Tour-de-Trême*. Ce village renferme une chapelle neuve, dédiée à la Ste. Trinité, et 82 bâtiments.

Le village de la *Tour-de-Trême* est situé dans une position agréable, au milieu de la plaine et à quinze minutes de Bulle. Son église remonte, par sa première construction, à l'année 1439, mais elle n'était alors qu'une chapelle dépendante de l'église de Gruyère; elle ne devint paroissiale qu'en 1658. Une chapelle, dédiée à Notre-Dame, fut fondée en 1520, par Amey Charles, dans un lieu solitaire. Près de la vieille porte de ce bourg, restaurée en 1666, nous nous arrêtâmes en face d'une vieille tour grise, élevée sur un rocher calcaire. Dans la petite guerre de 1348, une tour fut brûlée en ce lieu, mais il est probable que ce ne fut pas celle dont nous parlons, qui n'offre aucune trace ni d'incendie, ni de réparations. Si incendie il y a eu, ce sera probablement un autre bâtiment qui aura été consumé et rasé. Ce bourg était autrefois ceint de murailles, dont des fragments existent encore. Le comte de Gruyère le possédait,

¹ Arch. cant., *Grosses de Gruyère*.

sous la suzeraineté de l'évêque de Lausanne. Le premier hommage que l'on connaît avoir été prêté est celui du comte Pierre, en faveur de l'évêque Othon de Champvent, en 1310. Par acte d'échange de l'année 1324, noble Perrod de Gruyère céda au couvent de la Part-Dieu ses droits rière ce territoire. En 1341, le comte Pierre de Gruyère vendit au même couvent, pour le prix de 180 livres lausannaises, une cense directe du montant de 201 sols, affectée sur des terres situées rière ce lieu. La même année, le portier Christinod légua au dit couvent, pour son anniversaire, une rente de deux sols, affectée sur un jardin. Un incendie consuma dans ce village 29 maisons et 16 granges, le 5 décembre 1603. Un pareil malheur lui arriva le 27 septembre 1852; tout l'ancien bourg fut réduit en cendres, à l'exception de quelques cabanes, situées le long du rempart boréal.

De la Tour, nous nous décidâmes à monter sur *Molésou*, au pied duquel nous nous trouvions. En conséquence nous rétrogradâmes jusqu'au Pâquier, d'où nous passâmes aux bains de *Montbarri*, situés dans un lieu sain et riant, au-dessus de la plaine, que l'on domine. Ils furent découverts en 1784 et rebâti en 1831. Là commence un sentier qui conduit au sommet de la montagne, traversant tantôt des forêts, tantôt d'excellents pâturages. Au *Plan-Francey* un petit lac fournit d'excellentes grenouilles. Le dernier chalet est celui de *Planex*. Deux parties de ce vaste pâturage furent vendues, en 1300 et 1303, à la comtesse Vuillermette de Gruyère, qui fonda, en 1307, le couvent de la Part-Dieu. Enfin, après une montée de trois heures, nous atteignîmes la montagne de *Bonne-Fontaine*, qui doit son nom à des sources d'une fraîcheur glaciale. Un chalet était autrefois adossé au tertre boréal, mais la neige l'a écrasé plusieurs fois. Vers 1364, ce lieu était visité par de nombreux pèlerins, qui y laissaient des aumônes en offrande. Une difficulté s'étant élevée à ce sujet, une sentence portée par l'official de Lausanne, le 30 octobre 1364, adjugea ces aumônes au couvent de la Part-Dieu, avec menace de l'excommunication contre ceux qui, dans le terme de dix jours, ne restitueraient pas celles qu'ils avaient enlevées à son préjudice.

Nous fîmes encore une montée d'une heure, et nous nous

trouvâmes au sommet de Moléson, à une hauteur de 6,167 pieds. De là on jouit d'une vue immense, aussi riche que variée, et qu'il nous est impossible de décrire. Il faut avoir contemplé ce vaste panorama pour s'en faire une idée juste. Rien de plus propre qu'un pareil spectacle pour élever l'âme et lui donner une idée de la grandeur de Dieu. Lorsque du sommet de ces montagnes, l'homme, doué du sens du beau, promène ses regards enchantés sur cette pompe extraordinaire, cette profusion sublime, ce luxe incroyable, cette variété infinie et l'ordre admirable qui règnent dans toute la nature, dans son extase il ne peut s'empêcher de s'écrier : « Que Dieu est grand ! Qu'il est puissant ! » Si le spectacle change, que sur ces hauteurs l'orage éclate ; quand les vents déchaînés s'élancent en tourbillons irrésistibles, heurtant, bouleversant tout dans leur choc impétueux ; quand le bruit épouvantable de l'ouragan semble ébranler les forêts et les torrents, les rochers et les glaciers, que les éclairs sillonnent les nues en feu et que le tonnerre fait résonner ses longs roulements ou ses éclats saccadés, alors l'homme s'écroule dans sa faiblesse ; il se jette à genoux et implore la clémence de ce Dieu terrible, qui seul peut commander aux éléments. Au milieu de ces spectacles sublimes, que l'homme réfléchisse ! De ces sommets partent des torrents sans nombre qui, poursuivant leur course à travers mille vallons et plaines, se réunissent en fleuves majestueux pour aller enfin s'engloutir dans la Méditerranée ou l'Océan ; bientôt ces eaux remontent en vapeurs, forment les nuages qui s'épanchent sur nos Alpes en pluie et en neige, et sans relâche et sans interruption alimentent nos sources et nos torrents, qui ainsi se renouvellent sans cesse ; en présence de cet ordre admirable, l'homme observateur qui réfléchit, pourrait-il ne pas reconnaître la main de Celui qui a tout organisé, du Créateur de toutes choses ! Osera-t-il parler du hasard, de la fatalité, ces mots vides de sens, incapables de produire le moindre effet ? Nous demanderons au matérialiste si ces milliers d'astres et de soleils suspendus dans l'immensité du vide, marchant régulièrement d'après l'horloge céleste, peuvent se soutenir ainsi et marcher dans un ordre parfait, sans l'intervention d'un bras tout-puissant, d'un moteur infini !

Le Moléson faisait partie du comté de Gruyère ; les char-

treux de la Part-Dieu avaient de nombreuses possessions sur son flanc nord-ouest. Un pâturage appelé en particulier Moléson fut adjugé, sous certaines réserves, au chapitre de Lausanne, par le comte Rodolphe de Gruyère, en 1237. En 1247, ensuite d'une difficulté survenue entre les couvents d'Hauterive et d'Hautcrêt, relativement à leurs droits réciproques de pâturages et de fenaisons dans la plaine, une ligne droite, partant de l'eau de la Broie et aboutissant au sommet du Moléson, fut adoptée comme ligne séparative entre les droits des deux parties ¹. Après la discussion du comte Michel, les propriétaires de ce dernier sur le Moléson passèrent à l'Etat de Fribourg, qui les vendit à Claude Gachet et consorts, pour le prix de 12,000 florins, avec la réserve du lod en cas de changement de main, et d'une cense directe de 40 gros.

Du sommet du Moléson part un sentier périlleux qui conduit à la pointe du petit Moléson, surmontée, comme celle où nous étions, d'une croix, qui y fut apportée non sans peine et sans danger. Au midi, un sentier conduit dans la haute Gruyère, par le passage de Lévi. Nous choisismes pour redescendre celui qui conduit à Châtel-St. Denis. Avant notre départ nous jouîmes du spectacle assez rare d'un orage qui, partant du côté de Rue, vint jusqu'à nos pieds. En terminant, nous voulons citer l'extrait suivant du protocole des séances du Conseil municipal de Châtel-St. Denis, folio 101, relatif à une curieuse ascension faite sur le Moléson, au commencement du mois de janvier.

Mémoire pour servir à l'histoire des tems, d'un phénomène de température, au 5 janvier, veille de la fête des Rois, en 1819.

« Les soussignés, Charles de Chollet, moderne préfet de Châtel-St. Denis, Jean-Léon Perroud, secrétaire du Conseil municipal, du même lieu, et Jean-François Mossier, aussi dudit Châtel, sous l'agrément du Conseil municipal, se font une gloire et un mérite particulier de transcrire sur ce protocole, pour que le souvenir en soit conservé et transmis aux générations futures, que le cinquième jour du mois de

¹ Cartul. d'Hautcrêt, ap. Mém. et Doc. rom., XII, 75-78.

janvier de la présente année, mil huit cent dix-neuf, à onze heures du matin, ils se trouvaient sur le sommet de la montagne de Moléson, qui se trouvait, ainsi que ses environs, presque entièrement découvert de neige, où la température était tellement douce, qu'en habillement des plus légers, on n'y éprouvait pas le moindre froid. L'air très-raréfié laissait pénétrer la vue à une distance du double plus étendue que dans la saison d'été, et la clarté avec laquelle on distinguait les objets dans le lointain était aussi dans la même proportion. Enfin les soussignés cueillirent, dans la partie méridionale du Moléson, tout au plus au-dessous de quatre toises de sa plus haute sommité, trois fleurs épanouies de petite centaurée bleue, que nombre de personnes ont vues et admirées à leur retour. »

JOS.-V.-T. DAGUET, *Archiviste d'Etat.*



4.2. 112

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

NICOLAS - CLAUDE DARGNIÉS.

Nicolas-Claude Dargniés nacquit à Abbeville, en Picardie, le 29 août 1761. Il entra dans l'état ecclésiastique et reçut la prêtrise des mains de Mgr. de Machault, évêque d'Amiens. Après trois années de vicariat dans une des paroisses de cette ville, il fut nommé, en 1789, curé de Corcelles sous Moyencourt, dans l'archidiaconé de l'Amiennois, où il exerça pendant trois ans les fonctions du saint ministère. A l'époque de la révolution française, il quitta sa patrie et arriva à Fribourg en Suisse, le 5 avril 1793. Il entra, le 10 mai de la même année, au couvent de la Valsainte, où les trappistes s'étaient établis, et s'y fit religieux, sous le nom de François-de-Paule. Il y resta jusqu'en janvier 1808; alors, à la suite de la mort du doyen Nicolas Dousse, curé de Charmey, il commença à desservir cette paroisse, qui demanda sa sécularisation en cour de Rome, afin de l'avoir pour curé. La sécularisation fut accordée, et Dargniés fut pourvu de la cure de Charmey, le 29 avril 1808. Il résigna ce bénéfice en juin 1816, fut ensuite chapelain à Vuippens, puis à Riaz, où il mourut, le 3 mai 1824, en instituant la commune son héritière.

Dargniés avait des connaissances en médecine et en chirurgie et pratiqua ces arts soit à la Valsainte, soit depuis sa sécularisation. Il a publié un petit opuscule, hygiénique surtout, qui n'est pas sans mérite; il est intitulé: *Dialogue sur la santé, pour le peuple, surtout de la campagne, par un Médecin* (Fribourg, 1821, 24 pages in-12), et est divisé en trois parties: 1^o En quoi consiste la santé; 2^o Ce qu'il faut

faire pour la conserver ; 3^o Ce que la prudence exige qu'on fasse quand on l'a perdue. Les conseils de l'auteur sont simples, peu nombreux et pratiques ; ils ont surtout en vue certains abus très-préjudiciables à la santé , qui ne sont que trop communs dans notre pays.

Il nous reste de Dargniés des mémoires manuscrits très-intéressants sur les trappistes de la Valsainte. La copie que nous avons à notre disposition forme 259 pages in-4^o ; l'original doit avoir passé entre les mains des frères de l'auteur et se trouver à Abbeville. Malheureusement cette copie est incomplète ; un des cahiers les plus intéressants (pages 90 à 121) a été égaré et n'a pas pu être retrouvé. Ces mémoires sont suivis d'une *Liste des morts enterrés dans le cimetière de la Valsainte, depuis l'établissement de la réforme jusqu'à l'année 1808* (30 pages in-4^o), et de *Réflexions sur la nourriture des religieux de la réforme de la Trappe établie à la Valsainte* (40 pages in-4^o). On sait que Dom Augustin de l'Estranges et les trappistes français, réfugiés avec lui à la Valsainte, voulant ramener leur ordre à l'observance primitive, réformèrent les règlements de la Trappe et y introduisirent les pratiques les plus sévères, en particulier pour la nourriture ¹ ; c'est sur ces derniers règlements que portent les réflexions de Dargniés, qui en trouvait la sévérité excessive.

Les mémoires ont été composés, comme le dit l'auteur, après sa sortie de la Valsainte, et probablement pendant qu'il fut curé à Charmey. Ils furent écrits de mémoire seulement et sans qu'il eut tenu aucun journal de ce qui se passait ; aussi ne peut-on pas s'attendre à y trouver une exactitude absolue. Cependant on peut admettre l'ensemble de son récit comme exact et véridique : les faits principaux,

¹ Les règlements issus de cette réforme ont été imprimés sous ce titre : *Règlements de la Maison-Dieu de Notre-Dame de la Trappe, par M. l'abbé de Rancé, son digne réformateur, mis en nouvel ordre et augmentés des usages particuliers de la Maison-Dieu de la Valsainte de Notre-Dame de la Trappe, au canton de Fribourg en Suisse, choisis et tirés par les premiers religieux de ce monastère de tout ce qu'il y a de plus clair dans la règle de St. Benoît, de plus pur dans les us et constitutions de Cîteaux, etc.* — Fribourg en Suisse, 1794, 2 vol. in-4^o. En tête de l'ouvrage est une histoire de l'établissement des trappistes en Suisse.

les détails importants se seront sans doute gravés fortement dans la mémoire de l'auteur, qui raconte ce qu'il a vu et entendu ou fait lui-même. Quant à la véracité du récit, il est un trait du caractère de Dargniés que nous devons faire connaître; c'est son penchant à la critique, défaut que lui reprochent ceux qui l'ont connu. Le lecteur se mettra donc en garde sous ce rapport. La forme de la rédaction est loin d'être parfaite; le style en est pâle et sans élégance; quelquefois même la grammaire n'est pas respectée. L'importance historique de ces mémoires est réelle, mais non pour tous les détails; assez souvent l'auteur retrace des choses dont l'intérêt est nul; ainsi, en particulier, il décrit au long et au large les diverses phases de sa santé, comme le ferait le médecin qui tiendrait le journal d'une maladie.

Malgré ces défauts, les mémoires de Dargniés méritent d'être connus, et nous allons en publier toutes les parties qui méritent d'être mises au jour; après ce que nous venons de dire, on comprend qu'une reproduction intégrale serait inutile. Voici l'ordre que nous allons suivre: nous donnons textuellement tout ce qui présente de l'intérêt, et ces récits textuels sont placés entre guillemets (« »). Les détails inutiles sont omis, et lorsque la rédaction de l'auteur est trop diffuse, nous analysons; le texte alors n'est pas accompagné de guillemets. Ainsi nous conserverons, autant que possible, à l'œuvre de Dargniés sa physionomie particulière, sans fatiguer le lecteur par des détails insignifiants.

J. GREMAUD.



MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, établie par le révérend Père Dom Augustin, religieux et maître des novices au monastère de la Trappe, en France, réfugié à l'époque de la révolution, dans la chartreuse de la Valsainte, au canton de Fribourg, en Suisse, avec une douzaine de religieux du dit monastère,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME.

(Nicolas-Claude Dargniés.)

Première lettre.

INTRODUCTION.

« Il me sera bien difficile, Monsieur, de satisfaire votre curiosité selon vos désirs. Vous voudriez que je vous misse au courant de tout ce qui s'est passé d'intéressant au monastère de la Valsainte, depuis environ quinze ans que j'y ai habité; il faudroit pour cela que j'eusse tenu un journal exact de tous les événements, et je n'ai absolument rien écrit. Il faut que je tire tout de ma mémoire. La vie silencieuse que nous menions, l'ignorance dans laquelle on nous laissoit sur bien des choses qui pouvoient nous intéresser, la longueur du temps qui s'est écoulé, rien ne vous promet de trouver dans ma narration une grande exactitude. La plupart des époques m'ont échappé; il y a bien des choses dont je n'ai entendu parler qu'imparfaitement et comme par

hasard ; il y en a plus encore que j'ignore et qui cependant ont une connexion essentielle avec d'autres que je sais ; de manière que mon travail ne peut être que très-imparfait. Je ne laisse pas cependant de l'entreprendre. Comme mon intention est de laisser après moi quelque chose qui puisse servir à l'histoire de notre réforme , en m'appliquant à la plus exacte vérité , je ne dissimulerai rien de ce que j'ai vu et observé , persuadé que vous saurez tirer parti de tout. Je perdrais à votre égard le titre d'historien véridique , si vous pouviez m'accuser de partialité..... »

« Voici à peu près l'ordre que je me propose de suivre dans ma narration : 1° Les circonstances et les raisons qui m'ont déterminé à entrer à la Valsainte et l'état où j'ai trouvé cette maison en y arrivant ; 2° Les principaux événements qui y ont eu lieu pendant les cinq premières années ; 3° L'époque de la révolution franco-helvétique et notre départ ; 4° Notre voyage en Souabe , en Hongrie et en Pologne ; 5° Notre départ de la Russie et notre voyage jusqu'à Dantzic ; 6° Notre départ de cette ville et notre séjour à Hambourg ; 7° Mon voyage pour la Westphalie et mon séjour dans la maison de Darfeld ; 8° Mon retour à la Valsainte ; 9° Tout ce qui s'est passé de particulier pendant quatre ans depuis notre retour ; 10° enfin l'histoire de ma sortie du monastère jusqu'aujourd'hui. Je sais que déjà votre curiosité est piquée par ce petit aperçu ; déjà vous voudriez que mon entreprise fût terminée. Permettez-moi cependant de ne point encore entrer en matière aujourd'hui , et de me contenter , en terminant cette lettre , de vous assurer du parfait dévouement avec lequel je suis , etc. »

Seconde lettre.

ENTRÉE A LA VALSAINTE.

« Je ne vous ferai point le détail , Monsieur , des circonstances malheureuses qui m'ont forcé de me séparer d'une famille chérie et au sein de laquelle , malgré les troubles et les inquiétudes inséparables d'une révolution , je goûtois le seul véritable bonheur , celui de l'union et de l'amitié. Mon père , dont j'ai toujours respecté les volontés , me conseilla de me retirer en Suisse. Son intention étoit que je m'y éta-

blisse, soit en cherchant quelque place dans l'église, soit en me servant des connaissances de médecin, que mon goût pour cette science m'avoit fait acquérir. En conséquence, il n'épargna rien pour m'en faciliter les moyens.... Ma séparation eut lieu dans le cours de février 1793. Après un voyage fort pénible à cause de mes infirmités, j'arrivai à Fribourg en Suisse le 5 avril. Comme la ville étoit pleine d'émigrés de tous états et en particulier de prêtres, j'eus beaucoup de peine à me loger. "

Bientôt ennuyé de sa position dans cette ville, Dargniés résolut de se retirer dans une communauté religieuse.

« Je m'informai alors où étoit située la Valsainte, communauté qui me paroissoit la plus propre à remplir mes vues, tant à cause de son austérité que de l'influence que pouvoit avoir sur elle une secousse révolutionnaire, n'étant composée que d'émigrés et prévoyant bien qu'en cas d'événement tous les membres se prêteroiient un mutuel secours; et comme d'ailleurs ma santé étoit des plus mauvaises, j'espérois qu'une mort prématurée viendrait dans peu me mettre à l'abri de toute catastrophe. Dans ces vues je me mis au-dessus de toutes mes répugnances; car la seule pensée du froid que l'on devoit éprouver dans une habitation située au milieu d'une chaîne de montagnes, qui étoient alors couvertes de neige, me faisoit frémir d'horreur. Je quittai Fribourg le lendemain de l'Ascension, 10^e jour de mai, sur les six heures du matin, sans autres provisions que mes jambes affoiblies par la maladie, un bâton à la main et quelques hardes dans un mouchoir. J'avois environ huit lieues à faire; j'ignorois la route, et l'asthme dont j'étois attaqué me menaçoit d'éprouver les plus grandes difficultés, lorsqu'il s'agiroit de gravir les montagnes. Je ne tardai pas à en faire l'épreuve: la montée qui conduit à la porte de Bourguillon se présente; ce ne fut qu'avec la plus grande peine que j'arrivai devant la chapelle de Notre-Dame de Lorette. J'étois alors tout à fait sans respiration et incapable de continuer ma route. Que faire? l'abandonner? J'avois pris mon parti avec une trop forte résolution pour cela. Je me déterminai donc à entrer dans la chapelle pour y prendre haleine et invoquer le secours de la très-sainte Vierge. J'y récitai le chapelet tout entier; puis, me sentant ranimé et fortifié, je me remis en

route et continuai de marcher jusqu'à la Valsainte, sans éprouver aucune difficulté. »

« Il étoit environ sept heures du soir quand j'y arrivai ; on chantoit le *Salve*. J'y fus reçu avec les cérémonies accoutumées et laissé entre les mains du religieux hôtelier, qui se nommoit le père François de Sales. Il me fit l'accueil le plus gracieux, et d'autant plus que j'avois déclaré au portier en arrivant que je venois pour me faire trappiste. Cependant les effets de sa charité à mon égard ne s'étendirent pas fort loin ; il avoit fait fort chaud pendant l'après-midi et la chaleur, jointe à la difficulté que j'éprouvois à marcher, fut cause que j'étois tout trempé de sueur en arrivant. Il ne me fit aucune question sur les besoins que je pouvois avoir ; loin de m'offrir de faire du feu, il me conduisit aussitôt dans une chambre toute en pierres (les archives), où il ne se trouva pas un pouce de bois, me montra mon lit, et me dit qu'il alloit me chercher à souper ; je le vis revenir quelques minutes après, portant une soupe froide, sur laquelle nageoient quelques morceaux de pain noir qui n'étoit pas trempé ; deux portions, dont l'une étoit de quelques graines farineuses mal cuites, et l'autre de pois noirs et blancs, aussi durs que des balles, noyés dans un brouet grisâtre, le tout à peine tiède. Il plaça devant moi en silence ces mets délicieux, y ajouta une petite miche de pain noir, plus que moisi, un petit pot rempli d'une hoisson dont l'odeur seule suffisoit pour ôter la tentation d'en goûter. Puis il me dit d'une voix basse, mais toujours avec un air gracieux : « Je suis bien fâché de ne pouvoir vous entretenir plus longtemps, nous sommes dans le grand silence. » Ces paroles à peine achevées, il disparut sans seulement me proposer de me donner de la lumière, quoique l'on vit à peine pour lire. Volontiers que j'aurois cru être servi par une main enchantée ; mais je n'attribuois point à l'enchantement la répugnance qui m'empêchoit de toucher à mon souper. Le *benedicite* et les *grâces* se suivirent de près, et comme j'étois extrêmement fatigué, après une courte prière, je me préparai à me jeter tout habillé sur ma couche, en me demandant à moi-même où j'étois venu me fourrer, lorsque je vis entrer dans ma chambre un jeune homme d'une trentaine d'années, qui, moins scrupuleux que l'hôtelier sur l'article du grand si-

lence, qui étoit pour moi une énigme, se mit à m'entretenir de la belle manière. Sur les réponses aux questions qu'il me fit de mon pays et de ma profession, il me dit que je ne pouvois pas en conscience me faire trappiste, étant curé; que d'ailleurs, si lui, qui étoit dominicain, avoit besoin du consentement de son supérieur, comme on l'exigeoit avant de le recevoir, à plus forte raison moi avois-je besoin de celui de mon évêque, à qui j'avois promis obéissance, et que l'abbé ne pouvoit me donner l'entrée de sa maison, si je n'étois muni de sa permission. Ces discours et bien d'autres sur le régime de la maison, joints à l'échantillon que j'avois sous les yeux, surtout lorsqu'il me fit observer que c'étoit là les mets délicats de la maison, me découragèrent tellement que déjà j'avois formé en moi-même le projet de repartir le lendemain de grand matin; et certes, je l'eusse fait, si je n'eus pas annoncé en arrivant que je venois pour m'engager dans le monastère. Ce fut dans ces pensées que j'essayai, mais inutilement, de m'endormir.»

« Cependant après avoir pris un peu de repos, sur le matin, des réflexions plus sérieuses me firent bientôt changer de résolution. Je me représentai à moi-même que je ne venois dans cette maison que pour y mourir; ce qui ne pouvoit se faire sans que j'eusse beaucoup à souffrir de toute manière; en conséquence je pris le parti ferme d'y rester à quelque prix que ce fût. Telles furent les résolutions dans lesquelles me trouva le P. hôtelier, lorsqu'il vint dans ma chambre le matin. La première chose que je fis, ce fut de demander à parler au P. Abbé; on me dit qu'il étoit à l'infirmerie pour cause d'une foulure au pied, qu'il s'étoit faite en revenant de Fribourg, que cela cependant ne l'empêcheroit pas de me recevoir. En attendant le bon religieux m'instruisit de tout ce que j'avois à faire; il me donna de l'occupation et me présenta, pour déjeuner, le même pain que la veille, auquel il ne me fut pas possible de toucher malgré ses pressantes sollicitations et plus encore celles de mon estomac. Il me recommanda beaucoup le silence, ce qui me mit dans le cas de lui raconter la conversation que j'avois eue la veille avec le postulant dominicain. Je ne pus aussi m'empêcher de lui faire mes plaintes sur le froid de la chambre où il m'avoit mis. Le fruit de mes plaintes fut qu'il

me changea d'appartement et m'interdit toute communication avec le dominicain, que je ne vis plus, et dont je n'entendis plus parler depuis. »

« L'usage de la Valsainte étant de servir les postulants pendant trois jours comme les étrangers, c'est-à-dire avec une soupe, deux portions, un dessert et un petit pot de genevrette, on continua à en user envers moi de la même manière ; mais quel que fût mon appétit, je mangeois à peine deux onces par chaque repas. Si le pain eût été mangeable, je me serois dédommagé de ce côté ; mais il étoit si dur et si moisi que je ne pouvois me résoudre à en manger un seul morceau. Je tâchois seulement de vaincre ma répugnance pour avaler précipitamment quelques cuillerées de pulment que l'on me présentoit. Ce fut encore beaucoup lorsqu'au bout de trois jours l'on m'apporta la soupe, la portion et le pain de la communauté. La première fois il ne me fut pas possible d'y toucher : ce qui contristoit fort le P. hôtelier et lui faisoit pronostiquer que je ne resterois pas dans la maison. »

« Chaque jour je demandois après le R. P. abbé, que je voyois de tems en tems aller et venir par la cour avec son bâton ; mais c'étoit inutilement. Ce délai faillit me faire décamper, car je me disois à moi-même : Qu'as-tu besoin de venir dans une maison où le premier supérieur a si peu de zèle pour le salut des âmes. Je communiquai même mes inquiétudes au P. hôtelier, qui s'empressa d'en faire part au R. P., qui ne tarda plus alors de me venir visiter..... Après m'être approché du R. P. et lui avoir demandé sa bénédiction, je lui dis que je venois pour lui demander une place dans son cimetière, étant d'une santé à ne pas me promettre de longs jours dans sa maison, où, si j'y vivois, je ne pouvois jamais être qu'un pilier d'infirmerie. Je lui fis voir alors mes papiers et je lui exposai en peu de mots qui j'étois, à qui j'appartenois. Il me répondit que si je ne craignois point la mort, je pouvois entrer, et que mes infirmités n'étoient point dans le cas de mettre obstacle à ma réception. Sur cela, je déposois ma montre, ma bourse et mon portefeuille entre ses mains, et mon sacrifice fut dès ce moment aussi entièrement consommé que si j'eus fait profession. Quelques jours après on me fit faire une pétition en chapitre, et dès lors je fus admis à

suivre tous les exercices de la communauté avec l'habit séculier; le premier jour qui suivit mon entrée, où il y eut sermon au chapitre (le jour de Pentecôte), on m'en dépouilla pour me revêtir de l'habit religieux. »

« C'est ainsi, Monsieur, que je suis entré à la Valsainte. J'aurois bien désiré me dépouiller, avec les habits séculiers, de toutes mes répugnances pour la nourriture; mais il me fallut encore lutter au moins six semaines, au péril de ma vie; cette grâce ne me vint qu'après les plus rudes combats. Ce seroit ici le lieu de vous décrire l'état où j'ai trouvé la maison en y entrant; mais comme je m'aperçois que j'ai déjà passé les bornes d'une simple lettre, j'en ferai le sujet de la suivante. »

Troisième lettre.

LA VIE RELIGIEUSE A LA VALSAINTE.

« Comme vous pouvez, Monsieur, trouver au commencement des *Règlements de la Valsainte* l'histoire de l'établissement de la réforme, je ne vous en dirai rien ici. Elle existoit déjà depuis plus de deux ans sous le gouvernement de Dom Augustin de l'Estrange. Je ne sais rien de précis sur l'origine de Dom Augustin; j'ai seulement entendu dire qu'il étoit issu d'une famille noble du Dauphiné, et que dans sa première jeunesse il a été à la cour chez les pages. C'est là sans doute qu'il a pris le goût pour les chevaux, qu'il conserve encore malgré le sérieux de ses occupations. Ayant pris le parti de l'Eglise, il a fait son séminaire sous les Messieurs de St.-Sulpice. Il fut grand-vicaire de..... Il se retira ensuite à la Trappe, en France. Peu de temps après sa prêtrise, il y a joui d'une considération particulière, puisqu'il a été maître des novices à l'époque de la révolution. Il s'est mis à la tête d'une partie des moines, et est venu en Suisse réformer la réforme que M. l'abbé de Rancé avoit établie avec beaucoup de peine, et qui s'étoit maintenue jusqu'à la fin dans sa régularité. Au moment où je suis entré à la Valsainte, l'on peut dire qu'elle étoit alors dans toute sa ferveur. La communauté étoit composée de tous les religieux de chœur et convers venus de la Trappe, si l'on en

excepte deux qui étoient déjà partis pour l'Espagne afin de tenter un établissement. Dom Gerasime, principal auteur de cette légation, étoit un homme du premier mérite, et qui eût certainement bien pu par la suite entrer en concurrence avec le R. P. Dom Augustin, pour l'abbaye de la Valsainte. Il a été premier abbé de la fondation d'Espagne ¹. Sa manière de voir ne s'est pas toujours accordée avec celle de Dom Augustin. Il y en avoit de plus un grand nombre d'autres, tant profès que novices, et autant que je puis m'en rappeler, nous étions plus de trente au chœur, sans compter les frères convers, dont le nombre étoit très-considérable. La raison d'une population si prompte n'étoit pas étonnante : l'établissement eut lieu au moment de l'émigration, où un grand nombre de Français, sans ressources, se trouvaient heureux que la Valsainte voulût bien leur offrir un asile, qui, en leur assurant la vie du corps leur fournissoit encore un moyen efficace pour sauver leur âme. Cependant ce grand nombre de religieux n'étoit pas conforme aux dispositions du gouvernement de Fribourg, qui n'avoit permis l'établissement de la réforme dans le canton qu'à condition que la maison ne seroit composée que de vingt-quatre profès. Le R. P. avoit accepté la condition, mais il trouva moyen de l'é luder sans la transgresser. Tous ceux qui se présentoient étoient reçus, de manière que le noviciat étoit souvent composé de plus de vingt novices. Quoique le nombre de ceux qui persévéroient ne fût pas grand, cependant il en restoit toujours assez chaque année pour doubler et même tripler en peu de temps le nombre fixé par le gouvernement. Or pour se tirer d'embarras, le R. P., plein de zèle pour le salut des âmes et persuadé que celui de tous ceux qui s'engageoient dans la réforme étoit assuré, recevoit dans le chapitre seulement la profession des candidats, après leur année d'épreuve ; ils étoient revêtus de la coule (c'est le nom de l'habit de chœur que les profès ont seuls droit de porter), et on leur donnoit le nom de *pères* ou de *congrégés*. Mais jusqu'à ce qu'ils eussent fait profession publiquement dans l'église, ils n'étoient point censés religieux, et ainsi quand même le nombre en eût été porté jusqu'à cent, au cas que le gouver-

¹ Poplet, en Catalogne.

nement eût voulu inquiéter sur ce point, il avoit à répondre qu'il s'en tenoit aux conditions, n'ayant au vrai dans sa maison pas plus de vingt-quatre qui eussent fait profession solennelle. Cette supercherie ne fut pas ignorée du gouvernement, qui en a quelquefois témoigné de l'inquiétude ; mais le R. P. ne s'en est jamais beaucoup peiné. »

« L'austérité de la vie étoit alors portée au *nec plus ultra* des forces humaines. La maison des chartreux étant divisée par cellules n'étoit guère propre aux exercices de l'ordre Cîteaux ; les religieux, selon les constitutions de cet ordre, devant être jour et nuit toujours réunis..... Au lieu de coucher dans les cellules on couchoit dans les souterrains, dont l'humidité étoit telle, que l'eau glacée autour des voûtes représentoit des lustres, que le moindre rayon de lumière faisoit briller avec éclat. Les habits étoient faits d'une laine dure et piquante, plus grise que blanche. La nourriture étoit presque rebutante ; on ne mangeoit que très-peu de pain, et quoique ayant dans la maison un moulin, un four et un boulanger, et qu'on pût le manger bon, on le faisoit exprès avant de s'en servir, afin de le manger, je ne dirai pas seulement moi-même, mais presque pourri. En place de pain, on donnoit quelquefois un morceau de ces fromages nouveaux de rebut, parce qu'ils gonflent, et le plus souvent on ne les avoit pas encore salés ; d'autrefois c'étoient quelques poignées de petits quartiers de pommes, ou de petites poires sèches et, dans le temps, des pommes de terre. On ne connoissoit alors ni les pois, ni les fèves, ni les lentilles ; ces mets étoient uniquement réservés aux infirmes. Mais la communauté avoit alors tous les jours, avec une soupe si mauvaise que les animaux la rebutoient, une portion d'orge mal grué, à peine cuit, sans autre assaisonnement que l'eau et le sel. Le lait étoit alors très-rare ; on faisoit du fromage pour vendre avec ce qu'on en avoit ; et le petit-lait pur étoit pour la portion du soir, les jours où il étoit permis de faire deux repas. Si le jardin fournissoit quelques légumes, on s'en servoit pour faire la soupe, et la portion consistoit en d'autres herbes communes, ramassées dans les prés ; on les lavoit à peine, et la terre étoit une des principales bases de l'assaisonnement. »

« Les religieux et les novices, avides des humiliations, ne

se contentoient pas des pénitences mortifiantes qu'on leur donnoit tous les jours au chapitre pour les moindres fautes, mais on les voyoit encore à toutes les heures du jour prosternés aux pieds des supérieurs pour s'accuser et demander encore de nouvelles pénitences, qui leur étoient d'autant moins épargnées qu'on savoit qu'ils les regardoient comme de bonnes fortunes..... L'austérité de la vie étoit aussi grande qu'il est possible de se l'imaginer. »

« Le R. P. résidoit alors avec la plus grande exactitude, ou si des affaires indispensables l'obligeoient de s'absenter, ce n'étoit jamais que pour quelques jours. Il voyageoit toujours à pied et se faisoit accompagner de quelqu'un de ses religieux. Lorsqu'il étoit au monastère il en suivoit exactement tous les exercices : on le voyoit sous les cloîtres faire ses lectures avec ses frères; on assure même que la première année il écrivoit ses lettres. S'il n'étoit pas sous les cloîtres, il se tenoit dans son cabinet, ménagé près du chapitre, extrêmement humide, sans feu et sans aucune commodité quelconque. C'est là que dans les intervalles libres il écouloit tous ceux qui avoient quelque chose à lui communiquer; la porte en étoit toujours environnée d'un grand nombre de religieux, novices, convers, etc., qui attendoient leur tour. Il étoit aimé et avoit la confiance de chacun. Tous s'adressoient à lui pour la confession, même les convers et les frères donnés. Il faisoit lui-même la distribution du travail et y conduisoit la communauté. Personne, pas même ceux qui avoient les emplois les plus nécessaires, n'étoit dispensé de s'y trouver. On le voyoit à la tête de ses religieux s'exercer dans la campagne, dans les bois, à la lessiverie, etc.; après avoir travaillé un temps notable, il parcouroit les différents ateliers de la maison, il vaquoit à ses affaires particulières, puis il revenoit chercher la communauté au lieu du travail. Chaque jour il tenoit lui-même le chapitre des coupes; les dimanches et les fêtes il y faisoit lui-même les exhortations, à moins, ce qu'il faisoit quelquefois, qu'il ne lui plût d'en charger quelqu'un des prêtres; mais alors il ne laissoit pas de s'y trouver. »

La suite au prochain N^o.

POÉSIE.

L'ORGUE DE ST. NICOLAS A FRIBOURG.

A M. VOGT, ORGANISTE.

Voici le temple auguste où règne le mystère,
De la foi des aïeux éternel monument.
Que le Dieu qui se cache au fond du sanctuaire
Pénètre notre cœur d'un saint recueillement.

Une foule attentive et partout répandue
Circule dans la nef à pas silencieux.
Déjà l'ombre descend, et c'est l'heure attendue...
Tout à coup un grand bruit semble tomber des cieux.

Qui trouble les airs et fait trembler la terre?
Est-ce des aquilons le choc retentissant?
Est-ce un peuple irrité? le fracas du tonnerre?
Ou le flot de la mer de fureur bondissant?

C'est moi, dit l'Orgue, moi qui chante
Plus haut que la voix délirante
De la foudre aux ailes de feu.
Par mille bouches métalliques
Mes accords puissants et magiques
Remplissent l'air du nom de Dieu.

La foi fut mon berceau; puis l'art et le génie,
Unissant pour moi seul la force à la beauté,
Ont jeté dans mon sein des trésors d'harmonie
Pour chanter du Très-Haut l'auguste majesté.

Prêtez l'oreille à mon langage ;
Jamais plus sublime message
N'est monté de la terre au ciel.
Sur les ailes de la prière
Je ravis l'homme à la poussière
Pour l'emporter vers l'Éternel.

Là je verse des pleurs, je supplie et je loue ;
J'exprime la tristesse et les sanglots sans fin.
On dirait une lyre, une flûte qui joue,
Une âme qui soupire un lugubre refrain.

J'ai les chansons de la fauvette ,
L'éclat bruyant de la trompette
Pour tressaillir dans le bonheur ;
Le son des cloches argentines ,
Des voix suaves et divines
Pour adorer le Créateur.

Je sais que tout mortel, que toute créature
Doit sans cesse exalter le Roi de l'univers :
De tout bruit, de tout son poussé par la nature
J'enrichis les accords de mes brillants concerts.

Au ruisseau je prends son murmure,
Au torrent sa voix rauque et dure,
Au tonnerre ses roulements.
J'ai des grincements effroyables,
Des cris brisés et lamentables
Pour épouvanter les méchants.

De tous ces tons divers je compose un mélange
Plein d'un charme inconnu, d'un pouvoir surhumain,
Un ensemble qui tient et de l'homme et de l'ange,
Dès que l'artiste-roi me touche de sa main.

Écoutez, mon souffle sonore
Comme un zéphir résonne encore

Dans un écho faible et lointain ;
Mais à des notes si suaves
Succèdent des tons durs et graves ,
Saccadés comme un son d'airain.

On dirait les transports d'une sourde colère ;
Ils s'élèvent plus vifs, plus pressés, plus stridents ;
Le cœur tremble et les yeux cherchent dans l'atmosphère
D'où partent ces bruits menaçants.

Le vent souffle, voici l'orage :
Déjà la cloche du village
Jette l'alarme dans les airs ;
Le char de la tempête roule
Avec le fracas de la houle,
Entouré de grêle et d'éclairs.

On n'entend que la pluie et la foudre qui gronde ,
Et les mugissements des fougueux aquilons.
Pendant si la plaine est dans la nuit profonde,
Le soleil brille sur les monts.

Des chalets le refrain classique
Avec sa mélodie antique
Descend comme un souris des cieux.
Un groupe de vierges timides
Entonnent de leurs voix limpides
Un cantique mélodieux.

Laissons-les bénir Dieu du sein de la tempête ;
Vers lui doit remonter toute hymne et tout honneur.
Le concert est fini ; dans mon vol je m'arrête.
Restons sous l'aile du Seigneur.

Puis retombant des airs les notes ruisselantes
S'éloignaient en mourant dans un soupir lointain.
Moins céleste est la harpe aux cordes frémissantes,
Moins doux le luth éolien.

L'auditoire attentif, plein d'un trouble indicible,
Épiait le retour des sonores accents.
Tout bruit avait cessé, qu'un charme irrésistible
Agissait encor sur les sens.

O béni soit le ciel d'où vient toute harmonie !
Et toi, Mooser, reçois notre hommage éternel.
Qu'un laurier sur ton front couronne ton génie,
Et que ton nom soit immortel.

Ignace Baron.



CHARTRE

DE LANDRI DE DURNES, ÉVÊQUE DE LAUSANNE,

par laquelle ce prélat donne à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon l'église de Saint-Etienne de Lausanne, en 1160.



Dans la notice que nous avons publiée sur Landri de Durnes, évêque de Lausanne, on a parlé, sur la foi des historiens Franc-comtois, de la donation que cet évêque nouvellement élu aurait faite à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon de l'église de Saint-Etienne de Lausanne (*Mémorial de Fribourg*, t. II, p. 398). Dès-lors nous avons retrouvé dans la correspondance de feu Mr. Ch. Duvernoy une copie de cette donation, que ce savant ami avait prise sur le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent.

Cette chartre de Landri est datée de Besançon, *anno incarnationis dominice M^o.C^o.LX^o*. — *Indictione III*. — Nous ferons remarquer que l'année 1160 indiquée dans la chartre répond non à la troisième, mais à la huitième indiction, erreur qui provient sans doute de ce que le chiffre V, qui précédait les trois unités, a été omis par le copiste du Cartulaire. L'acte fut stipulé *in presentia Domni Humberti Archiepiscopi ejusdem civitatis (Bisuntia)*, et des principaux dignitaires du chapitre métropolitain. Cette circonstance dissipe tous les doutes sur la vraie date de la donation et sur les circonstances dans lesquelles elle eut lieu. La chartre est de l'an 1160, suivant le calendrier actuel, et elle fut stipulée dans les premiers jours qui suivirent la consécration de Landri, comme évêque de Lausanne. Il est à regretter que le jour et le mois de l'année ne soient pas indiqués dans l'acte; mais comme le commencement de l'année y est pris à l'*Incarnation* (25 mars), il se place entre ce jour de l'an 1160 et le 25 mars 1161.

L'archevêque Humbert s'étant retiré, en 1161, dans l'abbaye de Saint-Paul, le siège de Besançon devint vacant et il l'était encore au mois de mai de l'année suivante (Voyez *Droz*, Hist. de Pontarlier, pr. p. 258).

Il est dit dans la charte de Landri que l'église de Saint-Etienne, fondée dans la cité de Lausanne, faisait partie de la prébende du vénérable *Emerard*, doyen du chapitre de Notre-Dame, qui résigna cette église à son évêque pour que celui-ci pût la donner à l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon. L'évêque se réserva toutefois la juridiction épiscopale et canonique sur l'église de Saint-Etienne. Il paraît que l'abbaye de Saint-Vincent envoya à Lausanne une petite colonie de ses religieux, à en juger par ce qu'en dit le Cartulaire de Lausanne (*Ecclesia Sti. Stephani, quondam abbatia monachorum*); mais elle ne conserva pas longtemps ce bénéfice. L'évêque Roger, successeur de Landri, reprit possession de l'église de Saint-Etienne et la donna à son chapitre. Elle était comptée, en 1228, au nombre des cinq églises paroissiales de la ville de Lausanne.

Lausanne, le 16 Juillet 1856.

Fr. de Gingins.

LANDRI DE DURNES, évêque de Lausanne, donne l'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE de Lausanne à l'ABBAYE DE SAINT-VINCENT de Besançon.

Besançon, 1160.

Chartes de l'abbaye de Saint-Vincent aux archives du département du Doubs.— Communiquées par Mr. Ch. Duvernoy, de Besançon, membre de plusieurs sociétés savantes.

Landricus, Dei gratia Lausannensis Ecclesie humilis minister, Petro venerabili sancti Vincentii Bisuntini abbati ojusque successoribus canonice substituendis, in perpetuum. Noscant presentes et futuri quod dilectus filius noster *Emeradus* decanus tenebat a nobis ecclesiam sancti Stephani in civitate Lausannensi fundatam, quam cum nobis diligenter resignaverit,

nos rogatu et per manum ipsius Emenradi aliorumque proborum virorum supplicationibus ipsam ecclesiam sancti Stephani cum appendiciis suis memorato Petro abbati et per eum successoribus suis atque ecclesie sancti Vincentii Bisuntini perpetuo possidendam concessimus et donavimus. Ut igitur donatio ista, salvo tamen episcopali jure et canonica justitia, firma et perpetua stabilitate permaneat, jussimus eam chartula inscribi et sigilli nostri munimine roborari. Addentes siquidem et precipientes ne quis eam de cetero inquietare aut perturbare presumat. Quod si qualibet persona qualibet occasione hanc nostre donationis chartam sciens contra eam venire temptaverit, rea divine ultionis et damnata nostro subjaceat anathemati, donec digne resipiscat et de perpetrata nequitia ecclesie particulari sancti Vincentii plane satisfaciat. Actum hoc solemniter Bisuntie, in presentia Dni Humberti archiepiscopi ejusdem civitatis, anno Incarnationis dominice M^o.C^o.LX^o, Indictione III (?). Testes Hugo precentor et camerarius Bisuntinus, Ebrardus thesaurarius Bisuntinus, Guido archidiaconus de Sexta, Fridericus Faverniacensis archidiaconus, Guido de sancto Quintino, Grangierius archidiaconus, Petrus prior de Valle ¹, Girardus presbyter de Portu ², Guillelmus de Arguels canonicus Bisuntinus, Pontius presbyter de Montefalconis, Robertus de Fontayne presbyter, magister Anselmus de Lausanna.

(L. S.)

¹ Vaux-les-Poligny.

² Port-sur-Saône.



MOBILIER

de l'église paroissiale de Châtel-St. Denis, au milieu du XV^e siècle.

Le curé de Châtel-St. Denis, Pierre Berthoud, déjà installé depuis quatre ans au moins, prit, au commencement de 1453, des mesures qui lui furent peut-être suggérées par l'annonce de la visite épiscopale de Georges de Saluces, qui devait avoir lieu dans le courant de la même année. Il fit dresser de tout le mobilier de son église le curieux inventaire que nous publions ci-après, et dont l'original se trouve aux archives de ce lieu. Ce document peut être regardé comme un appendice au recès des visites pastorales que Mr. Meyer nous a fait connaître; il complétera l'idée qu'on doit se former de l'état de nos anciennes églises.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod, in presencia Philippo Columbi ¹ castellani Sti. Dyonisii in Fruenciâ et nobilis viri Ludovici de Montvuagniaro ² vice dompni loci predicti Castelli ³, et dompni Jacobi de domo Johannis capellani, nec non et Johannis Busquet, Nycodi

¹ Des membres de cette famille, qui paraît originaire de S. Brancher, en Vallais, ont, pendant deux ou trois siècles, rempli des fonctions publiques dans la seigneurie de Châtel.

² Les nobles de *Montvuagniard* étaient seigneurs d'Aiguières et plusieurs furent vidomes des seigneurs de Châtel. Cette famille a fait diverses fondations. Ainsi noble dame Jeannette de Marmont, veuve de noble Robert de Montvuagniard (père de Louis, dont il est ici question), après avoir choisi l'abbaye de Hautcrêt pour le lieu de sa sépulture, prévoit le cas où elle serait néanmoins inhumée dans l'église de Châtel « in capella nobilium de Chastel predecessorum meorum » et lègue à la dite église une cense annuelle de 60 sous lausannais, plus 14 pots d'huile pour la lampe de l'église. Elle y fut inhumée en effet; car, en 1596, la cense susdite fut rachetée par le vidome François de Jeoffroy.

³ La seigneurie appartenait depuis 1434 à Guillaume de Challand, qui

Rospra, et Nycodi de Mediavilla et Dyonisii Soudans sindicorum ville et communitatis Castelli et Nycodi Rosset et Petermandi de la Motaz, fuit factum inventarium de ornamentis et vestimentis ecclesie parochialis Sti. Dyonisii de Castello per venerabilem virum dompnum Petrum Berthodi ¹, curatum modernum dicte ecclesie Castelli Sti. Dyonisii. Et primo confessus fuit se habere et custodire ad opus dicte ecclesie prefatus dnus curatus videlicet unum calicem argenti modicum, doratum ab extra supra et infra. Item unum ciborium argenti ad portandum sanctissimum Corpus Dominicum in festo Eucaristie Christi. Item duos alios ciborios, unum ad portandum Corpus Christi infirmis et alium ad reponendum Corpus Christi et exponendum. Item unum missale magnum et notatum. Item unum alium missale antiquum. Item unum breviarium antiquum notatum, magni voluminis, in quo eciam scribuntur legende. Item unum graduale. Item unum salterium. Item et duos libros vocatos endes ². Item unum gradualum pergameni notatum, in quo descriptum est totum officium festi Eucaristie Christi. Item unum alium gradualum pergameni, in quo describitur officium Sti. Dyonisii etiam et vita, bene notatum; et sunt omnes libri supramencionati de pergameni. Item magnum altare dicte ecclesie Sti. Dyonisii est bene munitum lingiis suis necessariis et coopertum desuper una cooperta diversorum colorum. Item et altare capelle Sti. Dyonisii ³ eciam

avait marié Antoinette, fille de Jacques de Chattonnaye, donzel de Vuisseus. Guillaume ayant hypothéqué sa seigneurie aux Fribourgeois, ceux-ci, faute de paiement des intérêts, s'en emparèrent en 1461; mais Bernard de Menthon, gendre de Guillaume, s'étant porté dégravateur de la dette de son beau-père, en hypothéquant la seigneurie de Pont-en-Ogoz, le sire de Challand rentra dans ses possessions (*Docum. passim. Kienlin*).

¹ Pierre Berthoud paraît déjà comme curé en 1448: un grand nombre d'actes témoignent de sa sollicitude pour les intérêts de son église. Son prédécesseur Jean de Montoux avait présidé à la cérémonie de la prestation de serment du Seigneur Guillaume de Challand qui lui permit, en 1440, de tenir à clos deux pièces de terre.

² Cet ancien bréviaire et ces deux livres ne furent pas jugés suffisants; les visiteurs épiscopaux qui arrivèrent à Châtel sept mois plus tard, le mercredi 3 octobre, disent dans leur recès: « Fiat liber endarum; infra septennium fiat competens breviarium ad usum ecclesie lausannensis notatum. »

³ Quelques indices portent à croire que cette chapelle fut fondée par les nobles de Castello qui y avaient leurs tombes. Le curé en est depuis longtemps recteur. — Si l'inventaire ne fait pas mention de l'autel de St. Antoine, c'est sans doute parce qu'il avait encore à cette époque ses chapelains particuliers; en 1453, ce devait être Antoine Encordeir, Cet autel fut fondé vers le milieu du XIV^e siècle, par le damoiseau Nicod Ses-

est decenter munitum lingiis necessariis et coopertum una coopertura panni rubei. Item se habere confessus fuit predictus curatus videlicet unam casulam de serico bonam et diversorum colorum. Item unam aliam casulam panni rubei, in qua sunt arma egregie domine Ludovice de Myolano, quondam domine Castelli. Item unam aliam casulam lingii mantilis diversorum colorum, munita unius opsie auri de lucaz. Item quinque alias casulas antiquas. Item unum pannum tele depictum et sodoratum de serico rubeo ad portandum supra sanctissimum Corpus Christi in festo Eucaristie Christi. Item duas paces, videlicet unam de cupro. Item duo supollicia lingii, et quatuor aubas, et quatuor galeas seu admict, et tres stolas, et totidem de manipullis. Item unum confananium de serico. Item et unum alium etiam de serico. Item unam campanam metalli ad portandum corpus Christi infirmis. Item quinque ydrias ad administrandum altari. Item unam arcam fuste ad ponendum vestimenta ecclesie. Item unam aliam arcam nucis bene ferratam ad custodiendum litteras et documenta ecclesie. Item unum choderetum cupri ad conficiendam aquam benedictam. Item unum turribulum. Item unam crucem electri ab exterius. Item confessus fuit se habere prefatus dnus curatus videlicet unum alium calicem argenti estimati valoris circa viginti quinque florenorum parvi ponderis, datum dicte ecclesie Sti. Dyonisii per dompnm Anthonium Encordeir capellannum¹. Que quidem mobilia et ornamenta ecclesie predicti Sti. Dyonisii et parochianis eiusdem pertinent. Ego prefatus dompnus Berthodi curatus ecclesie predictae Sti. Dyonisii constiteor tenore presentium me habere et

calli de Blonay, curé de Châtel, qui, entre autres legs, lui fit celui d'un muid de vin de cense annuelle assignée sur deux parcelles de vignes. La famille de Blonay en avait le patronage, et le premier chapelain fut le prêtre Jean de Brent.

¹ L'oncle et prédécesseur du donateur dont il est ici question, le chapelain Nicod Encordeir, de Châtel, dit dans son testament de 1449 qu'il veut être enterré dans l'église, près de l'autel de St. Antoine, vis-à-vis de la chapelle de St.-Denis, là où sont enterrés les curés. Il fait un legs de 10 livres lausan., et un autre de 100 sous laus. à l'église, à condition que le jour anniversaire de sa mort le curé célébrera la messe pour le repos de son âme, avec trois autres prêtres, à chacun desquels il devra donner 2 sous lausannais de rétribution. On peut juger de la valeur relative du sol lausannais à cette époque par le fait suivant : un bourgeois de Vevey devait, en 1448, à la cure de Châtel le capital de 50 sous laus. pour intérêts duquel il payait une cense annuelle d'un bichet de froment et de 8 deniers lausannais. — D'après un état fait dans la seconde moitié du XVI^e siècle, on voit que le temporel de la cure consistait en 16 à 17 poses de terre, 5 à 6 sacs de grain et environ 120 frs. ou argent. Les offrandes n'y

custodire ad opus dicte ecclesie mee et pro servicio eiusdem. Et promitto juramento meo ad sancta dei evangelia corporaliter prestito etc. etc. Datum die sextâ mensis Februarii anno Dni millesimo quatercentesimo quinquagesimo tercio.

PHS. COLUMBI.

Vingt-un ans plus tard, en 1474, un deuxième inventaire dressé par dom Jacques Blellesii, chapelain de Megève, dioc. de Genève, comme procureur et fondé de pouvoirs du curé Boniface Crespe, nous montre que les prescriptions des visiteurs épiscopaux n'avaient pas toutes été suivies; cependant on avait fait l'acquisition de quelques objets nouveaux, p. ex. six chandeliers de bois : *sex candelabra nemoris*.

sont évaluées qu'à 15 florins de 4 batz, les billets de Pâques et le droit des nascents à la même somme. Les paroisses de Blonay, de Montreux et de Corsier devaient des censes foncières qu'elles ne payaient plus depuis la réformation. « Sur quoy, ajoute-t-on, il fault tenir un vicaire, pour ce lon est tenuz tous les jours et sans obmission de célébrer messe. Et les dimanches et festes solennelles la messe appeléo matinière, matines et vespres, presmys les matines le dimanche. »



MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, etc.,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME

(Nicolas-Claude Dargniés.)

(Suite.)

« Le point de la règle qui oblige le premier supérieur à prendre les avis de sa communauté toutes les fois qu'il se rencontre quelque chose d'important à faire étoit religieusement observé. Tous les mois il tenoit avec les plus anciens et les plus discrets religieux un conseil pour le temporel et un autre pour le spirituel de la maison. Enfin il ne négligeoit rien pour le bien et l'avancement de la réforme. Et plût à Dieu que cette exactitude eût duré longtemps ! En combattant ainsi à la tête de ses religieux, il les eût encouragés et soutenus par sa présence en portant lui-même constamment le joug. Il eût appris par son expérience ce qu'il pouvoit avoir de trop pesant par sa continuité et la foiblesse humaine ; et sans porter aucune atteinte à l'esprit de mortification dont il étoit animé, il eût apporté à certaines pratiques, qu'une première ferveur avoit fait embrasser avec avidité, des modifications que la prudence et la religion rendoient nécessaires, et l'on n'auroit pas aujourd'hui la douleur de voir plusieurs articles des constitutions qui ne s'observent pas. C'est, Monsieur, l'inconvénient qui a dû nécessairement résulter de la précipitation avec laquelle le R. P., conjointement avec ses religieux, ont formé et fait imprimer leurs réglemens ; comme cet article demande un certain détail, je remets à vous en entretenir dans les suivantes. »

Quatrième lettre.

LES RÉGLEMENTS DE LA VALSAINTE.

« Vous n'êtes pas sans doute, Monsieur, sans avoir en-

tendu parler de la réforme de Cîteaux, établie dans le monastère de Notre-Dame de la Trappe par Mr. l'abbé de Rancé. Ce vénérable ecclésiastique, lié avec tout ce qu'il y avoit de plus savant et de plus recommandable par la piété dans son temps, connoissoit à fond les premiers instituts de l'ordre qu'il embrassoit, et quand il ne les eût point connus, il est à croire que, voulant en entreprendre la réforme, il ne négligea rien et pour saisir le véritable sens de la règle de St. Benoît, et pour s'instruire de la manière dont elle avoit été entendue et pratiquée par les premiers pères de Cîteaux, et pour avoir une connoissance exacte de tous les usages et pratiques qui se trouvent détaillés dans les *Us*, le *Monasticon*, les *Actes des chapitres généraux de l'ordre*, etc. Sa réforme eut pour but de se rapprocher de la première institution, autant qu'une sage direction pouvoit le lui permettre. Mais comme il est des bornes que la faiblesse humaine ne peut transgresser sans témérité, instruit par l'exemple de ses prédécesseurs, en faisant refluer la première ferveur des austérités de Cîteaux à la Trappe, il évita les excès qui avoient été la cause principale de leur chute. Sa réforme cependant, toute modérée qu'elle étoit, ne laissa pas de paraître singulièrement austère, et la vie que l'on menoit à la Trappe a toujours paru en France comme le plus haut point où l'homme puisse porter la mortification, lorsqu'il s'agit de la pratiquer sans relâche. »

« Dom Augustin de l'Estrange et les religieux qui l'accompagnoient faisoient déjà depuis plusieurs années profession de cette réforme ; le Seigneur leur offrant un asile dans le monastère de la Valsainte, il paroissoit tout naturel de continuer à y vivre dans les mêmes pratiques ; mais déjà exacts observateurs de la réforme, parvenus sans doute à la plus sublime perfection, ce n'étoit plus assez pour eux : bientôt ils accusèrent leur vénérable réformateur d'avoir usé de trop d'indulgence ; ils s'accusent eux-mêmes de trop de lâcheté et de paresse : « il nous faut, se disent-ils, remonter à la source. Les pères de Cîteaux n'étoient pas différents de nous. Pourquoi ne pourrions-nous pas ce qu'ils ont pu ? » Ce fut dans cet esprit qu'ils s'assemblèrent capitulairement et qu'ils procédèrent à l'examen de tous les points de la sainte règle, comme vous le pouvez voir dans l'histoire de l'établissement

de la réforme, à la tête des réglemens. J'ignore si, lorsque je suis entré à la Valsainte, le code des réglemens étoit déjà composé, si l'on a soumis aux délibérations capitulaires d'autres articles que ceux dont il est parlé au lieu que je viens de citer, ou si le R. P. en a été seul l'auteur. Tout ce que je sais c'est qu'il n'y avoit alors rien de fixe, et qu'on n'observoit pas encore bien des choses que nous avons observées depuis et dont alors nous n'avions même aucune connoissance. Un jeune religieux, profès de la Valsainte, travailloit particulièrement à ces réglemens. Ce religieux, français de nation et élevé chez les Bénédictins, avoit beaucoup de mérite; il reçut la prêtrise à la Valsainte avant l'âge; il fut fait presque aussitôt prieur et est mort en Russie. Inspiré par l'esprit d'enthousiasme du R. P. abbé et de ses compagnons, il étoit occupé du matin au soir à compulser les *Us* de Cîteaux et le *Monasticon* et à transcrire tout ce qui pouvoit tendre à établir la plus stricte rigidité. Comme j'étois novice, je ne sais si le résultat de son travail étoit lu en chapitre des anciens et soumis à leur approbation avant qu'on en décrétât l'exécution; mais ce que je sais pertinemment, c'est que le travail n'étoit pas encore achevé qu'il fût déjà question de le faire imprimer. C'est ce que j'appris du R. P. abbé lui-même, qui vint un jour à la pharmacie où j'étois en qualité de chirurgien, me communiqua son projet et me demanda ce que j'en pensois. Je lui répondis que si les réglemens étoient faits, il falloit commencer par les bien observer pendant une dizaine d'années, que l'expérience seroit une approbation sûre, après laquelle on pourroit les faire imprimer; mais que sans cela ce seroit s'exposer à imprimer ce que l'on n'observeroit pas. Et c'est ce qui n'est que trop arrivé. Mon avis, à ce qu'il paroît, ne fut point goûté, car on procéda desuite à l'impression. Les religieux attendoient chaque semaine avec avidité le cahier qui revenoit de chez l'imprimeur pour savoir ce qui y étoit contenu, et nous réformions nos usages à mesure qu'ils paroissoient. »

L'observation des réglemens épuisa la santé de Dargniés; il tomba gravement malade et prit un dégoût insurmontable pour la nourriture de la communauté. L'abbé le mit à ce qu'on appelloit le *soulagement*: « il consistoit en une soupe le matin, qui étoit ordinairement au lait, trempée de pain ou

peu meilleur ; à midi l'on ajoutoit à la soupe et à la portion de la communauté une portion d'infirmes qui consistoit en ris, œufs, gruau et en légumes, le tout apprêté au beurre et au lait, et on donnoit de plus une livre de pain des infirmes, qui étoit un peu plus blanc, et de même le soir.» Ce régime rétablit sa santé et l'amena bientôt à aimer la nourriture de la communauté ; sa répugnance avoit disparu, mais son estomac n'étoit pas changé ; il retomba malade et dut entrer à l'infirmerie. « Rendu ensuite aux exercices de la maison, quoique encore bien foible, je les ai suivis avec autant d'exactitude que le religieux le plus fort. On étoit alors sur le pied de l'hiver, tems que j'appréhendois le plus à cause du froid continuel et excessif que l'on éprouve dans une maison humide et dans laquelle, si l'on excepte le chauffoir où il ne se trouve qu'un poêle de fer toujours chauffé jusqu'au rouge et où il n'est permis de rester qu'un quart d'heure, dans laquelle, dis-je, il n'y a aucun lieu qui ne soit une véritable glacière. Il ne m'est pas possible d'exprimer tout ce que j'eus à souffrir pendant cette saison rigoureuse. »

Cinquième lettre.

FONDATIONS EN ESPAGNE, ANGLETERRE ET WESTPHALIE.

« Je ne saurois, Monsieur, me rappeler exactement tout ce qui s'est passé de particulier à la Valsainte pendant le tems de mon noviciat. Toujours est-il certain qu'il n'y est rien arrivé de bien important et de bien saillant, car la mémoire m'en retraceroit au moins quelque chose. Cependant, je ne puis passer sous silence le départ d'une colonie de nos frères pour l'Espagne. Vous vous souviendrez, sans doute, que dans une de mes lettres précédentes je vous ai dit que deux religieux venus de la Trappe étoient partis pour l'Espagne avec l'intention d'y former un établissement ; ils eurent le bonheur de réussir et s'empressèrent d'en donner des nouvelles au R. P., pour qu'il leur envoyât au plus tôt des compagnons. Leurs désirs ne tardèrent pas à être remplis : quatre religieux profès, deux novices, quatre convers et deux frères donnés furent aussitôt choisis pour aller aider les deux apôtres à poser les fondemens du nouvel établis-

sement. Leur pacotille ne fut pas longue à préparer ; une serge, un caleçon, une paire de chaussons, une paire de bas, un ou deux mouchoirs de poche, voilà en quoi consistoit toute leur garde-robe ; un bâton blanc à la main leur servoit de monture. C'est ainsi que, portés sur les ailes de la sainte pauvreté et se confiant uniquement en la divine Providence, ils partirent pour se rendre au lieu de leur destination. Vous aurez sans doute lu dans les *Règlemens* la description touchante que le R. P. fait lui-même de l'instant de leur départ, et je ne crois pas nécessaire de vous la répéter ici. Nous ne tardâmes pas à apprendre qu'ils étoient heureusement arrivés et que, aidés de la protection de Sa Majesté catholique et des secours d'un grand nombre de personnes charitables, ils se voyoient déjà possesseurs d'un monastère où régnoient la ferveur et la régularité. »

« Encouragé par cette première réussite, le R. P. Dom Augustin voyant que les novices abondoient à la Valsainte (à cette époque un grand nombre de prêtres français émigrés et sans ressources venoient s'y réfugier, et quoique le nombre de ceux qui y restoit comparativement à ceux qui y entroient fût petit, il ne laissoit pas cependant d'être fort considérable), le R. P., dis-je, se voyant surchargé de sujets et la maison étant d'ailleurs très-pauvre, pensa à tenter de former ailleurs de nouveaux établissemens. »

« Animé par l'exemple de St. Bernard, qu'il regardoit comme son prototype, il voulut comme lui, en multipliant les maisons de sa réforme, offrir aux pécheurs dans les différentes parties du monde des asiles surs pour faire pénitence et mettre leurs mœurs à l'abri des dangers multipliés du siècle. Heureux si dans ses entreprises il eût toujours suivi la marche de ce grand saint ! Le succès les eût toujours couronnées et il n'eût pas eu la douleur d'en voir échouer un grand nombre. Le R. P., sur le simple aperçu de la possibilité d'un établissement dans une contrée, sans en avoir conféré avec les autorités respectives, sans aucune concession préalable du lieu où pourrait être situé le monastère, ni des fonds qui seroient nécessaires pour leur subsistance, choisissoit *in petto* deux ou trois religieux, souvent tout nouveaux profès, autant de novices et de frères convers et un frère donné, et les envoyoit sans leur donner souvent d'autres instructions que l'ordre

d'aller dans tel pays, avec quelques lettres de recommandation, pour y tenter un établissement. Ce fut ainsi que sur la seule observation que lui fit un chevalier de Malte qu'une colonie de la réforme seroit bien accueillie dans cette île, il fit partir précipitamment plusieurs religieux sans avoir pris préalablement les mesures nécessaires pour leur embarquement ; aussi ne purent-ils l'effectuer. Heureusement que ceux qu'il avoit chargés de cette entreprise étoient gens de tête. Après avoir attendu à Amsterdam ou aux environs que le R. P. leur procurât quelque vaisseau à bord duquel ils pussent être reçus, voyant qu'ils ne pouvoient remplir leur mission, ils se divisèrent en deux bandes : l'une passa en Angleterre et l'autre resta dans le Brabant, qui n'étoit pas encore en proie aux désastres de la révolution. »

« Le projet d'un établissement de religieux Trappistes en Angleterre vous paraîtra sans doute, Monsieur, une chimère ; il s'effectua cependant, mais les détails n'en sont pas parvenus à ma connoissance. Tout ce que j'ai pu savoir c'est qu'un riche lord catholique ou protestant abandonna à nos frères une portion de terre considérable sur les rivages de l'Océan, leur laissant le soin de la cultiver à leur profit et d'y faire tous les défrichements qu'ils jugeroient à propos, leur permettant d'y bâtir une retraite analogue à leur profession ¹. Le marché fut accepté et des religieux furent envoyés de la Valsainte pour aller aider les nouveaux colons, et en peu de tems l'Angleterre fut étonnée de voir germer dans son sein une société d'hommes qu'elle avoit si rigoureusement pros crits. Ils n'y jouirent cependant pas de tous les droits de la liberté, car on les obligea à ne jamais paroître publiquement avec leur habit religieux, et à s'acquitter secrètement des fonctions saintes de leur profession. Sans être tout-à-fait autorisés, ils furent tolérés et même protégés contre les mauvais procédés du peuple qui voulut en quelques rencontres se soulever contre eux. La culture des terres étoit leur principale occupation. Ils auroient pu acquérir une grande aisance par les fruits de leur travail ; mais le supé-

¹ Cet établissement fut formé à Lulworth et c'est Mr. Weld, catholique anglais, qui donna ces terres aux Trappistes. En 1817, les religieux de Lulworth vinrent occuper l'ancienne abbaye de Meilleraye, en France.

rieur qui étoit à leur tête manquant d'ordre et d'économie, leurs affaires allèrent bientôt en déperissant. Leur fondateur, voyant ses terres négligées, les retira et leur assigna des rentes en place. »

« Les religieux qui restèrent dans le Brabant trouvèrent aussi à s'y établir et obtinrent également du renfort de la Valsainte ¹. Mais la révolution ayant pénétré dans le pays, ils furent obligés de le quitter et se retirèrent dans le cercle de Westphalie. Le supérieur, actif et insinuant, obtint dans le village de Darfeld, d'un seigneur de l'électorat de Munster ², une portion de bois à défricher dans ses terres, avec la permission d'y bâtir un monastère. Cet établissement coûta de grands travaux et des sueurs abondantes aux religieux; mais n'ayant formé préalablement aucun plan, ils bâtirent cabanes sur cabanes. Ils furent depuis lors transférés à Bourlos, ancien monastère de Cîteaux, situé à une lieue de Darfeld, qui leur fut concédé pour vingt ans. Il y a eu sur cette maison une singulière protection de la divine Providence. Quoique le supérieur fût peu économe et peu intelligent dans la gestion du temporel, que d'ailleurs il fût presque continuellement absent, elle n'a point laissé de prospérer d'une manière remarquable. La régularité s'y est assez bien soutenue et elle étoit toujours fournie des meilleurs sujets. Aussi le R. P. la regardoit comme sa pépinière et en tiroit très-souvent des religieux pour les autres maisons. »

Son noviciat étant terminé, Dargniés fit profession et quelques mois après il fut choisi par Dom Augustin pour aller, avec quelques religieux, fonder une maison en Russie.

Dans les *lettres sixième* et *septième*, il raconte son voyage et la maladie qui dès le commencement l'empêcha de le continuer. Il quitta la Valsainte le 1^{er} octobre 1794; après quelques jours de marche, il arriva à Soleure tellement fatigué et malade qu'il lui étoit impossible de continuer son voyage. Il en informa immédiatement le R. P. à la Valsainte. A Soleure Dargniés et ses compagnons logèrent d'abord chez les Cordeliers, puis chez Dom Gérard, « religieux de la Trappe qui, retiré avec quelques-uns de ses frères dans une

¹ Ils fondèrent la maison du *Sacré-Cœur*, près d'Anvers. (Réd.)

² Le baron Drost de Wischering, frère de l'évêque de Munster. (Réd.)

maison près de Soleure, vivoit avec son habit de religieux et aussi trappistement qu'il pouvoit; il avoit même commencé une espèce d'établissement dans le Vallais. » La santé de Dargniés se remit peu à peu, et bientôt arriva Dom Augustin avec une voiture pour le chercher. Ses compagnons continuèrent leur route jusque dans le milieu de l'Allemagne, d'où des difficultés les forcèrent de rebrousser chemin et de revenir à la Valsainte. Dom Augustin et Dargniés y étoient rentrés le 28 octobre.

Huitième lettre.

MALADIES.

« Autant j'avois eu de peine à quitter le monastère de la Valsainte, autant, Monsieur, j'éprouvai de satisfaction en y rentrant. Semblable au poisson qui a été quelque tems hors de son élément et qu'on y replonge, il me parut qu'on me rendoit la vie. Quelques jours d'infirmierie suffirent pour me rétablir de manière à pouvoir suivre les exercices de la communauté. On me rendit à mes fonctions de chirurgien, et à cet emploi on joignit celui d'infirmier; comme le nombre des malades étoit considérable, à cause du régime, je me trouvai surchargé d'occupations. »

« Il ne faut pas croire, Monsieur, lorsque je dis que le nombre des malades étoit fort grand à la Valsainte, que l'on y vit ordinairement régner la plupart des maladies que l'on observe dans le monde; non, et, c'est ce qui vous surprendra peut-être beaucoup; pendant quinze ans que j'ai exercé le métier de chirurgien, si j'en excepte une circonstance tout-à-fait extraordinaire d'une épidémie, je ne crois pas avoir eu quatre maladies bien déterminées à traiter. Jamais on ne vit de fièvres quelconques; les fluxions de poitrine n'y sont jamais franches; l'apoplexie, la paralysie, la goutte y sont tout-à-fait inconnues. Tout se réduit à une cachexie scorbutique qui conduit à la pulmonie et à l'hydropisie putride. »
Suivent des détails médicaux.

« La mauvaise réussite de notre entreprise ne détourna pas le R. P. de projets de nouveaux établissements. Sa correspondance commença beaucoup à se multiplier; les voyages devinrent plus fréquents, quoique toujours fort courts, et

bientôt il ne s'occupa plus avec autant d'assiduité de l'intérieur de la maison. »

Neuvième lettre.

LES ENFANTS PENSIONNAIRES.

« Pour prendre l'établissement des enfants au monastère de la Valsainte dès son berceau, vous sçavez, Monsieur, qu'à l'époque de la révolution, de zélés catholiques françois, voyant avec peine grand nombre d'enfants exposés à recevoir de mauvais principes dans leur éducation, s'employoient, pour les y soustraire, à les faire sortir du royaume et à les placer d'une manière conforme à leurs vues charitables. Une personne de Franche-Comté s'adressa au R. P., dont elle connoissoit le zèle et la charité, et lui proposa de se charger de quelques-uns de ces petits enfants pour les élever et les faire instruire. La bonne œuvre plut au R. P. ; il accepta la proposition, et l'on fut fort surpris de voir dans le monastère un petit garçon de six à sept ans suivre les exercices avec les frères donnés. Cet enfant fut nommé Placide et il a persévéré constamment. L'intention du R. P. n'étoit pas de s'en tenir là ; mais prévoyant que la chose pourroit souffrir quelques difficultés de la part des religieux, il voulut, avant d'aller plus loin, prendre les avis de la communauté. Cependant il reçut encore deux autres enfants avant d'en parler au chapitre. Il leur assigna un maître, leur fit faire à chacun un petit manteau de couleur brune et avoit grand soin qu'ils se trouvassent aux exercices communs. Ces petites créatures éloignées de tous les objets de dissipation, obligées au plus strict silence, toujours sous les yeux de leur maître, qui ne les quittoit pas un seul instant, étoient d'une modestie et d'une sagesse qui surprenoient. Le R. P. nous en parloit de tems en tems avec attendrissement et nous racontoit leurs progrès, en nous faisant sentir combien ce seroit une œuvre agréable à Dieu de soustraire aux dangers de l'erreur et à la perversité du siècle un plus grand nombre de ces enfants ; il ajoutoit que nous ne devions pas craindre de partager avec eux le peu de pain que la Providence vouloit nous donner. Nous vîmes facilement où il en vouloit venir. Après donc avoir ainsi préparé les esprits, il tint un chapitre extraordi-

naire et proposa la chose sérieusement : « Vous sçavez, nous » dit-il, mes frères, que Saint Benoît recevoit des enfants » pour être élevés dans son monastère; qu'il y a même dans » la règle plusieurs articles qui les concernent uniquement. » Nous avons repris cette sainte règle à la lettre : l'occasion » est des plus favorables pour reprendre ce point que je re- » garde comme un des plus importants, et qui peut par la » suite donner d'excellents sujets au monastère, etc. Je » voudrois donc sçavoir la-dessus votre manière de penser. » Chacun parla à son tour; comme tous étoient édifîés de la sagesse de ces enfants et touchés des dangers auxquels ils étoient exposés, il n'y en eut aucun qui ne donnât son consentement. Ensuite le R. P. proposa une autre question : ce fut de déterminer le nombre que l'on en devoit recevoir et à quel âge. L'avis de presque tous les religieux fut que le nombre fût limité, et qu'une fois réglé, l'on ne s'en écartât jamais. Pour ce qui regarde l'âge, ils demandèrent que l'on n'en reçût point au-delà de douze ans, afin de ne point s'exposer à admettre dans la maison des jeunes gens qui, déjà corrompus, pourroient devenir la peste des autres; tous demandèrent que l'on préférât les pauvres et les orphelins et que l'on n'exigeât de pension de qui que ce fût. Le R. P. promit d'observer ces deux derniers articles, qui furent statués comme constitutionnels, de même que l'âge. Il s'engagea aussi à prendre toutes les précautions pour que la présence des enfants n'apportât aucun préjudice au bon ordre de la maison, et particulièrement à l'église, où l'on exigea que jamais ils ne se fissent entendre, si ce n'est au *Salve*, qui est ordinairement chanté par toute la communauté. Rien ne fut décidé sur l'article du nombre; le R. P. se réserva de pouvoir agir selon sa volonté et sa prudence et crut ne devoir suivre d'autre règle que l'impulsion de son ardente charité. En conséquence, l'on vit dans le monastère plus d'enfants que les lieux qui leur étoient destinés n'en pouvoient contenir. »

« Un si grand nombre d'enfants ne pouvant plus être gouvernés et instruits par un seul, il fallut songer à leur trouver des pédagogues. Quelques novices de chœur et convers et des frères donnés furent choisis dans ce but; comme leur nombre étoit assez considérable, ils formèrent une espèce de corporation à part dans l'ordre; après une délibération

capitulaire, il fut décidé qu'on les appelleroit les *Frères du tiers ordre de la Trappe*, et afin qu'ils fussent distingués des enfants, le R. P. voulut que tout maître en charge portât la couronne; que sur le scapulaire, devant la poitrine, il eut un morceau d'étoffe rouge taillé en forme de cœur, de même que sur les parements des manches, avec cette inscription : *La volonté de Dieu*. On a depuis supprimé le cœur des manches, parce qu'il a sans doute paru militaire. Dans les premiers tems on n'enseignoit aux enfants que la doctrine chrétienne, la lecture, l'écriture et les chiffres; plus tard on y ajouta le latin, la géographie, l'histoire, les mathématiques, etc. »

« Le R. P. n'ayant pas voulu limiter le nombre des enfants que l'on recevoit et sa charité lui faisant toujours trouver des raisons suffisantes pour n'en refuser aucun, la maison se trouva bientôt pleine, et il fallut alors penser à les loger. Le chapitre, grand et vaste bâtiment, ayant paru propre pour cela, le R. P. s'en empara, le divisa en entre-sol. Il fit à la même époque ouvrir la muraille sur l'église, pour établir une tribune, ouvrage périlleux qui pensa coûter la vie à ceux qui l'entreprirent. Bientôt on s'aperçut que cette multitude d'enfants, chaussés de sabots, occasionnoit un bruit épouvantable dans la maison et que leur mouvement continuel ne faisoit que dissiper et distraire les religieux dans les moments où ils étoient sous les cloîtres pour vaquer à la lecture. Le R. P. étoit au milieu d'eux depuis le matin jusqu'au soir; les religieux voyoient avec peine que depuis qu'il avoit introduit des enfants au monastère, il leur donnoit la plus grande partie de son tems et qu'on ne pouvoit presque pas avoir accès auprès de lui. Plusieurs fois ils lui témoignèrent leur mécontentement, mais il ne vit dans leurs plaintes que des efforts du démon pour l'empêcher de faire le bien qu'il vouloit faire. »

« Voilà à peu près, Monsieur, tout ce dont je me souviens relativement à l'établissement des enfants à la Valsainte et à son existence pendant quatre ans. J'aurois désiré avoir quelques renseignements sur le pensionnat que le R. P. établit à Romont, grosse bourgade du canton de Fribourg, et qui a subsisté jusqu'à l'époque de la révolution franco-helvétique; mais je n'en ai jamais eu aucune connoissance. Voilà assez

parlé des enfants ; laissons-les un instant pour nous occuper du R. P., qui fera seul le sujet de la prochaine lettre.

Dixième lettre.

ÉRECTION DE LA VALSAINTÉ EN ABBAYE. — ÉLECTION DE L'ABBÉ. —
FONDATEURS EN PIÉMONT ET EN VALLAIS.

« Vous n'ignorez pas, Monsieur, que le monastère de la Valsainte étoit habité autrefois par des PP. Chartreux. Lorsqu'il fut supprimé, en 1778, les bâtimens restèrent entre les mains de l'État avec quelques portions de terrain suffisantes pour pourvoir à leur entretien. Ce fut cette maison et les terres libres qui en dépendoient que l'auguste sénat de Fribourg concéda au R. P. et à ses religieux, à leur arrivée en Suisse. Elle ne leur fut pas accordée gratuitement ; mais j'ai entendu dire qu'elle leur fut vendue sur l'évaluation de 25,000 livres, que le R. P. trouva auprès d'une personne charitable. Voilà en quoi consistent les revenus du monastère de la réforme à la Valsainte. Prenez que, dans ce marché, la maison ait été donnée pour rien, reste un fonds de terre de 25,000 L. ; c'est sur ce modique capital qu'il fallut établir le titre abbatial et assurer la subsistance de l'abbé et de ses religieux ; mais ce qui n'auroit pas été suffisant pour bien d'autres étoit une richesse pour des religieux dévoués à la pauvreté et à la mortification. J'ignore quelles sont les formalités faites en cour de Rome à ce sujet, et à quelle époque elles furent faites. Il y avoit déjà près d'une année que j'avois fait profession lorsqu'un jour le R. P. nous dit au chapitre qu'il avoit reçu des lettres de Rome, qui accordoient la demande que l'on avoit faite d'ériger les biens du monastère en abbaye ; il nous fit même lecture d'une lettre du Souverain Pontife et nous ajouta que, sous peu, on procédroit à l'élection d'un abbé. »

« Le jour fixé étant arrivé, après une messe du Saint-Esprit, chantée par le prévôt de Fribourg, on nous fit assembler en chapitre et placer tous selon notre rang de religion. Après avoir attendu quelque tems nous vîmes entrer le seigneur prévôt, comme représentant de S. G. Monseigneur l'évêque de Lausanne, M. Gottofrey, secrétaire, un chanoine,

deux députés du Conseil, leur appariteur et M. le doyen et curé de Charmey, avec M. le curé de Cerniat, comme témoins, suivis du R. P., qui, après avoir fait asseoir le sgr. prévôt sur son siège de préséance, se plaça lui-même à son rang d'ancienneté auprès de ses religieux; une table étoit dressée au milieu du chapitre, près de laquelle les autres messieurs prirent séance. Le sgr. prévôt ayant déclaré l'objet de sa mission et les pouvoirs dont il étoit fondé, les députés du Conseil firent connoître le sentiment de leur haute puissance à ce que l'on procédât à l'élection, après toutefois que l'on auroit lu à haute voix l'acte des conditions auxquelles les religieux avoient été reçus à la Valsainte. J'attendis en vain cette lecture; sans doute pour ne point perdre de tems, elle fut omise. »

« Après ces premières formalités, le sgr. prévôt proposa d'aller aux voix pour élire des scrutateurs parmi les religieux; mais un des plus anciens, le P. Prosper, se levant aussitôt, prit la parole et dit : « Messieurs, il n'est point nécessaire de scrutateurs, ni de scrutin; les obligations que nous avons tous à dom Augustin de Lestrangle, notre libérateur et notre père, son rare mérite, nous nécessitent tous de lui donner notre suffrage; j'ose donc me rendre garant de la volonté de mes frères, et je proclame dom Augustin de Lestrangle pour abbé de ce monastère. Si cependant quelqu'un est d'un avis contraire, qu'il se lève, et on ira desuite aux voix. » Tous se levèrent, mais pour appuyer la proclamation. Alors le sgr. prévôt adressa la parole à dom Augustin, lui demanda s'il acceptoit le vœu de ses frères. Celui-ci consterné répondit qu'il ne se soumettoit à ce fardeau qu'en tremblant et qu'à condition que ses frères voudroient bien accepter sa démission quand il en seroit tems. Aussitôt le sgr. prévôt se leva de sa place et y faisant asseoir le nouvel élu, il le mit en possession de sa nouvelle dignité. Cependant le secrétaire dressoit le procès-verbal de l'élection, qui après avoir été lu à haute et intelligible voix, fut signé par tous les membres qui composoient le chapitre et par les assistants. »

« On se fût aussitôt retiré à l'église pour y rendre grâces à Dieu en chantant le *Te Deum*, si certains bruits qui avoient couru peu de tems avant sur notre réforme n'eussent donné

lieu à un incident. Voici le fait : on faisoit courir le bruit que tous les religieux étoient malheureux, qu'ils ne supportoient que malgré eux les austérités. On assure même que ces bruits étoient parvenus jusqu'aux oreilles du Souverain Pontife. On auroit dû mépriser ces propos qui tomboient d'eux-mêmes, puisque ceux qui embrassoient la réforme le faisoient librement après une année de probation ; mais le R. P. dom Augustin, auteur de la réforme, croyant son honneur intéressé dans ces inculpations, voulut profiter de la présence des commissaires ecclésiastiques et civils pour faire déclarer publiquement à ses religieux leur véritable manière de penser sur la réforme. Il avoit prévu la chose de longue main et avoit ordonné à chacun de dresser un acte de ses sentiments sur le régime de la maison. La cérémonie de l'élection étant donc terminée, il pria ces Messieurs d'attendre encore quelques instants et de bien vouloir se rendre attentifs aux déclarations que les religieux alloient faire pour se laver des inculpations odieuses dont un public mal instruit les avoit chargés. Chacun donc lut à haute voix, par rang d'ancienneté, et le R. P. le premier, les déclarations telles qu'on les trouve à la fin des *Règlements* de la maison. Dès qu'elles furent terminées, on se transporta à l'église pour y chanter le *Te Deum.* »

« Cette élection ne devoit nécessairement apporter aucun changement dans le monastère, puisque le chef et les membres étoient toujours les mêmes ; cependant elle en apporta un très-considérable, car elle fut la première occasion des voyages de long cours du R. P., qui bientôt se multiplièrent au point qu'il se vit forcé d'abandonner presque entièrement à d'autres le gouvernement spirituel de la maison. Le premier voyage qu'il fit fut pour aller se faire bénir ; je n'ai jamais sçu au juste dans quelle abbaye ; j'ai seulement entendu dire que la cérémonie se fit à Cîteaux. Quelque temps après sa bénédiction, il envoya des religieux dans le Piémont, ce qui occasionna plusieurs voyages assez longs. Ensuite dom Gérard de Soleure, dont je vous ai déjà parlé, étant venu à mourir et ayant laissé le R. P. abbé légataire de tout ce qu'il pouvoit avoir tant à Soleure que dans le Vallais, où il avoit commencé un établissement, il fallut encore sortir souvent pour arranger toutes les affaires. Il ne

voulut pas laisser imparfait ce qui étoit commencé en Vallais : il y envoya des religieux , bâtit une maison , une église , y établit des enfants , etc. Tout cela ne put se faire sans multiplier les courses. Sollicité depuis longtemps par plusieurs religieuses émigrées et par d'autres qui gémissaient en France sous le joug de l'oppression, de leur fournir un asile, il crut l'occasion favorable de se rendre à leurs désirs. Il les appela en Vallais, leur fit élever une maison assez près de celle des religieux pour pouvoir recevoir les secours qui leur étoient nécessaires. Ses entreprises se multiplièrent chaque jour et il ne lui fut plus possible d'écrire lui-même toutes ses lettres ; il se choisit un secrétaire. »

« D'après le petit détail que je viens de vous donner, figurez-vous le R. P. abbé entre sa maison de la Valsainte, celle du Piémont et les deux communautés du Vallais. Voyez-le tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre, et vous aurez, Monsieur, une idée du gouvernement pendant les trois dernières années que nous sommes restés à la Valsainte, jusqu'à l'époque de la révolution franco-helvétique ; c'est ce dont il me reste à vous entretenir. »

Onzième lettre.

RÉVOLUTION HELVÉTIQUE. — DÉPART DE LA VALSAINTE.

« Enseveli depuis cinq ans dans la retraite la plus profonde, condamné volontairement au plus rigoureux silence, n'ayant à lutter que contre quelques désagrémens domestiques, goûtant le bonheur de pratiquer librement les exercices de ma sainte religion, j'avois oublié jusqu'au nom même de révolution, et volontiers j'eus demandé, comme le père des anachorètes, s'il existoit encore des hommes, s'ils bâtissoient encore des maisons et des villes et si la diversité des intérêts leur mettoit encore les armes en mains pour se détruire, lorsqu'un cri soudain se fit entendre jusque dans le fond de notre solitude : *Les Français armés vont entrer en Suisse.* Le R. P. étoit alors absent ; nous ne crûmes pas devoir nous alarmer, parce que, plus au fait que nous des affaires politiques, il étoit le premier intéressé à parer les coups dont nous étions menacés. Au reste, l'on m'a assuré

qu'il s'attendoit déjà depuis longtemps à cette crise. Le grand nombre d'enfants français qu'il avoit tant à la Valsainte qu'à Romont, le bruit que ces différentes entreprises faisoient même en France depuis quelque temps, fixeroient l'attention des patriotes s'ils pénétroient dans le pays; en conséquence, il avoit fait avec le nommé Théodule Blanc de Corbières, une espèce de vente simulée de tous les biens et effets du monastère, vente qui, à notre retour, n'a enfanté que des disputes. Le R. P. étoit déjà instruit de tout lorsque nous en apprîmes la nouvelle. Déjà il avoit fait sortir en secret deux religieux profès de la Valsainte avec plusieurs enfants français, et les ayant réunis avec d'autres qui se trouvoient à Romont, il leur avoit fait prendre la route de l'Allemagne en se dirigeant vers Constance. »

« Cependant, vers la fin de janvier 1798, les coups étoient devenus plus pressants; le R. P. vint secrètement à Romont avant que la commotion révolutionnaire s'y fît sentir. Il eut le bonheur de pouvoir faire prendre le large, promptement et sans qu'on s'en aperçut, à ceux des siens qui y étoient encore, et qui déjà avoient été menacés et même insultés; puis, sans perdre de tems, il partit pour la Valsainte, où il arriva entre neuf et dix heures du soir, au moment où toute la communauté étoit ensevelie dans un profond sommeil. Sur l'assurance que lui avoit donnée son entremetteur (Théodule Blanc) qu'il suffisoit que lui et quelques-uns de ses religieux s'évadassent, ainsi que ce qu'il pouvoit avoir de suspect aux Français, et que le reste pouvoit rester au monastère, et que lui en répondoit, comme de toutes les appartenances et dépendances du couvent, le R. P. avoit déjà dressé son plan avant d'entrer dans la maison; en conséquence, sans faire aucun bruit, il se contenta de faire éveiller ceux qu'il destinoit à l'accompagner. Après leur avoir déclaré qu'il falloit partir et pourquoi, il leur donna ses ordres pour emballer au plus tôt tout ce qu'il crut le plus indispensablement nécessaire pour une émigration monastique, et toute la nuit se passa à ce travail. »

« Pour moi, fatigué de l'ouvrage de la veille, je dormois profondément; le bruit des marteaux qui fermoient les caisses vint quelques fois retentir à mes oreilles et troubler passagèrement mon repos, mais j'y fis peu d'attention. Bien-

tôt la cloche plus impérieuse me force à faire trêve à mon sommeil ; je cherche mes souliers où j'avois coutume de les placer : ils n'y sont plus ; je porte la main un peu plus loin et j'en trouve une paire de vieux que l'on avoit substitués aux miens qui étoient neufs. Qu'est-ce que cela signifie ? Voilà une énigme qui commence à me troubler. Je m'avance vers la porte du dortoir, que je trouve fermée ; autre énigme ! Je regarde autour de moi ; je n'aperçois personne. Une lumière placée dans le fond de la chambre du sacristain, dont la porte étoit entr'ouverte, m'invite à porter mes pas de ce côté ; j'y entre et je trouve le R. P. environné de plusieurs religieux ; il m'arrête et j'attends en silence pour sçavoir quel sera le dénouement de cette scène nocturne. » Mes enfans, nous dit-il, les Français sont entrés en Suisse. Vous savez les raisons que nous avons de les redouter. Je pars avec quelques-uns de nos frères ; je vous laisse dans le monastère ; notre frère (un italien venu du Piémont) en sera le supérieur, comme il est étranger. Si l'on vient pour vous inquiéter, il faudra répondre que les religieux français sont partis avec le R. P., qui en s'en allant vous a laissés les maîtres absolus de la maison. Enfin il faut être fermes et payer de votre personne. Cependant, soyez sans inquiétude ; si je vois qu'il y ait quelque chose à craindre pour vous, je viendrai vous chercher. » Cela dit, il nous fit aller à l'église pour chanter malines. Les émigrants ne partirent que dans la matinée. Le bruit de ce départ s'étoit déjà répandu dans tout le voisinage, parce qu'il avoit fallu se procurer des chevaux et des voitures pour conduire le bagage ; de sorte que toute la cour étoit pleine d'étrangers lorsqu'ils se mirent en route. »

« N'ayant pas accompagné cette caravane, je ne sçaurois vous dire quelle route elle suivit ; je crois que les environs de Constance furent leur première retraite. Quoi qu'il en soit, nous fûmes fort longtemps sans entendre parler d'eux, et au vrai cela n'étoit pas nécessaire, car nous eûmes bien assez à nous occuper de nous-mêmes. Privés de notre chef, croyant à chaque instant de voir les Français entrer dans notre monastère, nous n'avions pas un seul instant de repos. Mais nous nous inquiétions pour rien ; les Français n'avoient pas envie de venir chez nous, et quand ils y seroient venus, nous avions moins à craindre d'eux que des gens du pays. »

« En effet, dès qu'on eut appris à Charmey le départ précipité du R. P., on commença à former des soupçons sur nous, et, dans la crainte que quelqu'un de nous vint à s'évader, ou à entretenir quelques intelligences secrètes avec le dehors, ou à enlever des argents ou des effets, etc., la commune de Charmey délibéra d'envoyer une garde composée d'hommes qui seroient à la charge de la maison; la plupart étoient des anciens domestiques, ou des ouvriers qui avoient été à nos gages; l'espérance qu'ils avoient fondée, sur de mauvais propos, de trouver chez nous leur fortune faite fut cause qu'ils usèrent à notre égard des plus mauvais procédés. Ils cherchèrent à s'y autoriser en faisant courir le bruit que le R. P. abbé étoit détenu prisonnier à Fribourg et que nous ne devons plus avoir d'espérance de le revoir jamais. La crainte, en effet, d'être insulté par ces rustauds étoit bien suffisante pour l'empêcher de revenir au monastère. »

« Ce fut, sans doute, la connaissance qu'on lui donna de la manière dont nous étions traités qui le détermina à nous écrire d'emballer au plus tôt ce qui nous étoit indispensable, en particulier tout ce qui regardoit la pharmacie, et à partir en diligence en prenant la route de Fribourg, sur laquelle il se proposoit de nous rejoindre. Quant aux effets que nous ne pouvions emporter, il chargeoit M. l'abbé de Fontenil, chanoine, qui demuroit alors au monastère, d'en prendre soin conjointement avec Théodule Blanc, dont j'ai déjà parlé. Cet ordre étoit général; chacun se mit donc à travailler de son côté et à disposer ses paquets le plus simplement possible pour ne point se trop charger de bagage. Trois jours se passèrent à peine entre l'ordre et le départ. Religieux, convers, frères donnés, enfans, tous furent prêts à partir, le 10 février 1798. Sans forcer les enfans, on leur avoit laissé la liberté de nous suivre; quelques-uns retournèrent chez eux; plusieurs nous suivirent. Pendant que l'on chargeoit les traîneaux, seul devant la porte, je me livrai aux plus tristes réflexions. Je ne pouvois m'empêcher de verser des larmes en regardant cette maison que je croyois devoir être le lieu de ma sépulture; je ne pouvois sans frémir, dans l'état d'infirmité où je me trouvois, envisager les maux sans nombre qui alloient fondre sur moi. Au moment du départ,

je dus me résigner à suivre l'équipage au milieu des neiges et des glaces, ayant à peine la force de me soutenir; en faisant dans mon cœur les adieux au monastère, je formois en même temps le plus vif désir d'y revenir mourir un jour ¹. »

La suite au prochain N^o.

¹ Pour compléter ce que dit Dargniés du départ des Trappistes de la Valsainte, nous extrayons le passage suivant qui se trouve dans l'ouvrage manuscrit du Cllr. François Bourquenoud, de Charmey, intitulé : *Précis historique sur le monastère de la Valsainte, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.*

Dans ce moment tout étoit en effervescence dans le pays; ce départ (des premiers Trappistes) jeta dans la consternation tous les honnêtes gens du pays : on craignoit qu'il arrivât en Suisse la même chose qu'en France, c'est-à-dire que tout vint dans un désordre affreux. Les braves gens n'osoient ouvrir la bouche, craignant de devenir l'objet de la fureur des méchants, si les choses alloient mal. Cependant je dois dire à l'honneur du pays de Charmey que la très-grande partie de ses habitants pensoient bien. Ceux qui donnèrent dans la révolution étoient ou fanatisés par la lecture des journaux français, ou ils avoient dissipé leurs biens, ou étoient des gens tout-à-fait sans mœurs et gâtés par la fréquentation qu'ils avoient eue avec la France. Quoique le nombre en fût très-petit, cependant parmi eux il y en avoit qui avoient joui jusqu'alors dans le public d'une certaine considération et qui avoient reçu une éducation dont ils avoient abusé. C'étoit justement de ces gens-là qu'il falloit pour une révolution; aussi ce furent ceux-là qui se mirent à la tête de tous. Ces têtes sèches avoient constitué l'assemblée générale du pays de Charmey en assemblée permanente; c'est ce qui a donné à la visière à beaucoup de personnes, qui de là concluoient que la plus grande partie du pays de Charmey étoit composée de partisans de la révolution. L'on se trompe. Veut-on savoir de qui étoit composée cette assemblée soi-disant générale? Elle étoit uniquement composée de quelques têtes infatuées des principes révolutionnaires, dont le nombre étoit bien petit, assistées de quelques adeptes en nombre également très-petit, qui répétoient et applaudissoient aux bêtises que disoient leurs patrons. L'on me demandera ce que faisoient les honnêtes gens dans ces cruelles circonstances : ne pouvant faire aucun bien, ils restoient chez eux. Qu'auroient-ils avancé dans un moment où il n'existoit aucune subordination?

Pendant que tout ceci (le départ des Trappistes) se passoit, la soi-disant assemblée permanente du pays de Charmey ne restoit pas oisive et nommoit un comité d'hommes pris dans son sein, ou qui lui ressembloient en partie. Aussitôt après le départ des religieux l'on vendit les comestibles et les meubles de la maison (cependant l'on a dit que le P. abbé, en partant, avoit ordonné de distribuer les vivres aux pauvres). C'étoient les membres du comité qui vendoient les effets de la maison; ceux qui achetoient et qui étoient amis de certains membres qui vendoient étoient ordinairement assurés d'avoir bonne mesure. Dans la suite on dévalisa tout dans la maison; on pillà jusqu'à la ferrure des portes. On fit parvenir dans la suite au P. abbé 200 louis des effets que l'on avoit vendus à la Valsainte.

POÉSIE.

DOMINI EST TERRA.

PSAUME VINGT-TROISIÈME.

La terre et tout ce qui respire,
La terre est au Seigneur, le monde est son empire.
C'est lui qui du chaos tira ses éléments ;
C'est lui qui de sa main posa ses fondements ;
C'est lui qui le soutient, le conserve à toute heure :
La terre est au Seigneur, le ciel est sa demeure.

Qui montera, grand Dieu ! vers ta sainte cité,
Sur ses hauteurs resplendissantes ?
— Celui dont l'âme est pure et les mains innocentes,
Celui qui fait le bien, qui fuit l'iniquité,
Celui qui jamais ne renie
Ni son Dieu, ni la vérité.
Des élus d'Israël c'est la race bénie.

C'en est fait, le Seigneur a choisi ses enfants :
Précédés de leur roi, les voilà qui s'avancent,
Les voilà qui s'élancent
Sur ses pas triomphants.

Ouvrez-vous, portes éternelles,
Montrez-vous, splendeurs immortelles ;
Laissez, laissez entrer le roi de l'univers
Parmi les chœurs et les concerts.

Quel est ce roi tout couronné de gloire ?
— C'est le Dieu fort, puissant dans les combats,
Le Dieu qui donne la victoire,
Qui lance, quand il veut, la foudre et le trépas.

Ouvrez-vous , portes éternelles,
Montrez-vous , splendeurs immortelles ;
Laissez , laissez entrer le Dieu de l'univers,
Le Dieu que tout adore en cent climats divers,
Le Dieu de la victoire,
Le Seigneur , le Dieu des vertus
Le Dieu qui couronne de gloire
Le front de ses élus.

H. T.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

MÉMOIRES DE PIERREFLEUR, *grand banderet d'Orbe, où sont contenus les commencements de la réforme dans la ville d'Orbe, et au pays de Vaud (1530—1561), publiés pour la première fois et accompagnés de notes historiques, par A. VERDEIL. — Lausanne, 1856, XXII—412 pages in-8°.*

Pierre de Pierrefleur, grand banderet d'Orbe, vivait à l'époque de l'introduction de la réformation dans le pays de Vaud. Il prit part aux luttes que cet événement causa dans sa patrie et resta fidèle à la foi de ses pères. Témoin des faits qui amenèrent la destruction de l'ancienne religion, il voulut en conserver le souvenir à la postérité : il écrivit ce qui se passait jour par jour, de l'année 1530 à 1561. Jusqu'à présent son récit était resté inédit et par là même à peu près inconnu. Ruchat lui avait fait quelques emprunts pour son *histoire de la réformation*, et dernièrement Mr. Verdeil en avait fait de nombreuses citations dans son *histoire du canton de Vaud*. Plus tard, ce même historien s'occupa de la publication complète des Mémoires de Pierrefleur : c'est l'édition qui vient de paraître et qui n'a pu être mise en vente qu'après la mort bien regrettable de l'auteur à qui nous la devons. Mr. Verdeil a reproduit l'ouvrage de Pierrefleur intégralement et en en conservant fidèlement la physionomie ; tout a été respecté, jusqu'à l'orthographe originale. Le texte est donné d'après une ancienne copie trouvée dans les archives de l'Etat de Vaud. L'exécution matérielle est très-soignée et fait honneur à la typographie lausannoise : il n'y a pas de luxe dans l'édition, mais on y trouve la simplicité, la correction, le bon goût et l'élégance qui sont bien préférables.

Les *Mémoires de Pierrefleur* sont d'autant plus importants et plus précieux que c'est là le seul récit des événements de cette époque, dans le pays de Vaud, écrit par un catholique. Ce n'est pas, sans doute, une histoire complète de l'introduction de la réformation dans ce pays ; le grand banderet s'occupe avant tout d'Orbe et de ce qu'il y a vu, et les détails sur les autres contrées vaudoises sont moins étendus ; mais ce récit, tout particulier qu'il est, nous fournit les renseignements les plus curieux, et

c'est un tableau qui, quoique restreint, donne une idée fidèle de l'ensemble. Son plus grand mérite consiste dans sa qualité d'avoir été écrit par un témoin oculaire des événements, qui raconte les choses comme il les a vues, avec la plus grande impartialité; c'est ce qu'avait reconnu Ruchat et ce que reconnaît également Mr. Verdeil.

Voici comment ce dernier juge Pierrefleur; nous transcrivons ce qu'il en dit dans sa préface parce que son jugement nous paraît très-exact, et que les paroles d'un protestant auront, dans ce cas, plus de poids que les nôtres: « Zélé catholique et profondément attristé à la vue des commencements des progrès de la réforme, il est pourtant, au fond, vrai dans l'exposition des faits eux-mêmes, et jamais le zèle pour la cause de l'Eglise romaine ne va jusqu'à fausser en lui le caractère de l'historien. C'est ainsi qu'en jugeait le scrupuleux Ruchat. . . . Quant au style du grand Banderet, il paraîtra certainement très-remarquable si on le compare aux écrits du même temps. . . . Ce qui le distingue surtout, c'est une naïveté pleine de grâce, toujours fine et spirituelle, qui attache le lecteur et lui fait lire avec intérêt jusqu'aux détails, souvent insignifiants, d'une chronique dont le cadre est nécessairement très-restreint. Sous ce rapport, Pierrefleur est bien l'expression de cette ancienne bonhomie vaudoise qui, sous un air simple et naïf, cache souvent une profonde observation et un trait qui pénètre d'autant plus profondément qu'il était plus inattendu. Nous ne connaissons aucun livre où l'on puisse trouver un tableau plus fidèle de la vie et de la société vaudoise, au XVI^e siècle, que dans celui-ci. Nous vivons à Orbe avec le *grand Banderet*, nous connaissons par leur caractère et leur nom les citoyens de cette ville, leur généalogie, leur alliance, leur fortune, le nombre de leurs enfants; leur succès ou leur insuccès, tout est là. »

Considérés en eux-mêmes, beaucoup de détails de Pierrefleur semblent tout-à-fait insignifiants et ne mériter nullement les honneurs de la publicité; cependant en les retranchant on aurait enlevé au livre la moitié de sa valeur. C'est que tout cela appartient à la vie du peuple d'Orbe, et par là même nous initie à cette vie, mieux que ne le ferait le meilleur tableau de mœurs. La lecture terminée, lorsque vous déposez le livre, vous croyez avoir vécu à Orbe, conversé avec ses habitants, assisté aux péripéties de ces temps orageux. La vie de cette époque est en quelque sorte prise sur le fait.

Ce que l'on y prend aussi sur le fait ce sont les ruses et la violence mises en œuvre pour réformer Orbe. Il y aurait un curieux parallèle à faire entre les premiers apôtres et ceux qui prétendirent faire revivre l'évangile, pa-

rallèle qui amènerait nécessairement les réflexions les plus sérieuses. Si d'un côté on est indigné de voir Berne, non-seulement favoriser, mais même imposer la réforme par tous les moyens, sans s'inquiéter du droit et de la justice; de l'autre côté, avec les catholiques d'Orbe on gémit et on pleure de voir Fribourg, aussi bien souverain à Orbe que Berne, soutenir si mollement ses sujets fidèles, et après quelques efforts insuffisants les abandonner à leur triste sort, après avoir toutefois, lorsque l'œuvre de la réforme est accomplie, partagé les dépouilles de la victime. Fribourg aura sans doute agi avec prudence vis-à-vis de sa puissante rivale, mais un peu plus de courage et de générosité à l'égard de sujets qui n'avaient de recours qu'en lui, aurait certainement conservé aux catholiques fidèles l'exercice de leur culte et donné à notre république un rôle plus honorable dans les événements de cette époque.

Nous engageons vivement nos lecteurs à lire le livre de Pierrefleur; qu'ils ne se laissent pas effrayer par les difficultés de l'orthographe ancienne; ces difficultés sont plus apparentes que réelles, et après la lecture de quelques pages, on ne s'en aperçoit plus.

J. G.

GUIDE-ITINÉRAIRE A FRIBOURG, dans ses environs, la plaine, la montagne et la Gruyère, avec une carte du canton et les adresses pour le commerce. — Fribourg et Genève, 1856; 86 pages in-18.

Fribourg n'avait pas encore de guide-itinéraire particulier, et cependant il en méritait un à plus d'un titre; le petit volume, que nous indiquons, remplit ce vide d'une manière plausible. Il est dû principalement à la plume de Mr. Héliodore Ræmy, qui a rédigé l'itinéraire et a revu, pour la partie historique et statistique, l'article relatif à notre canton, publié par Mr. de Bons dans la *Suisse pittoresque* et reproduit dans le *Guide*. Ce livre servira à faire mieux connaître le canton; les indications qu'il donne exciteront le désir d'en apprendre davantage et mettront sur la voie, soit pour les excursions, soit pour l'étude de notre histoire. Les Fribourgeois eux-mêmes apprendront dans ces pages bien des choses qu'ils ignorent. Nous souhaitons au *Guide* bonne fortune et de nombreuses éditions pour qu'il puisse atteindre à la perfection que ce genre d'ouvrages n'acquiert qu'avec le temps.

J. G.

GLANURES.

La douceur contribue au bonheur des autres autant que des services réels.

Il faut préférer au bien que l'on attend de l'enthousiasme, celui qu'on obtient de la raison.

Faire aimer sa cause a été, de tout temps, l'une des meilleures manières de la servir.

Le bonheur vient de nous-mêmes et non des choses extérieures.

Celui qui a confiance entière en la Providence, trouve des jouissances dans un sentier couvert de ronces et d'épines.

Le succès n'absout pas la faute.

La prudence qui sauve vaut mieux que l'approbation qui aveugle.

Quiconque parle politique plus d'une demi-heure ne sait plus ce qu'il dit.

La plupart des hommes répugnent à l'admiration des choses qu'ils ont sous les yeux. Ils se sembleraient à eux-mêmes trop petits, trop infimes, s'ils avouaient la grandeur de ceux qui respirent le même air et vivent dans la même ville.



Le Rédacteur, J. GREMAUD.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

commencements du Christianisme et des sièges épiscopaux dans la Suisse.

Hoc habet vitium misera mortalitas, ut veris
falsa multa interdum miscantur. SENECA.

Par la dénomination de Suisse, nous désignons tout ce qui forme la Confédération suisse actuelle, ce qui comprend :

- 1° L'Helvétie proprement dite, où se trouvaient *Aventicum*, *Equestris*, *Vindonissa*, *Lousonium*, *Vitodurum*, *Salodurum*, etc., c'est-à-dire : Avenches, Nyon, Vindisch, Lausanne, Winterthur, Soleure.
- 2° La Rauracie, dont les principales places étaient *Raurica*, ou *Augusta*, aujourd'hui le double village d'Augst, et Bâle, qui n'est mentionnée qu'au quatrième siècle.
- 3° La Vallée pennine, ou le Vallais. On y voyait *Octodurum* et *Tarnaia* ou *Agaunum*, dont les noms modernes sont Martigny et Saint-Maurice.
- 4° Une partie de la Rhétie première : les Grisons, le Tessin, etc. Il n'est fait aucune mention de Coire avant le quatrième siècle.
- 5° Un coin de la province Viennoise, c'est-à-dire Genève et son territoire sur la rive gauche du Rhône.

L'histoire ecclésiastique de la Suisse, pendant les premiers siècles, est très-obscurc. Les renseignements répondant avec quelque certitude aux investigations sont excessivement rares. On dirait un désert, où l'on aperçoit à peine quelques traces de végétation. On est obligé d'avoir recours aux assertions générales des historiens ; mais ces

assertions, celles même qui ont la Gaule pour objet, ne sont pas toujours applicables à la Suisse. Les hommes sont enclins à reculer l'époque des faits qui appartiennent à l'histoire de leur pays. La vanité et l'ignorance se sont accordées à forger des traditions, que l'on fait remonter au temps de la domination romaine. On nous a ainsi transmis les noms et les faits d'évêques ou de missionnaires que l'on prétend avoir vécu au premier siècle de l'ère chrétienne, sans pouvoir nous dire un mot de leurs premiers successeurs, moins anciens. Nous signalerons ces fausses traditions, qui doivent être rejetées; nous admettrons en même temps que, si les traditions populaires ont pour objet un personnage dont la mémoire est entourée de vénération, ce personnage a existé réellement, quoique la tradition puisse être et soit le plus souvent erronée en ce qui concerne les circonstances et surtout l'époque.

Quand le christianisme commença-t-il à être connu dans la Suisse? Par qui fut-il introduit dans ce pays? Quels en furent les progrès? Telles sont les questions auxquelles il faudrait donner une solution satisfaisante, une réponse positive, ce que nous avouons nous être impossible. Obligé de suppléer par le raisonnement le défaut de témoignages authentiques et directs, entreprenant, pour ainsi dire, l'histoire de l'inconnu, tout en repoussant ce qui n'est pas admissible, nous nous bornerons aux aperçus et aux conjectures jusqu'au temps, où nous pourrions voir dans la Suisse des sièges épiscopaux non douteux succéder aux mystérieux commencements du christianisme.

I. PREMIER SIÈCLE.

A. Quelle était la religion des anciens habitants de la Suisse?

La première question qui se présente est celle-ci : lorsque l'évangile fut promulgué, quelle était la religion des peuples de la Suisse, et à quel point cette religion pouvait-elle les rapprocher du christianisme ou les en éloigner? Or, on sait que deux religions étaient alors en vigueur dans les Gaules,

l'ancien culte des Celtes et le polythéisme romain. On a découvert dans la Suisse des vestiges du premier et de nombreux monuments du second.

Le culte des Celtes nous est peu connu, parce que les druides, leurs théologiens et leurs philosophes, n'ont laissé aucuns mémoires et ne voulaient pas que leur doctrine fût écrite. Les historiens grecs et romains ne nous ont donné qu'une connaissance très-imparfaite des idées religieuses dominantes dans l'ancienne Gaule. Les Romains voulaient même que les divinités gauloises ne fussent autres que les dieux de Rome, adorés sous d'autres noms. César, qui fit la conquête de tout ce pays, dit que les habitants étaient très-religieux ¹. Pomponius Méla, tout en les accusant d'être superstitieux, prétend qu'ils conservaient quelques vestiges de la vérité mise en oubli ². Polythéiste, ou panthéiste, la multitude ignorante honorait d'un culte religieux non-seulement Teutatès et Bélen, mais encore les arbres, les forêts, les lacs, les rivières, les fontaines et certaines pierres brutes. Ces superstitions étaient loin de servir d'introduction à la religion chrétienne; elles subsistèrent encore après l'établissement du christianisme, et l'Église ne négligea rien pour les faire disparaître. Moins matérielle, la religion des druides mêmes semble avoir été mystérieuse et savante. Les principaux points de leur doctrine, autant qu'ils nous sont connus, étaient : qu'il faut honorer les dieux, s'abstenir des actions mauvaises et exercer l'humanité envers autrui; que l'âme immortelle est punie ou récompensée dans une autre vie. Ils avaient l'arbre au fruit merveilleux ³ et la consécration de la virginité ⁴. On assure que les druides reconnaissent un dieu suprême, sous le nom de Hu ou de Es, ou peut-être sous celui de Dit. Un de leurs dogmes était, que la divinité est offensée par le péché, mais qu'elle peut être apaisée par des sacrifices expiatoires, c'est-à-dire, par la substitution d'une victime vouée à la peine méritée par le pécheur. Cette croyance, qui aurait pu préparer les populations celtiques aux mystères du christianisme, fut celle qui les con-

¹ *Cæsar*, de Bello Gal., VI., c. 16.

² *Pomp. Mela.*, III., c. 1.

³ *Plin.*, N. Hist. I. XVI., c. 44.

⁴ *Mela.*, III., c. 2.

duisit à la plus détestable superstition, à l'immolation des victimes humaines ¹. Origène a écrit, que « les druides des » Gaulois et des Gètes ont eu quelques sentiments assez » conformes à ceux des Hébreux ². » Plus tard, S. Augustin comptait les anciens druides de la Gaule parmi ceux qui s'étaient le moins écartés de la vérité ³. L'empereur Auguste avait défendu aux citoyens romains de prendre part aux sacrifices des Gaulois. Tibère s'efforça d'abolir ces scènes de superstition et de sang. Les druides furent ensuite persécutés, et l'empereur Claude proscrivit sévèrement leurs institutions religieuses ⁴, dont il resta longtemps des vestiges, principalement dans les lieux écartés et sauvages. Les druides ne purent donc opposer à la propagation de l'évangile aucune résistance systématique ou violente. L'analogie de leurs anciennes croyances avec le dogme chrétien dut faciliter leur conversion, surtout si, comme on le dit, ils furent adroitement ménagés par les prédicateurs de l'évangile. Au quatrième siècle, la circonstance d'appartenir à la race des druides était encore regardée comme particulièrement honorable ⁵.

Dans les Gaules comme dans les autres contrées, le polythéisme romain se montra intolérant; il fut même persécuteur aussi longtemps qu'il fut le plus fort.

B. Fausses traditions.

En parlant du moyen âge, un historien justement estimé dit « qu'une des passions dominantes de ce temps-là était » de faire remonter la fondation des principales églises jus- » qu'aux temps apostoliques ⁶ ». Ce que l'on trouve dans des écrits peu récents sur la prétendue présence des premiers apôtres de Jésus-Christ dans les Gaules ne porte sur aucun fondement. Il est faux que S. Pierre ait établi S. Lin

¹ *Cæsar*, de B. G., VI., c. 16. — *Mela*, III., c. 1.

² *Origen.*, contra Celsum., I. I.

³ *Augustin.*, de civit. Dei., VIII., c. 9.

⁴ *Sueton.*, in Claud., c. 25.

⁵ *Auson*, professor., 4 et 10.

⁶ *Dom Rivet*, Hist. littér. de la France, t. VI, p. 322.

évêque de Besançon. Selon quelques auteurs, Guilliman entre autres, le même S. Pierre aurait annoncé l'évangile aux peuples du Vallais et de l'Helvétie ¹. Ce sont d'anciennes suppositions qui, dénuées de preuves, n'ont pas même l'apparence de la probabilité et ne méritent pas l'honneur d'une réfutation. Nous verrons bientôt qu'au sixième siècle les évêques français n'admettaient pas la prédication des premiers apôtres dans les Gaules.

On a écrit que S. Materne et S. Eucharius, son compagnon, envoyés par S. Pierre, évangélisèrent l'Alsace et la Rauracie. Quoique ce récit fût déjà en vogue au douzième siècle, il est manifestement faux en ce qui concerne le temps, puisque S. Materne ne commença à prêcher l'évangile que vers la fin du troisième siècle et qu'il assista à un concile de Rome, en 313, et au concile d'Arles, en 314. Il fut successivement évêque de Trèves et de Cologne. Une autre tradition porte que S. Nazaire, disciple de S. Pierre, s'arrêta à Genève et fut le premier évêque de cette ville. On croit que ce saint, dont on n'a pas d'actes certains, fut martyrisé à Milan, vers la fin du premier siècle. Il n'existe aucune preuve de son épiscopat, ni même de sa présence à Genève. S'il fût honoré spécialement dans cette ville, comme il le fut aussi à Beziers et à Beaucaire, ce fut sans doute parce qu'on y possédait quelque portion de ses reliques, découvertes à Milan en 395. Qu'on nous dise pourquoi l'épiscopat de Nazaire, au premier siècle, étant connu, comme on le prétend, on ne connaît pas les évêques moins anciens qui lui succédèrent pendant les trois siècles suivants.

Il existe dans la Suisse une légende de S. Béat, devenue populaire dans quelques cantons. Elle paraît devoir son origine à la biographie de ce saint, publiée à Bâle, en 1511, par Daniel Agricola, auteur à qui l'on peut reprocher de ne s'être pas attaché à la sincère recherche de la vérité ². Cette légende, reproduite avec des variantes par un grand nombre d'écrivains suisses et allemands, renferme en substance ce qui suit. Béat, né dans les îles britanniques, fut converti au

¹ *Briguet*, *Vallesia christ.*, p. 17. — *Guilliman.*, de reb. Helv., l. I, c. 15.

² *V. Beatus Rhenan.*, de reb. German., l. III, p. 172, edit. Froben.

christianisme par S. Paul ou par quelque autre des premiers apôtres et changea alors son premier nom Suétone en celui de Béat. Il suivit S. Pierre, qui l'ordonna évêque et l'envoya dans l'Helvétie avec le diacre Achates, vers le milieu du premier siècle. Presque toute la Suisse fut le théâtre de sa prédication. Il fut le premier évêque de Vindonisse, dans l'Helvétie ¹. Il doit avoir été le premier ou le second évêque de Bâle et le fondateur du siège épiscopal d'Avenches. Après de longs travaux couronnés de plein succès, Béat se retira avec Achates dans une vaste caverne, voisine du lac de Thoune, où il mourut l'année 112 et où ses reliques furent honorées ². Il n'est pas possible de voir la vérité historique dans cette légende helvétique. Si au premier siècle Béat avait converti à la foi les peuples de la Suisse, s'il avait fondé dans ce pays un ou plusieurs évêchés, des faits si éclatants auraient fourni de magnifiques pages à l'histoire de la religion. Un historien ou l'autre en aurait parlé. On en trouverait un mot, si ce n'est dans Eusèbe et Sozomène, du moins dans Sulpice Sévère, Orose, Grégoire de Tours ou Frédégaire. Or, aucun de ces historiens ne fait mention de S. Béat. Les martyrologes les plus anciens, celui qui porte le nom de S. Jérôme, celui de Wandelbert et celui de Raban nomment simplement, sous le 9 mai, S. Béat, confesseur, sans rien ajouter. Notker de Saint-Gall, qui, au neuvième siècle, écrivait son martyrologe dans le pays que Béat devait avoir illustré par ses prédications, ne fait aucune mention de ce saint. Si Béat avait fondé l'évêché de Vindonisse, la tradition de ce fait devrait être solennelle à Constance, où cet ancien siège épiscopal a été transféré. Mais dans le propre des Saints ³ du diocèse de Constance, imprimé en 1652, ainsi que dans ceux du diocèse de Lausanne, des années 1672, 1703 et 1725, on ne trouve que la mémoire de ce saint célébrée le 9 mai; on y lit que Béat fut envoyé dans les Gaules pour y prêcher l'évangile et que son tombeau était à Vendôme; on n'y trouve pas un mot qui ait rapport à Vindonisse,

¹ Dans le canton d'Argovie.

² V. *Murer*; *Basilea Sacra*; *Gallia christ.*; *Lang*; *Giacinto Gallizia*, *Atti di Santi*, etc.

³ C'est le supplément au bréviaire romain, contenant ce qui concerne le culte des saints du diocèse ou du pays.

à la Suisse, à la qualité d'évêque. Dans les anciens calendriers ecclésiastiques de Coire (1501) et de Lausanne (1503, 1509, 1522) on ne voit pas paraître le nom du prétendu apôtre de la Suisse. Tout se réunit pour nous autoriser à dire que la légende helvétique de S. Béat n'était pas connue au commencement du dixième siècle et qu'elle doit être intégralement rejetée.

On aperçoit facilement l'origine de l'erreur qui y domine. S. Béat n'est point un personnage imaginaire. D'après les traditions positives des églises de Blois, de Chartres et de Laon, ce saint venant de Rome arriva dans les Gaules vers le milieu du cinquième siècle. Puissant en paroles et en œuvres, il y travailla avec succès au salut des âmes. Il séjourna à Nantes. S'étant retiré dans un lieu solitaire, près de Vendôme, il y pratiqua de grandes austérités, y mourut et y eut sa sépulture; mais son corps fut dans la suite transporté dans la cathédrale de Laon. Une église paroissiale de Vendôme porta son nom. On prétend que le nom de S. Béat fut en honneur dans la Suisse allemande, de bonne heure, et qu'il s'y trouvait une église sous son invocation, déjà au septième siècle¹. Il est certain du moins que son culte existait dans ce pays au douzième siècle. Il est probable que quelque partie de ses reliques y avait été reçue et qu'elle donna à ce culte une certaine solennité. Dans la légende primitive, apportée de France en Suisse, on lisait que le saint avait habité un lieu voisin de Vendôme, ville désignée par le nom latin *castrum Vindocinum*. L'ignorance confondit *Vindocinum* de Vendôme avec *Vindonissense* de Vindonisse. La passion des origines reculées et l'amour du merveilleux ajoutèrent l'épiscopat et tout le reste. La caverne voisine du lac de Thoune frappait l'imagination, on en fit le lieu de la retraite de Béat. On eut alors la caverne de S. Béat (*Battloch*) et le mont Béat (*Beattenberg*). On demandera peut-être si ce saint n'aurait pas visité la Suisse au cinquième siècle; c'est de quoi on ne trouve pas la moindre trace.

¹ Dr. Burckhard, ap. Archiv. für Schweizergeschichte, vol. 4. L'auteur parle de preuves diplomatiques; mais les diplômes et les chartes se disant de l'année 662 sont sujets à caution.

C. Y eut-il des chrétiens dans la Suisse, au premier siècle chrétien ?

L'année 58, S. Paul adressa aux chrétiens de Rome une lettre en leur disant qu'on parlait de leur foi dans tout le monde ¹, ce qui suppose un nombre de fidèles assez considérable pour faire sensation. Le même S. Paul trouva des chrétiens à Pouzzole ; d'autres chrétiens vinrent de Rome au devant de lui ². Tacite dit que les chrétiens persécutés par Néron étaient très-nombreux à Rome ³. Nous allons voir ce que tout cela peut avoir de commun avec la Suisse. La Gaule entière se remplissait de romains, colons, cultivateurs, spéculateurs et artisans. Dans toutes les parties de la Suisse on trouve les ruines d'établissements de cette époque et les traces de la grandeur romaine. Plusieurs routes facilitaient le passage des Alpes : l'une se dirigeait par Côme, Coire, Arbon et Vindonisse ; une autre par les Alpes pennines et le Vallais ; une troisième conduisait d'Aoste et Moutier à Genève. Les relations étaient nécessairement continuelles entre l'Italie et la Suisse, et la plupart de ceux qui se rendaient à Mayence, à Trèves ou ailleurs dans l'intérieur des Gaules, traversaient la Suisse. Il eût été bien difficile qu'on ne vît pas arriver dans ce pays quelques chrétiens d'Italie ; car selon le témoignage de Tertullien, les chrétiens voyageaient communément avec les payens et s'associaient à leur commerce et à leur industrie ⁴. Par l'exemple de leurs vertus, réuni à leurs exhortations, ces fervents chrétiens opéraient souvent des conversions. Des colonies romaines étaient établies à Equestris ou Nyon, à Augusta, à Avenches. Celle qui, sous le règne de Vespasien, fut envoyée dans cette dernière ville, fut fondée, lorsque les chrétiens étaient déjà très-nombreux à Rome ; quelques-uns de ceux-ci purent facilement se trouver dans le nombre des affranchis, devenus colons. Dans la chronique de Fréculphe, évêque de

¹ Rom. I, v. 8.

² Act., XXVIII, v. 13, 14, 15.

³ Tacit., Ann. XV., c. 44.

⁴ Tertull., Apol. 42.

Lisieux, un des meilleurs ouvrages du neuvième siècle, on lit que, dans cette colonie d'Avenches, se trouvaient des vétérans qui avaient fait la guerre dans la Judée¹. Ces guerriers avaient tous rendu un culte religieux au Dieu adoré dans le temple de Jérusalem²; mais il est impossible d'en conclure, qu'ils avaient embrassé ou même connu le christianisme.

Saint Paul, écrivant aux Colossiens, l'année 62, leur dit : « l'évangile est parvenu jusqu'à vous, comme il est aussi » répandu dans tout le monde, où il fructifie et croît³. » Lorsque l'évangile était annoncé dans tout le monde, ce qui peut signifier dans tout l'empire romain⁴, il ne pouvait être inconnu dans la Suisse, limitrophe à l'Italie, où ses sectateurs étaient si nombreux. Sept évêques, qui vivaient au sixième siècle, s'exprimaient ainsi dans une lettre adressée à Ste. Radegonde, reine de France : « Quoique la religion » catholique ait été prêchée dans les Gaules dès sa naissance, » le nombre de ceux qui la connurent ou l'embrassèrent, fut » peu considérable. Et afin que ce pays ne fût pas inférieur » à ceux auxquels les apôtres avaient annoncé l'évangile, » Dieu, dans sa miséricorde, daigna envoyer, pour éclairer » notre patrie, S. Martin issu d'un autre peuple⁵. » Sulpice-Sévère, dont nous rapporterons les paroles lorsque nous serons arrivés au siècle suivant, dit formellement que la religion chrétienne fut établie au nord des Alpes plus tard qu'ailleurs, ce qui veut dire, plus tard qu'en Orient et en Italie. De ce double témoignage, comme de tout ce qui précède, nous nous croyons permis de conclure, qu'au premier siècle, il y eut dans la Suisse des chrétiens, en petit nombre, sans organisation ecclésiastique et sans faire corps.

¹ *Freculph.*, l. II., c. 3.

² C'est ce qu'assurent *Flav. Joseph*, *Bel. Jud.* VI., c. 10, et *Tertullien*, *Apol.* 26.

³ *Coloss.*, I. v. 5—6.

⁴ Comme dans *S. Luc*, c. II, v. 1, et dans ce vers :

Orbem jam totum victor romanus habebat.

Petron. Arbit., *Spec. belli civ.*, v. 1.

⁵ *Gregor. Turon.*, *Hist. Franc.*, IX. 39.

II. SECOND SIÈCLE.

Les circonstances qui, au siècle précédent, devaient amener quelques chrétiens dans la Suisse, étaient encore les mêmes dans le deuxième siècle; on peut même admettre que l'effet en devint plus sensible dans ce temps, qui fut celui de la plus grande prospérité de la Suisse soumise aux empereurs romains.

Longtemps des légions romaines furent stationnées le long du Rhin, à Vindonisse, à Augusta, dans l'Alsace, à Mayence, etc. Le nombre en fut de huit sous les premiers empereurs¹ et fut réduit à trois vers l'an 235. Il était impossible que dans ces corps il ne se trouvât pas un nombre considérable de soldats chrétiens, les légionnaires professant le christianisme étant devenus très-nombreux; car vers l'an 200 Tertullien, parlant au nom des chrétiens, disait: « Nous ne sommes que de hier, et nous remplissons tout, vos » villes, vos îles, vos châteaux, vos bourgades, vos conseils, » vos camps, vos tribus, vos décuries, le palais, le sénat, la » place publique; nous ne vous laissons que vos temples². » Le même Tertullien, contemporain du fait, ne craignait pas d'être démenti, lorsque dans des écrits destinés à la publicité, il assurait que des soldats chrétiens avaient, par leurs prières, obtenu une pluie salutaire à l'armée de Marc-Aurèle, pressée par la soif dans la Germanie, sous un soleil ardent³, événement auquel les historiens payens font une allusion très-significative⁴. On assure que le long du Rhin on a découvert plusieurs tombeaux offrant des caractères chrétiens, tels que des croix grecques, avec les chiffres des légions XXI et XXII⁵. Il est certain que la légion XXI fut placée à Vindonisse, dans le cours du premier siècle. Haller

¹ *Tacit.*, Ann. IV., c. 5.

² *Tertull.*, Apol. 37.

³ *Tertull.*, Apol. 5, et Lib. ad Scapul. 4. — *Euseb.*, V. 5.

⁴ *Dio Cass.*, l. LXXI (Xiphilin). — *Jules Capit.* in Marco Anton. philos. — *Claudien*, Panegy. in VI consul. Honor. c. m.

⁵ *Fuchs*, Gesch. von Mainz, I. — Notice de *Dom J. B. Pitru*, dans l'Ami de la religion, N° 4938, année 1850.

de Kœnigsfeld dit, qu'elle y retourna longtemps après¹. Dans l'intervalle, la XI^e légion forma la garnison de cette place. La légion XXII, qui avait fait la guerre dans la Judée, passa par l'Helvétie et la Rauracie en se rendant à Mayence. La présence de soldats chrétiens dans les légions qui gardaient les frontières de la Suisse ne peut être révoquée en doute. Quelques légionnaires, obtenant leur congé, se fixaient dans le pays; si ceux d'entre eux qui professaient le christianisme cherchaient à augmenter le nombre de leurs coreligionnaires, c'est ce que nous ne savons pas.

Lactance assure qu'après la mort de Domitien, arrivée l'année 96, l'Eglise s'étendit de l'Orient à l'Occident, « de » sorte qu'il n'y avait aucun coin de la terre si reculé où la » lumière de la foi n'eût pas pénétré, aucune nation si bar- » bare, dont elle n'eût pas adouci les mœurs². » S. Justin, martyr, écrivait vers l'an 140, que Jésus-Christ avait des adorateurs dans tout le monde. On a écrit que l'évangile fut prêché dans la Gaule avant l'année 150³; ce qui, s'il n'y a pas exagération, paraît ne pouvoir être entendu que de quelques lieux voisins du Rhône. Cependant le nombre des croyants devait se fortifier dans la Suisse comme dans les autres pays.

S. Polycarpe, évêque de Smyrne, dès l'an 96, et martyr en 169, envoya dans les Gaules, vers le milieu du second siècle, plusieurs ouvriers évangéliques, ses disciples, à la tête desquels était S. Pothin. Leur zèle fut couronné d'un plein succès. Pothin fut le premier évêque de Lyon, et reçut la couronne du martyr, dans cette cité, l'année 177, étant alors plus que nonagénaire. Un grand nombre de chrétiens, fermes dans la foi, subirent avec lui le dernier

¹ *Dio Cassius* dit que la légion XXI n'existait plus de son temps, vers 230. *Haller* prétend qu'elle était surnommée *Severiana* et qu'elle faisait partie de l'armée encore sous Alexandre-Sévère, et même beaucoup plus tard. Nous n'entrerons pas dans cette question, sur laquelle il y aurait beaucoup de choses à dire. *V. Haller*, *Helvetien unter den Röm.*, I. 220—221. Il ne faut pas oublier, qu'à une légion supprimée on en substituait quelquefois une nouvelle, portant le même numéro. On a dit fausement que la vingt-unième légion avait fait une campagne dans la Palestine.

² *Lactant.*, de morte persec., c. 3.

³ *Abbadie*, chanoine de Comminges, *Dissertation touchant le temps auquel la religion chrétienne fut établie dans les Gaules.* 1705.

supplice. On remarque que quelques-uns d'entre eux étaient des Grecs de l'Asie-mineure. « Ce fut alors, dit Sulpice- » Sévère, que pour la première fois on vit des martyrs dans » la Gaule, la religion divine ayant été reçue plus tard de » ce côté des Alpes ¹. » Ce passage est une réfutation des opinions favorables à la conversion précoce des Gaulois.

Irénée, prêtre grec, échappa à la persécution et succéda à Pothin dans le gouvernement de l'Eglise de Lyon. Il se rendit célèbre par ses écrits. En parlant de l'Eglise de Rome, il dit : « Il est nécessaire que toutes les Eglises, » c'est-à-dire, que les fidèles de tous les lieux soient réunis » à cette église, à cause de sa primauté plus puissante. C'est » là que s'est conservée la tradition des apôtres ². » Irénée avait atteint sa 80^{me} année, lorsque vers l'an 202, après 25 ans d'épiscopat, il termina sa vie par le martyre. Avec lui d'innombrables chrétiens furent victimes de la persécution, et Lyon eut alors un peuple de martyrs ³. Les églises de Lyon et de Vienne sont les premières qui paraissent avec certitude dans les Gaules; elles ne sont indiquées que longtemps après le milieu du second siècle; mais alors elles n'étaient pas récentes. A la multitude des martyrs on reconnaît la vigueur d'établissements consolidés. S. Irénée rapporte que le gnostique Marc, son contemporain, vint dans la Gaule et répandit ses erreurs le long du Rhône et de la Garonne, séduisant par ses fourberies les femmes de qualité ⁴. Or, l'hérésie supposait la préexistence du pur christianisme, dont elle est l'altération.

Ces chrétiens qui avaient quitté les beaux rivages de la Mer Egée pour venir, au péril de leur vie, annoncer l'évangile dans la Gaule, étaient trop enflammés d'un saint zèle pour s'en tenir à une ou deux cités. Irénée envoya à Valence le prêtre Félix avec deux diacres et à Besançon Ferréol, regardé comme le premier évêque de cette ville ⁵, et le diacre Ferrucion ou Ferjeux. On croit que Caius, nommé

¹ *Sulpit. Sev.*, Hist. II., c. 46.

² *Irenæus*, adv. hæres, l. III, c. 3.

³ *Gregor. Tur.*, Hist. I, c. 27.

⁴ *Iren.*, adv. hæres., l. I, c. 9.

⁵ *Dunod.*, Dissert. sur l'épiscopat de S. Ferréol, dans l'Hist. de l'église de Besançon, t. I, p. 4.

dans les actes de S. Polycarpe, fut disciple d'Irénée, évêque régional et missionnaire dans quelque partie de la Gaule¹. Benigne et Andochius, prêtres, Thyrese, diacre, tous collaborateurs de S. Irénée, sont nommés dans les plus anciens martyrologes. Benigne baptisa S. Symphorien d'Autun, qui fut martyr vers l'an 180². Le culte de ce S. Symphorien est très-ancien à Autun et même à Tours³. Celui de S. Benigne n'est ni moins ancien, ni moins solennel à Dijon⁴. Or, le culte des mêmes saints se retrouve dans la Suisse occidentale, où il est pareillement très-ancien. Au treizième siècle, Conon d'Estavayé, rédacteur de la chronique du cartulaire de Lausanne, faisait mention de l'église de S. Symphorien d'Avenches, qui existait depuis très-longtemps, puisqu'elle devait renfermer les tombeaux de plusieurs évêques antérieurs à Marius. Le même S. Symphorien fut le patron de deux anciennes paroisses du pays de Vaud et son nom est resté aux deux bourgs (Saint-Saphorin). Au sixième siècle on voyait à Lausanne une église élevée sous l'invocation de S. Thyrese⁵; c'est celle à laquelle on donna depuis le nom de S. Maire. Begnins, village paroissial du même pays, reçut son nom de S. Benigne, qu'on y révérait comme patron (*locus Benigni*). Le culte de ces saints, évidemment apporté des rives du Rhône et de la Saône, prouve que des relations religieuses existèrent très-anciennement entre les provinces lyonnaises et la Suisse occidentale, et l'on est fondé à conjecturer que, au troisième siècle ou dans la première moitié du quatrième, des missionnaires venus de ces provinces parurent entre le Léman et le Jura.

S. Irénée démontrant que la doctrine de l'Eglise est la même dans tous les lieux, s'exprime ainsi : « Les Eglises » fondées dans la Germanie, dans l'Ibérie, chez les Celtes, » dans l'Orient et en Egypte, n'ont ni une croyance, ni une » tradition différente⁶. » Vers la fin du même deuxième

¹ Act. S. Polycarpi, c. 23. *Vales.* ad Eusebii histor., l. IV, c. 14.

² *Dom Ruinart* a publié les actes authentiques de S. Symphorien.

³ *Gregor. Tur.*, II, 15, X. c. f.

⁴ Chron. S. Benigni Divion. c. init. apud *Dachery*.

⁵ C'est sans ombre de preuve que l'on a attribué ce Thyrese à la légion thébéenne de S. Maurice.

⁶ *Iren.*, adv. hér., l. I, c. 3.

siècle, Tertullien mettait aussi les divers peuples des Gaules et les Germains au nombre de ceux qui avaient reçu la foi de Jésus-Christ ¹. Les Celtes dont il s'agit ici sont les habitants de Lyon, du voisinage de cette ville et de quelques parties de la Gaule centrale. Théodoret dit aussi qu'Irénée éclaira les peuples celtiques ². Par la Germanie, où S. Irénée nous montre des *églises fondées*, il faut entendre non la grande Germanie située à l'orient du Rhin, où le christianisme était encore inconnu, mais les Germanies supérieure et inférieure, deux provinces de la Gaule dont les principales villes étaient (en noms modernes) : Cologne, Mayence, Spire, Worms, Tongres, Strasbourg, Brumat ou *Brocomagus*, Besançon, Augusta des Rauragues, Avenches, Vindonisse, Nyon. A l'exception de Besançon, il est bien difficile, impossible même de distinguer celles de ces cités qui, vers la fin du deuxième siècle, avaient des églises proprement dites, c'est-à-dire des communautés chrétiennes avec des sièges épiscopaux et des évêques à demeure. Les Suisses pourraient revendiquer cet honneur pour leurs villes, comme les historiens de l'Alsace l'ont fait pour leur patrie, c'est-à-dire, sans preuves. On insinue que ces naissantes communautés chrétiennes, exposées aux tracasseries des payens, aux incursions des barbares et aux agitations politiques, ne prirent pas une extension bien considérable et restèrent obscures; que les évêques établis pour les gouverner passèrent inconnus, aucun historien n'ayant transmis leurs noms à la postérité. Ces choses sont possibles; mais il est impossible de les affirmer consciencieusement d'une ou de plusieurs villes déterminées de la Suisse. Bien du temps devait se passer avant que l'on vit des sièges épiscopaux réguliers et non douteux dans ces villes, où les payens surpassaient de beaucoup en nombre la population chrétienne.

On lit que, dans la seconde moitié du deuxième siècle, Lucius, roi dans les îles britanniques, quitta son royaume pour prêcher l'évangile dans la Rhétie, qu'il convertit au christianisme presque tous les habitants de ce pays, qu'il donna carrière à son zèle dans la Bavière et à Augsbourg, qu'il fut

¹ *Tertull.*, adv. Judæos, c. 7.

² *Théodoret*, in præfat. hæretic. fabul.

enfin le premier évêque de Coire, où le martyr couronna ses travaux. Tel est le récit consigné dans un ancien *proprium* de l'église de Coire, sous le 3 décembre, et dans les écrits publiés par Murcr, Bucelin, Lang, etc. Ce narré ne soutient pas l'examen; il ne se trouve dans aucun historien ancien. Beda et Adon font mention du roi Lucius; mais, dans leurs écrits non interpolés, ne disent rien de son voyage dans la Rhétie. Notker, qui, au neuvième siècle, rédigea son martyrologe dans le voisinage de Coire, ne savait si Lucius honoré dans cette ville était le même que le roi Lucius. Dans un très-ancien martyrologe de S. Gall, S. Lucius de Coire est dit simplement confesseur ¹. Il en est de même dans le propre du bréviaire d'Augsbourg et dans le calendrier joint au propre de Constance. Jean Aventinus ², qui vécut au quinzième et au seizième siècle, prétendit que S. Lucius, patron de Coire, était non le roi Breton, mais Lucius de Cyrène, mentionné dans les actes des apôtres ³.

La saine critique rejette ce qui est ici fabuleux et distingue deux Lucius, qui ont existé réellement, mais que l'ignorance a confondus. L'un, roi dans une contrée des îles britanniques, vivait dans le second siècle. Les Anglais disent qu'il s'occupa à rendre le christianisme florissant dans ses Etats; que, dans cette vue, il eut des relations avec le pape Eleuthère et que son tombeau est à Glocester. L'autre Lucius parut dans le pays des Grisons, au quatrième ou plutôt au cinquième siècle, et se rendit recommandable par la sainteté de sa vie, probablement aussi par la prédication de l'évangile. Il mourut à Coire, où son culte est ancien et solennel, car une église sous son invocation y était déjà bâtie au sixième siècle. Mais il est certain que ce Lucius ne fut ni roi, ni évêque, ni martyr.

La légende donne au roi Lucius une sœur nommée Emerita, qui se serait associée aux travaux de son frère dans la Rhétie. Nous croyons qu'une sainte Emerita exista. Nous lui contestons la qualité de sœur du roi. Du reste, aucun document ne nous fait connaître avec certitude son époque. Mais son culte paraît être ancien à Coire ⁴.

¹ Ce qui exclut la qualité de martyr.

² *Aventin.*, *Annal. boïc.*, t. II, f. 129.

³ *Act.*, XIII, v. I.

⁴ *Propr. Sanct. Curiens.* — *Eichhorn.*

Les traditions dont nous avons dévoilé la fausseté, nous conduisent à une observation qui ne doit pas paraître déplacée. Lorsque, dans nos contrées, l'histoire était peu cultivée et la critique inconnue, il suffisait que le culte d'un saint fût ancien et célébré avec quelque solennité, surtout si l'on possédait de ses reliques, pour que l'ignorance réunie à la vanité lui attribuât la qualité d'apôtre et de premier évêque de la ville ou du pays. C'est ce qui est arrivé à l'occasion des saints Béat, Nazaire, Lucius, Pantalus, etc.

La suite au prochain N°.

J. Dey.



MÉMOIRE

EN FORME DE LETTRES,

Pour servir à l'histoire de la réforme de la Trappe, etc.,

par

UN RELIGIEUX QUI A VÉCU PENDANT QUINZE ANS DANS LA RÉFORME

(Nicolas-Claude Dargniés.)

(Suite.)

Douzième lettre.

VOYAGE DE LA VALSAINTE A SAINT-URBAIN.

« Il étoit environ dix heures du matin, le 10 février 1798, lorsque nous sortîmes du monastère. Vous sçavez, Monsieur, que c'est l'époque où l'hiver fait sentir toutes ses rigueurs dans nos montagnes. Il n'y avoit eu cette année que fort peu de neige, convertie alors en glace par des dégels imparfaits. En qualité de chirurgien je restai à l'arrière-garde, étant obligé de surveiller quelques infirmes, étendus sur des traîneaux et plus encore à cause de mes infirmités ; car, quelque lentement que s'avancât la caravane, obligé de la suivre à pieds, j'avois bien de la peine de la faire *a longe*. Heureusement je n'étois pas le seul ; trois ou quatre de mes frères, non moins infirmes que moi, me servirent de consolation, et, tout en nous entretenant de notre malheur, nous arrivâmes, non sans peine, à l'auberge du Mouret, vers les cinq heures du soir. Notre troupe étoit composée de 30 à 40 personnes, sans compter les voituriers, et il n'y avoit que l'auberge pour nous héberger, encore étoit-elle pleine de buveurs. Fort peu en peine des religieux et des enfans bien

portants, je bornai mes soins à mes infirmes, que je plaçai le mieux qu'il me fut possible. Après leur avoir fait donner quelque chose, puis sans rien prendre moi-même, je me jetai sur un banc dans la chambre du cabaret, au milieu de tous les ivrognes, et là j'attendis, sans fermer l'œil, que le jour vint nous donner le signal du départ. Un voyage commencé sous de si heureux auspices ne m'auguroit pas fortune, au moins pour ce monde. »

« A peine le cellérier, conducteur de notre caravane, vit-il poindre l'aurore qu'il éveilla tout son monde. Comme nous n'avions rien déchargé, il n'y eut qu'à atteler et, par le plus épais brouillard, accompagné d'un givre piquant, nous prîmes la route de Fribourg. Après avoir disposé mes malades sur leurs traîneaux, n'ayant point à craindre de m'égarer, je pris seul les devants. Je marchois ainsi triste et enfoncé dans les plus sinistres pensées, lorsqu'à la descente du bois de Marly, à quelques pas de la carrière, j'aperçus le R. P. abbé, monté sur son cheval. Les inquiétudes que l'on avoit cherché à nous inspirer sur son compte me rendirent sa rencontre doublement précieuse. Je m'empressai de lui en témoigner ma joie; il m'accueillit avec bonté, s'informa de mes frères, etc. Je lui dis que sous peu il alloit les voir paraître; mais m'engageant à suivre tranquillement ma route, il piqua son cheval et s'empressa d'avancer à leur rencontre. Je le vis bientôt repasser ventre à terre pour nous devancer jusqu'au pont de Marly, où des chevaux et des voitures nous attendoient déjà depuis le grand matin. Les chevaux étoient attelés quand nous y arrivâmes; on ne prit que le temps nécessaire pour décharger et recharger, chacun monta sur la voiture qui lui fut assignée par le R. P.; ceux qui étoient en état continuèrent la route à pieds, et nous partîmes en prenant des chemins détournés pour gagner la grande route de Berne, sans être obligés de passer par Fribourg. »

« Avant, Monsieur, d'entrer dans le détail des particularités que ma mémoire me fournira sur notre voyage, vous ne serez peut-être pas fâché d'avoir une idée de l'ordre que nous avons observé pendant notre route et de la manière dont nous accordions l'austérité de notre règle avec la circonstance où nous nous trouvions. Nous logions ou dans les auberges ou dans les monastères; on se couchoit vers

dix ou onze heures , selon que le soleil se levoit plus ou moins vite , parce que c'étoit son lever qui nous donnoit le signal du réveil et que nous ne dormions jamais plus de six à sept heures : chacun étoit pourvu de sa couche , qui consistoit en une couverture de laine et un traversin rempli de hardes de change ; ainsi il n'y avoit nulle part d'embarras pour les lits , car le plancher nous offroit partout la facilité de nous étendre. Quand nous rencontrions des granges avec de la paille ou du foin , nous en profitions. L'on partoit toujours au point du jour , sans rien prendre , à l'exception des enfants et des infirmes que l'on faisoit déjeuner. Tous ceux qui se portoient bien et croyoient en avoir la force alloient à pieds en gardant le plus grand silence ; il n'étoit pas même permis de répondre aux interrogations d'un étranger. Nous marchions jusqu'à midi ; alors on s'arrêtoit dans quelque auberge pour faire dîner les enfants et les infirmes et rafraîchir les chevaux. Après environ deux heures de halte que les religieux employoient à réciter leurs offices , on se remettoit en route jusqu'à la chute du jour. On s'arrêtoit alors pour passer la nuit. Pendant qu'on préparoit le déjeuner , le diner et le souper , car ces trois ouvrages , malgré les fatigues du voyage , étoient reliés en un seul volume , les religieux récitoient leurs offices , puis on se mettoit à table pour manger la première fois de la journée ; il étoit souvent huit ou neuf heures du soir. Si c'étoit dans une auberge , on avoit bien soin de ne rien demander qui ne fût conforme à la règle ; aussi tout le repas consistait en une soupe et un seul plat de légumes , si l'on pouvoit en avoir , ou le plus souvent en pâtes cuites ou frites , et de l'eau pour toute boisson. On avoit soin de recommander à l'aubergiste de faire d'amples portions ; mais les gens peu accoutumés à servir des Trappistes ne donnoient souvent aux pauvres religieux que la moitié de leur souï ; ce qui les contristoit fort et les forçoit de se rejeter sur le pain , au risque souvent de s'incommoder. C'étoit bien pis lorsque nous mangions dans quelque monastère : nous avions alors une nourriture plus choisie et mieux préparée , mais elle étoit si modique pour des gens affamés que la plupart mouroient de faim en sortant de table , et surtout ceux qui , se tenant strictement à la lettre du règlement , refusoient de manger plus d'un seul mets après la

soupe, ou qui ne vouloient pas y toucher, parce que ces mets étoient le plus souvent des œufs ou du poisson. On nous servoit du vin, mais jamais dans les premiers tems de nos voyages nous ne bûmes que de l'eau. Tous les jours, avant de partir, nous tenions le chapitre des coupes, où l'on s'accusoit de toutes les fautes commises dans la route et où l'on recevoit la pénitence. Tous les vendredis, avant le jour, en quelque endroit que l'on fût, on prenoit la discipline tous ensemble, c'est-à-dire réunis dans un même lieu, où les fenêtres étoient bien fermées et où il n'y avoit aucune lumière. Enfin, on tâchoit de ne rien négliger de ce que l'on pouvoit absolument pratiquer. Les jours de dimanche et de fête, on s'arrangeoit de manière à pouvoir dire la messe; on chantoit les litanies du Sacré-Cœur et après la messe les enfants chantoient le *Salve*; souvent les religieux de chœur psalmodioient les petites heures avant ou après la messe. Tel est l'ordre que nous avons constamment observé, réunis ou divisés, dans notre voyage jusqu'à notre entrée en Russie. Vous comprenez ce qu'il a dû en coûter, surtout à ceux qui voyageoient à pieds, quelque temps qu'il fit. Pour moi, chargé des infirmes et infirme moi-même, quoique enfermé et porté dans une bonne voiture, je n'ai pas laissé que d'avoir beaucoup à souffrir. Heureux si je l'ai fait, comme je le devois, pour l'amour de Dieu et en esprit de pénitence. »

« Quoique nous eussions pu aller coucher à Berne, le R. P. aima mieux nous faire arrêter à moitié chemin, pour que nous n'eussions qu'à passer par cette ville, où tout nous donnoit sujet de craindre de recevoir quelques insultes. La nouveauté du spectacle que nous y donnâmes le lendemain matin nous attira les regards d'un grand nombre de spectateurs et quelques brocards, mais aucune avanie; tellement qu'en voyant la paix et la tranquillité qui régnoient dans la ville, je m'imaginai qu'on nous avoit trompés en se servant du prétexte d'une révolution instante pour nous faire quitter notre monastère. Cependant nous ne fûmes pas plutôt sortis des portes de la ville, qu'un bataillon de troupes marchant en bon ordre et bien armées, qui s'avançaient pour s'opposer à l'entrée des Français et que nous vîmes défilier devant nous, ne nous fit que trop connoître la vérité. Sur le soir nous arrivâmes à St. Urbain, grand et magnifique monastère de

Bernardins, dans le canton de Lucerne. Nous le trouvâmes investi de gardes, ce qui nous inspira d'abord une certaine frayeur, craignant d'être venus nous jeter entre les mains de nos ennemis. Mais nous eûmes bientôt lieu de nous rassurer lorsque nous apprîmes que ces troupes étoient à la solde de l'abbé, qui les avoit demandées pour sa sûreté. Nous y fûmes reçus avec la plus compatissante charité. Le R. P. en emporta quelques secours pour nous aider à faire notre route. Les esprits étoient effrayés et on ne cessoit de louer la prudence du R. P. abbé et son activité pour nous soustraire aux coups dont le pays et en particulier l'état monastique paraissoient menacés. Ce furent au moins les adieux que nous reçûmes de presque toute la communauté rassemblée au moment où nous montâmes en voiture pour reprendre notre route. »

« Vous n'attendez pas sans doute de moi, Monsieur, que j'entre dans le détail des moindres circonstances de notre voyage. Ce seroit me demander l'impossible, puisque j'ignore jusqu'aux noms de la plupart des lieux par où nous avons passé, le silence rigoureux que nous observions ne nous laissant pas la liberté de nous en informer. »

Treizième lettre.

SUITE DU VOYAGE.

« Vous êtes sans doute impatient, Monsieur, de me voir continuer ma route; vous croyez peut-être que les aventures vont se multiplier à chaque pas. Mais nous traversâmes ainsi toute la Suisse sans qu'il nous soit arrivé la moindre chose. Sur le point d'entrer dans Lensberg, où nous devons passer la nuit, le bruit que nous entendions dans la ville, les cris dont retentissoient les bois et les campagnes d'alentour, plusieurs coups de fusil tirés de côté et d'autres, tout nous faisoit craindre d'y être inquiétés. Cependant, nous n'avions pas à choisir; il falloit y descendre ou coucher à la belle étoile. L'aubergiste auquel nous nous adressâmes ne fit aucune difficulté de nous loger. Le bruit de notre arrivée se répandit bientôt dans toute la ville, et en un instant l'auberge se trouva remplie de gens qui vinrent pour satisfaire leur curiosité.

S'il y en eût qui rirent et badinèrent sur notre compte, sans cependant nous insulter, d'autres nous firent paraître des sentiments bien différents. Un des principaux de la ville, touché de compassion, voulut pourvoir à notre subsistance, et, sur les ordres qu'il donna à l'aubergiste, nous fûmes servis avec abondance, je dirai même presque avec profusion; en partant, le R. P. reçut encore des aumônes considérables. C'est ainsi, Monsieur, que la divine Providence, qui veilloit sur nous, a presque partout suscité des âmes charitables pour pourvoir à nos besoins. Nous en fîmes encore l'épreuve d'une manière bien sensible en entrant dans la Souabe. Le R. P. abbé nous fit arrêter sur la frontière, dans un bourg assez considérable, et nous plaça dans une auberge, où nous fûmes obligés de séjourner plus d'une semaine, jusqu'à ce qu'il eut pu nous trouver un endroit propre à passer le reste de l'hiver. L'aubergiste prit de nous tous les soins imaginables. Notre nourriture étoit toujours préparée avec soin et en abondance. Ces bonnes gens venoient souvent s'édifier en assistant à nos exercices de piété; ce qu'ils faisoient plus particulièrement encore en nous suivant à l'église, où nous allions régulièrement matin et soir pour y chanter la messe, les vêpres et le *Salve*, où nous étions toujours accompagnés d'un grand concours de peuple. Lorsque nous fûmes sur notre départ, jamais il ne nous fut possible de faire accepter le moindre argent à l'aubergiste. Toute sa réponse fut qu'il s'estimoit trop heureux d'avoir pu loger des saints dans sa maison, et qu'il seroit suffisamment payé par le secours de nos prières. Une telle libéralité de la part d'un homme d'auberge nous eût singulièrement surpris si nous n'eussions été visités deux ou trois fois, pendant notre séjour, par un homme de distinction, qui paroissoit être le seigneur du village et que nous avons toujours cru avoir caché sa charité en en donnant tout l'honneur à notre hôte. Mais, quel qu'en ait été l'auteur, des traits semblables ne sont pas communs dans le siècle où nous sommes. »

« Je vous ai dit, Monsieur, que le R. P. abbé nous avoit fait arrêter dans cette auberge pendant qu'il alloit nous chercher un lieu où nous puissions passer le reste de l'hiver. A sept lieues environ du bourg où le R. P. nous avoit laissés, se trouve une grande abbaye de religieuses de l'ordre de

Cîteaux, connue sous le nom de Klosterwald. Le R. P. crut qu'à raison de la confraternité, en frappant à cette porte, on la lui ouvrirait. L'abbesse lui accorda sa demande. Il ne lui laissa pas ignorer qu'il ne s'agissoit pas de loger seulement cinq à six personnes, mais 30 à 40, tant religieux qu'enfants. L'abbesse ne se sentit que plus touchée et plus portée à le tirer d'embarras ; non-seulement elle l'engagea à partir promptement pour nous venir chercher, mais elle lui fournit les chevaux et les voitures nécessaires. »

« Il vint donc sans différer et nous sortîmes de notre auberge le jour des Cendres. Les chemins étant affreux, il ne nous fallut pas moins de toute la journée pour faire nos sept lieues. Il étoit presque entièrement nuit quand nous arrivâmes ; comme nous étions attendus, nous trouvâmes tout prêt pour nous recevoir. On nous logea dans un petit bâtiment séparé du monastère, qui paroissoit avoir été destiné autrefois à la réception des hôtes et qui étoit alors occupé par des personnes séculières, qui ne furent pas fort contentes d'être obligées de se resserrer dans le même logement pour nous procurer de la place. Bientôt nous y vîmes arriver la plus grande partie de ceux de nos frères qui étoient restés du côté de Constance, avec les enfants qui les accompagnoient, et nous nous trouvâmes ainsi une communauté de plus de 75 personnes. Nous vécûmes pendant plus de cinq semaines à la charge entière du monastère, car on nous fournissoit la nourriture, le bois, la lumière et tout ce qui étoit nécessaire pour blanchir nos hardes. On prit un soin particulier de nos infirmes, à l'égard desquels on n'épargna ni les remèdes, ni les adoucissements que leur situation exigeoit. Il est impossible d'exprimer jusqu'où ces vertueuses dames ont porté la charité à notre égard. »

« Comme nous n'étions pas seuls les objets de la sollicitude du R. P. abbé, dès qu'il nous vit dans cette maison, selon ses désirs, et que rien ne nous manquoit, il s'occupa de nos frères du Vallais, que la révolution avoit aussi chassés de leur monastère, ainsi que des religieuses ¹ ; ce qui l'obligea

¹ Les religieuses avoient passé les montagnes qui séparent le Vallais d'avec le pays d'En-haut ; elles furent très-bien reçues par Mr. Bridel, ministre à Château-d'OEux. *Bourquenoud*, Précis hist. sur la Valsainte. Msc., p. 28.

de faire plusieurs voyages. Madame l'abbesse lui en facilita les moyens en lui prêtant voiture et chevaux. Le R. P. fit donc arriver à Klosterwald des religieux et religieuses du Vallais, sur l'émigration desquels je n'ai eu aucun détail. Tout ce que j'ai su c'est qu'ils ont eu grandement à souffrir au passage des montagnes et qu'ils ont été exposés plusieurs fois à être inquiétés par les troupes. Des religieuses avoient été logées dans une maison particulière, dans une petite ville à quatre lieues environ de Klosterwald. D'autres, à ce que j'ai ouï dire, avoient pris la route de la Bavière. Les religieux nous rejoignirent plus tard, par détachements. »

« Cependant la saison s'avancait ; nous étions déjà au milieu du carême, et le temps devenu plus doux invitoit à se mettre en voyage. Le R. P. d'ailleurs avoit réuni tout son monde : il s'occupa donc de notre départ. Il se proposoit de nous faire tous embarquer sur le Danube, pour gagner l'Autriche, où il avoit résolu de solliciter auprès de l'empereur les moyens de s'établir dans ses Etats. Le chemin qu'il y avoit à faire jusqu'au Danube étoit assez considérable ; nous étions trop nombreux pour ne former qu'une seule bande, attendu qu'il falloit voyager aux frais du public. Le R. P. prit donc le parti de faire plusieurs divisions, dans chacune desquelles il y avoit des religieux de chœur, des novices, des convers et des enfants. Il leur étoit très-strictement enjoint de n'aller dans les auberges que dans les cas absolument indispensables, mais de s'adresser toujours dans les communautés religieuses qu'ils rencontreroient. Chaque division, par un chemin différent, tendoit au même but, qui étoit de s'approcher des rives du Danube pour s'embarquer ensemble. »

Dargniés ne put pas voyager avec ses confrères ; quelques jours avant leur départ, il étoit tombé malade très-gravement et il dut encore rester deux mois à Klosterwald. Au bout de ce temps, quoiqu'il ne fut pas encore guéri, le R. P. vint le chercher avec une voiture et l'emmena malgré le triste état où il se trouvoit. Pendant le voyage ses douleurs diminuèrent un peu, mais cependant, dit-il, jamais route ne lui fut plus longue et plus pénible. Le récit des incidents de cette maladie forme la *quatorzième lettre* et le commencement de la suivante, dont il aura suffi de donner cette courte analyse.

Quinzième lettre.

SUITE DU VOYAGE.

« Le R. P. me rendit dans une grande et vaste abbaye d'Allemagne, dont l'abbé est souverain, située au milieu des bois, que j'ai entendu nommer Kaiserau. Un grand nombre de nos frères s'y trouvoient déjà réunis ; pour être logés dans de grands et beaux appartements, ils n'en étoient pas mieux pour cela. Comme on les voyoit avec peine dans la maison, on ne leur donnoit que ce qui étoit indispensablement nécessaire pour vivre ; le pain d'ailleurs y étoit mauvais. Mais, après tout, on n'avoit pas le droit de se plaindre : rien ne nous étoit dû ; quel droit avions-nous pour mettre les gens à contribution pendant des semaines entières ? Lorsque mes frères me virent arriver dans le pitoyable état où j'étois, ils me regardèrent tous comme perdu. Cependant Dieu pourvut à mon rétablissement, que je dus surtout aux soins du P. Louis de Gonzague, l'hermite de la forêt de Senard, qui remplissoit les fonctions de supérieur. Ce parfait religieux m'a toujours édifié par son désintéressement et sa charité et surtout par son attention à soulager les malades. Il étoit extrêmement mortifié, et quoiqu'il ne fût pas prêtre, tout le monde le respectoit et lui obéissoit à cause de ses vertus. Il a été dans cette circonstance très-utile en tenant les religieux dans la soumission et l'obéissance. Il mit en œuvre toutes les ressources de la plus tendre et de la plus ardente charité pour mon soulagement ; il se privoit de tout pour moi. En deux ou trois jours je me vis capable de me lever et de me traîner dans les appartements pour visiter plusieurs de nos frères malades. »

« Il arrivoit chaque jour quelques-uns de nos frères, soit en bandes, soit séparément ; et nous trouvant bientôt tous réunis, le départ fut décidé. Le R. P. abbé arriva pour nous y disposer : il divisa tout son monde en deux bandes, et comme il avoit reçu de l'argent, probablement de la Valsainte pour les effets que l'on avoit vendus, et qu'il ne devoit pas venir avec nous, il partagea aussi cet argent et donna à chaque chef de bande cent louis, avec ordre de n'y toucher que dans la plus grande nécessité ; on devoit faire ensuite

de vivre partout aux dépens du public. Cela fait et les jours de nos départs respectifs étant fixés , il disparut pour aller lui-même à sa destination. J'aurois bien désiré pouvoir l'accompagner partout, pendant tout ce voyage, et être mis dans la confiance de tous ses projets et du but de toutes ses démarches : je ne crois pas qu'il y ait eu de général d'armée qui ait employé plus d'adresse et d'industrie, qui ait fait jouer plus de ressorts pour conduire et faire subsister ses troupes que le R. P. abbé pour l'entretien de sa communauté, qui, composée de plus de deux cents personnes, n'a eu pendant près de trois ans d'autre ressource que son industrie à solliciter les secours du public. Aussi, une histoire détaillée de sa vie formeroit-elle un tableau des plus intéressants. On y reconnoitroit, et c'est une justice que l'on doit rendre à dom Augustin de Lestrangé, que tout ce qu'il a fait et entrepris n'a eu d'autre principe que le désir de procurer la gloire de Dieu. Il a pu se tromper dans les moyens qu'il a pris pour y parvenir, mais son but a toujours été pur et désintéressé. »

(La suite prochainement.)



POÉSIE.

LAI

EN L'HONNEUR DE LA SAINTE VIERGE ¹.

Royne, qui fustes mise
Et assise
Lassus au throne divin,
En ceste présente église
Sans faintise
Suis venu à ce matin.
A chief enclin,
Humblement je vous présente
Mon corps et mon âme, alfin
Que à ma fin
Vuilliés estre présente.

Vierge douce, débonnayre,
Exemplaire
De parfaite charité,
Vers vous je me vueil retraire,
Car soustraire
Vueil mon cuer de malvaistié.
Helas, Vierge, j'ay esté
Maint esté
Et maint yver sans bien faire.

¹ Ce *lai* se trouve dans un livre d'heures manuscrit, qui date probablement de la seconde moitié du XV^e siècle. Ce volume, très-petit in-8°, en papier, a été écrit à Fribourg, ou dans le voisinage, comme le prouvent une prose en l'honneur de St. Nicolas, dans laquelle il est parlé de cette ville, et deux mots de notre patois, écrits sur une page en blanc : *vire foylliet*. Nous reproduisons cette pièce sans y changer une seule lettre; nous faisons seulement la distinction de l'*i* et du *j*, du *v* et de l'*u*, et introduisons l'apostrophe, les accents et la ponctuation; ce qui ne se trouve pas dans le manuscrit.

L'ennemi m'a en horté
Et tempté,
Pour moy en enfer atrayre.

J'ay dit balades d'amours
En mes jours ;
Ay employe et mon temps
En ces complaints de pleurs
Et douleurs,
Comment font ces faulx amans.
Dame, j'en suis repentans
Et dolans.
Pour vous offre ce lay,
En priant que confortans
Et aydans
Me soyés, quant je mourré.

Très précieuse princesse,
Je confesse
Que, dès que je eus cognoissance,
J'ay suy folle largesse,
Par simplesse,
Et toute vaine plaisance.
Bien doibt avoier esperance,
Sans doubtance,
Requerir vostre confort
Que j'aye de repentance
Habundance,
Avant que je soye mort.

Je suis des mauvais le pire,
Pour vray dire ;
Car tout mon entendement
A pechié et à ma ire,
Et s'empire
De jour en jour grandement.
Quant g'i pense fermement,
Vrayment
Je ne scay mais que je face,

Se non de plourer souvent
Humblement
Devant vostre douce face.

D'orgueil ne me excuse mie,
Ne d'envie,
D'avarice ou de luxure ;
Non fay je de gloutonie,
Dont soullie
Est mon ame oultre mesure.
Par ire ay fait mainte injure,
Layde et dure,
Par accide et négligence
Ay mis m'âme en aventure,
Vierge pure,
Se vous n'y mettés déffense.

Raconter je ne pouroye,
Ne sçaroye
Les pechiés que j'ay tant fais,
Et se tout dire pouroye,
Ou sçaroye
Je n'aroye fait huy, mays
Si mentays.
Et vous prie, Vierge mère,
Que vuilliés faire ma paix
Des meffais
Que j'ay fais vers Dieu mon père.

O quel douloureux recort !
Ce descort
Vers Dieu qui l'appaisera ?
Or suis vif huy, demain mort,
Vil et hort,
Que chascun m'eslongnira ;
Ma charongnie pourrira.
Que fera
Ma povre ame au desconfort ?
L'ennemi la requerra,
Qui dira,
Si non l'a, qu'on ly fait tort.

Las où iray je à mercy ,
Ne à cui
Fors à vous, Vierge Marie ,
De qui Jhesu Cripst nasqui ?
Veés me cy ;
Certes digne ne suys mie
Que vostre filz , quant je le prie
Ou supplie ,
Daingnie en ryen entendre a my ,
Tant est honteuse ma vie ,
Tant hordie
Des vouloiers de l'ennemy.

O fontaine de lysesse ,
Sentier adresse
A tous cuers tristes et dolans !
O des angelx la princesse
Et maîtresse !
O mère du Tout-Puissant !
O Virginité luisant ,
Florissant
En non pareillie hauteesse !
Priez , en moy confortant ,
Vostre effant
Que sa grâce me face.

Marie, vierge amoureuse ,
Glorieuse ,
La plus très humble qui soit ,
La plus douce et la plus piteuse ,
Virtueuse ,
Plus que dire on ne pourroit ,
Mon cuer tant de bien ressoit ,
Quant vous voit ,
Ma mestresse gracieuse ,
Que demander n'oseroit ,
Où qu'il soit ,
Journée plus heureuse !

Glorieuse sainte Dame ,
Sans nul blasme ,

A toy doibt on recourir,
Pour sauver son corps et s'ame
De flamme,
Que nous devons tous tremir,
Echacun doibt avoier désir
De venir
Vers vous, gracieuse et belle;
Car tout bien et tout plaisir
Peut sentir
Le vray cuer qui vous appelle.

O tres précieuse fontaine,
Clere et saine,
Et vraye estoille de mer,
Espérance très certaine
Pour pécheurs reconforter !
Où me pourray-je bouter,
Ne sauver,
Quant Dieu juger nous venra ?
Qui me pourra conforter
Ne assurer,
Vierge, quant le jour sera ?

Helas, Vierge, que feront,
Que diront
Pécheurs en celle journée ?
Quar les angels trembleront,
Quant oiront
La sentence redoubtée.
Lors soyés, Vierge honorée,
Asprestée
Devant Dieu a jointtes mains
En disant : Doulce portée
Tres amée,
Ayés mercy des humains.

Helas, Vierge, que feray,
Que diray
A ce jour horrible et fier !

A vous du tout me rendray ,
Et diray
Que suis vostre prisonnier.
Je m'y doy bien ralier
Et fier,
Quar vous estes tant benigne ,
Que ne povez oublier,
Ne layssier
Celluy qui vers vous s'encline.

Pour ce , Vierge au cuer piteux ,
Peureux
Comme tout desconforté ,
Dolent , pensis , peu joyeux ,
Angoyseux ,
A vous me suis présenté
Affinque me deffendés
Et gardés
A ce jour espantable ,
Mon ame és sains cieulx mettés
Et sauvez
En la gloire perdurable.
Amen.



ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

commencements du Christianisme et des sièges épiscopaux dans la Suisse.

(Suite.)

III. TROISIÈME SIÈCLE.

Selon une opinion qui a d'habiles défenseurs, l'église de Milan fut fondée par S. Barnabé ¹. On ne peut du moins contester à cette ville l'honneur d'avoir eu des évêques dès le deuxième siècle. Nous avons vu l'état florissant des églises de Lyon et de Vienne. Nous savons que S. Irénée et ses disciples ont répandu la foi dans une partie considérable des Gaules, et que, par leurs soins, Besançon, ville rapprochée de la Suisse, eut un évêque et une communauté chrétienne. Une qualité inhérente au christianisme fut de chercher à s'étendre. « Les chrétiens, dit Origène, ne négligent rien » pour faire embrasser leur religion à tout le monde, si cela » dépendait d'eux, et de là vient qu'il y en a qui s'occupent » tout entiers à aller dans les villes, dans les bourgs et dans » les villages, enseigner aux autres hommes la manière de » bien servir Dieu ². » On n'admettra donc pas facilement que la Suisse, entourée d'églises régulièrement établies, soit demeurée étrangère au progrès religieux. De Milan la lumière de l'évangile se communiqua aux contrées alpines. Les Valaisans croient en effet que leurs pères reçurent de Milan la

¹ Sulla fondazione della santa chiesa Milanese. Da *Luigi Biraghi*. Milano, 1844.

² *Origène*, contre Celse, l. III.

foi chrétienne. Si les évêques de Coire furent longtemps suffragants de l'archevêque de Milan, ce fut sans doute parce que d'ici étaient venus les premiers prédicateurs de l'évangile qui parurent dans cette partie de la Rhétie. On ne peut s'écarter beaucoup du vrai lorsque l'on dit qu'au troisième siècle des prédicateurs lyonnais répandaient la semence évangélique dans les territoires d'Avenches et de Nyon. L'église de Vienne dut faire des prosélytes à Genève; ces deux villes appartenaient à la même province. L'histoire atteste l'accroissement du nombre des fidèles au troisième siècle; un grand nombre d'évêchés furent alors fondés dans les Gaules, et l'année 260 les évêques célébrèrent un concile à Narbonne. Constance Chlore, créé César en 292, favorisa les chrétiens et choisit parmi eux ses principaux officiers. D'après tout cela, il semble que l'on doive admettre dans la Suisse, avant l'année 300, un progrès sensible du christianisme, des églises organisées et des évêques.

Mais on ignore si alors le nombre des chrétiens s'accrut effectivement dans ce pays et l'on est forcé d'avouer que de grands obstacles s'y opposaient à l'établissement de sièges épiscopaux. Il est certain que, dans ce siècle, la paix de l'Église fut considérablement troublée et que les martyrs furent nombreux dans les Gaules. A Besançon, les évêques obligés de se cacher n'évitèrent pas tous le dernier supplice ¹. Sous le règne de l'empereur Déce, le pape Fabien envoya en France sept évêques ², ou pour fonder de nouvelles églises, ou pour remplacer ceux qui avaient disparu dans la persécution suscitée par Maximien, celui-ci ayant cherché surtout à faire périr les guides des fidèles. Gation, l'un de ces évêques, s'arrêta à Tours, trouva les habitants de cette ville encore payens, en convertit quelques-uns et ne put célébrer les saints mystères qu'en secret. Un autre de ces évêques, Saturnin, exerça son zèle à Toulouse. Dans les actes authentiques de ce saint martyr, on lit que « dans ce temps le » christianisme était connu jusqu'aux extrémités des Gaules, » mais que les chrétiens étaient encore en petit nombre » dans ces belles provinces, où le vrai Dieu n'avait que peu

¹ *Dunod*, Hist. de l'église de Besançon, t. I, 3^{me} siècle.

² *Grégoire de Tours*, I, c. 28.

» de temples, pendant que l'on voyait dans toutes les villes
 » couler le sang des victimes et fumer les autels à l'honneur
 » des faux dieux ¹. » Ainsi, dans toutes les parties de la
 Gaule, par conséquent dans la Suisse, il se trouvait des
 chrétiens, mais partout les payens étaient les plus nombreux.
 On ignore si les persécutions s'étendirent à la Suisse; mais
 on sait qu'elles ne diminuaient le nombre des fidèles que
 momentanément et que, selon l'énergique expression de Ter-
 tullien, le sang des martyrs était une semence de chrétiens.

Les irruptions des barbares furent un obstacle plus réel à l'é-
 tablissement des évêchés. Sous Alexandre Sévère, qui régna
 de 222 à 235, une grande partie des légions qui gardaient
 les frontières sur le Rhin furent appelées en d'autres pays.
 Dès-lors les peuples germaniques ne cessèrent pas de franchir
 le fleuve, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et d'exer-
 cer des ravages dans la Gaule, en s'avancant même assez
 loin dans l'intérieur, tellement que les Gallo-romains de la
 Suisse étaient souvent les premiers exposés à leur fureur.
 Ces peuples, qui paraissaient sous les noms de Germains,
 d'Allemanes, de Francs et d'Hérules, passèrent le Rhin suc-
 cessivement du temps des empereurs Alexandre Sévère ²,
 Maximin et Philippe. Sous le règne de Valérien et de Gallien
 les Allemanes ravagèrent les Gaules ³, et l'on croit que les
 villes de l'Helvétie et de la Rauracie, Avenches en particu-
 lier, furent alors saccagées ⁴. Postume délivra les Gaules de
 ces brigands ⁵. Lélianus s'opposa avec succès à leurs nou-
 velles entreprises. Les Allemanes s'étant ouvert par la
 Rhétie le chemin de l'Italie furent battus par Claude II. Les
 Francs qui s'étaient répandus dans la Gaule en furent chassés
 par Aurélien ⁶. Après la mort de cet empereur, les Alle-
 manes, les Francs et les Suèves ayant réuni des forces con-
 sidérables, pénétrèrent bien avant dans la Gaule, s'y empa-
 rèrent de soixante et dix villes des plus riches ⁷ et rava-

¹ *Ruinart*, Act. mart.

² *Hérodien*, l. VI.

³ *Eutrop.*, IX, c. 8.

⁴ *Frédégaire*, *Fragm.* — *Haller*, I, 235.

⁵ *Trebell. Pollio*, in *Gallionis*.

⁶ *Vopisc.*, in *Aureliano*.

⁷ *Id.*, in *Tacito*.

gèrent le pays pendant environ 6 mois, jusqu'à ce que Probus les obligea de repasser le Rhin ¹. Les Bagaudes, paysans à qui une oppression tyrannique avait fait lever l'étendard de la révolte, remplirent le pays de troubles, sous la conduite d'Élianus et d'Amondus. Maximien Hercule remporta sur eux des victoires décisives et arrêta une nouvelle irruption des barbares. Plus tard les Allemannes s'avancèrent jusqu'à Langres, où Constance Chlore, après avoir été battu par eux, en fut vainqueur à son tour ².

Ces circonstances ne pouvaient que retarder les progrès du christianisme. Les ravages des barbares causèrent des maux infinis. Les villes et les bourgs furent pillés, dévastés, incendiés. Il faut toutefois établir une différence entre la Suisse occidentale et la Suisse orientale. Dans la première, la population éprouva de grandes calamités et subit une réduction; mais elle demeura sans mélange notable d'étrangers, puisqu'elle conserva sa langue, l'élément romain ayant toujours dominé dans l'idiôme de ces contrées. On y trouve jusqu'au canton de Berne quantité de ruines de bâtiments romains. Si on a égard aux inscriptions romaines, on y remarquera à peine deux milliaires des années 241 et 251 ³. Aucun autre monument n'y offre des caractères chronologiques qui permettent de l'assigner à l'une des années suivantes du troisième siècle. Dans la partie orientale, les monuments romains sont beaucoup plus rares. Une inscription découverte à Soleure fait connaître que l'idolâtrie y était en pleine vigueur dans le même siècle, puisque l'année 219 Opilius Restio éleva un monument à la déesse Epone ⁴. A partir de cette année, on ne rencontre dans la Suisse orientale aucune inscription jusqu'à celle de Constance, qui se rapporte à l'année 293 et qui atteste la destruction des remparts de Winterthour ⁵. Le voisinage du Rhin était trop rapproché des ennemis de Rome et de la civilisation romaine pour n'être pas le fréquent théâtre de leurs ravages destructeurs; il fut abandonné par les anciens habitants qui n'y

¹ *Vopisc.* in Probo.

² *Eutrop.*, IX, c. 15.

³ *Orell.*, 72 et 112.

⁴ *Ibid.*, 193.

⁵ *Ibid.*, 253.

trouvaient aucune sûreté et qui sans doute furent remplacés par des populations germaniques. On sait que Constance Chlore transporta des tribus de Francs dans les quartiers de la Gaule devenus déserts ¹. Dans l'Helvétie rhénane et vers les montagnes des cantons primitifs se trouvent de nombreux *tumuli*, d'origine celtique ou germanique ². Il est ainsi vraisemblable que la division en Suisse romane et allemande remonte au troisième siècle.

Nous arrivons à la fin de ce troisième siècle, sans que la Suisse, possédant d'innombrables restes du culte payen, nous ait offert un seul monument chrétien, sans qu'un seul témoignage positif et direct de l'histoire nous ait révélé l'existence de chrétiens dans ce pays. On ne saurait toutefois s'étayer de ces raisons purement négatives. Ce que nous avons exposé dans le cours de cet écrit ne permet pas de révoquer en doute la présence de sectateurs de l'évangile dans la Suisse pendant les trois premiers siècles chrétiens, à moins que l'on ne veuille, en ce qui concerne ce pays, établir une exception gratuite et s'attacher à une opinion paradoxale et absurde. Mais nous fondant sur le silence de l'histoire, sur le nombre des chrétiens relativement faible, sur les troubles et les ravages qui excluaient toute sûreté et tranquillité, jusqu'à preuve du contraire, nous soutenons que, pendant la durée du troisième siècle comme dans les temps précédents, la Suisse n'eut pas d'évêques fixés et à demeure. En formulant cette assertion, nous ne pouvons avoir à réfuter que des traditions apocryphes et des anachronismes. On a parlé d'un Ericus qui aurait été évêque d'Avenches vers l'an 300. On ne connaît de lui que son nom, qui du reste ne paraît pas appartenir à la Gaule romaine du troisième siècle, et le fait de son existence ne repose sur aucune autorité recevable ³. Dans certains manuscrits de l'abbaye de S. Maurice, il est fait quelque mention d'Oggerius, qui doit avoir été envoyé de Rome pour gouverner l'église d'Octodure à la fin du troisième siècle. Ce personnage, dont le

¹ *Eumen. Panegy. in Constantinum.*

² V. *Bonstetten*, Recueil d'antiquités suisses, p. 13 et 14.

³ V. *Lausanna christiana*, msc., § 1, où l'auteur dit que le nom d'Ericus se trouve dans d'anciens manuscrits de Lausanne, qui très-probablement ne sont autres que les fabuleuses chroniques du pays de Vaud.

nom ne se trouve pas dans les meilleurs catalogues des évêques d'Octodure, n'a pas été admis par les premiers historiens ecclésiastiques du Vallais ¹. Il existe une tradition selon laquelle S. Pantale aurait été évêque de Bâle, et un écrit récent le fait vivre en l'année 237. Or, il est certain qu'alors aucun évêque ne résida à Bâle; le nom de cette ville ne paraît pas même dans l'histoire avant la seconde moitié du quatrième siècle. Aucun auteur antérieur au douzième siècle ne fait mention de Pantale, évêque. Avant le quinzième siècle le nom de ce saint ne se trouvait dans aucun martyrologe. Selon les annales de Frowin d'Engelberg, celles des dominicains de Colmar et le P. Sudan, Pantale fut martyr vers le milieu du cinquième siècle, et ses reliques sont conservées à Cologne. Mais sa prétendue qualité d'évêque est loin d'être prouvée. Lecoinge dit même que ce que l'on raconte de Pantale ne mérite aucune confiance ².

Une conséquence des circonstances dominantes dans la Suisse fut que, jusqu'à la fin du troisième siècle et plus tard encore, les chrétiens de ce pays furent dirigés par les évêques des pays voisins et que, selon les lieux qu'ils habitaient, ils se trouvèrent soumis à la juridiction spirituelle des évêques de Lyon, de Vienne, de Besançon et de Milan. Ils purent aussi être visités par des évêques régionnaires ou ambulants. La condition de ces chrétiens avait nécessairement quelque ressemblance avec celle des chrétientés nouvelles du Tong-King ou des forêts américaines, où souvent les fidèles exercent leur religion en public et en particulier, sans guide ecclésiastique, en attendant qu'un évêque ou un prêtre vienne leur administrer les sacrements.

IV. LE QUATRIÈME SIÈCLE.

A. Les douze premières années.

Le commencement du quatrième siècle ne put pas plus que les temps précédents être favorable aux chrétiens de la

¹ *Briguet* rejette formellement Oggerius, *Vallesia christ.*, p. 45. — *Boccard* n'en fait aucune mention.

² *Lecoinge*, *Annal. ecclesiastici Francor.*, t. V, p. 209.

Suisse. Les incursions des barbares ne discontinuaient pas. Ce fut vers ce temps qu'ils envahirent la Suisse orientale et que Constance Chlore remporta sur eux une victoire mémorable dans le voisinage de Vindonisse ¹. Dans le même temps, sous le règne des empereurs Dioclétien et Maximien Hercule, on réparait quelques ruines dans les Gaules. Dans l'inscription de Constance déjà citée il est fait mention de la reconstruction des remparts de Winterthour. A Avenches, sur une colonne monumentale on lisait le nom du César Gallère ², quoique l'Helvétie n'appartint pas à son département.

Le sort des chrétiens n'en fut pas moins aggravé par la haine que les deux empereurs avaient jurée au christianisme. Maximien Hercule était un prince féroce et cruel; des passions sans frein le portaient à l'imprudence et aux extrêmes; il conserva toujours la rusticité de sa naissance ³. Se trouvant dans le Vallais avec une légion thébéenne qui se composait de soldats chrétiens et qui était campée près d'Agaune, il voulut s'en servir pour sévir contre les chrétiens. Les légionnaires lui dirent avec fermeté qu'ils étaient prêts à combattre, au péril de leur vie, contre les ennemis de l'Etat, mais que la loi de Dieu ne leur permettait ni de participer aux actes de l'idolâtrie, ni de coopérer à la persécution des innocents. Irrité de cette réponse, Maximien fit décimer deux fois la légion, ce qui n'ayant pas fait changer de résolution à ceux qui vivaient encore, il les fit tous massacrer. Ces courageux soldats furent dès-lors honorés comme martyrs par les chrétiens du pays. Il est singulier que l'on ait contesté la vérité de cette sanglante exécution lorsqu'on admet beaucoup de faits moins bien prouvés. Il est vrai que le martyre de la légion n'est rapporté par aucun auteur contemporain; mais la relation de ce fait, rédigée par Eucher, évêque de Lyon, dans la première moitié du cinquième siècle, offre tous les caractères d'une tradition de bon aloi. Au cinquième siècle et au sixième le massacre de la légion chré-

¹ *Eumen. Panegy. in Constantinum.* L'année de cette victoire est incertaine.

² *Orell.*, 173. — On dit qu'à Soleure une inscription offrait le nom de Constance Chlore. *Haller*, II, p. 366.

³ *Ferus naturâ, ardeus libidino, consiliis stolidus, ortu agresti.* *Aurel. Victor, in Galerio.*

tienne était regardé comme un événement notoire et célèbre ¹. Ruchat, peu suspect en cette matière, exprime ainsi son opinion. « Si l'aventure de cette légion est fabuleuse, comme le » prétend Mr. Dubourdieu, c'est assurément une fable bien » ancienne, puisque l'on consacra des temples dans le pays à » ces saints environ 150 ans après l'époque de leur mar- » tyre ². » Pour ce qui concerne les preuves du fait et la réfutation des objections, on peut consulter les ouvrages publiés par Joseph de l'Isle et Pierre-Joseph de Rivaz ³. Nous nous bornerons ici à quelques observations. La plupart des historiens qui ont parlé du martyr des soldats thébéens l'ont rapporté à l'année 286; mais l'érudit de Rivaz, se fondant sur des raisons solides, le place à l'année 302. On ignore le nombre des soldats massacrés; car, quoique Euchèr porte à 6600 le nombre des soldats formant la légion, il ne dit pas que ce nombre soit celui des martyrs. Rien ne prouve que la légion fût au complet; des détachements de ce corps pouvaient se trouver loin du Vallais. Euchèr ne nomme que trois de ces martyrs, Maurice, Exupère et Candide, tous officiers de la légion. La renommée, ajoute-t-il, nous apprend que Urs et Victor, appartenant au même corps, furent martyrisés à Soleure; ces deux saints furent en effet toujours honorés dans cette ville comme y ayant reçu la palme du martyr. Au cinquième siècle, le corps de S. Victor fut transporté à Genève et placé dans l'église qui, postérieurement, porta le nom de ce martyr ⁴. Telle fut la célébrité des martyrs thébéens que, dans la suite, on croyait ne pouvoir pas faire un plus grand honneur aux saints, dont la vie était peu connue, qu'en les disant soldats de la légion immolée dans le Vallais.

Le polythéisme sentant son existence menacée se portait aux derniers excès. On n'avait d'abord sévi que contre les

¹ V. Hymne de *Venance Fortunat* à l'honneur de ces martyrs, et *Grégoire de Tours*, Hist. X, c. 29.

² *Ruchat*, Hist. ecclésiastique du pays de Vaud, prem. édit., p. 6.

³ Défense de la vérité du martyr de la légion thébéenne, par *D. Joseph de l'Isle*, Nancy, 1737. — Eclaircissements sur le martyr de la légion thébéenne, par *P. Jos. de Rivaz*, Paris, 1779.

⁴ V. *Frédégaire*, à l'année 602, et *Adon de Vienne*, au 30 septembre et à l'année 288.

soldats chrétiens ; mais l'année 303 les édits de persécution furent publiés et successivement mis à exécution dans tout l'empire par les ordres de Dioclétien , Maximien Hercule et Galère. A la vérité, dans les Gaules la persécution fut moins furieuse et dans sa durée beaucoup moins longue que dans les autres parties de l'empire, où elle dura dix ans. Le César Constance Chlore qui gouvernait les Gaules laissa abattre les édifices sacrés , mais protégea les chrétiens et n'en fit condamner aucun à mort ¹. Ici observons d'abord qu'alors les Alpes pennines et la Rhétie , ou en langage moderne les cantons du Vallais, du Tessin, des Grisons, etc., ne faisaient point partie des Gaules et que les chrétiens ne purent y avoir part à la protection du César. En second lieu, Maximien Hercule parut plusieurs fois dans les Gaules ², où comme empereur et auguste il exerçait une autorité supérieure à celle de Constance. Ce prince fit périr dans les supplices un grand nombre d'adorateurs du vrai Dieu ³. Il fut secondé dans sa cruauté par Rictius Varus que l'on croit avoir été gouverneur de l'une des Belges et qui, selon une tradition étrangère à la Suisse, fit mettre à mort à Cologne un nombreux détachement de la légion thébénne. La Suisse se trouvait, pour ainsi dire, environnée des échafauds et des bûchers élevés contre les chrétiens dans l'Italie, dans la Gaule et même du côté du Rhin, puisque Afra et ses compagnes s'étant déclarées chrétiennes furent brûlées à Augsbourg l'année 303. On parle aussi d'un saint Cassien, évêque de *Sabiona* ou Brixen, dans le Tyrol, et martyr vers le même temps. L'universalité de la persécution, attestée par Lactance qui en fut témoin ⁴, fut telle que les payens se flattèrent d'avoir anéanti le christianisme ⁵.

Il n'est pas croyable que, dans ces circonstances, aucun

¹ *Lactantius*, De mortib. persecut., c. 15.

² *Ruinart*, Præfat. gener. in acta mart., § III, n° 62.

³ *Ibid.*, l. c., n° 64, sq.

⁴ Vexabatur universa terra et, præter Gallias, ab oriente usque ad oceanum tres acerbissimæ bestię sæviebant. *Lactant.* De mortib. persec., c. 16. — Qua tempestate omnis fere sacro martyrum cruore orbis infectus est. *Sulp. Sev.*, l. II, c. 47.

⁵ Inscription trouvée en Espagne. *Diocletian. Cæs. Aug. Galerio in oriente adoptato. Superstitione Christi. ubique deleta et cultu Deorum propag.* *Gruter*, p. 280.

chrétien n'ait rougi de son sang le sol de la Suisse, et sans être téméraire on peut conjecturer qu'il y eut alors dans ce pays au moins quelques martyrs dont le nom ne nous est pas parvenu. Le nombre n'en put être considérable, les chrétiens n'y étant pas très-nombreux et n'y faisant pas une grande sensation.

Mais il existe dans le pays des traditions qui se rapportent au temps de cette persécution et qui font entendre des noms propres. Si les unes ne méritent pas d'être acceptées, les autres nous paraissent devoir être admises, du moins quant au fond. A la première classe appartiennent celles-ci. On a écrit sans fondement que Rictius Varus fit jeter dans le Rhin, à Bâle, un grand nombre de chrétiens, entre autres un jeune homme nommé Justin, qui fut au contraire mis à mort dans le territoire de Beauvais. On a fausement placé à Constance le martyr de Pelagius. Tout se réduit aux reliques de ce saint, apportées de Rome à Constance par l'évêque Salomon. Aux traditions admissibles appartiennent les suivantes. S. Fidèle reçut la couronne du martyr à Samolico, sur le lac de Côme, dans le comté de Chiavenna, anciennement dépendant de l'évêque de Coire et des Grisons ¹. L'année de sa mort est incertaine; son corps fut transporté à Côme dans le dixième siècle. Saint Gaudence fut martyrisé à Vico Soprano, dans la Rhétie ². Une église fut bâtie sous son invocation près de Casaccia, sur le revers méridional du Septimer. On l'a placé mal à propos à l'année 393, parce qu'on l'a confondu avec S. Gaudence, évêque de Novarre; au diocèse de Coire on célèbre encore la mémoire d'un martyr du pays, nommé Félix ³.

Un autre saint Félix et sainte Régula furent honorés d'un culte solennel à Zurich jusqu'à la révolution religieuse du XVI^{me} siècle. Leurs actes, rédigés d'abord par un moine nommé Florentin ⁴ ou Florencius, furent retouchés par un

¹ *Petr. Damian. Surius. Tillemont. Baillet. Fæsi.*

² Martyrologe de Bruxelles, ap. *Solerium*, 7 mai, p. 259. — Nécrologe de l'église d'Allemagne, par *Fr. Beck*, au 6 mai. — Documents de Coire. — Dissertation du *P. Schmitt*, liguorien, msc.

³ *Proprium Sanctor. Curiens. Eichhorn.*

⁴ Selon *Mr. de Rivaz*, ce Florentin serait celui qui fut évêque d'Octodure au cinquième siècle.

inconnu qui, sous prétexte de les embellir, les altéra ¹. On ne saurait accorder plus de confiance aux actes de Sainte Véréne, honorée particulièrement à Soleure et à Zurzach. Un des plus anciens qui fasse mention des ces trois personnages est Notker de Saint-Gall, qui rédigea un martyrologe vers la fin du neuvième siècle ². Selon cet auteur, Félix, Régula, sa sœur, et Véréne appartenaient à la légion thébéenne. Fuyant le sol ensanglanté du Vallais ils arrivèrent, par des chemins détournés, les deux premiers dans le territoire de Zurich, Véréne dans le voisinage de Soleure. Félix et sa sœur refusant de sacrifier aux faux dieux, subirent le dernier supplice à Zurich; Véréne, après avoir été cruellement tourmentée à Soleure, se retira à Zurzach, où elle mourut. Le martyrologe de Gellone, qui date du commencement du neuvième siècle, fait mention de Félix et de Régula, sous le 11 septembre. Ils sont l'un et l'autre attribués à Zurich dans un très-ancien martyrologe de Saint-Gall ³. Leurs noms se retrouvent dans les calendriers ecclésiastiques de Constance et de Coire, et leur culte est très-ancien dans le diocèse de Lausanne. Il en est de même de Véréne, dont le nom se lit aussi au 1^{er} septembre dans un martyrologe de l'église de Besançon, qu'on croit du douzième siècle ⁴. Les actes de Félix, Régula et Véréne, tels qu'ils existent aujourd'hui, ne sont pas authentiques; mais le culte de ces saints, si ancien et si répandu, est une preuve au moins plausible de leur existence et de leur qualité de martyrs. Toutefois, au lieu d'être venus de la Thébàïde, ils pourraient bien avoir été indigènes.

Dans les martyrologes de Gellone, de Wandelbert, de Notker et de Raban, qui datent du neuvième siècle, mais surtout dans celui qui porte le nom de S. Jérôme et qui, à peu d'exceptions près, fut écrit dans le cinquième siècle, il est fait mention de plusieurs saints qui ont souffert le mar-

¹ *Hæc passio ab antiquaria manu scripta sancto Florentino monacho fuerat revelata sed a nobis nunc paulo lepidius exarata. Act. SS. Felicis et Regulæ, msc. à la bibliothèque de Bâle.*

² Un diplôme attribué à Charlemagne, ainsi antérieur à *Notker*, fait mention de Félix et de sa sœur.

³ *Castro Thurigo natale S. Felicis cum germana sua Sta. Regula.*

⁴ *Dunod, Histoire de l'église de Besançon, tome I, preuves, p. XXXI.*

tyre dans une ville nommée *Nevidunum* ou, selon l'ortographe adoptée par Jules César, *Noviodunum*. Ces martyrs sont Heradius ou Heraclius, Paulus, Aquilinus, Amantius, Alexander, Lucius, Valerianus, Macrinus, Gordianus, Victor, etc. La situation de *Nevidunum* a embarrassé les savants. Les Pères Labbe et Pierre-François Chifflet, jésuites très-érudits, ont cru qu'il s'agissait de Nyon en Suisse, dont l'ancien nom est *Nevidunum* ou *Noiodunum*. L'historien Dunod, un traducteur du martyrologe romain ¹, et d'autres ont émis la même opinion. Nous croyons qu'ils se sont tous trompés et qu'il faut louer les historiens suisses de n'avoir pas embrassé ce sentiment. On sait que, lorsque les Tarquins régnaient à Rome, d'innombrables émigrants Gaulois se jetèrent sur la Macédoine et la Grèce, qu'ils inondèrent l'Asie et s'établirent dans la Galatie ². Ils formèrent un établissement considérable le long du Danube ³. On remarque sur la rive de ce fleuve plusieurs anciens noms de lieu *purement celtiques* ⁴. On trouve en effet sur le Danube, à une médiocre distance de la Mer noire, une ville nommée *Noviodunum*, nom commun à plusieurs villes des Gaules. Nous ne doutons pas que cette ville, dont les habitants étaient sans doute chrétiens au quatrième siècle, ne soit celle qui fut le théâtre du martyre des saints nommés ci-dessus. Voici sur quoi nous nous fondons. On sait qu'il y eut un évêque à Nyon, sur le Léman; à cela près il n'existe dans cette ville, comme dans le pays voisin, aucune tradition chrétienne qui remonte à l'époque romaine. En second lieu il est certain que le nombre des martyrs fut beaucoup plus grand dans l'Orient que dans les provinces occidentales, que dans la Gaule surtout. Enfin, dans le martyrologe dit de S. Jérôme, au 6 juillet, on lit que le *Nevidunum* des martyrs est dans la Scythie. Or, dit Danville, « dans une partie de la Moésie adjacente » au Pont-Euxin, ce qui tient de plus près aux bouches de » l'Ister, forma, vers le temps de Constantin, une province » particulière sous le nom de Scythie ⁵. » Les historiens

¹ Lyon, 1716.

² *Tite-Live*, l. V, c. 34—35. *Justin*, l. XXIV, c. 4, sq. l: XXV, c. 2—3.

³ *Plutarque*, Vie de Paul-Émile.

⁴ *Danville*, Géogr. anc., t. I^{er}, p. 301.

⁵ *Ibid.*, Géogr. anc., t. I^{er}, p. 311.

ecclésiastiques, grecs, de l'époque romaine, font quelquefois mention de cette province ¹. Il faut conclure que les martyrs dont il s'agit ici furent immolés non dans la Suisse, mais à Noviodunum, sur le Danube, ville nommée dans l'itinéraire d'Antonin, comme aussi dans Procope, et indiquée dans plusieurs cartes modernes.

Dioclétien et Maximien ayant abdiqué la dignité impériale l'année 304 ², Constance Chlore leur succéda dans la Gaule, l'Italie et l'Afrique ³, et céda ces deux derniers pays à Galère, son collègue, ne se réservant que les Gaules et la Bretagne. Il mourut l'année 306 ; son fils Constantin, créé César l'année précédente, régna dès-lors comme empereur sur la Gaule, l'Espagne et les Iles Britanniques. Quoique sous ce prince, comme pendant le court règne de son père, il n'y eut dans les Gaules aucune persécution officielle, il n'existait cependant pour les chrétiens aucune loi protectrice et ils étaient en butte à la haine et aux procédés injustes des payens, tant fonctionnaires que particuliers. Les Allemannes et les Francs ayant de nouveau franchi le Rhin, Constantin les battit à plusieurs reprises, fit prisonniers deux de leurs rois ⁴ et leur inspira une terreur favorable à la tranquillité des Gaules.

Maximien Hercule ayant repris la pourpre, l'empire romain, en l'année 308, se trouva partagé entre six empereurs : c'était Constantin, Licinius, Maxence, son père Maximien Hercule, Galère et Maximin Daia, ces trois derniers ennemis déclarés des chrétiens. La Rhétie et le Vallais jusqu'au Léman firent partie des provinces soumises à Licinius. Constantin était chéri des Gaulois et l'armée lui était dévouée ⁵, ce qui lui facilita les avantages qu'il eut dans les guerres civiles et étrangères. Maximien Hercule, convaincu d'avoir voulu assassiner ce prince, son gendre, fut condamné à mort et s'étrangla en 310. Provoqué par Maxence, Constantin conduisit une armée en Italie, remporta sur cet ennemi une victoire

¹ Province remarquable, en ce qu'elle avait pour métropole Tomeswar ou Tomes, lieu de l'œil d'Ovide, et qu'au quatrième siècle, il ne s'y trouvait qu'un seul évêque.

² Selon le P. Pelau.

³ *Eutrop.*, l. X, c. 1.

⁴ *Idem*, l. c., c. 2. — *Eumen*, Panegy. in Constantinum c. 10 et 11.

⁵ *Eutrop.*, l. c.

décisive et entra triomphant à Rome, Maxence ayant perdu la vie dans le Tibre.

Avec Boucher nous croyons que les évêchés voisins du Rhin ne sont pas antérieurs à l'époque de Constantin ¹. On assure que l'évêque S. Materne prêcha l'évangile en Alsace et dans les pays voisins vers le commencement du règne de ce prince ². Son zèle put faire prospérer la religion chrétienne dans la Rauracie. Aurait-il établi un évêque à Augusta, lui qui avait fondé l'évêché de Cologne? Nous l'ignorons. L'érudit Schœpflin, sévère et selon nous un peu exagéré dans sa critique, prétend qu'aucun auteur digne de foi ne cite le nom d'un évêque ordinaire, siégeant vers le Haut-Rhin avant le sixième siècle ³.

B. De 312 à 337, année de la mort de Constantin.

L'année 312 ou 313, Constantin et Licinius publièrent des édits très-favorables aux chrétiens. Ils n'établirent pas un régime d'intolérance, mais ils donnèrent à chacun la liberté de professer la religion qu'il préférerait et défendirent d'inquiéter les chrétiens, auxquels ils firent restituer les biens qui leur avaient été enlevés. Ainsi fut entièrement terminée la persécution qui, dans une grande partie de l'empire, avait duré dix ans. Galère, humilié par Licinius, et Maximin Daia furent atteints de maladies qui leur causèrent d'étranges souffrances et la mort. Jaloux de la gloire de Constantin, Licinius persécuta les chrétiens pour le braver et lui déclara la guerre. Vaincu en plusieurs combats, il tomba entre les mains de Constantin qui le relégua à Thessalonique et qui, dans la suite, le fit étrangler à cause de ses continuelles intrigues. Ainsi Constantin se trouva seul à la tête de l'empire et n'eut plus à redouter les guerres civiles. Les agressions des peuples germaniques si souvent repoussés devenaient rares et n'avaient pas de succès.

Les vertus des chrétiens, la constance des martyrs avaient jeté un éclat dont le paganisme se sentait foudroyé; n'étant

¹ *Bucherius*, *Belgium roman.* Liège, 1655, c. 6.

² *Grandidier*, *Dissert. sur l'apostolat de S. Materne en Alsace.*

³ *Schœpflin*, *Alsac. illustr.*, I, p. 334 sq.

plus soutenu par les chefs de l'Etat, il s'affaiblissait sensiblement. Constantin, devenu catéchumène, se montrait très-zélé pour la religion chrétienne et cherchait à la rendre florissante dans tout l'empire. Ces causes amenèrent la conversion d'un très-grand nombre de payens, dans l'Orient surtout. « Rien de plus admirable, dit Sulpice Sévère, que les progrès » du christianisme dans ce temps ¹. » Pour ne parler que de ce qui se passait dans les pays les moins éloignés de nos contrées, les historiens anciens nous apprennent que les peuples les plus reculés de la Gaule vers l'Océan et les voisins du Rhin et du Danube embrassèrent alors la doctrine de l'évangile ². Quoique ce mouvement se soit indubitablement étendu à la Suisse, où l'exemple des principales cités gauloises ne pouvait rester inefficace ; quoique des temples chrétiens s'élevassent dans les villes de ce pays, nous n'hésitons pas à dire que les chrétiens étaient encore loin d'y être les plus nombreux. Dans les conciles qui furent alors fréquents dans les Gaules on s'occupait ordinairement à organiser la police extérieure de l'église, à perfectionner la discipline, à introduire la régularité, la splendeur même des cérémonies. Seize évêques gaulois assistèrent, en 314, au concile d'Arles, convoqué au sujet du schisme des Donatistes. Dans ces assemblées on ne voit paraître aucun évêque de la Suisse. Nous verrons cependant qu'il faut assigner au temps de Constantin la première origine des évêchés de ce pays.

Ce prince conféra aux évêques non-seulement la faculté de juger sans appel les causes civiles soumises à leur décision, mais encore d'autres privilèges et immunités ³ très-considérables, première origine de l'autorité civile et politique que l'on voit exercée par beaucoup d'évêques dans leurs cités au quatrième siècle et surtout dans les temps suivants. Sous le règne du même empereur s'éleva l'hérésie d'Arius, qui répandit le trouble dans tout l'empire et qui fut condamnée l'année 325, dans le célèbre concile de Nicée.

Constantin, protecteur de l'Eglise, fondateur de Constantinople, vainqueur de ses rivaux et des barbares, surnommé le grand, reçut le baptême et mourut l'année 337.

¹ *Sulp. Sev., Hist.*, l. II, c. 49.

² *Sozom.*, l. II, c. 6. *Niceph. Call.*, l. VIII, c. 33.

³ *Cod. theodos.*, l. II, tit. 1, l. XVI, tit. 2.

C. De 337 à 400.

Si nous nous étendons sur l'état politique des Gaules et sur les événements qui pouvaient contribuer à la prospérité ou à la décadence du pays, c'est, on l'aura compris, parce que ces circonstances servent à déterminer l'état probable de la religion chrétienne dans la Suisse ¹.

Lorsque les trois fils de Constantin I^{er} se partagèrent l'empire, Constantin ² eut les Gaules, et, après qu'il eut été tué (340), ce pays passa sous la domination de son frère Constant, qui protégea les catholiques contre les payens et les ariens et repoussa au-delà du Rhin les Francs qui avaient recommencé leurs courses. L'année 350, Magnence tua Constant, se fit proclamer empereur et, après avoir mis le trouble dans les Gaules, se donna la mort. Constance régna seul dans l'empire et y régna en tyran. Ardent et violent protecteur de l'arianisme, il fit triompher cette hérésie, dont les partisans se distinguaient souvent par des procédés cruels. Ce prince persécuta le clergé catholique et fit exiler quelques évêques gaulois, entre autres S. Hilaire de Poitiers, qui s'opposait avec zèle aux ariens du pays. On a dit que Constance fit plus de mal à la vraie religion que les persécuteurs payens.

Les Allemannes que cet empereur avait appelés dans les Gaules contre Magnence ne voulurent pas repasser le Rhin. Constance se rendit dans les Gaules, arriva à Augusta ³ et, après avoir fait avec les Allemannes une paix qu'ils rompirent bientôt, s'éloigna de la Suisse. Obligé d'y retourner, il campa près du lieu qu'occupe aujourd'hui la ville de Coire. Il remporta sur les barbares des avantages marquants et retourna en Italie sans avoir délivré les Gaules de leurs redoutables ennemis. Les Allemannes avaient ruiné quarante-

¹ Dans ce qui suit nous nous sommes peu écarté d'*Ammien Marcellin*, que nous nous dispenserons de citer.

² Deux inscriptions trouvées dans le Vallais et offrant le nom de ce prince viennent à l'appui de l'opinion selon laquelle ce pays aurait fait partie des Gaules vers le milieu du quatrième siècle.

³ Nous écrivons *Augusta*, plutôt que *Raurica* ou *Rauraci*, parce que Augusta s'est conservé dans le nom actuel Augst.

cinq villes, sans compter les places moins considérables ; ils occupaient la largeur de quinze lieues le long du Rhin, depuis la source de ce fleuve jusqu'à son embouchure, et ravageaient trois fois autant de pays. Les Gaulois échappés à la mort ou à la servitude éprouvaient dans leurs villes toutes les horreurs de la captivité ; l'ennemi venait leur enlever sous leurs yeux leurs troupeaux et leurs moissons et les réduisait à vivre du peu de blé qu'ils semaient dans l'enceinte de leurs murailles. Une grande partie des Gaules se trouvait inculte et ravagée ¹. L'empire romain se sentit ébranlé ². Dans la Suisse le désastre surpassa toutes les calamités précédentes. Les barbares pillaient les villes et, lorsque même ils ne les brûlaient pas, ils n'y laissaient aucun habitant. Au nombre de ces dernières fut Avenches, qui était déserte l'année 355. De son ancienne splendeur il ne restait que des édifices demi-ruinés ³. Le César Julien arriva dans la Suisse la même année, après n'avoir échappé qu'avec peine aux innombrables ennemis dont la Gaule était remplie ; il parut plus d'une fois à Augusta. Surmontant des obstacles sans nombre et de toute espèce, il remporta plusieurs victoires sur les Germains, tant dans la Suisse que dans d'autres provinces voisines du Rhin. Il passa cinq fois ce fleuve et força l'ennemi de fuir vers ses forêts ; les Gaules furent sauvées ⁴. Proclamé Auguste à Paris par l'armée, ce prince s'avança vers le Rhin et partit de la Rauracie pour se rendre dans l'Orient (364). En chemin il professa le paganisme et apprit la mort de Constance. Reconnu empereur dans l'Orient et dans l'Occident, Julien n'épargna rien pour faire revivre l'idolâtrie. Si la persécution qu'il exerça contre les chrétiens fut moins sanglante que les précédentes, elle fut plus systématiquement combinée et plus dangereuse. La réaction payenne ne dura que peu d'années et se fit beaucoup moins sentir dans l'Occident que dans l'Orient. Ce que l'on a écrit

¹ *Julian. epist. ad Athenienses.* — *Cum . . . ubique fœda vastitas esset. Eutrop., l. X. c. 8.*

² *Cum . . . imperium romanum non dubia jam calamitate nutaret. Eutrop., ibid.*

³ *Habent et Aventicum desertam quidem civitatem, sed non ignobilem quondam, ut ædificia semirutata nunc quoque demonstrant. Ann. Marcell., l. XV., c. 11.*

⁴ *Galliæ restitutæ. Eutrop., l. c.*

de prétendues vexations de Julien à Genève ne mérite aucune attention.

Après la mort de Julien (363) et de Jovien, son successeur immédiat, les Allemannes ayant recommencé leurs brigandages, l'empereur Valentinien vint au secours des Gaulois désolés; il les délivra des barbares et garnit le Rhin de forteresses. Comme le paganisme avait un peu repris, il laissa chacun suivre la religion de son choix. Sous son règne on voit pour la première fois paraître le nom de Bâle. Graticien, son successeur, se servit de son autorité pour affaiblir le paganisme et ruiner les temples des faux dieux. Obligé de défendre les Gaules encore envahies ou attaquées par les Allemannes et leurs alliés, il tua à ces barbares trente mille hommes ¹. On repoussait ces ennemis; on finit même par affaiblir les tribus allemaniques; mais on ne réparait pas les ruines; on ne faisait pas réparaître les habitants fugitifs ou entraînés en captivité.

Dans le Vallais, que son éloignement du Rhin mettait à l'abri de ces hostilités incessantes, la religion chrétienne prospérait sensiblement. Octodure avait son église. On assure qu'un monastère existait déjà à Agaune, près du tombeau des martyrs thébéens ². Le prêtre Pontius Asclépiodotus fit construire à Sion, l'année 377, une nouvelle église, plus belle que l'ancienne détruite par les payens ³. Le paganisme ne se soutenait pas moins dans la plus grande partie de la Gaule. Un concile tenu à Valence, dans la Narbonnaise, l'année 374, crut devoir ordonner que ceux qui, après le baptême, étaient retombés dans l'idolâtrie, fussent soumis à la pénitence canonique jusqu'à leur mort. S. Martin, alors évêque de Tours, trouva, dans ces contrées des districts considérables encore tout payens, des magistrats payens et plusieurs temples d'idoles, qu'il fit abattre. Il convertit à la foi catholique un si grand nombre d'infidèles qu'il mérita le surnom d'apôtre des Gaules ⁴. Le christianisme ayant été introduit d'abord dans les grands centres de population, on resta attaché à l'idolâtrie dans les lieux éloignés

¹ *Zosim.*, l. IV.

² *De Rivaz*, Eclaircissements, etc., p. 56.

³ *Boccard*, Hist. du Vallais, p. 400.

⁴ *Sulpit. Sever.* in vita S. Martini, passim, et dialog. 2.

des villes. Aussi la religion chrétienne fut-elle établie plus tard dans la partie orientale de la Suisse ¹ que dans le Vallais, le pays de Vaud et la Rauracie ; les superstitions druidiques et allemaniques y subsistèrent encore longtemps.

Gratien ayant été assassiné à Lyon (383) eut pour successeur Valentinien, le jeune ; mais Maxime s'empara de l'empire et tint sa cour dans les Gaules, qui paraissent avoir beaucoup souffert vers ce temps ². Théodose parvint à l'empire l'année 392. Zélé pour la religion chrétienne, il interdit les sacrifices des payens et proscrivit l'arianisme. Dans le même temps, Eugène, méprisables usurpateur de l'empire, se déclara pour le paganisme, croyant les payens assez nombreux pour lui former un parti redoutable. Ayant conduit son armée sur le Rhin, il fit la paix avec les chefs des Francs et des Allemannes, passa les Alpes et fut vaincu en Italie, où Théodose le fit décapiter. Honorius, fils de Théodose et empereur d'Occident, fit des lois sévères pour abolir les restes du paganisme ³.

Après l'année 350, on vit paraître successivement dans les Gaules des causes de ruine différentes de celles que nous avons exposées. Les fonds pour les réparations publiques étaient détournés de leur destination. Les décurions ou officiers municipaux (*Curiales*), chargés de diverses fonctions onéreuses, devaient lever les impositions dans le district de leur cité et en faire les deniers bons. Or, les riches trouvaient le moyen d'acheter à la cour des exemptions pour leurs terres, d'où il arrivait ou que les officiers municipaux, fuyant une fonction ruineuse, laissaient déserts les conseils des villes, ou que le fixe des impôts retombait sur les pauvres. Les mesures prises par Julien et Honorius contre ces abus ne paraissent pas avoir eu un effet durable. Au milieu des calamités les Gallo-romains, efféminés et corrompus, étaient possédés par l'avarice, la recherche des plaisirs, la passion du théâtre. Les faibles étaient opprimés. Le temps arriva où l'on ne s'intéressait plus à la prospérité de l'empire et où la qualité de citoyen romain tombait dans le mépris.

¹ Hottinger, Helvet. Kirchengesch. I. III., c. 2.

² V. Latin. Pacatus, Panegy. Theodos.

³ Cod. theodos. 16, tit. 10., leg. 15.

La révolte des Bagaudes se renouvela ; la domination des barbares fut désirée ¹.

Dans les soixante-trois ans que nous venons de rapidement parcourir on ne trouverait que difficilement un temps, auquel on puisse, en ce qui concerne la plus grande partie de la Suisse, assigner l'avancement de la religion. Il ne s'y présente aucune époque qui puisse être considérée comme celle de l'érection des évêchés. On voit au contraire se multiplier les éléments de dissolution, se succéder des événements qui troublaient la tranquillité publique, affaiblissaient la population, anéantissaient la prospérité du pays et devaient être un obstacle aux progrès du christianisme.

La suite au prochain N^o.

J. Dey.

¹ V. diverses lois du code théodosien et *Salvien*, l. V. et passim.



POÉSIE.

A un jeune homme, sorti des écoles publiques, qui m'avait demandé quelques vers pour son album.

Puisque tu veux qu'ici,
Crayonnant de traits noirs cette feuille légère,
J'écrive un mot, permets que je parle en ami,
Comme parle un frère à son frère :
La sincère amitié toujours se prouve ainsi.

Ami, crois-moi, j'ai vu de près ce qu'est la vie !
De mille illusions mon âme fut remplie . . .
Une chose me reste : appuyé sur la foi,
Je garde ce trésor et brave tout effroi.

Au début, deux chemins, différents l'un de l'autre,
Se présentent à nous : quel choix sera le nôtre ?
Lequel prendre, mon Dieu ! lequel mène au bonheur ?
Jeune homme ! que l'espoir de son prisme enchanteur
Séduit en ce moment, choisis bien, considère . . .
Il est dur de falloir revenir en arrière,
De falloir dire un jour : Nous nous sommes trompés !
Nous avons cru marcher dans un chemin facile,
Chemin où tout sourit au caprice mobile :
Et nos pas ont été de nos larmes trempés !

En ce monde tout est fragile et périssable ;
Bien courts sont nos instants, rapides sont nos jours :
Ne les dépensons pas en futiles amours . . .
Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable ;
Attachons notre cœur au seul bien véritable.
Que nous soyons puissants, que nous soyons petits ;
Au pinacle aujourd'hui, demain dans les mépris ;

Qu'on ait un riche toit, qu'on ait un humble gîte :
Qu'importe le logis, si le bonheur l'habite ?

Le bonheur au front radieux !

Or, le bonheur pour nous est un présent des cieux.
Allons donc le puiser à son unique source,
En tout temps, mais surtout au terme de la course.

Conserve de ma part ce petit souvenir ;
Relis-le quelquefois ; pense dans l'avenir

A la main tendrement amie

Qui pour tous deux traça cette leçon de vie ;
Puisses-tu, c'est mon vœu, quelque jour la bénir !

Dans les heures surtout, heures de défaillance,

Où l'âme tristement se consume d'ennui,

Où l'on sent le besoin d'un consolant appui,

Pense alors aux amis, oh ! pense à l'espérance

Qui ne se borne point à l'étroite prison,

Mais plane par-dessus un meilleur horizon ;

Epure le bonheur, émousse les épines

Qui partout sous nos pas vont jetant leurs racines ;

Perce d'un vol hardi les ombres d'ici-bas,

Commande à la tempête et survit au trépas.

18 août 1856.

H. T.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VII^e siècle,
 par EDMOND LE BLANT. Ouvrage couronné par l'Institut,
 1^{re} livraison. Paris, Imprimerie impériale, 1856. Chez
 Firmin Didot, frères, et chez A. Durand.

Rien n'est plus digne d'intérêt dans les efforts de l'érudition moderne que ceux qui ont pour but de satisfaire ce besoin d'examen que nous éprouvons en constatant la longue lutte du christianisme contre les restes de la superstition païenne, et les transformations subies par la société antique depuis l'avènement de l'empire jusqu'au triomphe de la foi.

A la naissance du Christ, Rome affaiblie par l'invasion de tous les cultes, troublée par la confusion des croyances, était préparée pour un changement complet. A l'aide de la paix qui s'établit après la conquête du monde, le christianisme se répandit d'abord avec une incroyable rapidité. Il avait pour lui la partie souffrante de l'humanité, c'est-à-dire une majorité compacte, fatiguée de ce vieux polythéisme qui n'avait pas de consolations pour ses douleurs et dont les complaisantes maximes s'adressaient aux heureux du jour qui en profitaient sans y croire. Cependant, avant de triompher pour jamais, la vérité eut à lutter contre les obstacles que lui suscitait l'erreur. On avait commencé par persécuter les chrétiens, et la persécution avait donné un nouveau lustre à ce dévouement, à cette union, à cette ineffable charité qui brillaient d'un si pur éclat au milieu d'un monde desséché par l'égoïsme. Bientôt des princes, mus par un sentiment plus vrai que leurs prédécesseurs, cherchèrent à combattre le christianisme par ses propres armes, et apportèrent dans leur philosophie, empruntée aux stoïciens, certaines modifications bienfaisantes dont l'origine qu'ils méconnaissaient eux-mêmes semble due à je ne sais quelle influence de la morale chrétienne. Pendant le siècle des Antonius, en effet,

l'ancienne philosophie stoïque, fondée sur la négation de la douleur et le mépris des sentiments affectueux, parut se transformer, et admit des prescriptions toutes nouvelles. Elle comprenait la compassion, elle recommandait l'indulgence, elle semblait, en un mot, porter l'empreinte du christianisme. Marc-Aurèle pratiqua toute sa vie ces deux préceptes qui font notre religion si grande et si belle : donner son cœur à Dieu, aimer son prochain comme soi-même. Mais les bons princes sont rares dans les annales de l'empire romain. La modération, la justice des Antonins ont été une trêve de courte durée. Les mauvais empereurs virent dans les vertus chrétiennes un danger ou un reproche, et les persécutions se renouvelèrent plus violentes que jamais, jusqu'au jour où le polythéisme et l'empire tombèrent détruits l'un par l'autre, vastes ruines sur le débris desquelles le christianisme a fondé la civilisation moderne.

Retrouver et suivre, sous la poussière des siècles, la marche des institutions chrétiennes; les étudier dans les textes les plus authentiques, dans ces inscriptions si simples et si vraies que les premiers chrétiens gravaient sur la tombe des martyrs au fond des catacombes; y constater les humbles vertus des soldats du Christ; y lire les espérances d'une vie meilleure, le renoncement complet des vanités du monde, des honneurs, des dignités dont les païens dressaient la liste pompeuse sur le marbre de leurs tombeaux, c'est là ce que nous devons à l'épigraphie chrétienne qui sera comptée désormais parmi les sources les plus pures de l'histoire de l'Église. Bientôt M. J.-B. de Rossi nous donnera la collection complète des inscriptions enfouies dans ces immenses catacombes romaines où chaque jour il fait, avec tant de zèle et de science, de nouvelles découvertes. Aujourd'hui M. Edmond le Blant nous donne les *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, et pour la première fois, nous voyons enfin paraître sur un sujet si intéressant et si neuf, un livre plein d'érudition et de consciencieuses recherches.

L'auteur, suivant l'ordre de la *Notitia provinciarum et civitatum Gallie* (an de J.-C. 401), a divisé la Gaule en dix-sept provinces dont il publiera successivement tous les monuments épigraphiques chrétiens, antérieurs au VIII^e siècle de notre ère. Nous avons, dans la livraison qui vient de pa-

raître, les inscriptions de la première Lyonnaise, c'est-à-dire des diocèses de Lyon, Autun, Langres, Châlons et Mâcon. Chaque monument, reproduit avec la fidélité la plus scrupuleuse, et représenté par des bois que l'auteur a gravés lui-même quand les ressources de la typographie étaient insuffisantes, se trouve accompagné d'une bibliographie complète. On suit ainsi l'histoire du monument à toutes ses phases de publicité, et ce procédé, qui demande souvent de longues recherches, a pour le lecteur de grands avantages. Ce n'est pas, d'ailleurs, dans les livres seuls, dans les recueils, dans les actes d'académie, dans les journaux littéraires, que l'auteur a recherché les inscriptions dont l'original a disparu; il a fouillé les bibliothèques, les dépôts particuliers, il a dépouillé les manuscrits épigraphiques. C'est ainsi qu'un exemplaire du livre de Spon, *Recherches sur les antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, exemplaire que l'auteur avait fait interfolier et dans lequel il consignait de sa main les nouvelles découvertes, a été utilement consulté, ainsi que les lettres du même savant déposées aujourd'hui à la bibliothèque impériale où elles font partie de la correspondance de l'abbé Nicaise (dép. des mss. Suppl. français, n° 1958). L'acteur Beauméni, assez bon dessinateur et fort mauvais antiquaire, avait été chargé en 1780 de reproduire les monuments gallo-romains que le temps avait épargnés en France. Il recevait annuellement 1,000 livres de principal et 500 livres de frais de voyage : c'était une mission scientifique qui ne grevait pas beaucoup le budget de l'État. Il est vrai que l'acteur Beauméni en donnait à l'État pour son argent, et qu'il lui arrivait quelquefois d'inventer les monuments au lieu de les reproduire. Cependant M. le Blant a pu déchiffrer dans ses copies informes quelques inscriptions du célèbre polyandre de Saint-Pierre-l'Éstrier (Autun), à propos duquel nous trouvons un nouvel exemple de l'incurie qui a laissé détruire tant de documents intéressants pour la science et qui rend précieuses jusqu'aux investigations d'un archéologue improvisé tel que Beauméni : « J'avais entendu dire, » écrit-il dans une note, que M. l'abbé de l'Épée avait fait » des recherches parmi les anciennes sépultures de Saint- » Pierre et qu'il en avait été très-satisfait. Je parcourus tout » le canton, et j'y trouvai encore plusieurs sarcophages de

» pierre blanche et dure, autour de l'église, qui sont les
 » restes de ceux que ce même abbé de l'Épée avait tant ad-
 » mirés. J'appris du curé qu'il en avait vu plus de soixante
 » qui presque tous sont dissipés, et que lui-même en avait
 » vendu quatorze ou quinze jusqu'à un demi-louis la pièce,
 » et qu'il savait que les acquéreurs ne les avaient achetés
 » que pour en faire des auges pour abreuver le gros bétail. »
 Les riches bibliothèques de la capitale du monde chrétien
 ont aussi payé leur tribut aux heureuses recherches de M.
 Edmond le Blant : parmi les manuscrits épigraphiques con-
 servés à Rome, dans la bibliothèque Barberini, se trouve la
 copie d'une lettre écrite par M. de Saint-Antoine, chanoine
 de Saint-Irénée à Lyon, au cardinal François Barberini qui
 s'était proposé de publier un supplément au grand recueil de
 Gruter. Cette lettre contient un certain nombre d'inscriptions
 lyonnaises parmi lesquelles les unes étaient inédites et les
 autres offraient de meilleures leçons que celles qui avaient
 été éditées.

C'est après avoir ainsi établi son texte, après l'avoir ac-
 compagné des preuves, des témoignages, des leçons diverses
 qui peuvent en assurer l'authenticité, que s'avancant désor-
 mais sur un terrain solide, l'auteur demande aux inscriptions
 chrétiennes toute leur signification et nous révèle toute leur
 valeur. La sobriété du style épigraphique usité chez les pre-
 miers chrétiens, son incorrection, ses formes souvent bar-
 bares ont longtemps éloigné d'excellents esprits de l'étude
 de l'épigraphie chrétienne : la seule observation que nous
 avons eu à adresser, il y a quelques années, au savant au-
 teur du meilleur recueil épigraphique qui ait paru depuis le
 livre de Marini sur les frères Arvales, portait sur ce qu'il
 avait dit dans sa préface : *Sum christianarum antiquita-
 tum plane rudis, et lapidum illorum barbarorum osor magis
 quam contemptor* (Inscriptiones regni Neapolitani latinæ : edi-
 dit Mommsen). Pourquoi ce dédain des inscriptions chré-
 tiennes ? disions-nous : qu'elles soient souvent incorrectes
 dans les expressions, sèches et concises dans leurs formes ;
 qu'elles aient été tracées par des mains inhabiles, dictées par
 des esprits peu cultivés, nous sommes prêts à en convenir ;
 mais en outre des fastes consulaires dont elles sont un des
 éléments précieux pour les derniers temps de l'empire, n'est-

ce donc rien que de juger par elles qu'elles étaient les classes de la société parmi lesquelles se répandaient de préférence les nouvelles doctrines ? Quelle force et quelle humilité tout à la fois ces doctrines inspiraient aux néophytes ! Le silence des marbres est lui-même un enseignement. Pourquoi les inscriptions chrétiennes font-elles si rarement mention de la filiation si commune, au contraire, dans les inscriptions païennes ! M. le Blant va nous l'apprendre : « Pour ne parler » ici que des seuls préceptes sortis de la bouche de Notre- » Seigneur, je rappellerai que plusieurs passages de l'évan- » gile prescrivent aux fidèles, frères selon l'esprit, de re- » noncer à la famille selon la chair pour se dévouer entière- » ment à Dieu. Le plus explicite de ces préceptes, celui qui » me paraît avoir exercé le plus directement son influence sur » la rédaction des inscriptions tumulaires, est rapporté par » saint Mathieu : N'appellez personne ici-bas votre père, a dit » le Christ, parce que vous n'avez qu'un père qui est dans » les cieux. — Interrogeons encore les actes des martyrs. » Inspirés par ces préceptes, les saints repoussent tout lien » de parenté terrestre pour se proclamer les fils de Dieu. Je » transcris les interrogatoires. — *Probus dixit : Uxorem* » *habes? Irenæus respondit : Non habeo. Probus dixit : Filios* » *habes? Irenæus respondit : Non habeo. Probus dixit : Pa-* » *rentes habes? Irenæus respondit : Non habeo. Probus dixit :* » *Et qui fuerunt illi qui præterita flebant sessione? Irenæus* » *respondit : Præceptum est Domini mei Jesu Christi dicentis :* » *Qui diligit patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut* » *fratres, aut parentes super me non est me dignus. — Præses* » *dixit : Parentes habes? Petrus respondit : Non habeo. Præses* » *dixit : Mentiris, audiui enim te habere parentes. Petrus res-* » *pondit : In Evangelio mihi præceptum est omnia denegare,* » *cum ad nominis christiani venero confessionem. — Ac dicente* » *tortore... Quibus parentibus natus es? Ille vero ad omnia* » *dicebat : Christianus sum. » — « On voit que sur les inscrip-* » *tions chrétiennes, la suppression des mots fils d'un tel avait* » *sa raison d'être, dictée qu'elle était, comme les réponses* » *des martyrs, par une soumission absolue aux préceptes de* » *Notre-Seigneur.*

» Il était une autre question que le juge adressait au fidèle » dans la partie de l'interrogatoire destinée à établir l'iden-

» tité : quelle était sa patrie ! A cette question nous voyons
 » sainte Sébastienne refuser toute réponse (Acta SS., t. VI,
 » jun. p. 64). Julitta, Lucianus (Acta sinc., p. 478 et 506), et
 » Sanctus (Euseb. H. E., l. V, c. I), n'en ont qu'une seule :
 » Je suis chrétien. Le pieux motif qui défendait aux saints
 » de répondre à cette demande raye encore des inscriptions
 » chrétiennes la mention de la patrie si commune sur les
 » marbres païens. On le voit, lorsque les martyrs refusent
 » habituellement de répondre à certaines questions du juge,
 » la mention correspondante à ces questions devient rare
 » sur les épitaphes des fidèles. En voici une preuve nouvelle.
 » Aux demandes : « *Quam artem profiteris ! Quid profite-*
 » *retur ?* » adressées à saint Lucianus et à sainte Victoria par
 » le magistrat païen, les martyrs n'ont encore qu'une seule
 » réponse : « Je suis chrétien ; » réponse qu'expliquent en-
 » core les actes de saint Lucianus : « *Qui enim christianus*
 » *sum dixit, et patriam et genus et artis professionem et omnia*
 » *declaravit . . . Christiano nulla est artis professio sed ad su-*
 » *pernam conversationem vitæ pertinet* (Acta sinc., p. 506). »
 » — Ai-je besoin de le dire ? les mentions de la profession
 » des défunts, mention dont les marbres païens présentent
 » de si nombreux exemples, deviennent rares dans les épi-
 » taphes chrétiennes, sous l'empire du pieux sentiment dont
 » les Actes constatent l'existence. Les mots NEOPHYTUS ou
 » FIDELIS y viennent tout remplacer.

» Si, longtemps après le triomphe de la foi, l'épigraphie
 » chrétienne, oubliant sa simplicité antique, nous fournit
 » quelques titres de dignités, de charges officielles exercées
 » par des fidèles, du moins est-il très-rare d'y rencontrer
 » ces longues énumérations du *cursus honorum* qui marquent
 » d'ordinaire, sur les tombes romaines, chaque pas de la
 » carrière du défunt. Avec les mentions que dicte la vanité,
 » toute formule rappelant des intérêts de ce monde est bannie
 » des inscriptions tumulaires. C'est ainsi que le mot HERES,
 » fréquent sur les marbres païens, disparaît sur ceux des
 » fidèles. Le détachement des choses de la terre a égale-
 » ment rayé du formulaire des épitaphes chrétiennes le mot
 » POSTERI, si souvent employé par les lapicides romains. »

Tels sont quelques-uns des exemples du parti qu'on peut
 tirer de ce que taisent les inscriptions chrétiennes. Qu'on

juge de tout ce que nous apprendrons en étudiant avec soin ce qu'elles disent. Là où les monuments païens représentent ceux qu'ils regrettent comme plongés dans des ténèbres qui ne se dissiperont jamais : *Viator noli mihi maledicere, nequeo in tenebris respondere* (Grut., 944, 6). — *Thallusa hoc tumulo condita luce caret* (Murat., 1384, 7). — *Hic jaceo in tenebris* (Doni, cl. X, 79), etc., les chrétiens voient la lumière dont la présence de Dieu environne les élus : *Luce nova fruieris. Lux tibi Christus adest*, etc. La mort, pour le chrétien, c'est la fin de l'exil : le jour où il quitte la terre, il naît pour le ciel. « Si je vis avec vous, c'est la mort pour moi ; si je meurs, je commence à vivre, » répond saint Jules, martyr, au præsès Maxime. Aussi l'esprit qui a dicté les épitaphes des fidèles éloigne-t-il avec soin ces élans de douleurs inconsolables, ces larmes immodérées qui ne peuvent s'allier à l'espérance chrétienne. Les larmes, la douleur, nous les trouvons dans toute leur amertume sur les marbres des païens. Si le Romain, plongé dans les erreurs du paganisme, parle quelquefois de la mort avec une certaine philosophie, c'est une philosophie étroite, égoïste, qui rapporte tout aux jouissances de la terre. Nous n'en voulons pour exemple que l'inscription suivante dont Muratori avait eu connaissance, qu'il croyait ou perdue ou fabriquée à plaisir, et dont nous avons retrouvé l'original à Sinigaglia, dans la Marche d'Ancône : « *T. Flavius martialis hic situs est. Quod edi, bibi, mecum habeo : quod reliqui perdidit.* »

A propos de l'expression *famulus Dei* qu'on rencontre souvent dans les inscriptions chrétiennes, M. le Blant fait observer, avec toute espèce de raison, que rien n'est plus rare sur les inscriptions chrétiennes que les mots *servus* ou *libertus*, si communs sur les marbres païens. A peine si, dans la masse des inscriptions connues, l'auteur en a pu réunir cinq ou six exemples. Encore y en a-t-il un qu'on pourrait contester : c'est celui d'une inscription de Milan (p. 120), où les noms des deux consuls sont suivis de l'abréviation *KONLIB*, que M. le docteur Labus, avec raison selon nous, croit être l'abréviation de *consulibus* plutôt que celle de *conliberti* qu'avaient lue quelques épigraphistes (*Monumenti Ant. numism. ed Epigr. scoperti in Canturio*, p. 52). D'où vient, cependant, qu'alors que les esclaves et les affranchis étaient en grand

nombre parmi les fidèles, les épitaphes chrétiennes évitent avec un si grand soin de mentionner tout ce qui peut rappeler un état de servilité ! « C'est dans les Actes des martyrs » et dans les épîtres, répond M. le Blant, que je crois avoir » trouvé la raison de ce silence. L'une des premières questions adressées par le juge au chrétien amené devant lui » portait sur la condition du saint captif : était-il ingénu ? » était-il de condition servile ! A cette interpellation, le » martyr, esclave ou affranchi, dédaignait le plus souvent » de répondre d'une manière explicite et directe ; car le » fidèle ne relève que de Dieu. Le chrétien libre se proclamait l'esclave du Seigneur. Interrogé sur sa condition, » l'esclave Euclpis parle ainsi : *Servus quidem Cæsaris sum ; sed christianus a Christo ipso libertate donatus.* A la même » demande du proconsul, saint Maxime réplique : *Ingenuus natus, servus vero Christi.* Dans ces paroles des saints martyrs, nous reconnaissons l'esprit évangélique effaçant toute » distance entre les hommes, toute distinction entre le maître » et l'esclave, et nous voyons revivre les paroles de la première épître aux Corinthiens : *Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini : similiter qui liber vocatus est, servus est Christi.* On comprend comment les fidèles qui » dédaignaient de se déclarer, devant un magistrat païen, » esclaves ou affranchis d'un homme, se sont abstenus » d'inscrire sur leurs tombes une mention que repoussaient » les Écritures. On s'explique leur empressement à y faire » graver le plus beau titre dont puisse s'honorer le chrétien, » celui de serviteur de Dieu. »

Nous attendrons avec impatience, ainsi que tous ceux qui aiment à étudier l'histoire à ses sources les plus pures, la suite d'un travail où l'étendue des recherches répond si bien à la grandeur du sujet, et nous serons heureux de signaler l'apparition de la seconde livraison des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule.*

(*Athenæum français.*)

NOËL DES VERGERS.



Coup-d'œil sur les travaux de la SOCIÉTÉ JURASSIENNE D'ÉMULATION, pendant l'année 1855. (Publié par décision de la Société) Porrentruy. Mai 1856, 218 pages in-8°.

La Société Jurassienne d'Émulation fut fondée à Porrentruy, le 11 février 1847, sur une proposition de MM. Stockmar et Thurman. Elle se donna pour but d'encourager et de propager dans le Jura l'étude et la culture des lettres, des sciences et des arts, de veiller à la conservation et à la prospérité des établissements littéraires et scientifiques dans le pays, de favoriser la recherche des documents historiques qui intéressent la patrie. Circonscrite d'abord dans d'assez étroites limites, cette Société se développa ensuite dans tout le Jura bernois, où elle compte maintenant plus de 150 membres titulaires, divisés en plusieurs sections. Un premier *Coup-d'œil sur ses travaux* fut publié, en novembre 1849, par Mr. X. Kohler, alors secrétaire et maintenant président de la Société. Depuis lors, chaque année un nouveau *Coup-d'œil* parut, dû toujours à la plume du même membre; dès 1853 il fut enrichi d'un *appendice* renfermant quelques-uns des travaux lus dans les réunions de la Société et il gagna ainsi en étendue et en importance. Comme on l'a vu par le but proposé, la sphère de ces études est très-variée et chacune des branches littéraire, scientifique et artistique a trouvé des hommes spéciaux parmi les sociétaires; aussi les réunions sont-elles pleines de vie et d'intérêt et les travaux intellectuels sont-ils en honneur dans le Jura. Quoique la Société soit composée d'éléments fort hétérogènes, l'esprit général qui l'anime est très-reconnaisable; c'est celui qu'on est convenu d'appeler libéral.

Le *Coup-d'œil* pour 1855 renferme le compte-rendu des travaux de cette année, par Mr. Kohler; une *Notice sur la chasse dans l'ancien Evêché de Bâle*, par Mr. Quiquerez; le *Procès-verbal de la réunion générale* à Delémont, le 18 septembre 1855; *Mr. Jules Thurmann, Notice biographique*, par Mr. Kohler, et quelques autres travaux qui ne se rapportent pas à l'histoire. Ce volume témoigne de l'activité des membres de la Société Jurassienne, et tout fait espérer qu'elle continuera

à prospérer sous le nouveau président laborieux et érudit qu'elle s'est choisi. Nous ne ferons sur ces Coups-d'œil qu'une seule observation : le rédacteur s'y étend longuement sur les réunions générales, leurs diners, toast, etc. ; ne vaudrait-il pas mieux abréger ces détails et remplir les pages qu'ils occupent par quelques-uns des nombreux travaux de la Société qui restent inédits ? Par là cette publication acquerrait certainement encore plus de valeur.

J. G.



ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

commencements du Christianisme et des sièges épiscopaux dans la Suisse.

(*Suite.*)

V. Commencement des évêchés de la Suisse.

On peut dire avec assurance qu'il n'y eut pas d'évêques dans la Suisse avant le règne de Constantin le Grand et que les évêchés de ce pays ne furent pas érigés dans le temps écoulé entre la mort de Constantin et la fin du quatrième siècle; c'est ce que nous croyons avoir suffisamment établi. Les obstacles ne firent que s'accroître dans le siècle suivant. Mais il est incontestable qu'il y eut des évêques dans ce pays au cinquième siècle et même au quatrième, d'où il faut conclure que le commencement des évêchés de la Suisse doit être placé sous le règne de Constantin, seule époque de quelque durée dans le quatrième siècle, où toutes les circonstances se soient trouvées réunies pour protéger le christianisme, en favoriser la propagation et permettre la libre organisation extérieure de l'Eglise. C'est à ce temps que remonte l'origine d'un grand nombre d'églises épiscopales, tant dans les Gaules qu'en d'autres pays.

La règle était de donner un évêque à chaque cité; de là le nom de cité servant à désigner une ville épiscopale ou le quartier de la ville choisi pour l'habitation de l'évêque. Or, le concile de Sardique, auquel assistèrent trente-quatre évêques gaulois, défendit par son sixième canon de placer des évêques dans les bourgs peu considérables, où le minis-

tère d'un prêtre pouvait suffire. La règle était donc dépassée dix ans après la mort de Constantin ; déjà il y avait tendance à multiplier les sièges épiscopaux au delà du besoin. Ces dispositions considérées, on ne peut facilement révoquer en doute l'existence d'évêques, sous le règne de Constantin, dans les cités de la Suisse, qui au quatrième siècle étaient, d'après la notice des provinces, Avenches, Augusta, Vindonisse, Nyon, dans la province Séquanaise ; Genève dans la Viennoise ; Octodure dans les Alpes pennines.

Jusqu'au seizième siècle les évêques respectifs exercèrent sur les villes de Genève, d'Avenches et de Coire une autorité souveraine limitée à différents degrés ¹. La première origine de cette souveraineté modifiée n'est certainement pas postérieure au règne de Constantin et ne peut se trouver que dans les privilèges dont ce prince investit les évêques, privilèges qui furent bientôt renforcés par des concessions subséquentes. Ayant déjà leur tribunal, même pour les causes civiles, déjà autorisés à affranchir les esclaves, les évêques furent déclarés exempts de toutes les charges publiques ². Par le cours naturel des choses, dit Guizot, les évêques étaient devenus, sans usurpation, les premiers magistrats municipaux ; les lois romaines leur attribuaient la tractation des affaires de chaque cité ³. L'évêque fut réputé le défenseur de sa cité. De là à une sorte de souveraineté il n'y avait qu'un pas, surtout lorsque dans des temps difficiles on sentait le besoin de recourir aux lumières et à la force morale du clergé. L'autorité exercée de temps immémorial et sans interruption par les évêques sur les villes épiscopales nous ramène ainsi à l'époque de Constantin.

Les premiers évêques de la Suisse ne nous sont pas connus. Les calamités qui fondirent sur ce pays purent occasionner des interruptions dans la succession des prélats.

¹ Nous ne prétendons pas que la souveraineté exercée par les évêques à Bâle, à Sion, à Lausanne remonte à l'époque romaine, ces villes n'ayant été la résidence des évêques qu'après le quatrième ou le cinquième siècle ; mais cette souveraineté put y être introduite en principe, en vertu des lois romaines et des usages anciens.

² Cod. theodos., l. II, tit. 1 et l. XVI, tit. 2.

³ Cod. Justin., l. I, tit. 4, de episcopali audientia, § 26 et 30 ; de plus, l. I, tit. 55, de defensoribus, § 8, etc.

AVENCHES.

Nous verrons qu'il y eut un évêque à Augusta l'année 346. On sait aussi que de temps immémorial l'évêque de Lausanne, successeur des évêques d'Avenches, était le premier suffragant du métropolitain de Besançon, tandis que l'évêque de Bâle (primitivement d'Augusta) était le second. Cet ordre suppose que le siège épiscopal d'Avenches, plus ancien, existait vers le temps de Constantin.

L'évêque Marius se trouva l'année 585 au concile de Mâcon, où il souscrivit en se qualifiant évêque de l'église d'Avenches ¹. Il prit la même qualification à la tête de la chronique rédigée par lui. Or, il est évident qu'il ne se serait pas exprimé ainsi si avant cette époque aucun évêque n'eût résidé à Avenches. Ce lieu réduit à l'état de village était sa résidence de droit; s'il ne l'habita pas de fait, ce qui est incertain, il demeura du moins quelque temps dans le voisinage, à Payerne, petite ville dont on lui doit la fondation. Il est vrai que, selon Guilliman, Marius, dans sa souscription, se serait dit évêque des Aveniciens ², d'où l'on a inféré que ce prélat s'intitulait évêque d'un peuple, n'était attaché à aucun siège fixe ³. Cette opinion nous paraît être insoutenable; car dès les premiers temps les évêques résidaient dans des villes et se disaient évêques de ces villes, même dans les cas d'expulsions violentes. Telle était la règle générale, à laquelle on ne doit admettre d'exception que sur de bonnes preuves.

Conon, prévôt du chapitre de Lausanne, dans la première moitié du treizième siècle, dit dans sa chronique du cartulaire qu'Avenches fut le premier siège des évêques. Les habitants de ce lieu, ajoute-t-il, et en particulier un honnête vicillard, nommé Mathieu, assuraient que vingt-deux évêques avaient leurs tombeaux dans l'église de S. Symphorien d'Avenches. C'est une tradition respectable. Un intervalle de huit siècles en atténue peut-être la valeur, non quant à la

¹ Marius episcopus ecclesie Avenicæ subscripsi. *Harduin. Coll. concil.*, t. III, col. 465.

² Marius episcopus Avenicorum. *Guilliman*, de R. II., l. I, c. 3.

³ Opinion de *Loys de Bochat*, t. III, p. 605.

résidence même des évêques, établie par d'autres preuves, mais quant au nombre des évêques. Dans les ruines d'Avenches on a découvert de nombreux monuments du culte rendu à presque toutes les divinités de l'Olympe romain et grec, sans qu'on y ait trouvé la plus légère trace du christianisme. Or, le culte chrétien exercé là sous vingt-deux évêques n'eût-il pas laissé quelques débris empreints de ses symboles? Selon le témoignage d'Ammien Marcellin, Avenches était une ville déserte en l'année 355; elle n'avait pu avoir vingt-deux évêques avant ce temps; on ignore si depuis elle fut de fait une résidence épiscopale; elle n'aurait pu l'être que difficilement pendant un certain nombre d'années du cinquième siècle.

On ne connaît le nom d'aucun des évêques qui avant le sixième siècle habitèrent Avenches ou quelque autre lieu du diocèse. On peut regarder comme certain que Salutaris, qui, en 517, se fit représenter par un prêtre au concile d'Épaone, était évêque d'Avenches et non d'Avignon ¹. Les premiers successeurs de Salutaris furent, si l'on s'en rapporte aux anciens catalogues, Prothais, Chilmegisile, Gundès, Martin, Marius. Nous préférons une opinion récemment établie d'après des recherches consciencieuses ²; elle offre la succession des évêques connus dans cet ordre : Salutaris, 517, Superius, Gundès, ces deux peu connus, Marius, 574—594, Prothais, 640, Arricus, 650, Chilmegisile, 666. Marius transporta le siège épiscopal à Lausanne l'année 593. Son tombeau est dans l'ancienne église qui porte encore son nom, quoique les Lausannais en aient fait un bâtiment profane. Les successeurs de Marius à Lausanne furent constamment seigneurs d'Avenches.

AUGUSTA.

Jusqu'au temps présent plusieurs écrivains ont prétendu que le premier évêque de Bâle fut Pantalus, dont nous avons déjà parlé, et qu'ils font vivre les uns au troisième ou au quatrième siècle, les autres au cinquième. Or, il est certain qu'alors il n'y avait point d'évêques de Bâle. Ce que l'on a

¹ Archives de la Société d'hist. du canton de Fribourg, I^{er} vol., p. 213.

² V. les manuscrits du P. Martin Schmitt.

écrit de son prétendu épiscopat n'est fondé sur aucune autorité admissible, sur aucune tradition qui remonte au-delà du douzième siècle. Le plus ancien qui en a parlé en ce temps est Frowin, abbé d'Engelberg, qui paraît n'avoir fait que suivre la fameuse légende de Sainte Ursule ¹. Si le culte de S. Pantalus est ancien et solennel dans le diocèse de Bâle, c'est parce que ses reliques y furent apportées l'année 1270 ². Pantalus ne doit pas être placé dans la liste des évêques d'Augusta.

Autant qu'on en peut juger par ce qui en reste, cette ville avait 2446 toises de circuit. On y a vu les ruines d'un théâtre qui, au dire de Schœpflin, pouvait contenir 12,400 spectateurs. L'année 355, à plus forte raison du temps de Constantin, Augusta, n'ayant pas éprouvé le sort de tant d'autres cités gauloises, était une des principales villes de la province Séquanaise ³ et une place d'armes des romains. Cet état de conservation dut y faciliter l'organisation d'une église. On parle d'antiquités découvertes dans le voisinage et offrant à la fois des symboles chrétiens et des indices du quatrième siècle.

L'année 346 il y eut à Cologne un concile dont les actes se trouvent dans les principales collections. Il fut convoqué au sujet d'Ephratas, évêque de cette cité et accusé d'arianisme. Cet évêque y fut déclaré arien et déposé par quatorze évêques présents et par dix autres représentés par des députés. Parmi les souscriptions se trouve celle de Justinien, évêque de Rauraque ⁴, c'est-à-dire d'Augusta. Justinien est donc le premier évêque de la Rauracie connu par un document public. Mais les hommes versés dans l'histoire et la critique ne sont pas d'accord sur l'authenticité des actes du concile de Cologne, soutenue par les uns, rejetée par les

¹ L'existence des martyrs S. Pantalus et Ste. Ursule ne peut être contestée. Il n'en est pas de même des 11,000 vierges et de leur prétendu voyage à Rome avec Pantalus, etc.

² Anno 1270 caput S. Pautali episc. Basiliensis... in Basileam delatum est. *Docum. Sæculi XIV.* ap. *Wursteisen*, Chron. de Bâle, t. II, p. 9.

³ Apud Sequanos, Bisontios videmus et Rauracos aliis potiores oppidis multis. *Ann. Marcell.*, l. XV, c. 11.

⁴ *Rauracensis*, *Ammien Marcellin*, qui vivait dans le même temps, désignait Augusta par le nom *Rauraci*.

autres ¹. Au reste, de ce que les actes seraient supposés, il ne s'en suivrait nullement que Justinien ne fût pas évêque d'Augusta. Le faussaire arien, en rédigeant ces actes, aurait sans doute pris les précautions propres à cacher la fraude et à lui donner l'apparence de la vérité; il se serait bien gardé de se trahir en nommant des personnages dont, quant à l'époque, on aurait pu nier le rang, la qualité ou même l'existence.

Ceux qui rejettent l'authenticité des actes se fondent sur un fait qui n'est concluant qu'en apparence. L'année suivante 347, les évêques signataires du concile de Cologne se trouvèrent au concile de Sardique ². Ephratas y parut aussi et se plaça dans les rangs des évêques orthodoxes; bien plus, défendant le dogme catholique, il fut l'un de ceux qui se distinguèrent le plus dans la discussion de la foi et des affaires de l'Eglise. S. Athanase l'appelle un saint vieillard. Enfin, avec Vincent, évêque de Capoue, et un officier impérial, Ephratas fut envoyé à l'empereur Constance pour demander le rappel de S. Athanase et des autres évêques exilés ³. Or, dit-on, il est impossible qu'Ephratas, condamné comme arien à Cologne, en 346, ait été un ardent ennemi de l'arianisme à Sardique l'année suivante. Comment, après avoir été déposé, aurait-il siégé en plein concile avec les évêques? Il est clair que les actes sont l'œuvre d'un faussaire et qu'ils ne prouvent pas l'épiscopat de Justinien à Augusta. Nous croyons que ce raisonnement n'est pas exact et nous n'hésitons pas à dire qu'Ephratas, après sa condamnation, abjura l'arianisme et qu'en récompense de ce retour à l'orthodoxie il fut rétabli dans son siège métropolitain de Cologne et honoré de distinctions à Sardique, ce que l'on dut faire d'autant plus volontiers que ce prélat paraît avoir été habile et influent. Ce n'est point ici une supposition gratuite; nous

¹ L'authenticité a été rejetée ou révoquée en doute par *Baronius, Tillemont, Baillet, Noël Alexandre, Dom Rivet, Schæpflin, Hottinger*, etc. L'authenticité des actes a été admise par *Denis Petau, Pierre de Marca, Launoï, Pierre Python, Blondel, Pagi, Calmel, Mansi*, etc.

² V. la lettre synodale dans la 2^{me} apologie adressée par S. Athanase à l'empereur Constance.

³ *Athanas. epist. ad solitar. vit. agentes.* — *Theodorit. Hist. eccl.*, l. II, c. 7 : 24

n'avançons rien que de conforme à ce qui se pratiquait dans l'Eglise au quatrième siècle.

Ellies Dupin, l'un de ceux qui rejettent les actes de Cologne, enseigne que l'Eglise recevait à sa communion les évêques tombés dans l'arianisme et leur conservait leurs dignités, pourvu qu'ils renoncassent à l'erreur ¹. Le quatrième siècle nous fournit à ce sujet des témoignages formels. Dans ces temps de trouble, dit S. Hilaire, il fallait, lorsqu'on le demandait, accorder le pardon, surtout à ceux qui, par leur crédit dans le parti, pouvaient ramener un grand nombre d'hérétiques ². Dans le même concile de Sardique S. Athanase parla avec éloge des évêques Astère et Macaire qui, renonçant à l'arianisme, étaient venus à Sardique se réunir aux catholiques ³. Ursace et Valens, eusébiens, et les ennemis les plus déclarés de S. Athanase, furent rétablis par le concile de Milan en 347 et peu après par le pape Jules, après qu'ils eurent condamné l'hérésie d'Arius et de Photin ⁴. Un concile d'Alexandrie laissa dans leurs dignités ceux qui, après avoir signé à Rimini une formule arienne, avaient ensuite pleuré leur faute; il blama ceux qui s'opposaient à cette mesure indulgente ⁵. Au concile de Sirmium ou Sirmich, en 351, on offrit à Photin même de le rétablir dans sa dignité s'il voulait renoncer à l'hérésie ⁶. Il n'est donc pas incroyable que Ephratas, hérétique à Cologne, ait été l'année suivante catholique zélé à Sardique. Un tel changement n'était pas même, dans le temps, un fait rare ou extraordinaire. L'authenticité des actes est sauvée. Justinien, le premier des évêques connus d'Augusta, occupait ce siège en 346, neuf ans après la mort de Constantin le Grand.

Après Justinien on ne connaît aucun évêque d'Augusta avant le septième siècle. Au cinquième siècle la plus grande partie des habitans de la Rauracie étaient des Allemanes encore payens. Dans quelques catalogues des évêques de Bâle on trouve à la vérité le nom d'Adelphius qui, au sixième siècle,

¹ De antiqua ecclesiæ disciplina, p. 264, édit. de 1686.

² Hilar, Fragm. 2 ex opere hist.

³ Athan. Ibid.

⁴ Fleury, l. XII.

⁵ Schram. Analys. concil.. t. I, ad ann. 362.

⁶ Socrat. II. E., l. II, c. 30.

assista à un concile d'Orléans. Mais le P. Sirmond a déjà observé que ce prélat n'appartient pas à la Rauracie. Adelphtus fut évêque de *Ratiatum*, ville des Pictaves (peut-être Retz), d'où le siège épiscopal fut transporté à Poitiers ¹.

Dans la vie de S. Eustase, abbé de Luxeuil, écrite par Jonas de Bobio, au septième siècle, Mabillon a lu : *Rachnacarius, episcopus Augustanæ et Basileæ*, c'est-à-dire, selon le savant bénédictin, Rachnacaire, évêque d'Augusta et de Bâle. Mais le manuscrit, dont les bollandistes se sont servis, porte : *R. episcopus Augustoduni et Basileæ*, Rachnacaire, évêque d'Autun et de Bâle. Ce qui paraît confirmer cette dernière leçon, c'est qu'à Autun on célèbre la fête de S. Rachnacaire, évêque de cette ville, où l'on croit posséder son tombeau dans la cathédrale. L'année 615, le prélat d'*Augustodunum* fut appelé à Constance pour y concourir à l'élection et à la consécration de l'évêque de cette ville ². Ces expressions désignent-elles l'évêque d'Autun, demeurant bien loin de Constance ? Il semble plus naturel de les entendre de l'évêque d'Augusta, voisin et appartenant à la même province ecclésiastique. Rachnacaire put successivement être évêque des deux diocèses ³. Quoi qu'il en soit, Rachnacaire doit être compté au nombre des évêques d'Augusta ou de Bâle. Il avait été d'abord religieux à Luxeuil ; le temps de son épiscopat peut être placé entre les années 613 et 640. On lui doit probablement la première translation du siège épiscopal à Bâle.

Valanus nommé dans les anciens catalogues est reconnu pour avoir été évêque de Bâle vers l'année 740. Il est qualifié *archiepiscopus*, ce que l'on interprète : *premier évêque*. On croit qu'il fut le restaurateur de l'évêché et qu'il établit le siège définitivement à Bâle. Baldebert, abbé de Murbach, ensuite évêque de Bâle en 760, fut présent au concile d'Altigni.

¹ V. Sirmond, Concil. ant. Galliæ, t. I, p. 177. — Lecoinge, t. I, p. 402, et t. V, p. 209. — Grandidier, Hist. d'Alsace, l. III.

² Vocavitque Augustodunensem præsulem cum clero et populo electionis gratia. *Vita S. Galli* ; ap. Perz, II, 13. Il est encore fait mention du *præsul Augustodunensis* dans la vie de S. Agile de Luxeuil, abbé de Resbach, et dans la vie de S. Gall par *Vulafriid Strabo*, c. 24.

³ V. Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle par Mr. Trouillat, Introduction. — Nous ne faisons qu'en reproduire le contenu.

VINDONISSE.

Sous la domination romaine, Vindonisse située au confluent de l'Aar et de la Reuss fut une place forte. Les antiquités qu'on y a découvertes attestent son importance. Depuis longtemps il ne reste de cette cité que le village de Windisch. Nous espérons avoir prouvé que S. Béat ne fut pas évêque de Vindonisse. Au cinquième siècle, la contrée était habitée, du moins en grande partie, par les Allemannes payens. Paternus et Lando, nommés dans quelques catalogues, n'occupèrent point le siège épiscopal de cette ville.

Bubulcus ou Boulcus est le plus ancien évêque de Vindonisse connu avec certitude; il souscrivit au concile d'Epapone, l'année 517. Grammatius ou Chromatius, évêque de Vindonisse, se trouva l'année 535 au concile de Clermont ou d'Auvergne, et, les années 541 et 549, à deux conciles d'Orléans. Maxime est le dernier évêque qui ait résidé à Vindonisse; il transporta le siège épiscopal à Constance vers l'année 560. Ruchat prétend cependant que cette translation n'eut lieu qu'en 596. Après l'éloignement de l'évêque, une officialité exista longtemps à Windisch. Neugart place à l'année 583 Rodolphe I^{er}, évêque de Constance. L'évêque Ursinus, nommé dans une inscription trouvée à Windisch¹, doit avoir vécu en 589. Son successeur était en 606 Gaudentius dont Walafrid Strabon fait mention.

NYON.

Nyon, petite ville sur le Léman, fut autrefois une cité considérable, dont les anciens noms sont *Nevidunum*, *Colonia julia equestris* ou simplement *Equestris*.

Les traditions de Belley, constantes et non contestées, on peut dire même, celles de toute la province ecclésiastique, portent que le siège épiscopal fut premièrement à Nyon, d'où il fut transporté à Belley. Ces traditions sont confirmées par l'autorité de juges compétents, tels que le P. Chifflet²,

¹ In onore Sci Martini epi Ursinus ebescubus it. Ditibaldus † Linculfus fecit. *Hottinger*, *Helv. Kircheng.*, t. III, p. 234.

² *Vesontio*, part. 1, p. 23.

Dunod ¹, Schœpflin ², Loys de Bochat ³, Lebœuf, les auteurs du *Gallia christiana*, Blondel, Besson, etc.

Dans la première moitié du treizième siècle Humbert, seigneur de Cossonay, tenait en fief de l'archevêque de Besançon la ville de Nyon, la banlieue, une partie du lac, un droit de pêche et des dîmes considérables ⁴. L'archevêque était donc seigneur suzerain de Nyon et du district voisin, qui cependant n'était pas dans les limites de son diocèse. L'historien Muller a observé, que cette suzeraineté dérivait d'un vidomat échu à ce prélat à la mort du dernier possesseur ⁵. Or, s'il y eut à Nyon un vidame, il faut y admettre aussi un évêque investi de droits temporels; car, dans l'acception primitive, vidame est l'officier d'un prince ecclésiastique défendant le temporel de son maître et rendant justice en son nom ⁶.

Ceux que l'on regarde comme les plus anciens évêques connus de Nyon ou de Belley sont Audax, Tarvisius, Megethius. Les deux premiers ne sont connus que par d'anciens catalogues. Audax passe pour avoir transféré le siège épiscopal de Nyon à Belley, dans le cours du cinquième siècle. Megethius, qu'on dit grec d'origine, assista au concile d'Arles en 475. Une des lettres de l'évêque Sidoine Apollinaire lui est adressée. Tauricianus ne paraît pas dans les catalogues. L'année 517, il souscrivit les actes du concile d'Epaone comme évêque de Nevers; mais Lebœuf assure que, dans les souscriptions d'Epaone, il faut lire *Nevidunensis* de Nyon, au lieu de *Nivernensis* de Nevers. Levrier s'est rangé à cette opinion. On croit généralement qu'il n'y eut à ce concile que les évêques du royaume de Bourgogne; or, il est certain que Nyon était dans ce royaume, et il ne l'est pas que Nevers en ait fait partie. Tauricianus résidant à Belley aurait pu encore se dire évêque de Nyon. Vincent, évêque de Belley, fut présent au 2^me concile de Paris, l'année 556.

¹ Hist. de l'église de Besançon, I, p. 2.

² Alsat. illustr., I, p. 345.

³ Mémoires, t. I, p. 530.

⁴ V. Muller, Hist. des Suisses, l. I, c. 16.

⁵ Idem., l. c.

⁶ *Vice dominus*. Voir le glossaire de *Ducange*. Ce qu'ailleurs on appelle vidamie est ordinairement exprimé par *vidomat* dans la Suisse occidentale.

On lit dans la vie de S. Lauthain (*Lauthenus*), fondateur de deux monastères au diocèse de Besançon, que ce saint abbé fut ordonné prêtre par l'évêque Amandus ou Amantius, dans un lieu qui devait n'être pas à une très-grande distance de Genève. Comme le nom d'Amandus ne se trouvait pas dans les listes des évêques du voisinage, le P. Chifflet l'a pris pour un évêque de Nyon. Chevalier, connu par son histoire de Poligny, l'a confondu avec Chromatius de Vindonisse. Selon Grandidier, Amandus aurait été un archevêque de Besançon résidant à Nyon. Aucun de ces historiens n'est dans le vrai. Amandus était cet évêque de Mæstrich qui, après avoir renoncé à son évêché, fonda en 660 l'abbaye de Nantua, qu'il habita longtemps; c'est là qu'il conféra à Lauthain l'ordre de prêtrise.

Fixé à Belley, l'évêque se trouvait encore dans la province Séquanaise; il continua à être suffragant de l'archevêque de Besançon, mais il cessa d'exercer à Nyon sa juridiction spirituelle et ses droits temporels. Dans un temps que l'on ne peut assigner, il y eut des transactions, des partages ou des échanges peu connus, dont les conséquences furent que l'évêque de Genève réunit à son diocèse le diocèse de Nyon, du moins la partie helvétique, et que le métropolitain de Besançon eut la suzeraineté de la ville ci-devant épiscopale.

GENÈVE.

Levrier, l'un des historiens de Genève, dit que le christianisme ne fut établi dans cette ville, d'une manière fixe, qu'au quatrième siècle. Dans un vieux manuscrit on lisait que Denis et Paracode, évêques de Vienne, avaient fondé l'église de Genève¹. A une bible manuscrite de l'église de S. Pierre de Genève était jointe une liste des anciens évêques de Genève. Cette liste, qu'on jugeait avoir plusieurs siècles d'antiquité, n'existe plus, mais Bonivard en a laissé une copie, il y a environ trois cents ans. Nous en transcrivons ici le commencement.

I^{re} LISTE,

la plus ancienne et censée originale.

Diogenus,		Dominus,
Isaacus,		Salvianus,

¹ *Bonivard* et *Roset*, au seizième siècle, ont fait mention de ce manuscrit. V. *Spon*, *Hist. de Genève*, I. II., p. 39, édit. de 1730.

Cassianus,		Frater,
Eleutherius,		Pallascus,
Theolastus,		Maximus.

II^e LISTE.

Besson établit dans l'ordre suivant le catalogue des premiers évêques de Genève :

Paracode , au deuxième siècle.
Diogène , au troisième siècle.
Eleuthère , décédé en 334.
Nicéphore-Théolaste , décédé en 347.
Hormisda-Frater , au concile de Milan , en 347.
Pallascus , vers 360.
Théophile , décédé en 415.
Isaac.
Maximilien.
Domitien ou Donatien , au 6^e siècle.
Maxime.

III^e LISTE

dressée par Levrier.

Quatrième siècle. Dominius ; Salvianus ; Cassianus.
Cinquième siècle. Eleuthère ; Théolaste ; Frater ; Pallascus ;
Nicéphore ; Hormisdas ; Théophile ; Isaac.
Sixième siècle. Donatien ; Maxime , etc.

Les listes publiées par les auteurs du *Gallia christiana* et par Picot ne sont que des variantes des trois ici transcrites. A peu d'exceptions près, les personnages de la première liste ne sont connus que par l'ancien manuscrit dont nous venons de parler, et l'on n'en peut rien dire de bien certain. Puisque cette première liste, fondement des autres, commence par Diogène, qui vivait en 381, elle ne remonte pas au-delà des derniers temps du quatrième siècle, et tous les noms qui suivent, doivent appartenir aux deux siècles suivants. En effet, Diogène fut au concile d'Aquilée l'an 381 ; il y souscrivit, non avec les évêques des Gaules, mais avec les Italiens, en ces termes : *Diogenus episcopus Genvensis*, ce qui signifie évêque de Gènes plutôt que de Genève. Avec Ughelli et Fleury nous abandonnons Diogène aux Gênois qui le réclament. Isaac est nommé comme évêque de Genève,

dans la lettre adressée à Salvius par Eucher, évêque de Lyon, au cinquième siècle. A la manière, dont ce dernier s'exprime, il est évident qu'Isaac était notablement plus jeune que Théodore d'Octodure, décédé vers 391. Le premier évêque de Genève, connu avec certitude, est donc Isaac, que l'on peut placer entre les années 390 et 416. Un auteur moderne a cru qu'à *Salvianus* on devait substituer *Salonius*. Il est vrai que, selon Tillemont, Salonius, fils d'Eucher, évêque de Lyon, aurait été évêque de Genève. Puisque Bonivard trouva presque illisibles les noms des premiers évêques, il a pu, dit-on, facilement lire *Salvianus* au lieu de *Salonius*. Mais les preuves par lesquelles Tillemont établit son opinion, ne sont pas des plus convaincantes; cet historien avoue même quelque part que l'on ne peut rien trouver de certain à ce sujet. On n'est pas encore parvenu à déterminer avec certitude le siège occupé par ce Salonius ¹ et son épiscopat à Genève reste assez douteux. Dominius, Eleuthère, Théolaste, Frater ou Fraternalis, Pallascus, s'ils ont été effectivement évêques de Genève, ont vécu au cinquième siècle.

Si l'on jette un coup-d'œil sur la seconde liste, on voit d'abord que la chronologie de Besson est inadmissible. Paracode était évêque de Vienne, non au second siècle, mais au quatrième, comme Gautier le remarque dans ses notes sur l'histoire de Genève de Spon ². On ne sait sur quoi Besson se fonde pour le dire évêque de Genève, avant qu'il le fût de Vienne. A la vérité Paracode fut évêque de Genève en ce sens, que cette ville était de son diocèse avant que, métropolitain zélé, il y eût fait placer un évêque. Nous venons de voir que Diogène ne fut pas évêque de Genève et qu'il ne vivait pas au troisième siècle. C'est probablement pour de bonnes raisons que Besson a éliminé *Salvianus* et *Cassianus*. Quant à Maximilien, ce nom était-il usité au cinquième siècle?

Donatien ou Domitien occupa le siège épiscopal probablement vers l'an 500. Maxime nommé dans toutes les listes, comme évêque de Genève, souscrivit en cette qualité au

¹ Ce Salonius est celui à qui Salvien adressa son livre du Gouvernement de Dieu ou de la Providence, entre 451 et 455.

² *Spon*, Hist. de Genève, t. I, l. II, p. 38 note.

concile d'Epaone, en 517, au quatrième concile d'Orléans, en 524, et à un concile d'Orange, en 529. Papulus, évêque de Genève, envoya un prêtre nommé Tranquille à un concile d'Orléans, tenu en 549. Après Papulus, Gautier et Besson placent les évêques Grégoire et Nicetius. L'année 566 ou 567 Salonius parut comme évêque de Genève à un concile de Lyon ¹. Il se trouva aussi à un concile de Paris en 573. Il vivait au moins cent ans après Salonius, fils de S. Eucher. Un troisième Salonius, nommé dans les martyrologes le 28 ou le 29 septembre, a été confondu par Besson avec l'évêque de Genève; mais il fut évêque de Gênes, où le placent formellement les martyrologes les plus anciens, comme celui qui porte le nom de S. Jérôme, ceux d'Epternac et de Corbie.

OCTODURE.

L'année 381, il y eut à Aquilée un concile au sujet de deux évêques ariens. Des trente-deux prélats qui s'y trouvèrent, six appartenaient aux Gaules. L'un de ceux-ci était S. Théodore ou Théodule, évêque d'Octodure ², qui assista encore à un concile à Milan en 390 et mourut cette même année ou peu après. Théodore est le plus ancien évêque du Vallais, non douteux.

Les historiens de Rivaz et Boccard disent que l'année 349 Protais, évêque de Milan, envoya Théodore dans le Vallais, afin qu'il y exerçât les fonctions épiscopales, tellement que celui-ci fut le premier évêque de ce pays encore désigné par le nom d'Alpes pennines. Ils paraissent se fonder principalement sur ce que dans un ancien catalogue des évêques du Vallais le premier nom qui se présente est celui de *Protais* ³. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier la valeur de cette preuve. On a quelque peine à se persuader, que les évêques de Milan aient attendu l'année 349 pour donner un évêque à une province voisine où, grâce à leur zèle, le christianisme était implanté depuis longtemps. S. Théodore ayant fait bâtir une église à Agaune, y plaça honorablement les re-

¹ *Mansi*, Concil. IX, 785 sq.

² *Labbe*, Concil., t. II, p. 981, 982.

³ *Rivaz*, *Eclaircissements*, etc., p. 55. — *Boccard*, *Hist. du Vallais*, p. 16—17.

liques des martyrs thébéens. C'est à son zèle que l'on doit les premiers commencements de l'abbaye d'Agaune ¹ appelée dans la suite de S. Maurice.

S. Florentin, connu par la chronique de S. Jérôme, de moine d'Aquilée devint évêque d'Octodure. Il fut martyrisé par les Vendales, entre les années 407 et 411, à S. Pierre de Clages, à deux lieues de Sion, ce qui a fait conjecturer qu'il s'était retiré dans cette ville. Les historiens du Vallais lui donnent pour premier successeur Maurice (419). P. Anneius Silvius, disciple de S. Hilaire d'Arles, gouvernait l'Eglise du Vallais, en 432—449. C'est à lui que S. Euchèr de Lyon adressa une lettre et les actes des martyrs d'Agaune. Silvius est auteur d'un ouvrage intitulé *Laterculum*, qu'il adressa à S. Euchèr. Protas fut son successeur immédiat (451). Léonce, qui vivait en 463, fut évêque d'Octodure, selon de Rivaz et Boccard. Fleury dit qu'il était évêque d'Arles ². Ces trois derniers évêques résidèrent à Agaune. Leurs premiers successeurs furent à Octodure, Dominique ; Théodore II (516) ; Constantius qui fut présent à divers conciles, en premier lieu, à celui d'Epaone, en 517.

COIRE.

Le nom de Coire se présente pour la première fois dans l'itinéraire qui porte le nom d'Antonin et que l'on croit dater des dernières années du quatrième siècle. Ce lieu alors peu considérable ne diffère pas peut-être de l'*Ebodunum* mentionné par Ptolémée.

Quelques auteurs ont écrit que, au quatrième siècle, Gaudence, évêque de Novarre, éloigné de son église par les Ariens, exerça son zèle dans la haute Rhétie; qu'il fut quelque temps à la tête du diocèse de Coire et qu'il termina sa vie par le martyre. Ce sont autant de faits supposés et dénués de preuves. Ce qui a donné lieu à cette fausse tradition est un saint Gaudence, non évêque mais martyr au diocèse de Coire. Nous avons déjà observé que l'on a confondu ces deux personnages homonymes.

A l'occasion d'une circulaire, par laquelle le pape S. Léon

¹ Boccard, Hist. du Vallais, p. 16—17.

² Fleury, l. XXIX, c. 22—23.

avait instruit les évêques de ce qui avait été décidé au concile de Calcédoine, Eusèbe, évêque de Milan, convoqua un concile. Les évêques qui assistèrent à cette assemblée adressèrent à S. Léon une lettre par laquelle ils déclaraient adhérer à la doctrine des Pères du concile de Calcédoine et du pontife romain. Asimo, évêque de Coire, chargea son voisin, l'évêque de Côme, de signer la lettre en son nom, ce que ce dernier fit dans les termes suivants : « Moi, Abundantius, évêque de l'Eglise de Côme, pour moi et pour mon saint frère Asimo, évêque de l'Eglise de Coire dans la Rhétie première, absent, j'ai souscrit à tout ce qui est écrit ci-dessus, anathématisant ceux qui ont manifesté des sentiments impies touchant le mystère de l'incarnation du Seigneur ¹. » Asimo, qui vivait l'année 452, est le premier évêque de Coire dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. On célèbre à Coire la fête de ce saint prélat le 19 janvier. Ses successeurs furent :

Parilius ou Puritius. Les bollandistes font mention d'Asimo et de Parilius comme des plus anciens évêques de Coire connus ². Claudianus, vers 470; Ursicinus, vers 485; Sidonius; Eddo. Valentinien fut évêque de Coire de 536 à 548. On lui attribue la fondation du monastère de Saint Lucius. Paulin, son neveu, lui éleva un monument funéraire dans l'église de S. Lucius. On lisait dans l'épithaphe de cet évêque qu'il avait comblé de bienfaits les pauvres, habillé ceux qui étaient nus et racheté les captifs. Il mourut au mois de septembre, l'année 548 ³.

La suite au prochain N^o.

J. Dey.

¹ Ego Abundantius, episcopus ecclesie Comensis in omnia suprascripta pro me et pro absente sancto fratre meo Asimone episcopo ecclesie Curienensis primæ Rhetie subscripsi anathema dicens his qui de incarnationis dominicæ Sacramento impia senserunt. V. *Eusebii Mediol. episc. epist. inter Leonis I epistolas.*

² *Bolland.*, t. II, Junii 148.

³ V. *Tschudi*, Gall. com., p. 298. *Hottinger*, Helv. Kirchengesch., I. III, p. 218.



DESCENDENCE
DES ÉVÊQUES DE LAUSANNE,
de leurs faitz et gestes.



AVANT-PROPOS.

La chronique que nous allons publier, sous le titre ci-dessus, est déjà connue, quoiqu'elle n'ait pas encore été livrée à l'impression. L'historien Ruchat l'a découverte le premier en explorant des liasses d'anciens papiers rassemblés par son grand-oncle, Abram de Mière, conseiller de Moudon. Le manuscrit qu'il trouva ainsi n'était pas l'original, mais une copie seulement. Il le transcrivit et l'inséra dans les *Monumenta Lausannensia* qui accompagnent son *Histoire générale de la Suisse*, ouvrage inédit, dont le manuscrit original se conserve à la bibliothèque de la ville de Berne. « Ruchat apprend dans une courte préface, dit Bridel (Conserv. suisse, XII, 361), que ce manuscrit (de Moudon) fourmillait de fautes, et qu'il le mit au net. Les unes venaient de l'ignorance du copiste qui connaissait mal le latin, et il les a aisément corrigées, quoiqu'il en comptât plus de deux cents; les autres appartenaient à l'auteur de la pièce: il en corrigea une partie à l'aide de la chronique du prévôt d'Estavayer; mais il avoue qu'il en reste quelques-unes, soit parce que la phrase était inintelligible, ou qu'il y avait des lacunes de plusieurs mots. »

La copie de Ruchat fut transcrite plusieurs fois, et ainsi cette chronique se répandit dans le public; elle fut généralement désignée sous le nom de *chronique de Moudon*, parce qu'elle avait été trouvée dans cette ville. Plus tard, en 1828, le pasteur Bridel en publia une traduction dans le N^o XLVI (T. XII, 363-399) du *Conservateur suisse*, mais d'après la copie corrigée de Ruchat.

On ignore le sort du manuscrit de Moudon. Il fut impossible de le découvrir, malgré toutes les recherches que l'on fit dans ce but. On désespérait ainsi de retrouver l'original ou une copie ancienne de cette chronique, lorsque, faisant dernièrement des recherches aux archives du canton de Vaud, à Lausanne, je tombai par hasard sur une chronique de nos évêques, que je reconnus immédiatement être celle appelée de Moudon.

Elle se trouve sous le N^o 2825 de la layette de Lausanne, formant un cahier, en papier, de 12 feuillets in-folio. Le premier feuillet contient un répertoire; la chronique, qui commence au folio 2, porte le titre suivant: *Descendance des Evêques de Lausanne de leurs faictz et gestes*. Ce cahier, cartonné maintenant, était enveloppé d'une feuille, dont la partie écrite a été conservée et collée sur le carton; on y lit: *Double de la descendance des jadis évêques de Lausanne de leurs faictz et gestes appartenant à noble et généreux Guillaulme de Illens donzel de Lausanne major de Cugiez et de Montet*. C'est donc là une copie seulement, mais elle est certainement contemporaine de l'original. Celui-ci a été composé, ou au moins terminé, après l'élection de Sébastien de Montfaucon et avant l'établissement de la réformation à Lausanne, ainsi entre les années 1517—1536. La copie de Ruchat indique l'année 1533, comme celle de la rédaction finale; dans celle de Lausanne cette date ne se trouve pas. L'écriture de cette dernière appartient évidemment au seizième siècle, et plutôt à la première moitié qu'à la seconde; la copie est donc de l'époque même de l'original.

Comme nous l'avons vu, la copie de Moudon renferme des fautes nombreuses; il en est de même de celle de Lausanne, et autant qu'on peut en juger malgré les corrections de Ruchat, ces fautes sont à peu près identiques. On pourrait en conclure qu'elles proviennent, en grande partie au moins, de

l'original même; il faut en excepter quelques-unes qui sont uniquement le fait du copiste.

L'auteur de cette chronique est resté inconnu; son nom de baptême seul nous est révélé: il se nomme lui-même *Louis* dans l'article consacré à l'évêque David. Au reste, son travail prouve en lui plus de bonne volonté que de science chronologique et historique. Il y a dans son œuvre deux parties, qu'il faut distinguer: l'époque antérieure à l'année 1240, et celle postérieure. Pour la première il copie la chronique du Cartulaire de Lausanne, du prévôt Conon d'Estavayer; souvent il abrège, et parfois il ajoute de nouveaux détails. La seconde partie est malheureusement très-courte; l'auteur se borne le plus souvent à quelques indications chronologiques, qui sont loin d'être toujours exactes. Ainsi la valeur historique de notre chronique n'est pas grande; cependant il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons de dire que cette pièce soit inutile. On y trouve des faits et des indications qui ne se rencontrent pas ailleurs; elle peut ainsi servir à l'histoire de nos évêques. A ce mérite joignons celui qu'elle a d'être la seule chronique écrite sur ce sujet, depuis le Cartulaire jusqu'à l'époque de la réformation; au moins aucune autre ne nous est parvenue. Celle que Msgr. de Lenzbourg cite sous le titre de *Manuscrit de Fribourg* est égarée, et n'était peut-être qu'une copie de celle qui nous occupe.

Nous publions la présente chronique en entier, d'après la copie des archives de Lausanne; les seuls changements que nous faisons sont relatifs à l'orthographe: nous distinguons l'*u* du *v*, le *i* du *j*, et vice-versâ, et remplaçons l'*e* par *æ* ou *œ* toutes les fois que l'usage le demande. Nous avons cru, en cette circonstance, devoir préférer l'utilité générale à la satisfaction du paléographe. A part cela nous n'avons fait ni changement ni suppression; le manuscrit est reproduit fidèlement. Mais comme les fautes y sont très-nombreuses, nous avons restitué le texte d'après la chronique du Cartulaire pour la partie qui y correspond, et pour la suivante d'après le contexte; cette restitution est placée entre parenthèses, soit que les mots ajoutés suppléent à une omission, soit qu'ils rétablissent des mots mal écrits dans la copie; ces derniers mots sont imprimés en italique, comme aussi les

mots inutiles qui doivent être retranchés. Par ce moyen , on a en présence le texte de la copie et le texte restitué. Quant à certaines fautes insignifiantes nous n'avons pas cru devoir les corriger.

Quelques notes ont été ajoutées au texte , mais seulement quand elles étaient nécessaires. Il importait de rectifier de nombreuses erreurs de dates ; nous le faisons , non par des notes , mais par une liste chronologique de nos évêques , qui suivra la chronique.

J. GREMAUD.



DESCENDENCE

DES ÉVÊQUES DE LAUSANNE,

DE LEURS FAICTZ ET GESTES.

I. S. PROTHASIIUS.

Et primo pro bono exemplo habemus sanctum Prothasium, anno Domini D^oI^o, episcopo Aventhicæ sive Lausannæ, qui tenuit episcopatum annis circa triginta, tempore sancti Agapiti papæ primi illius nominis et Justiniani imperatoris etiam primi illius nominis et Clodivi regis Gallorum primi christiani ¹.

Dicunt antiqui quod idem sanctus Prothasius fuit ex Venetia oriundus et adhuc ibi vita ejus posset inveniri. Cum autem aliquandiu sedisset in episcopatu Lausannæ, ivit in jurra ² quæ est super villam quæ dicitur Birez ³, pro abscondendis lignis ad reedificandum (ecclesiam) Lausan., et ibi clausit diem extremum; et fuit super unum ramum adductus usque ad planum qui dicitur Berula ⁴, quia fuit ei facta quædam parva birula, super quam fuit apportatus usque ad villam que dicitur Birez, ubi fuit sibi facta una birez, et a dicto loco fuit portatus usque ad locum quæ dicitur Basuges, quæ nunc dicitur Sanctus-Prothasius ⁵; licet quod tunc non esset villa in Sancto-Prothasio sed successu temporis, licet longo tempore post, per dominos canonicos propter latrocinia et injuriis quas faciebant vicini tam ultra lacum quam citra, fecerunt castrum cum villa clausa, sicut nunc est. Dictus sanctus

¹ V. pour l'époque où vécut S. Prothais le *Mémorial*, I, 244.

² *Joux*, forêt sur les montagnes.

³ Bière, district d'Aubonne.

⁴ Bérolette, district d'Aubonne.

⁵ Saint-Prex, district de Morges.

Prothasius fuit portatus in ecclesia quæ fundata erat in honore beatæ Mariæ virginis, nec inde illi qui eum portabant abstrahere potuerunt pro apportando eum Lausannam; ergo ibi sepultus fuit, ibique multa miracula fecit et adhuc facit; et festum ejus celebratur octavo idus novembris; quod tamen non fuit celebratum Lausannæ usque ad annum Domini millesimum CC trigesimum quartum, donec statuerunt dnus Bonifacius episcopus et capitulum prædictum beatum Prothasium confessorem fieri, et celebratur cum novem lectionibus, et distribuuntur presentibus canonicis in matutinis, prout de præsentî fit, cuilibet unum solidum. (Felix) Gravelensis¹ et uxor sua Emendudis incæperunt fundare ecclesiam in Balmis², ipso sancto Prothasio laudante et confirmante, anno Dni CCCCXI°. Nota quod anno Dni millesimo CCCC° fuit exhumatum corpus dicti sancti Prothasii.

2. S. CHILMESIGELUS.

Post eum regnavit Chilmesigelus, anno Dni D°XXXIII°, tempore sancti Severini pape, Martini et Justiniani imperatoris primi ejus nominis³, cujus corpus honorifice jacet in ecclesia sancti Tierci, quæ nunc dicitur sancti Marii. Et miror quod cum dicta ecclesia fuerit fundata in honore sancti Tierci, qui fuit de beata legione sancti Mauricii⁴, qui (quod) nullum festum eat (habeat) in toto anno, licet de ipso faciant commemorationem omni die in matutinis et vesperis.

Invenitur scriptum in quodam libro beatæ Mariæ virginis Lausan.: Anno XI° Lotarii regis Francorum et tempore Chilmesigeli Aventicæ seu Lausannæ episcopus (episcopi) fuit constructum et perfectum monasterium Balmense anno Domini D°XXXIII°.

3. S. MARIUS.

Post illum fuit episcopus beatus et sanctus Marius de quo iterum invenitur in veteri regula Lausan. scriptum: Suscepit

¹ C'est, sans doute, le due Charnelène, ou Ramnelène, patrice de la Bourgogne Transjurane. V. *Mémorial*, I, 245.

² Balmes, district d'Orbe.

³ V. pour l'époque où vécut Chilmesigelus le *Mémorial*, I, 247

⁴ Il est plus probable que ce saint Thyse est celui qui fut collaborateur de St. Irénée dans la Gaule. V. *Mémorial*, III, 269.

autem episcopatum anno ab Incarnatione Dni D°LXXXI° et tenuit annis XX, mensibus octo, et vixit annis LXIII; obiit anno Dni D°CI°, et fuit sepultus in ecclesia sancti Tierci, quæ nunc dicitur sancti Marii, in eodem sepulcro cum sancto prædecessore suo, tempore Gregorii primi papæ et Focæ imperatoris.

Idem sanctus Marius, ut dixerunt antiqui, fuit de episcopatu Eduensi¹, nobilis genere sed nobilior fide et moribus, ubi ejus vita scripta esse dicitur. Et dedit capitulo Lausan. terram de allodio suo in quadam villa prope *Nivionem* (Divionem)², quæ dicitur Mersonney³; quam terram tenuit capitulum Lausan. circa DCC (annos) usque ad tempora Guidonis episcopi de Maliniaco, qui tenuit episcopatum per octo annos, de quo dicitur quod maritavit quandam *nepotem* (neptem) suam cuidam militi; sed antequam matrimonium⁴ esset persolutum quod episcopus ei promiserat, dictus episcopus fuit depositus. Miles vero terram quam capitulum habebat apud Mersonney abstulit capitulo pro pecunia quam promiserat dictus episcopus pro nepote sua ejus uxore illius militis. Prepositus et capitulum fecerunt diligentiam, sed nihil eis profuit.

De terris, campis, condeminis quas dictus sanctus Marius donavit templo Paterniaci⁵, quas acquisiverat, debet habere capitulum Lausan. decimam apud Paterniacum, Corsalles, sicut habet in cæteris curiis episcopus Lausan., et pertinet prebendario de Sassel.

Nota quod a transitu sancti Marii, qui obiit anno Domini DCV°, usque ad annum DCCCIII non reperiuntur aliqui episcopi. Tamen ex oblatu aliquorum antiquorum habemus quod sunt XXII sepulti in Aventhica, in capella sancti Simphoriani; non quod umquam fuerit ecclesia cathedralis, nec restant aliqua vestigia. Bene verum est quod summi Pontifices ordinauerunt ecclesiam cathedralem in prima ista; nominaverunt Aventhica eo quod fuerat major omnium et caput Helvetiorum, et inde dicti sunt episcopi Aventhicæ sive Lausannæ. Et iste bonus sanctus Prothasius, qui fuit de primis, elegit

¹ Autun.

² Dijon.

³ Marcenay.

⁴ La dot.

⁵ Payerne.

locum istum Lausannensem, et apparet quod ivit ad habendum ligna, non dixit ad coperiendum, sed ad recoperiendum, quia erat jam et ecclesia collocata magnifice. In Aventhica autem non reperitur nisi parva capella sancti Simphoriani, ubi leguntur XXII episcopi sepulti.

4. ULDARICUS.

Anno Dni DCCCIII^o regnabat Uldaricus episcopus, tempore Leonis papæ et Caroli magni imperatoris.

5. FREDARIUS.

Anno Dni DCCCXV^o (regnabat) Fredarius episcopus, tempore Stephani quarti papæ et Ludovici primi imperatoris.

6. DAVID.

Anno Dni DCCCXXVII^o regnabat David episcopus, tempore Heugenti (Eugenii) papæ secundi et etiam tempore Ludovici imperatoris, et tenuit episcopatum, annis XXIII et interfectus fuit a domino Teger Japhet¹, quod est juxta Resfert², in villa de Annes³, juxta rivum qui transit per villam, juxta quendam grossum lapidem, in quo sanguis apparuit per multos annos. Et quidam homines dicti episcopi ipsum prodiderunt; unde et villa unde ipsi erant adhuc vocatur Trettum⁴. Ipse quidem interfecit interfectorem suum, ut apparet in uno versu sui *ephitapii* (epitaphii):

Qui proprium perhimens hominem jugulatur et ipse.

Vidi ego Ludovicus⁵ in quodam parvo libello, quod idem David episcopus habuit multas differentias cum illis de Melduno, et ipse fecit eis multa mala, et ipsi ei et(iam) de gentibus suis interfecerunt. Et de dicta differentia *post eam* (postea) fuit concordatum cum comite Sabaudiaë et dno Johanne de Cossoney episcopo, qui fuit post Bonefacium.

¹ Degerfelden, au grand-duché de Baden.

² Rheinfelden.

³ Anet, canton de Berne.

⁴ Treiten, près d'Anet.

⁵ Ce nom est celui du rédacteur de la chronique; mais aucune indication ne fait connaître à quelle famille il appartenait.

7. ALMANNUS.

Anno Dni DCCCL^o regnabat *Almannus* (Hartmannus) episcopus, tempore Gregorii quarti papæ, et Lotarii primi imperatoris.

8. JERONIMUS.

Anno Dni DCCCLXXX^o Jeronimus episcopus (regnabat) tempore Stephani quinti papæ et Caroli tertii imperatoris.

9. BOSO.

Anno Dni DCCCXCII^o fuit ordinatus Boso episcopus, tempore Formosi papæ et Alnolphi imperatoris; et Rudolphus rex primus Burgundiæ cedavit differentia quæ erant inter illum et quendam alium qui erat familiaris *Jronimi* (Jeronimi), et tenuit episcopatum XXXV annis.

10. LIBO.

Libo ordinatus est episcopus anno ab Incarnatione Dni DCCCXXXI^o tempore Stephani sexti papæ et Alnolphi imperatoris. Tenuit episcopatum quinque annis.

11. BERODUS.

Berodus ordinatus est episcopus anno ab Incarnatione Dni DCCC(CX)XXII^o, tempore Leonis papæ, Stephani et Berengarii tertii imperatoris, et tenuit episcopatum XVI annis.

12. MAGNERIUS.

Magnerius ordinatus est episcopus anno ab Incarnatione Dni DCCCCLVII^o, tempore Stephani octavi papæ et Berengarii tertii imperatoris, et tenuit episcopatum annis XXI.

13. EGINORFUS.

Eginorfus fuit ordinatus episcopus anno ab Incarnatione Dni DCCCCLXVIII^o, tempore Berengarii quarti imperatoris et Johannis tredecimi papæ, et fuit filius comitis de *Leyber* (Kybor).

14. HERICUS.

He(n)ricus episcopus Lausannensis ordinatus est anno ab

Incarnatione Dni DCCCCLXXXV^o, et tenuit episcopatum annis XXXV. Hic homo magnus fuit et dignus sanctæ memoriæ, et martirio vitam finivit. Qui fundator ecclesiarum fuit Lausan., et a beato Leone octavo pallium habuit, sicut prædecessores sui¹. Nec potui invenire in scriptis, nec per *formam* (lamam) qui fuerunt qui illum occiderunt, vel quare, nec vindictam de ejus morte, cum occisus fuerit tempore Rudolphi, regis Burgundiæ, piissimi, boni viri. Hoc solum de eo vidi epitaphium².

Et etiam audivi quod in quinque ecclesiis Lausan., scilicet in ecclesia beatorum Petri, Pauli, Stephani, Laurentii et Marii fecit sepelire unum de amicis suis singularissimis; super quemlibet posuit unum magnum lapidem, et se præcepit in ecclesia cathedrali sepeliri, ubi adhuc jacet in *naviam* (navi ante) crucifixum, primo lapide trium lapidum, a parte sancti Dionisii.

15. HUGO.

Hugo Lausan. episcopus filius regis pii Rodulphi Burgundiæ, qui Rudolphus fuit maritus reginæ Berthæ³, ut constat in instrumento quomodo ipsa dabat ecclesiæ de bonis collatis per Rudolphum pium, quæ data est de anno DCCCCXXXIII^o, regnante Rudolpho rege XIII anno, filio Rudolphi regis; acta Canalonis⁴ civitatis, in atrio sancti Marcelli martiris. Quare (patet) quod dicta regina Bertha fuerit mater secundi regis Rudolphi pii, qui fuit pater Hugonis episcopi, qui intravit anno ab Incarnatione Dni millesimo XIX^o, et tenuit episcopatum XIX annis, tempore Sergii papæ quarti et Conrardi imperatoris primi, et obiit secundo calendas septembris, feria quarta, horæ primæ, sepultus in choro Lausannæ, juxta regem Rodolphum patrem suum. (Dedit) capitulo tam paro-

¹ Le pape Léon VIII, élu en 963, mourut en 965, il ne fut ainsi pas contemporain de l'évêque Henri I. Il faut plutôt rapporter ce fait à l'évêque Henri II, omis dans notre chronique, et au pape Léon IX.

² La chronique reproduit cette épitaphe d'une manière très-incorrecte; c'est pourquoi nous la supprimons; on peut la lire plus exacte dans le *Cartulaire de Lausanne*, p. 36.

³ Ici le chroniqueur confond les personnages : l'évêque Hugues était fils de Rodolphe III, qui eut pour père le roi Conrad, fils de Rodolphe II et de la reine Berthe.

⁴ Châlon-sur-Saône.

chias quam villas, scilicet Ruaz in Augo¹, Albam aquam² et Crant³. Dicta Ruaz et Alba(m) aqua(m), quia bene conveniebat episcopo, commutavit Vulliermo de Champvent episcopo *cum capitulo* (capitulum) cum certis personagiis prout constabit loco suo.

Fuit alius Rudolphus rex Romanorum in dedicatione ecclesie Lausan., tempore Gregorii X, prout constat in tabula dominorum præbendariorum; et quidam male intelligentes voluerunt corrigere antiquam regulam et ponere illum Rudolphum tertium, qui nunquam fecit nobis bona et posuerunt datam die dedicationis ecclesie. Alii male intelligentes, ut cæteri, posuerunt eandem datam. quare rogo ut corrigatur. Multa alia bona fecit ille episcopus; qui fuit valde bonus.

16. BROCARDUS DE OLTUDENGES.

Anno Dni 1039 regnabat *Brocardus* (Borcardus) episcopus, regnante Clemente secundi papæ et Henrici secundi imperatoris. Idem Brocardus *interdictus* (interfectus) fuit in Saxoniam, in servitio dni Henrici imperatoris, qui ejus tam acceptabile tam quam fidele servitium respiciens, si quas *ecclesias, res* (ecclesie suæ res), ut fit plerumque, largius insumpserat et attriverat in servitio, ob remedium suæ regisque culpæ, suplevit et prædia et turres ac Murattum, Lustriacum, Carbarissam, Corsiez, Cubirasca, Luthinares⁴ et quidquid dux Rodolphus in regem regnumque (ob) nefundas presumptiones omni divina et humana lege tam vitæ quam rerum *prescriptus* (proscriptus) et damnatus, et quidquid ipse sui que infra fluvium Sanona⁵ et montem Jovis⁶ et pontem Gebennensem⁷ et intra montana Juri et Alpium⁸ habuit, cum omnibus appendenciis, in proprium tradidit, et tradendo per privilegium suum firmavit.

Fuit autem filius comitis Bucconis de Oltudenges⁹, vir fe-

¹ Riaz en Ogoz.

² Albeuve.

³ Crans, dans le canton de Vaud, district de Nyon.

⁴ Morat, Lutry, Chexbres?, Corsier, Cully et Lugnorre.

⁵ La Sarine.

⁶ Mont St. Bernard.

⁷ Le pont de Genève.

⁸ Le Jura et les Alpes.

⁹ Oltingen, dans le canton de Berne.

rus et bellicosus, et habit uxorem legitimam ¹, quæ fecit capellam beati Nicolai et cameram lapideam quæ est sub ea, et ecclesiam sancti Petri de Marsens, apud Curtilliam.

17. LAMBERTUS DE GRANDSON.

Anno Dni 1080, regnabat Lambertus de Grandson, tempore Benedicti decimi papæ; de tempore imperatoris non loquor quia fuit magna controversia inter Henricum primum, secundum et tertium. In privilegio dni Heugenii papæ continetur quod Lambertus, a Guiberto hæresia(r)ca ² ordinatus episcopus, Lausan. ecclesiæ utcumque præfuit, et idem donationes de rebus ecclesiæ ab ipso factas *irritus* (irritas) esse censuit et evacuavit. Inveni etiam in privilegio dni Henrici imperatoris ita: Constat et certum est quod Lambertus Lausan. ecclesiam male invasit, pejus obtinuit et juratam nobis fidem penitus violavit; res ejusdem ecclesiæ omnino dissipavit, distribuit, et quæ possidebat illicite quibus voluit donavit. Et tandem malorum actuum suorum tædio affectus, recognoscens se male egisse et in Deum et Ecclesiam graviter deliquisse, vel sero pœnitentia ductus episcopatum penitus resignavit.

Et audivi et per famam (quod) ipse solus per portam sancti Marii exivit et nunquam postea ab aliquo de Lausanna visus fuit. Quidam dixerunt quod subiit heremum; alii dixerunt quod a diabolo raptus fuit. *Protestavit* (præstavit) autem Walcherio nepoti suo, dicto de Blomay, Vivay et curiam de Corrier et multa alia.

18. CONO DE NOVOCASTRO.

Anno Dni millesimo X(C)^o regnabat Cono de Novo Castro, tempore Urbani secundi papæ et Henrici imperatoris tertii. Dnus Cono præpositus vocat illum electum tantum; sed reperio per literas patentes dicti Henrici imperatoris tertii, qui rescribit venerabili viro *Canoni* (Cononi) episcopo Lausan., ubi revocat omnia facta per Lambertum de Grandisono tanquam malo viro.

¹ Jamais le droit canon n'a reconnu comme légitime ni valide le mariage des prêtres. Burcard n'eut donc qu'une concubine, et non une épouse légitime.

² Guibert, archevêque de Ravenne, anti-pape, sous le nom de Clément III (1080—1100).

Iste Cono fundavit in proprio *matrimonio* (patrimonio) suo abbatiam *Élaccusem* (Erlacensem) ¹; dum faceret ecclesiam, sublatus est de medio et Brocardus frater suus, episcopus Basiliensis, perfecit ecclesiam; et sepultus est in abbatia Ellacensi, ante crucifixum.

19. GIRARDUS DE FAULCIGNIEZ.

Anno Dni millesimo CX^o regnabat Girardus de Faulcigniez ², tempore Pascatis papæ et Henrici IV imperatoris. Non audivi quod *ab aliquo* (aliquid) alienaverit, nisi quod *pedagagium* (pedagium) quintæ feriæ (apud Lausannam) domino de Faulcigiez nepoti suo inf(e)udavit. Morabatur autem libenter apud sanctum Simphorianum ³. Fuit sepultus apud Lustriacum, in capitulo.

20. GUIDO DE MARTINIACO.

Anno Dni millesimo CXXX^o, regnabat Guido de Martiniaco⁴, tempore Innocentii papæ secundi et Lotarii secundi imperatoris, ut constat in privilegio ejusdem Innocentii; ibi ita continetur : Quia verò apud castrum de Clees ⁵ viatores (h)ac-tenus sæpe disturbati esse noscuntur, fraternitati tuæ mandamus *quartus* (quatenus) ipsum reedificari ulterius non permittas. Et in alio privilegio ejusdem Innocentii clero et populo misso Lausan. pro eodem Guydone episcopo continetur : Venerabilem fratrem nostrum Guydonem episcopum nostrum decoravimus pal(l)io. Legi alibi de eo : Girardo successit Guydo de Martiniaco, quo expulso propter inordinitates et incontinentiam suam successit ei Amedeus.

21. BEATUS AMEDEUS.

Anno Dni millesimo CXXXIII^o regnabat Amedeus beatus, tempore Heugenii papæ tertii, Conrardi secundi et Frederici imperatoris. Hic Amedeus oriundus de castro quod dicitur *Castra* (Costa) prope Sanctum-Anthonium ⁶, vir nobilis ge-

¹ Erlach ou Cerlier, sur le lac de Bienné.

² Faucigny, en Savoie.

³ St. Saphorin, district de Lavaux.

⁴ Merlen, en Bourgogne.

⁵ Les-Clées, district d'Orbe.

⁶ En Dauphiné.

nere et moribus, speciosus forma, religiosus monachus Claræ Vallis¹ fuit, postea abbas de Alta Comba², postea episcopus Lausan. Et præter cætera quæ in ecclesia Lausan. prudenter fecit Comitem Gebennensem Amedeum, qui Lausan. *ecclesia* (ecclesiæ) et civitati *incumbens* (incumbens) domum munitam, ymmo turrin in eminentiori loco urbis, ad expugnandam ipsam urbem, construere volebat, prudenter expellens, ipsum *quo eat* (qui eam) construxerat a fundamento destruere coegit.

Hic *divus* (dominus) Amedeus, sicut per famam audivimus — et quod fama famat non omnino perdit — natus fuit in die sanctæ Agnetis, et abbas in festo beatæ Agnetis, et episcopus in festo beatæ Agnetis, et dedit capitulo ecclesiam d'Ursin³ præcipiens quod *ejus* festum beatæ Agnetis fieret duplex, quod adhuc fit de præsentis die. Dnus Amedeus libenter morabatur apud Poydou⁴ prope abbatiam Altæ Christæ⁵ quia monachus ejusdem conventus (fuerat).

Etiam habet privilegium Heugenii papæ, (in quo ei confirmat quæ tempore Borcardi prædecessoris ejus ab Henrico imperatore Lausan. ecclesiæ sunt collata, et in ejus tempore a) Conrado Romanorum rege confirmata (scripti sui) robore, et cum prædictis curiis potestatem de Pulliaco⁶ et de Chebres⁷ cum appendenciis suis; præterea omnes donationes a Lamberto, qui a Gilliberto hæresia(r)ca ordinatus Lausan. ecclesiæ utcumque præfuit, censuit esse irritas. Habuit etiam privilegium a Friderico Romanorum rege ita dicens: Ea propter charissimo cancellario nostro Amedeo, Lausan. episcopo, qui genere et nobilitate, necnon fidelitate nobis astrictus cognoscitur, in colligendis et dispensandis et revocandis oblatiis, in confirmandis necessariis, in convocandis ad curiam ecclesiasticam personis atque baronibus vices nostras committimus, simul *considerandis* (considerantes) honestatem viri et antiquam *ecclesiam Lausan. ecclesiæ dignitatem* (ecclesiæ Lausannensis dignitatem.)

¹ Clairvaux, département de l'Aube.

² Hautecombe, en Savoie.

³ Ursins, district d'Yverdon.

⁴ Puidoux, district de Lavaux.

⁵ Hauterêt, district d'Oron.

⁶ Pully, district de Lausanne.

⁷ Chebres, district de Lavaux.

Et cum ei *consulirent* (consulerent) phisici ¹ quod, propter quamdam infirmitatem quam patiebatur, *cognoscere* (cognosceret) mulieres, respondit quod *nuncque* (nunquam) introiret illuc unde exiverat. Fecit et sermones de beata Maria, qui leguntur die Sabbati in matutinis; et quamvis nemo hoc scire poterat, quædam soror sua sanctimoniæ mandavit ei quod sibi mitteret illud *jucundum* (jocundum) quod ipse fecerat de beata Virgine Maria; et ipse misit ei dictos sermones; ipse vero sorori mandavit quod ei mandaret partem de illo jucundo quod dicta Virgo Maria ei mandaverat; (ideo misit ei) unam cirothecam laneam, quæ reposita est cum reliquiis beatæ Mariæ Virginis; quam omnes vident qui volunt videre, de qua narrata fuerunt pulcherrima miracula.

Et sepultus est ante crucifixum, in medio trium lapidum elevatorum. Dedit etiam capitulo ecclesias d'Yvonant et illam de Grassie ante Bellomontem ², ad anniversarium suum faciendum; et tenuit episcopatum quatuordecim annis.

22. LANDRICUS DE DURMAT.

Uldricus (Landricus) de Durnat, decanus sancti Joannis Bisontinensis, suscepit episcopatum Lausan. anno Dni millesimo CLX^o, tempore Adriani papæ quarti et Friderici primi imperatoris; et multa bona fecit ecclesiæ, et edificavit castrum de Lucens. Semper in pace, laboravit pro pace totius ecclesiæ; et fecit murum in civitate Lausan. super Couvaloz, et fecit murum et turrin in Curtillia ³, et fecit castrum de Pædoux et turrin in Ripa ⁴ Lausan. Et libenter exercebat agriculturam. Et capitulo reddidit ecclesiam de Sicillie ⁵, et etiam aliquas recuperavit et acquisivit possessiones. Et tenuit episcopatum XIX annis. Tandem accusatus apud summum Pontificem de incontinentia et insufficientia *minima* (nimia), in manu dñi papæ resignavit, et postea diu vixit; sepultus (est) ante capitulum.

23. ROGERIUS.

Anno Dni millesimo CLXXV^o fuit episcopus Rogerius, tem-

¹ Les médecins.

² Yvonand et Gressy, près Belmont, district d'Yverdon.

³ Curtilles, district de Moudon.

⁴ Ouchi, sous Lausanne.

⁵ Siselen, district de Cerlier, canton de Berne.

pore Lucii tertii, Urbani tertii, Gregorii octavi papæ, Frederici imperatoris primi et etiam Henrici quinti. Fuit natus in *Tulcilia* (Tuscia) de castro quod dicitur Vicus Pisanus, nobilis genere et moribus, subdiaconus dni papæ et legatus in archiepiscopatum Bisontinensem; homo honestus et literatus et valde misericors; et multas sustentavit guerras pro libertate ecclesiæ; et fecit castrum de Lucens, quod tamen per guerram fuit combustum; et refecit turrim de Ripa, quam Thomas comes Sabaudiaë irruerat; et acquisivit multas possessiones sicut in *Cartulario* (Cartulario) continetur; et tenuit episcopatum per XXXVII annis. Tandem senio confectus et infirmitate, episcopatum resignavit et retinuit de bonis episcopatus ut honorifice posset sustentari, et episcopalem sepulturam retinuit.

Vixit autem postea simplex canonicus per octo annos et tres menses, et dedit capitulo Lausan. ecclesiam beati Stephani; et emit a Joanne de Flumine de Lustriez¹ unum modium vini albi censualem apud Lustriez, in casali fratum de la Combaz, in vineis de Lustriez, quam dedit capitulo *destribuendam* (distribuendam) canonicis qui interessent missæ anniversarii sui. Et non reperio quod aliquid male egerit, nisi quod vendidit monetam *comitis* (comiti) Novi Castri, quam postea cum magna pœna emit Wuliermus de Escublens episcopus, prout constabit cum de eo agetur.

Obiit autem anno ab Incarnatione Dni millesimo CCXIX^o, m^o nonas marcii, et fuit sepultus cum pontificalibus in pallio, ante altare beati Joannis Baptistæ, super quod postea reliquiæ beatæ Mariæ repositæ fuerunt.

Resi(g)naverat autem anno ab Incarn. Dni millesimo ducentesimo undecimo, et fuit magna differentia inter dnum Berthodum episcopum et capitulum, quia capitulum dicebat quod decesserat intestatus, et quod mortuus fuerat canonicus, et quod successio canonicorum decedentium ab intestato ex antiqua consuetudine, jam centum annis ante ejus mortem, ita fuerat consuetum, sine quacumque contradictione et difficultate. Episcopus vero dicebat quod erat verum de aliis canonicis; imo (vero) iste qui reservavit sibi præbendam, relinuerat multa bona episcopalia; quare dicebat quod in illis

¹ Lutry.

bonis capitulum succedere non debebat. Tandem fuerunt in concordio, quod capitulum fuit contentum de gratia speciali quod bona episcopalia remanerent episcopo et omnia alia bona capitulo.

24. BERTHODUS DE NOVOCASTRO.

Berthodus filius Uldrici comitis de Novocastro, thesaurarius Lausan., fuit electus anno ab Incarn. Dni millesimo CC^oXI^o, in octava Epiphaniæ, (feria) VIa, unanimi consensu totius capituli, tempore Honorii papæ tertii et Friderici secundi imperatoris: et tenuit episcopatum annis octo et mensibus sex. Et dedit mensæ episcopali homines quos habebat apud Pontherousaz, Ponveyros, scilicet pro acquisitione feudorum, ad opus mensæ episcopalis, *pro* (Petro dno de sancto Martino) pro homine *legio* (ligio) XL libras; Vulliermo de Fruencia ¹ similiter pro homine *legio* XXV libras. Dedit etiam dictus episcopus in acquisitione quartæ partis decimæ de Gumuens decem libras; pro terra Guydonis (de sancto) Simphoriano XV libras; comiti de Grueria pro recuperatione mercati de Bullo et delendo illo de Gruyeres XL libras. Fecit et Castrum de Villarsel ², et muravit Lustriacum, et dedit capitulo ecclesiam de *Lonen* (Lonay) ³ et cuppam argenteam appendentem VI marcas et tres uncias. Obiit autem anno ab Incarn. Dni millesimo CCXX^o, III^o idus Iulii, feria sexta, die qua preparatus erat arripere iter in *succidium* (subsidium) terræ Jherosolimitanæ, et clausit diem extremum; (et plauxit eum) tam clerus quam etiam populus inestimabili luctu, et jacet ante crucifixum, in navi ecclesie, sub uno lapide trium lapidum, videlicet a parte altaris sanctæ crucis.

25. GIRARDUS DE RUBEOMONTE.

Girardus filius comitis Theobaldi de Rubeomonte, decanus sancti Stephani Bisontinensis, fuit electus episcopus Lausan. anno Dni (millesimo) CCXXII^o, feria sexta, tempore Honorii tertii papæ et Friderici secundi imperatoris, qui postulatus fuit in archiepiscopum Bisontinensem eodem anno,

¹ Fruence, au-dessus de Châtel-St. Denis.

² Villarsel-l'évêque, district de Payerne.

³ Lonay, district de Morges.

et a *Tricensi* (Trecensi) et *Ligonensi* episcopis¹ fuit absolutus a *civitate* (cura) ecclesiæ Lausan., quibus dominus papa commiserat examinationem.

26. VULLIERMUS DE ESCUBLENS.

Vulliermus filius dni Petri de Escublens, anno Dni millesimo CC^oXXII^o, tempore Gregorii papæ IX et Friderici secundi imperatoris, fuit electus episcopus Lausan., qui antea erat thesaurarius ejusdem ecclesiæ. Hic fecit turrim apud Lustriacum, et emit multos homines et multa acquisivit. Etiam recuperavit idem Vulliermus episcopus a dno Berthodo de Novocastro monetam Novicastri quam Uldricus avus suus acquisiverat a Rogerio episcopo et aliis de tribus statibus, et dedit dicto Berthodo CV marcas argenti et CIII libras argenti, prout hæc omnia constant per literas dictorum comitum Novicastri, qui consitentur illas pecunias recepisse, et etiam per literas alias apostolicas, (in quibus) continetur quod de cætero talia non alienarentur. Recuperavit etiam ab Aymone de Faucigniez advocatiam Lausan., qui eam emerat a comitibus de *Ribert* (Kibort)² et certis aliis, qui eam dicebant a jure et hæreditario pertinere, quia filii erant (sororis) Berthodi, ducis Zaringiæ, qui eam emerat a Vulliermo et Ottone de Garister³, qui eam habebant in feudum a Landrico Lausan. episcopo; contra ejus prohibitionem dictus dux emit. Dedit etiam dictus Vulliermus episcopus superdicto Aymoni de Faulcigniez pro sæpe dicta *advocaria* (advocatia) CCCXX marcas argenti, et remisit ei dictus episcopus et capitullum damna quæ intulerat ecclesiæ Lausan. pro dicta *advocaria* ultra valentia mille marcas, prout omnia constant in antiquo libro rever. P. D. episcopi Lausan. Aymonis de Montefalcone.

Acceptit etiam in vadio (a) Galtero dno de Blonay portionem quam habebat ipse apud Vivey, scilicet quartam partem (pro) CLXXX *librarum* (libris), desiderans *omnia* (Vivey) tum recuperare ad opus ecclesiæ Lausan., a quo (qua) alienatum fuerat injuste per Lambertum quondam episcopum Lausan. Acceptit etiam in vadium a Petro de

¹ Les évêques de Troyes et de Langres.

² Hartmann et Werner, fils du comte Ulrich de Kybourg et d'Anne de Zähringen, sa femme.

³ Gärenstein, château dans le district de Berne.

Rubea aqua ¹ et fratribus suis advocatiam de sancto Simphoriano, et a Vulliermo de Pallesiuz ² illam de Lustriez.

Tenuit autem episcopatum annis octo, sex hebdomadis minus, et dedit capitullo partem quam habebat in decima de Rugnens, ³ in elemosinam, tam frumento, avena et vino, secundum quod ibi accipitur, canonicis presentibus in anniversario suo distribuenda. Obiit autem anno ab Incarn. Dni millesimo CCXXVIII^o.

27. BONIFACIUS.

Post eum, sicut nec novum, nec mirabile, *vita* (vota) plurium in duo *separati* (separari), orta (est) in capitullo discordia. Duo fuerunt electi et duravit contentio per duos annos, tempore Gregorii noni et Friderici secundi. Tandem dnus Gregorius papa dedit ecclesie Lausan. in episcopum dnum Bonifacium scola(s)ticum Colloniensem ⁴, virum honestum et bene literatum, qui diu studuerat Parisiis et regentaverat primo scholas artium liberalium, et postea in T(h)eologia. Misit autem capitulum apud Colloniam de mandato summi Pontificis pro eo thesaurarium et duos alios canonicos, qui eum adduxerunt in civitate Lausanna, anno ab Incarn. Dni millesimo CCXXX^o, v^o ydus martii.

Hic fecit fieri muros castri de Villarsel et de Bulloz; transullit villam de Curtillia ad locum qui dicitur Rochi et *bapti sunt* (bastivit) eam. Pro factis suis et ecclesie, ut dicebat, ivit Romam, ut haberet licentiam a summo Pontifice, qui noluit cito obtemperari, et fecit multa debita. Accepit mutuo a duobus fratribus romanis centum marcas et decem pro quibus debent persolvi ei centum et quinquaginta *marcas* (marcæ), alioquin excrescerent usuræ gravissimæ. Literas dni papæ habuerunt dicti fratres exequutoriales et executores dnus Godofredum episcopum Sabinensem ⁵, qui poterat compellere dictum episcopum Lausan. vel successores suos. Tenuit episcopatum annis octo et menses quatuor et septimanis duabus, et resinavit in manibus dni Gregorii papæ, qui mandavit capitulo, quod *convocatus* (convocatis)

¹ Rogivue, hameau moitié vaudois, moitié fribourgeois.

² Palaizieux, district d'Oron.

³ Renens, district de Lausanne.

⁴ Ecolâtre de Cologne.

⁵ Sabine, dans les Etats de l'Eglise.

archiepiscopo Bisontinensi et Ligonensi episcopo eligerent sufficientem et idoneum infra tres menses.

28. JOANNES DE COSSONEY.

Et iterum fuit magna differentia *qui* (quia) quasi transactis tribus mensibus una pars canonicorum fuit ad archiepiscopum Bisontinensem, et elegerunt et postulaverunt, videntes quod terminus eorum transibat, Philippum, *Mentensem* (Metensem)¹ primicerium, fratrem comitis Sabaudiaë, per quem solum sperabant ab *insontis* (injustis) oppressionibus sublevari. Quæ (electio) non fuit auctorizata per archiepiscopum Bisontinensem, nec per episcopum Ligonensem qui non erat præsens; sed assignaverunt diem dicto capitullo in Autrey², in qua interfuerunt Nicolaus de Chavorney, Jacobus archidiaconus Carnotenciaë, L. de Bornello, Henricus et Petrus de Fruencia, Vullicernus de Grueria, frater comitis, A. de Gibennis et Petrus de sancto Martino, qui de consilio archiepiscopi et episcopi elegerunt cantorem ecclesie Lausan. qui erat de Cossony; et præceperunt dicti archiepiscopus et episcopus et prædicti litteris clero et populo Lausan. quod dictum Joannem reciperent in episcopum et pastorem. Literæ lectæ fuerunt in capitullo, in die parasceve, et erant in capitullo dnus de Faulcigniez et multi alii.

Die sancto paschæ dictus dnus de Faulcigniez dolens quod, antequam postulatio Philippi de Sabaudia a dno papa recusaretur, fuit electus alius a quibusdam, intravit civitatem manu armata, et muniens monasterium et sanctum Marium et domum Nicolai de Chavorney et portas civitatis. Quod factum tulerunt moleste fere omnes illi de civitate et de burgo. Pulsatis vespere, *Cogno* (Cono) præpositus et canonici qui præsentes erant monuerunt dictum dnum de Faulcigniez quod ipse non teneret violenter et occupative civitatem contra voluntatem capitulli et civium, vel capitullum cessaret. Dictus dnus de Faulcigniez, quamvis multas prætenderet excusationes, non dimisit munitiones, et capitullum cessavit. Feria sexta sequenti fuit facta quædam pax prope *portam* (portum) de Pulliez³ inter dictum electum et dnum de Faulcigniez, per

¹ Metz.

² Autrey, département de la Haute-Saône.

³ Pully, à 1/2 lieue de Lausanne.

decanum Bisontinensem et camerarium Bisontinensem, R. de Vufflens canonicum Lausan. et dnum Petrum de Grandson, et dnum Guillelmum de Greysie. (Et dictus electus fidem de pace observanda) fecit seu dedit in manu dicti Petri de Grandson; et dictus Petrus de Grandson et dictus Guillelmus de Greysie dederunt fidem de pace observanda (in manu dicti electi). Quæ, sicut visum fuit, (non fuit) per unam diem observata.

Die sequenti burgenses fecerunt electum intrare villam, et adduxit secum fratres suos et cognatos, amicos et homines ecclesiæ et muniverunt fortiores domos quæ erant in villa, et sanctum Petrum et sanctum Laurentium¹. Hoc videns dnu de Faulcigniez *monuit* (munivit) civitatem et fecit dirui domos prope muros civitatis, per quas timuit ne civitas combureretur. *Nam* (non) multo post illi de burgo combusserunt molendina civitati(s), et eadem nocte appositus fuit ignis sub rupe et combusta fuit tota villa extra civitatem, illi(s) de civitate vix se defendentibus. Dixerunt illi de civitate quod illi de burgo ignem apposuerant, et illi de burgo dixerunt quod illi de civitate fecerunt ignem apponi.

Non multum post venerunt illi de Berna (et) illi de Morat auxilium ferre electo, fere cum mille armatis, et firmaverunt unum castellum prope portam sancti Marii, scilicet au Chabloz, et projecerunt ex utraque parte cum manganelis; et projecerunt illi de burgo ad monasterium et specialiter ad portale beatæ Mariæ. Non multum post intravit Petrus de Sabaudia, filius comitis Sabaudia, cum sex milibus armatorum; incendia damnaque quæ facta fuerunt ex utraque parte vix possent enumerari. Fuerunt ex utraque parte (occisi) fere triginta octo, vulneratique plus quam CCC. Non multo post fuit facta pax inter ipsos et dnum Amedeum de Montefalcone et dnum Vullermum de Greysie, et jurata ex utraque parte.

Anno Dni (M)CCXL^o fuit facta pax inter dnum Joannem electum de Cossony et dnum Philippum fratrem dni comitis Sabaudia, primicerium ecclesiæ Metensis, et remansit dictus electus tempore Innocentii quarti et Henrici sexti imperatoris.

Ipsè dnu electus habuit multa mala et multas adversitates

¹ C'est-à-dire les églises paroissiales de S. Pierre et de St. Laurent.

tam pro debitis prædecessoris sui, quam propter guerras illius dni de Faulcigniez, et non fuit cito consecratus, nec presbiter. Tamen multa bona fecit et regnavit circa triginta annos et ultra. Non bene reperio ubi fuerit sepultus. Tamen in libro rec. dni, quem mihi commodavit, reperio quod multa bona fecit ecclesiæ.

29. VULLIERMUS DE CHAMPVENT.

Anno Dni millesimo CCLXXV^o regnavit post eum Vulliermus episcopus de Champvent, tempore Nicolai tertii papæ et Rudolphi imperatoris. Ipse permutavit cum capitulo Albam aquam et villam quæ dicitur Reaz¹ cum appendenciis suis, quas dederat dnus Rudolphus pius et filius ejus Hugo episcopus Lausan. et cum certis personagiis qui erant de mensa episcopali dicto capitulo, videlicet: de Pontheroussa, de Espendes prope Friburgum, de Wufflens, de Morrens¹, de Collombier in comitatu Novicastro, d'Esclappens et de Doppelloye, cum omni jure et collatione et personagiis². Et multa alia bona fecit; et tenuit episcopatum circa triginta annis. Fuit valde bonus pro ecclesia et multa bona fecit.

30. GIRARDUS DE VUIPPENS.

Anno Dni millesimo CCCVII^o regnabat Girardus de Vuippens episcopus, tempore Clementis quinti papæ et Alberti primi imperatoris. Et de factis suis nihil reperio.

31. OCTHO DE CHAMPVENT.

Anno Dni millesimo CCCXII^o regnabat Octho de Champvent, tempore Joannis XXII papæ et Henrici VII imperatoris. Parum vixit sed tamen fuit bonus et fecit satis bene.

32. PETRUS D'ORON.

Anno Dni millesimo CCCXVII^o regnabat dnus Petrus d'Oron; et mandavit officariis et servitoribus suis quod post

¹ Riaz.

² Morens, canton de Fribourg.

³ Par acte du lundi avant St. Laurent, 1291. Le rédacteur de la chronique a omis Ressudens, qui est aussi compris dans l'échange.

mortem suam nulli darent possessionem nisi capitulo, quia ad eos competebat. Fecit multa bona secundum tempus suum.

33. GUYDO DE PRENGINO.

Anno Dni millesimo CCCXXX^o regnabat Guydo de Prengino, tempore Clementis VI papæ et Caroli IV imperatoris. Nihil legi de facto suo.

34. JOANNES DE ROSSILLIONE.

Anno Dni millesimo CCCXLI^o regnabat Joannes de Rossillione, tempore Innocentii sexti et Caroli quarti imperatoris. Fundavit altare sancti Petri in ecclesia Lausan. et fecit anniversaria. Et fuit nobilis homo, qui fuit sepultus die XVa aprilis 1341.

35. GODDOFFREDUS.

Anno Dni millesimo CCCXLIII^o regnabat Goddoffredus, tempore quorum super; nihil aliud legi de eo.

36. FRANCISCUS.

Anno Dni millesimo CCCLIII^o regnabat Franciscus episcopus, tempore Innocentii sexti. Parum legi de eo aliud.

37. Aymo DE COSSONAY.

Anno Dni millesimo CCCLXXIII^o regnabat Aymo de Cossonay, tempore s(ch)ismatis, quod duravit XL annis tempore Wenzelay imperatoris.

38. GUILLIERMUS DE MENTHONAY.

Anno Dni millesimo CCCLXL^o regnabat dnus de Menthonay, tempore s(ch)ismatis et Ruberti imperatoris. Iste fuit interfectus a Lucens per suum barbitonsorem, et jacet in ecclesia ante Dominam nostram; et fecit quatuor anniversaria. Obijt autem anno Dni millesimo CCCC^o die octava jullii, 1405.

Idem reverendus dnus Guilliermus de Menthonay episcopus Lausan. fuit, in castro de Lucens de mane surgendo de lecto suo, vulneratus per dictum Menolet cubicularium suum de uno gladio per ventrem; de qua vulneratione mor-

tuus fuit die IX dicti mensis, hora quasi nona; et corpus ejus fuit portatum apud Lausannam die decima ejusdem mensis et sepultum ante parvam portam prope capellam sanctæ Mariæ. Multa enim et non narranda fecit quoad capitulum. Et hoc in quodam querneto secretariæ capituli per dnum B. de Bren reg. continetur.

39. GULLIERMUS DE CHALLAND.

Anno Dni millesimo CCCCVI^o fuit electus dnus Gulliermus ex comitibus de Challand, religionis sancti Benedicti, tempore concilii Constantii ubi fuit facta unio Ecclesiæ. Iste fecit multa bona ecclesiæ. Iste univit sanctum Marium ecclesiæ episcopali Lausan. Ipse fecit omnino castrum sancti Marii. Ipse etiam fundavit sex Innocentes cum duobus magistris et uno servitore. Bene et magnifice fecit domum, c(h)orum et sacellum Innocentium, ubi debet dici omni die missa alta voce. Munivit dictam domum et capellam multis libris, calicibus et multis aliis reliquis et jocalibus et indumentis *siricis* (sericis) et capis. Fecit etiam capitulo quinque anniversaria. Dedit etiam pro dictis Innocentibus sex bonas curas, et domini de capitulo tres bonas curas et tres bonas capellanas. Obiit autem anno Dni millesimo CCCCXXX^o.

Prefertus dnus reverendus Gulliermus de Challand adeptus fuit possessionem episcopatus Lausan. die decima 8bris 1406, prout in quodam querneto secretariæ capituli per dnum B. de Bren reg. scripto (continetur).

40. JOANNES DE PRENGINO.

Anno Dni millesimo CCCCXXXIII^o fuit electus Joannes de Prengino, Lausan. cantor, tempore Eugenii et Felicis papæ et Frederici tertii imperatoris et concilii Basiliensis. Hic fuit valde bonus homo. Fecit quatuor anniversaria. Postmodum fuit episcopus *Augustecii* (Augustæ)¹; et post dedit episcopatum dno Antonio de Pre cantori Lausannæ, et postea fuit archiepiscopus.

41. GEORGIUS DE SALLUTHS.

Anno Dni millesimo CCCCXI^o fuit translatus dnus Geor-

¹ Aoste.

gius de Sallutiis ad episcopatum Lausan., tempore Nicolai quinti et Friderici tertii. Illic fuit magnanimus. Habuit multa agere cum episcopo Basiliensi, qui cum haberet temporalitatem in valle sancti Himerii, voluit etiam habere spiritualitatem. Et tandem dnus Georgius de Sallutiis obtinuit sententiam contra eum. Habuit etiam multa agere cum dno Joanne de Malero, de Solodio¹, qui fecit ei multa mala et injurias. Tandem idem dnus Georgius fuit victor. Fecit pulchros habitus in capis et aliis de auro et *sireco* (serico) in ecclesia ista magni pretii, prout constat.

Fecit etiam domum religiosorum sancti Marii, et in fine dierum suorum fecit fabricam heredem omnium bonorum suorum. Et multa habebat tam in auro quam in argento, de quibus fuit facta tabula argentea pro majori parte.

Ipse fundavit quatuor altaristas in capella sancti Bartholomei, et dedit eis jocalia, calices, libros et alios habitus opportunos, et cuilibet cappellano domum propriam. Et multa bona dedit eis tam in vineis, decimis et pecuniis, de quibus possunt sufficienter bene vivere. Fundavit etiam quatuor anniversaria, qualibet feria sexta quatuor temporum et die obitus unum. Et multa alia fecit. Obiit autem anno Dni millesimo CCCCLXI^o III^o 9bris.

42. GULLIERMUS DE VARAX.

Anno Dni millesimo CCCCLXI^o fuit episcopus dnus Guiliermus de Varax, ordinis sancti Benedicti, tempore Pauli secundi papæ et Friderici tertii. Libenter morabatur in castro Ripæ. Parum fecit et fuit primo episcopus Belicensis². Obiit autem anno Dni millesimo CCCCLXVI^o.

43. BENOIS DE MONTFERRAND.

44. AYMÉ DE MONTFALCON.

45. SÉBASTIEN DE MONTFALCON.

Subsequemment apres ledit de Varrax a esté esleu évesque seigneur Benois de Montferrand, et apres Aymé de Montfalcon et Sébastien de Montfalcon, qui est de présent vivant, desquelz les gestes et bien faictz ne sont encor escriptz.

¹ Soleure.

² Belley.



CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÊQUES DE LAUSANNE,

par

L'ABBÉ J. GREMAUD.

Siège à Avenches.

L'époque la plus probable de l'établissement du siège épiscopal à Avenches paraît être la première moitié du IV^e siècle et plus particulièrement le règne du grand Constantin¹. Une tradition conservée dans le *Cartulaire de Lausanne* porte que 22 évêques ont été enterrés dans la chapelle de St. Simphorien à Avenches; leurs noms sont restés inconnus. Le premier évêque dont l'existence peut être admise est

I. SALUTARIS.

En 517, le prêtre Péladius souscrit au concile d'Epaone par ordre de Salutaris, évêque d'*Avennica*, nom qui désigne Avenches, selon toutes les probabilités².

¹ Les *Chroniques du pays de Vaud*, ouvrage rempli de fables, disent que sous Constance Chlore (césar, 292; empereur, 305—306), « Avenche fust faite ville du siège Apostolique, Evesché, dont fût le premier Evêque nommé Henry, et a duré tel siège jusqu'à l'an 590, auquel tems il a esté transporté à Lausanne. » (p. 22, édit. 1700).

² La plupart des catalogues placent avant St. Maire trois évêques dont l'existence est douteuse : 1^o *Superius*, mentionné dans une courte chronique dite de St. Maire, citée par Msgr. de Lenzbouurg (*Lausanna christiana*); il aurait vécu en 538. On a dit que Superius, évêque de Lausanne, souscrivit au concile d'Auvergne, en 535; mais cette souscription ne se trouve pas dans les collections des conciles. On l'aura confondu avec Hesperius, évêque de Metz, qui assista à ce concile. 2^o D'après la chronique ci-dessus, *Guidus* ou *Gundes* aurait succédé à Superius et tenu le siège épiscopal pendant 10 ans. Les chroniques de Vaud mentionnent également

II. ST. MAIRE.

St. Maire (Marius), né dans le pays d'Autun, fut élu évêque en 573. Il assista, en octobre 585, au concile de Mâcon, comme évêque d'Avenches, d'où il transféra le siège à Lausanne, vers 590. Il mourut le 31 décembre 593¹.

Siège à Lausanne.

III. ST. PROTHAIS.

Selon le Cartulaire de Lausanne, St. Prothais (Prothasius) était originaire du pays de Venise; il est plus probable cependant qu'il était d'Avenches. D'après les indications chronologiques les plus exactes, son épiscopat doit être placé vers 640 à 649.

IV. ARRICUS.

Arricus n'est connu que par sa souscription au concile de Châlons-sur-Saône, célébré entre les années 649 et 652².

cet évêque, comme le huitième d'Avenches, sous le nom de Guindes; il aurait transféré le siège à Lausanne, en 590, et y serait mort trois ans après. Tout cela est en contradiction formelle avec ce que nous connaissons de certain de St. Maire. 3^o *Martin* est indiqué sous l'an 570 dans la chronique dite de St. Maire; il doit avoir vécu 11 ans. Les Chroniques de Vaud le font élire vers 593. Ce Martin est probablement le même que St. Maire.

¹ A la suite de St. Maire on place *Mumerius*, évêque en 605, et *Eginolphe*, vers 620 ou 630; aucun auteur ni document ancien n'en parlent comme ayant vécu à cette époque; ils ont réellement existé, mais seulement au X^{me} siècle.

² En 650, on trouve dans les catalogues l'évêque *Paul*, dont l'existence ne repose sur aucun fondement. C'est sans nul doute une phrase amphibologique des Chroniques de Vaud qui a donné occasion de mettre parmi nos évêques ce personnage qui n'est autre qu'un prétendu Paul III, roi de Bourgogne (V. Chron. du pays de Vaud, p. 31, éd. 1700).

Les Chroniques de Vaud racontent que, sous le règne d'Othon II, roi supposé de Bourgogne, couronné l'an 736, *Alexandre*, évêque de Lausanne, refusant de prêter hommage à ce roi, fut chassé de Lausanne et remplacé sur le siège épiscopal par *Alphonse*, qui commença à bâtir l'église de Notre-Dame de Lausanne. Aucun autre document ne mentionne ces deux évêques.

V. CHILMÉGISILE.

Chilmégisile tint le siège épiscopal vers 666, selon l'opinion la plus probable ¹.

VI. UDALRIC.

Udalric fut évêque de Lausanne sous le règne de Charlemagne (771-814). Il assista au concile de Francfort-sur-le-Mein en 794. C'est à tort qu'on l'a confondu avec le comte Udalric, frère de Hildegarde, épouse de Charlemagne.

VII. FRÉDARIUS.

Frédarius, ordonné évêque en 815, et mort en 825 ².

VIII. DAVID.

David, ordonné en 827, fut tué, en 850, par un seigneur de Degerfelden, dans le village d'Anet.

IX. HARTMANN.

Hartmann, aumônier de St. Pierre de Montjoux (Bourg St. Pierre en Vallais), ordonné le 6 mars 852 (n. s.) et mort le 14 avril 877.

X. JÉRÔME.

Jérôme fut élu en 877 ou 878, et assista cette seconde année au concile de Mantale; mais il ne fut définitivement reconnu comme évêque qu'en 884. Il mourut en 892.

XI. BOSON.

Boson fut ordonné à Soleure, le 4 décembre 892. Le Cartulaire de Lausanne raconte qu'il fut pris à Ressudens, en 922, sans dire s'il mourut alors.

XII. LIBON.

Libon, ordonné en 927, tint l'épiscopat pendant 5 ans, jusqu'en 931 ou 932.

¹ Un évêque *Hartmann*, indiqué comme vivant en 671, n'a existé que deux siècles plus tard.

² L'évêque *Pascal* que le Cartulaire mentionne sous l'année 817 est le pape de ce nom et non un évêque de Lausanne.

XIII. BÉRON.

Béron, ordonné en 932, fut évêque pendant 16 ans, jusqu'en 947¹.

XIV. MAGNERIUS.

Magnerius, ordonné en 947, occupa le siège épiscopal 21 ans, jusqu'en 967 ou 968.

XV. EGINOLPHE DE KYBOURG.

Eginolphe, fils du comte de Kybourg, fut ordonné évêque en 968 et conserva cette dignité 18 ans, jusqu'en 985.

XVI. HENRI I DE LENZBOURG.

Henri, fils d'Ulric comte de Lenzbourg, fut ordonné en 985. Il assista, en 1007, au concile de Francfort-sur-le-Mein. Rodolphe III, roi de la Transjurane, lui donna le comté de Vaud, le 25 août 1011. Il mourut le 16 janv. 1019.

XVII. HUGUES.

Hugues, fils de Rodolphe III, roi de la Transjurane, élu en 1019 et mort le 31 août 1037.

XVIII. HENRI II.

Henri II paraît dans des documents des années 1039 et 1044. Si, comme il est probable, il est l'évêque Henri qui reçut le pallium du pape Leon IX, il vécut au moins jusqu'à l'an 1149, premier du pontificat de ce pape.

XIX. BURCHARD D'OLTINGEN.

Burchard, fils du comte Bucco d'Oltingen, de la famille des comtes de Neuchâtel, paraît pour la première fois dans un document de 1072, mais le commencement de son épiscopat peut être placé vers 1055. Il suivit le parti de l'empe-

¹ Rien ne prouve que *Burchard*, fils de Rodolphe II, roi de Bourgogne, ait occupé, comme on l'a dit, le siège de Lausanne avant d'être élevé à celui de Lyon (948—963). — *Godeschalc* que l'on a placé parmi les évêques de Lausanne fut évêque de Puy en Velay (Anniciensis, vers 935—1 décembre 962).

reur Henri IV, qui le nomma chancelier du royaume d'Italie. Il fut tué au siège de Gleichen, en Saxe, le 24 décembre 1089.

XX. LAMBERT DE GRANDSON.

Lambert de Grandson succéda à Burchard d'Ollingen; il fut ordonné par l'anti-pape Guibert et ne tint le siège qu'une année ou deux, vers 1090-1092. Il résigna.

XXI. CONON DE FENIS.

Conon, fils d'Ulric I, comte de Fenis, de la maison de Neuchâtel, paraît dans les actes dès 1093 à 1103.

XXII. GIRARD I DE FAUCIGNY.

Girard, fils de Guillaume seigneur de Faucigny, prévôt de Genève, est cité pour la première fois comme évêque dans un acte de l'an 1111 et pour la dernière en 1125. On assigne généralement pour commencement à son épiscopat l'an 1103, et on croit qu'il mourut vers 1128.

XXIII. GUI I DE MERLEN.

Gui de Merlen, d'une famille noble de la Bourgogne, paraît dans les chartes dès 1134 à 1143. On s'accorde à faire commencer son épiscopat vers 1129; il résigna, ou plutôt fut déposé en 1144, après le 24 février.

XXIV. ST. AMÉDÉE.

St. Amédée, fils d'Amédée d'Hauterive (Dauphiné), fut d'abord religieux cistercien et abbé d'Hautecombe. Elu en 1144 et sacré le 21 janvier 1145, il mourut le 27 août 1159. Il avait été nommé chancelier impérial dans le royaume de Bourgogne.

XXV. LANDRI DE DURNES.

Landri de Durnes, de la famille noble de ce nom en Bourgogne, doyen du chapitre de St. Jean à Besançon, fut élu vers la fin de l'an 1159, et sacré dans cette ville vers le mois de février 1160. Il résigna à la fin de 1177, ou au commencement de 1178.

XXVI. ROGER.

Roger, né en Toscane (*de Vico Pisano*), sous-diacre de l'Église romaine et légat du St. Siège dans la province de Besançon, fut élu au commencement de 1178, et résigna le 8 janvier 1212. Il mourut le 5 mars 1220.

XXVII. BERTHOLD DE NEUCHÂTEL.

Berthold, fils d'Ulric II comte de Neuchâtel; d'abord prévôt de Neuchâtel et de Bâle et trésorier de l'église de Lausanne, élu le 13 janvier 1212 et mort le 13 juillet 1220.

XXVIII. GIRARD II DE ROUGEMONT.

Girard, fils de Thibaud, sire de Rougemont (Bourgogne) et vicomte de Besançon, doyen de St. Etienne à Besançon, élu le 24 juillet 1220, transféré à l'archevêché de Besançon, le 26 mars 1221.

XXIX. GUILLAUME I D'ECUBLENS.

Guillaume, fils de Pierre d'Ecublens, trésorier de Lausanne, élu le 16 avril 1221, mort le 23 mars 1229.

XXX. S. BONIFACE.

St. Boniface, écolâtre de Cologne, nommé par le pape Grégoire IX, sur la fin de 1230, arriva à Lausanne le 11 mars 1231, et résigna vers le 15 juillet 1239. Il mourut en Flandre le 19 février 1258 ou 1259.

XXXI. JEAN I DE COSSONAY.

Jean, fils de Jean, sire de Cossonay, chantre de Lausanne, fut élu le 10 avril 1240; il eut pour compétiteur Philippe de Savoie, primicier de Metz et ne fut sacré qu'en 1244, après le 4 juillet. Il mourut entre mai-juillet 1273.

XXXII. GUILLAUME II DE CHAMPVENT.

Guillaume de Champvent, élu le 21 juillet 1273, testa le 28 mars 1300 ou le 20 mars 1301, et mourut vers ce temps.

XXXIII. GIRARD III DE VUIPPENS.

Girard, fils d'Ulric, sire de Vuippens, paraît comme évêque dès le 28 décembre 1302; il avait probablement été nommé l'année précédente, mais après juillet. Il fut transféré à l'évêché de Bâle par le pape Clément V, le 23 janvier 1310, et mourut le 17 mars 1325.

A la même époque paraît aussi comme évêque de Lausanne, *Jean de Capelmos*, en 1300, 1303 et 1306. Il est probable qu'il remplissait les fonctions de Vicaire général.

XXXIV. OTHON DE CHAMPVENT.

Othon de Champvent, élu en 1310, avant le mois de novembre, mort en mai 1312.

XXXV. PIERRE I D'ORON.

Pierre, fils de Pierre d'Oron, co-seigneur de Vevey, élu en novembre 1313, mort en mars, ou avril 1323.

XXXVI. JEAN II DE ROSSILLON.

Jean de Rossillon, d'une famille noble du pays de Gex, paraît comme évêque dès le 13 juin 1324; il mourut le 15 février 1341.

XXXVII. JEAN III DE BERTRANDIS.

Jean, fils de Jean de Bertrandis, ou des Bertrands, appartenait à une famille noble, originaire de la vallée de Suse en Piémont, établie à Moutiers en Tarentaise, où elle possédait la seigneurie de Brussols. Il était chanoine et official de Tarentaise, lorsqu'il fut élu en 1341, avant le 16 août. Il fut transféré à l'archevêché de Tarentaise vers la fin de l'année 1342, et mourut en 1365.

XXXVIII. GODEFROID DE LUCINGE.

Godefroid, fils d'Etienne, seigneur de Lucinge (Chablais), chantre de Lausanne, paraît dès le 17 juillet 1343. Il mourut à Avignon vers la fin de l'année 1346.

XXXIX. FRANÇOIS DE MONTFAUCON.

François de Montfaucon (Bugey), élu le 3 juin 1347, mort en septembre 1354.

XL. AYMON I DE COSSONAY.

Aymon, fils de Jean, sire de Cossonay, élu en janvier 1356, teste le 4 mai 1374 et meurt au commencement de l'année suivante.

XLI. GUI II DE PRANGINS.

Gui de Prangins, prévôt de Lausanne, élu en 1375, le 10 avril, teste le 1 août 1391 et meurt le 11 juin 1394.

XLII. GUILLAUME III DE MENTHONAY.

Guillaume de Menthonay (Savoie), élu le 22 août 1394, prête serment¹ le 21 septembre suivant, teste et meurt le 9 juillet 1406, assassiné par un domestique au château de Lucens.

Jean Mœnch (Monachi), nommé à l'évêché par le pape Boniface IX, ne fut pas reconnu dans le diocèse. Il était trésorier de l'église de Bâle.

XLIII. GUILLAUME IV DE CHALLAND.

Guillaume de Challand (Val d'Aoste), religieux bénédictin, abbé de St. Michel de Cluse et de St. Just de Suze, et chancelier de Savoie, prête serment le 10 octobre 1406, teste le 12 mars 1431 et meurt avant le 25 du même mois.

XLIV. LOUIS DE LA PALUD.

Louis, fils d'Aimé de la Palud, seigneur de Varembon, etc. (Bresse), religieux bénédictin, abbé d'Ambronay et de Tournus, nommé à l'évêché de Lausanne par une fraction du chapitre ou le concile de Bâle, en 1432, ou tout au moins confirmé par ce concile, mais reconnu par une faible portion du

¹ Au moment de prendre possession de l'évêché, l'évêque en faisant son entrée solennelle dans la cité, s'arrêtait à la porte de la rue St. Etienne et y faisait serment de maintenir les droits et les franchises des sujets de l'évêché.

diocèse seulement, à Payerne et dans les dépendances de ce couvent en particulier. Au mois d'avril 1440, Félix V le créa cardinal, lui donna l'évêché de Maurienne, avec l'administration de celui de Lausanne. Nicolas V, en 1449, le confirma dans tous ses titres, et le nomma à l'archevêché de Tarentaise en 1451. Il paraît que dès 1440 il avait résigné l'évêché de Lausanne. Il testa le 19 juin 1449 et mourut le 22 septembre 1451.

XLV. JEAN IV DE PRANGINS.

Jean de Prangins, nommé par la majorité du chapitre, vers la même époque que le précédent, prête serment le 2 mars 1433, et est reconnu dans la plus grande partie du diocèse. Au commencement de l'année 1440, il permute l'évêché de Lausanne pour celui d'Aoste, avec Georges de Saluces, et est ensuite transféré à l'évêché de Nice en 1444. Il meurt l'année suivante.

XLVI. GEORGES DE SALUCES.

Georges, fils d'Eustache marquis de Saluces, prête serment le 10 avril 1440, teste le 15 octobre et meurt le 4 novembre 1461.

XLVII. GUILLAUME V DE VARAX.

Guillaume, fils d'Etienne de Varax, seigneur de Romans et de St. André en Bresse, prieur d'Eston, abbé de St. Michel de Cluse et évêque de Belley, d'où il est transféré à l'évêché de Lausanne; il prête serment le 18 avril 1462 et meurt en 1466, avant le 15 avril.

XLVIII. JEAN V DE MICHAELIS.

Jean de Michaëlis, de Verceil en Piémont, prévôt de l'église de Verceil, vice-chancelier, puis chancelier de Savoie (1464), nommé par le pape Paul II, vers, mais avant le 18 novembre 1466, mort le 28 décembre 1469, à Lucens.

L'évêché vaqua ensuite pendant plusieurs années; il fut administré par Barthélemy, évêque de Nice, depuis le commencement de 1470 à mars 1472.

XLIX. JULIEN DE LA ROVÈRE.

Julien de la Rovère, né au bourg d'Albizale, près de Savone, neveu du pape Sixte IV, cardinal du titre de St. Pierre-

ès-liens, possédait plusieurs évêchés ; il fut nommé à celui de Lausanne par le pape , le 24 février 1472 ; il résigna en 1476. Il fut élu pape , en 1503 , sous le nom de Jules II.

L. BENOIT DE MONTFERRAND.

Benoît , fils de Pierre , seigneur de Montferrand (Bugey) prieur de Gigny et évêque de Coutances en Normandie , fut transféré à l'évêché de Lausanne par le pape Sixte IV , le 23 juillet 1476 , prêta serment le 3 avril 1477 et mourut le 8 mai 1491. Le 21 mai 1489 il avait été nommé par le roi de France Charles VIII , membre de son grand conseil.

LI. AYMON II DE MONTFAUCON.

Aymon , fils de Guillaume de Montfaucon , seigneur de Flaccieux en Bugey , moine de St. Rambert , doyen de Seyserieux , abbé d'Hautcrêt , prieur de Ripaille , de Gigny , d'Anglefort et de Douvaine , nommé par le pape Innocent VIII , prête serment en août 1491. En 1504 , il est établi par le pape administrateur de l'évêché de Genève , pendant la minorité de Philippe de Savoie. Il meurt le 10 août 1517.

LII. SÉBASTIEN DE MONTFAUCON.

Sébastien , fils de François de Montfaucon , seigneur de Pierre-Charve , etc. , était neveu de son prédécesseur , qui lui résigna son prieuré de Ripaille et dont il fut nommé le coadjuteur par Léon X. Il prêta serment le 18 août 1517. Les Bernois allant s'emparer de Lausanne , Sébastien quitta cette ville , dans la nuit du 21 au 22 mars 1536. Les vainqueurs abolirent le culte catholique dans la capitale de l'évêché et y établirent la réformation. Sébastien mourut à Virieux-le-petit , en Bugey , en 1560.

LIII. CLAUDE-LOUIS ALARDET.

Claude-Louis Alardet , chanoine de Genève et de la Ste-Chapelle de Chambéry , abbé de Filly et doyen de Savoie , nommé évêque de Lausanne , en 1560 , par Pie IV , sur la présentation du duc de Savoie ; transféré l'année suivante à l'évêché de Mondovi , mort en 1564.

LIV. ANTOINE DE GORREVOD.

Antoine de Gorrevod , fils de Jean , comte de Pont-de-Vaux ,

d'une famille noble, originaire de Bresse, abbé de St. Paul de Besançon, prévôt de St. Anatole de Salins et prieur de Neuville, nommé par le pape, en 1561 ou 1562, sur la présentation du duc de Savoie, mort à Besançon le 24 février 1598.

LV. JEAN VI DOROZ.

Jean Doroz, de Poligny, religieux de l'ordre de Cluny, prieur de Vaux, suffragant de l'archevêque de Besançon, sous le titre d'évêque de Nicopolis (1585), abbé de Faverney et prieur de Chaux, nommé le 10 avril 1600, par Clément VIII, *motu proprio* (comme tous ses successeurs); mort en son prieuré de Chaux, près de Clerval sur le Doubs, le 13 ou 14 septembre 1607.

LVI. JEAN VII DE WATTEVILLE.

Jean, fils de Nicolas de Watteville, marquis de Versoix, etc., d'une famille d'origine bernoise, établie en Bourgogne, abbé de la Charité, nommé en 1607; sacré le 18 avril 1610, à Arbois; mort à Besançon le 22 juillet 1649.

LVII. JODOC KNAB.

Jodoc Knab, de Lucerne, prévôt de la collégiale de St. Léger en cette ville, internonce papal, avec pouvoir de légat *a latere* chez les Suisses et les Grisons, nommé en 1653 ou 1654; sacré à Lucerne le 15 février 1654; mort à Lucerne le 4 octobre 1658.

LVIII. JEAN-BAPTISTE I DE STRAMBIN.

Jean-Baptiste de Strambin, des comtes de St. Martin, religieux mineur de la stricte observance, nommé le 26 juin 1662; sacré à Rome le 17 juillet suivant; mort le 29 juin 1684, aux Hôpitaux, en Bourgogne.

LIX. PIERRE II DE MONTENACH.

Pierre de Montenach, de Fribourg, prévôt de l'église de St. Nicolas dans cette ville, nommé le 20 décembre 1688; sacré le 15 mai 1689 à Fribourg; mort le 6 juillet 1707 dans cette ville.

LX. JACQUES DUDING.

Jacques Duding, de Riaz, commandeur de l'ordre de Malte à Aix-la-Chapelle, Ratisbonne et Altmunster, nommé le 1^{er} août 1707; sacré à Vienne en Dauphiné le 4 novembre 1708; mort à Fribourg le 20 novembre 1716.

LXI. CLAUDE-ANTOINE DUDING.

Claude-Antoine Duding, neveu du précédent, commandeur de l'ordre de Malte à Aix-la-Chapelle, à Heitersheim et à Fribourg, vicaire-général de l'ordre dans le priorat d'Allemagne, abbé de St. Vincent de Besançon, nommé le 23 décembre 1716; sacré à Porrentruy le 29 juin 1717; mort à Fribourg le 16 juin 1745.

LXII. JOSEPH-HUBERT DE BOCCARD.

Joseph-Hubert de Boccard, de Fribourg, recteur du clergé de Notre-Dame dans cette ville et vicaire-général de l'évêché, nommé en 1746; sacré à St. Urbain le 1^{er} mai 1746; mort à Jetschwyl le 29 août 1758.

LXIII. JOSEPH-NICOLAS DE MONTENACH.

Joseph-Nicolas de Montenach, de Fribourg, nommé le 22 novembre 1758; sacré à Porrentruy le 1^{er} avril 1759; mort à Fribourg le 5 mai 1782.

LXIV. BERNARD-EMMANUEL DE LENZBOURG.

Bernard-Emmanuel de Lenzbourg, de Fribourg, abbé d'Hauterive et prieur de Prévessin, nommé le 2 novembre 1782, préconisé le 20 mars et sacré à Belleley le 24 août 1783; mort à Fribourg le 14 septembre 1795.

LXV. JEAN-BAPTISTE II ODET.

Jean-Baptiste Odet, de Fribourg, nommé en octobre 1795 par le nonce Gravina, qui, à raison des circonstances de la guerre, était nanti de pouvoirs particuliers; mort à Avry-devant-Pont le 29 juillet 1803.

LXVI. MAXIME GUI SOLAN.

Maxime Guisolan, de Chénens, de l'ordre des Capucins, nommé le 3 septembre 1803; mort à Fribourg le 9 décembre 1814.

LXVII. PIERRE-TOBIE YENNI.

Pierre-Tobie Yenni, de Morlon, nommé le 20 mars 1815; préconisé le 10 juillet; sacré à Fribourg le 3 septembre de la même année; mort dans cette ville le 8 décembre 1845.

Par un bref du 20 septembre 1819 le pape Pie VII réunit au diocèse de Lausanne les paroisses de l'ancien diocèse de Genève, situées dans le canton de ce nom, et autorisa l'évêque à joindre à son titre de *Lausanne* celui de *Genève*.

LXVIII. ETIENNE MARILLEY.

Etienne Marilley, de Châtel-St. Denis, nommé le 19 janvier 1846; sacré à Fribourg le 15 mars 1846.

Le 25 octobre 1848, le gouvernement de Fribourg le fait saisir dans sa maison épiscopale et le livre aux autorités vaudoises, qui le retiennent prisonnier au château de Chillon jusqu'au 13 décembre suivant. Condamné à l'exil, Msgr. Marilley est transporté à la frontière française et reçoit l'hospitalité la plus généreuse dans le château de Mr. le Comte de Divonne. Il rentre enfin dans son diocèse le 19 décembre 1856.

DEO OPTIMO
FAVENTE
CONCORDIA
PELICI REDITU
MERITISSIMI EPISCOPI
D. D.
STEPHANI MARILLEY
RESTITUTA
FRUCTUOSA CRESCAT
IN ÆVUM.



ESSAI HISTORIQUE

SUR LES

commencements du Christianisme et des sièges épiscopaux dans la Suisse.

(Fin.)

VI. Grande catastrophe au cinquième siècle. — Nouvelle prédication de l'évangile dans la Suisse.

Les premières années du cinquième siècle furent pour les Gaules un temps de paix ; mais la mollesse à laquelle s'abandonnaient les Gallo-romains, la dépravation des mœurs et la détestable administration du pays, en éteignant le patriotisme et tous les sentiments généreux, préparaient la ruine de cette belle partie de l'empire romain. Poussé par l'ambition, Stilicon invita les barbares à attaquer les Gaules et, pour leur assurer un plein succès, il éloigna du Rhin les troupes qui auraient pu leur disputer le passage. Dès les derniers jours de l'année 406, d'innombrables ennemis passèrent successivement le fleuve et se signalèrent par les massacres et la destruction. C'étaient des Allemannes, des Vandales, des Hérules, des Alains et d'autres peuples presque tous d'origine germanique ou slave, tous avides de butin et accoutumés aux courses lointaines. Des Alpes aux Pyrénées, de l'Océan au Rhin, dit S. Jérôme, contemporain, tout fut ravagé ; le peu de villes, que la flamme avait épargnées et dont les habitans n'avaient été ni massacrés, ni dispersés, demeura en proie à une cruelle famine ¹.

Les irruptions précédentes n'avaient été que temporaires ; celle-ci n'ayant pas été repoussée, fut permanente. Les étrangers, après avoir parcouru et pillé les Gaules, finirent par s'y fixer. Dans la Suisse la civilisation romaine disparut pres-

¹ S. Jérôme, lettre à Ageruchia. — *Oros.*, l. VII, c. 38 et 40. — *Salvian.*, l. IV, V et VI. — *Prosp. aquit. Chron. Cassiodor. Chron.*

que partout ; la ruine des cités fut consommée ; des campagnes demeurèrent désertes ; des diocèses se trouvèrent probablement sans pasteurs. Deux conséquences de cette funeste invasion fixeront notre attention : la ruine des cités épiscopales et l'introduction tant du paganisme que de l'hérésie.

Les villes que les évêques avaient habitées étant détruites, il fut nécessaire de transférer les sièges épiscopaux en des lieux moins remplis de ruines et moins exposés au brigandage. Nous avons déjà indiqué ces translations qui se firent en des temps différents. Avant que, pour la plupart, elles fussent effectuées, il y eut (en 444) à Besançon un concile présidé par S. Hilaire d'Arles et où se trouvèrent les évêques des provinces Viennoise et Séquanaise. L'année suivante le pape S. Léon adressa aux évêques de ces deux provinces une lettre relative à S. Hilaire et au rétablissement de Celidonius, évêque de Besançon¹. Les sièges épiscopaux d'Avenches, d'Augusta, de Vindonisse et de Belley, constituant cette province ecclésiastique sous l'évêque de Besançon, métropolitain, étaient donc alors tous ou presque tous remplis. Quelle que fut donc la résidence actuelle de ces prélats, après le fort de la tempête, ils se trouvaient à leurs postes. Plus tard, en se transportant à Lausanne, l'évêque Marius fonda, à côté de l'ancien bourg, la cité ou ville supérieure. Ce ne fut qu'au neuvième siècle que l'évêque de Constance, auparavant de Vindonisse, détaché de la Séquanaise, et l'évêque de Coire, ancien suffragant de Milan, furent soumis au métropolitain de Mayence. Pour fuir les inondations de la Dranse et une route fréquentée par des partis ennemis, l'évêque d'Octodure se fixa à Sion vers l'an 580. S'il est vrai qu'Attila traversa la Rauracie l'an 451 pour se rendre à Besançon², tout ce qui avait pu être rétabli dans ce pays fut alors ravagé, renversé, et il devait se passer bien du temps avant que Bâle pût devenir une résidence épiscopale, ce qui servirait à expliquer la lacune que l'on trouve dans les listes des évêques d'Augusta pendant le siècle qui suivit l'expédition d'Attila.

¹ *Dunod*, Hist. de l'Eglise de Besançon, I, p. 44. — *Mansi*, Collect. concil., t. V, col. 1243.

² Ce passage par la Rauracie est affirmé par *Schæpflin*, *Alsat. illustr.*, t. I, p. 178. V. *Olahus*, ancien auteur d'une histoire d'Attila, l. II, c. 4, éd. de Vienne, 1763.

La présence des prélats fut utile aux intérêts matériels de leurs nouvelles résidences. Au milieu du désordre ils furent regardés comme chargés des intérêts des peuples. L'Eglise seule conservait une forme définitivement constituée. S. Léon s'adressant aux évêques de la Narbonnaise première, de la Viennoise et de la Séquanais, insistait sur la nécessité de la liberté et de la régularité canoniques dans les élections épiscopales. Il fallait être élu par le clergé, être demandé par le peuple, ou honoré du témoignage des notables, enfin être confirmé et consacré par le métropolitain accompagné des évêques de la province. On ne devait pas tenir pour évêque celui en qui ces conditions n'avaient pas été remplies ¹. Cent ans plus tard, dans les conciles d'Orléans, de Lyon, auxquels assistèrent des évêques de Genève, les prélats firent des règlements énergiques à l'occasion des barbares qui portaient atteinte à la liberté des élections épiscopales et contre ceux qui réduisaient en servitude les personnes libres ². Les vertus et les lumières assuraient aux évêques une supériorité légitime, un ascendant marqué sur les barbares. Sans l'Eglise, dit Guizot, je ne sais ce qui serait advenu au milieu de la chute de l'empire romain. Il est en effet très-vraisemblable que les nations qui peu à peu démembraient cet empire auraient replongé l'Occident dans la barbarie, si la religion chrétienne ne les eût civilisées. Lorsque, au cinquième siècle, dans une partie des Gaules, les Burgundes obtinrent par traités une portion des terres et des esclaves, les villes épiscopales n'entrèrent point dans le partage ³. Les évêques d'Avenches ou de Lausanne, de Bâle, de Genève, de Coire possédèrent dans les villes de leur résidence et sur des districts plus ou moins étendus une autorité temporelle, on peut dire une souveraineté limitée par la suprématie des empereurs ou des rois et par les franchises des citoyens. Ces prérogatives dérivèrent tant des concessions faites par les empereurs romains, chrétiens, et

¹ V. la lettre de S. Léon, citée ci-dessus, et celle que ce pape adressa à Rusticus, évêque de Narbonne.

² Concile d'Orléans en 549. Concile de Lyon en 566.

³ C'est un fait notoire, comme Dubos, Dunod et beaucoup d'autres l'ont observé. On partagea des terres et des cultivateurs de condition servile ; mais ni cités, ni cantons entiers ne furent l'objet de ce partage, qui d'ailleurs ne fut pas général, comme Guizot, d'accord avec Montesquieu, l'a prouvé dans l'Essai sur l'histoire de France, p. 92.

plus tard par d'autres princes, que des populations qui se soumettaient à l'autorité épiscopale pour en être protégées.

Les peuples envahisseurs étaient les uns payens, les autres hérétiques. L'idolâtrie, qui peut-être dans quelques lieux n'avait jamais été entièrement supprimée, se rétablit dans la Gaule, au point qu'on y pratiquait les augures, qu'on y rendait même des honneurs à Vénus, à Mars, à Minerve, à Neptune, à Mercure ¹. Pour ne parler que de la Suisse, l'idolâtrie se répandit principalement dans la contrée occupée par les Allemannes, c'est-à-dire, dans la Rauracie et dans le pays compris entre le Rhin, l'Aar et la Reuss. Ces peuples étaient indépendants, à l'exception de la peuplade qui, dans l'Argovie, se trouva soumise aux rois de Bourgogne, après que Gondebaud eut poussé ses conquêtes jusque dans ce canton. Les Allemannes révéraient Wodan; ils rendaient un culte aux montagnes, aux fleuves, aux arbres et immolaient à leurs divinités des chevaux et d'autres animaux ². On a écrit que le christianisme se trouva presque éteint dans la Suisse ³. Cette assertion entendue indistinctement de tout le pays n'est pas exempte d'exagération, à moins peut-être qu'il ne s'agisse du christianisme tel que les évêques l'avaient proclamé à Nicée. Les hérétiques étaient, pour la plupart, des sectateurs d'Arius; plusieurs suivaient les erreurs de Photin, espèce de socinianisme. Les Burgundes qui, dans le cours du cinquième siècle, s'établirent dans la Suisse occidentale et leurs rois, qui régnèrent sur une grande partie du pays, étaient presque tous ariens. Les hérétiques romains, dit Salvien, étaient innombrables et plus dépravés que les barbares. Une nouvelle prédication de l'évangile, une restauration du christianisme orthodoxe étaient devenues pour la Suisse un besoin pressant, une nécessité. Nous indiquerons les moyens dont la Providence se servit pour effectuer cette œuvre.

Les évêques du pays furent les premiers appelés à y travailler. On ne connaît pas ce que le zèle leur fit entreprendre :

¹ *Salvien*, l. VI. Les payens du cinquième siècle célébraient le premier jour de Janvier par diverses superstitions (*S. Pierre Chrisologue*, opp. Augustæ, ed. 1758, p. 218). Dans la Suisse il en est resté les divertissements fixés au même jour et dégénérant quelquefois en orgies.

² *Agathias* cité par *Guilliman*, *De reb. Helv.*, l. I, c. 15.

³ *Hachenberg*, *Germania media*, p. 291 sq., 2^{me} édit.

on sait seulement qu'ils rencontrèrent de grandes difficultés. Errant au milieu des ruines, exposés à de grands dangers, ils furent maintefois témoins de la détresse de leurs ouailles. On a lieu de présumer que les indigènes professant le christianisme n'édifiaient pas toujours le public par la régularité de leur vie; car Salvien assure que les Gallo-romains, loin de se corriger dans l'adversité, préféreraient le théâtre et le cirque à la fréquentation des églises, qu'ils s'abandonnaient même au désordre sans retenue ¹. L'année 452, après la retraite des Huns, les Allemanes sortirent de leurs limites et signalèrent par la destruction leurs courses dans la Suisse et dans d'autres provinces ². Ils pénétrèrent dans la Rhétie, mais ne s'y fixèrent qu'au siècle suivant ³. L'année 610, on les voit encore exercer d'affreux ravages dans le canton d'Avenches ⁴. Deux évêques étrangers contribuèrent au rétablissement de la religion dans la Suisse. S. Valentin, élu à l'évêché de Passau, ou plutôt évêque régional, s'attacha à faire disparaître l'hérésie dans les Rhéties ⁵. Au sixième siècle, S. Avit, évêque de Vienne, rendit d'importants services à la cause de la religion. Il exerça le ministère de la prédication dans le Vallais, comme aussi à Genève, où les Ariens avaient excité des troubles ⁶. Il combattit avec succès l'arianisme dans le royaume de Bourgogne qui, comme on l'a vu, comprenait une grande partie de la Suisse. Il présida le concile d'Epaone tenu en 517 dans son diocèse et où se trouvèrent les évêques d'Octodure, de Genève, d'Avenches et de Vindonisse. Les prélats ne s'y occupèrent pas des payens, mais ils défendirent aux clercs d'assister aux repas des hérétiques. Ils facilitèrent aux catholiques tombés dans l'hérésie la rentrée dans la communion de l'Eglise. Pour faire connaître combien ils détes-

¹ *Salvien*, l. VI et passim.

² *Crusius*, *Annal. Suev.*, l. VIII, part. I, c. 5. — *Schapflin*, *Antiquit. alleman.*, p. 206.

³ Il est remarquable qu'au sixième siècle déjà avancé on conservait dans le diocèse de Coire bien des usages romains. On se servait des formules : *vir clarissimus*, *vir illustris*, *post consulatum Basilii*, avec le calendrier romain. Le gouverneur de la province portait le titre de *præses*. Les Allemanes firent disparaître à Coire et dans une grande partie du pays le romansch, idiôme apporté d'Italie.

⁴ *Frédégair*, c. 37.

⁵ *Marc. Hansizius*, *German. Sacra*, t. I, *Propr. Sanct. Cur.*, edit 1709.

⁶ *Avit.*, *Epist.* 29, ad *Sigismundum*.

taient l'hérésie, ils ordonnèrent que, si l'on parvenait à recouvrer les églises violemment occupées par les ariens, on ne les ferait jamais servir aux usages religieux †. Des princes donnèrent quelque appui au zèle des évêques. L'année 425 Valentinien III adressa à Armatius, préfet du prétoire dans les Gaules, un édit contre les payens, les hérétiques et les schismatiques. Cet empereur ordonnait en même temps de faire restituer au clergé des biens qui lui avaient été enlevés. Après la bataille de Tolbiac (496) les Allemannes passèrent sous la domination de Clovis I, qui, devenu chrétien, favorisa la conversion de ces infidèles. En abjurant l'hérésie le roi Sigismond affaiblit l'arianisme dans la partie de la Suisse soumise à son sceptre. Justinien I, maître de la Rhétie première, sévit pendant quelque temps contre l'idolâtrie dans la Rhétie. Au milieu du sixième siècle toute la Suisse obéissait aux rois français catholiques.

Les monastères doivent être comptés au nombre des moyens qui servirent à amener à la foi les infidèles. Il fallait frapper les sens des barbares. La vie austère des religieux, la majesté des cérémonies faisaient sur eux plus d'impression que des raisonnements qui dépassaient facilement leur intelligence. L'abbaye d'Agaune, la plus ancienne de la Suisse, était gouvernée par S. Séverin. Si la renommée de la sainteté qu'on admirait dans cet abbé engagea le roi Clovis I, malade, à l'appeler auprès de lui, l'éclat de ses vertus dut produire l'effet le plus salutaire dans toute la Suisse occidentale. Lorsque la même abbaye eut été restaurée par S. Sigismond (515), on y vit cinq cents religieux, divisés en cinq chœurs, chanter tour à tour et sans interruption les louanges de Dieu. Il s'y forma une école florissante. Dès le cinquième siècle, à Romainmotier, on réunissait à la discipline monastique la culture des lettres. Au siècle suivant Florian, abbé de ce monastère, se forma une riche bibliothèque et entretint des correspondances avec des littérateurs et des prélats d'un mérite reconnu. Plus tard, et après divers changements survenus dans ce lieu, S. Vandregesile y trouva les règles monastiques exactement observées, ce qui l'engagea à y séjourner (637).

† Conc. Epaon., can. 15, 29, 33.

Dans la première moitié du septième siècle on vit paraître dans la Suisse de zélés missionnaires ; la plupart originaires des îles britanniques. Fridolin parcourut la Bourgogne, fit bâtir une église à Glaris, deux autres à Coire et fonda deux monastères à Seckingen. On lui attribue de nombreuses conversions d'idolâtres et d'hérétiques ¹. S. Colomban, ses compagnons et ses disciples se montrèrent très-actifs. S. Gall s'occupa à convertir les payens de la Suisse allemande et jeta les fondements d'un monastère qui devint célèbre. L'année 615, après la mort de Gauden-tius, évêque de Constance, Gall refusa de lui succéder et fit élire Jean, son disciple, dans un synode d'évêques et d'un nombreux clergé diocésain ². Sigebert, fondateur de l'abbaye de Dissentis, exerça son zèle dans le diocèse de Coire. La retraite d'Ursicin ou Ursane dans la Rauracie ne fut pas inutile à ce pays. On dit que Théodore prêcha l'évangile dans la Thurgovie ³. Eustase, abbé de Luxeuil, s'attacha à retirer de l'erreur les payens, les ariens et les phociniens dans le canton des Varasques, nom sous lequel on comprenait anciennement non-seulement les rives du Doubs, mais encore une partie de la Suisse occidentale, voisine du Jura. S. Agile, religieux de Luxeuil, se voua à la prédication dans les districts situés des deux côtés du Jura ⁴. Vers le même temps S. Imier, que l'on dit originaire de la Rauracie, défrichait, dans le diocèse de Lausanne, une vallée qui porte encore son nom. L'exemple de sa vie chrétienne, fervente et laborieuse appuyait efficacement la parole des prédicateurs.

Grâce à tous ces moyens réunis, l'erreur disparaissait, les mœurs s'adouciaient. Quoiqu'on ne connaisse pas la mesure du progrès religieux et qu'on ne puisse assigner aucune époque précise, on peut dire que, dans les lieux où la restauration chrétienne ne fut pas accomplie au sixième siècle, elle le fut bien avant la fin du siècle suivant. Il est

¹ *Baltherus. Lecointe*, Annal. franç., t. I, p. 273. *Gerbert* a prouvé que S. Fridolin vivait au VII^me siècle. *Hist. Silv. nigr.*, t. I, p. 24.

² *Valafrid Strab. Vit. S. Galli*, c. 24, 25.

³ *Bucclin. Murer*.

⁴ Ce que nous disons de ces divers personnages est tiré des écrits de *Maillon*, de *Dom Rivet*, des *Bollandistes* et de divers documents locaux.

vrai que, dans quelques localités, surtout à une distance notable des cités épiscopales, des coutumes condamnables résistaient encore aux exhortations et aux exemples. En plein septième siècle, dans la France, on invoquait Diane et Minerve. Sous prétexte de certains vœux on allumait des flambeaux tantôt dans des temples profanes, tantôt auprès de quelques fontaines, pierres ou arbres. On jurait par le soleil et la lune, que l'on qualifiait seigneurs ¹. Il y a des raisons de croire, que la Suisse ne fut pas préservée de ces superstitions². Encore au milieu du huitième siècle, S. Pirmin, évêque régional et chorévêque, adressait cette exhortation à ses auditeurs : « N'adorez les idoles ni auprès des pierres, ni sous » les arbres, ni dans les coins, ni au bord des fontaines » ³. On ignore si cela fut dit dans la Suisse ou à l'orient du Rhin. Mais alors, dans nos contrées, ces sortes d'abus ne pouvaient être qu'exceptionnels.

La sainte et vivifiante lumière du christianisme triompha de l'erreur. Agriculteurs, littérateurs, artistes, les prédicateurs de l'évangile furent les promoteurs de la civilisation. Les Allemannes, cessant de sacrifier à Wodan, apprirent à partager leurs terres et à les cultiver. Arius et Photin furent oubliés. Les barbares réunirent peu à peu la mansuétude chrétienne à la mâle vigueur qui avait fait défaut aux Gallo-romains. Si les pères avaient détruit les cités, on vit les fils, devenus chrétiens et industriels, élever des bourgs et des villes florissantes autour des monastères et à côté de mainte cabane d'anachorète.

J. Dey.

¹ *Audænus*, Vit. Sti Eligii, l. II, c. 15, ap. *Dachery* spicil.

² Dans une lettre de l'année 1403 S. *Vincent Ferrier* parle d'adorateurs du soleil, qui, disait-on, se trouvaient dans le diocèse de Lausanne. Encore vers le commencement du XVIII^{me} siècle, dans une commune du même diocèse, on appelait la lune *Herr Mond*, ce que l'on traduit par *Madame la lune*. En nommant cet astre on se découvrait la tête. Dans ces cas il faut voir, non une véritable idolâtrie, mais des coutumes qui, dérivées du paganisme et encore entachées de superstition, toutefois n'excluaient pas le christianisme. Peut-être était-ce un culte purement civil, semblable à celui que les anciens Perses rendaient au soleil, selon le système soutenu par le docteur *Hyde*, à Oxford, il y a environ 170 ans.

³ *Mabillon*, *Analect.*, p. 65, 2^{me} édit.

POÉSIE.

REGRETS DU RELIGIEUX EXILÉ.

O mon couvent, ô ma douce demeure,
Où j'espérais achever tous mes jours,
Hélas, faut-il que loin de toi je meure !
Fleuve de paix, j'ai vu cesser ton cours.
 La violence
 L'a fait tarir ;
 Sans espérance
 Dois-je mourir ?

Asyle saint, en ce jour d'agonie
Où je t'ai vu pour la dernière fois,
Quelles douleurs n'ont pas brisé ma vie !
Que de sanglots ont étouffé ma voix !
 Et quand j'y pense,
 Ce souvenir
 Sans espérance
 Me fait mourir !

Lorsque la mort frappe une tendre mère,
Le cœur nous fend aux cris de l'orphelin ;
Ah ! comme lui délaissé sur la terre,
De mon exil j'ai pris le dur chemin.
 Sans résistance
 Quand j'ai dû fuir,
 A l'espérance
 J'ai cru mourir !

Douce retraite, aimable solitude
Où si longtemps j'ai servi le Seigneur,
Loin des soucis, libre d'inquiétude,
En vous perdant j'ai perdu tout bonheur !

Douleur immense,
Et vain soupir !
Sans espérance
Vais-je mourir ?

Heureux instants passés au sanctuaire,
Où dans la nuit je conversais aux cieus,
Bonheur si pur, doux fruit de la prière,
De l'exilé recevez les adieux.

Dans la souffrance
Toujours gémir
Sans espérance,
Ah ! c'est mourir !

Chants du clocher, adieu ! Votre harmonie,
Comme une voix qui dessèche les pleurs,
Ne dira plus : Pour toi le moine prie,
Au malheureux en son lit de douleurs.

Sans l'espérance
De vous ouïr,
Cruel silence !
Il doit mourir.

Adieu, lieux saints où s'offrait la victime !
De noirs forfaits vos parvis sont souillés ;
D'accents impurs, rugissements du crime,
Ont retenti vos autels dépouillés !

Tes cris, démence,
Qui font rougir,
Sans espérance
Font-ils mourir ?

Mais quoi ! regrets, je vous exhale encore ?
Et vous, mes pleurs, pourquoi couler toujours ?
Après la nuit on voit briller l'aurore,
Aux durs frimas succèdent les beaux jours.

Jamais souffrance
Que l'espérance
Peut adoucir,
N'a fait mourir !

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

	Pages.
Mémoire sur les troubles arrivés à Fribourg en 1780 et 1781, à l'occasion de la suppression de quelques fêtes, par le Marquis de Maillardoz	5
Antiquités celtiques des lacs de la Suisse	17 et 33
Etat de la noblesse fribourgeoise en 1781	39
Conjectures au sujet de deux inscriptions d'Avenches, par J. D.	54
Découvertes archéologiques à Rome	74
Les Brandons	78
Courses historiques, par Jos.-V.-T. Daguët	81, 161 et 197
Les Liguoriens de Fribourg, par le P. M. Schmitt	94
Essai sur les élections épiscopales en général et en particulier dans les diocèses de Lausanne et de Genève, par le P. M. Schmitt	103 et 129
Des lépreux dans le diocèse de Lausanne, par J. Gremaud	151
Souvenirs de 1798	173
Notice biographique sur N.-C. Dargniés, par J. Gremaud	208
Mémoire sur les Trappistes de la Valsainte, p. Dargniés	211, 232 et 273
Eclaircissements sur une charte de Landri de Durnes, évêque de Lausanne, par Fr. de Gingins	225
Essai historique sur les commencements du christianisme et des sièges épiscopaux dans la Suisse, par J. Dey	257, 289, 321 et 375
Descendance des évêques de Lausanne	337
Catalogue des évêques de Lausanne, par J. Gremaud	362

MÉLANGES.

Le progrès matériel, par le P. Félix	97
L'Église et l'éducation publique, par Mgr. de Verdun	157
Bulletin bibliographique, par J. G.	29, 61, 125, 253 et 311
A Mr. le D ^r Berchtold, par J. Gremaud	120
Glanures	32 et 256

POÉSIE.

Beatus vir, par H. T.	31
Quare fremuerunt gentes, par H. T.	59
Quam admirabile est nomen tuum, par H. T.	118
Domini est terra, par H. T.	251
L'orgue de St. Nicolas à Fribourg, par I. Baron	221
Lai en l'honneur de la Ste. Vierge	283
A un jeune homme, par H. T.	309
Regrets du religieux exilé, par P. A. M. G.	383

DOCUMENTS.

1146. Bulle du pape Eugène III en faveur de Hauterive	63
1160. Landri de Durnes, évêque de Lausanne, donne l'église de St. Etienne de Lausanne à l'abbaye de St. Vincent de Besançon	226
1162. Charte du même évêque en faveur de Hauterive	65
1184. Bulle du pape Lucius III	67
1198. Le pape Innocent III confirme les propriétés de l'abbaye de Hauterive et lui accorde divers privilèges	68
1373. Trois lépreux de Corbières demandent à être reçus dans la léproserie du Jérignoz	153
1418. Le pape Martin V accorde aux abbés de Hauterive l'usage des insignes épiscopaux	72
1422. Jacques Francis est déclaré lépreux par l'official de Lausanne	154
1453. Mobilier de l'église paroissiale de Châtel-St. Denis	228



CORRECTIONS.

- Page 84, ligne 31, *au lieu de* : Nous passâmes ensuite la Simmen, *lisez* :
Nous laissâmes à notre gauche le beau pont en granit
construit sur la Simmen, et entrâmes, etc.
- » 85 » 35, *au lieu de* : trois heures, *lisez* : vingt minutes.
- » 87 » 10, *au lieu de* : la Simmen s'échappe par sept larges
fontaines, *lisez* : la Simmen s'échappe et va alimenter
trois petits lacs, d'où ses eaux, etc.
- » 193 » 21, *effacez le mot* : personne.
- » 209 » 10—12, *effacez la phrase* : Malheureusement, etc.
- » 221 » 11, *au lieu de* : Qui trouble les airs, *lisez* : Qui trouble
ainsi les airs.
- » 283 Depuis l'impression du *Lai en l'honneur de la Ste
Vierge*, nous avons trouvé cette poésie publiée, en
partie, d'après un msc. du XV^e siècle, par Franc.
Jos. Mone, dans sa collection intitulée : *Hymni latini
medii ævi* (Friburgi Brisgovix, 3 vol. in-8°, 1853—
1855), T. II, p. 214. Nous trouvons dans cette pu-
blication deux vers, dont nous avons remarqué
l'omission, mais que nous ne pouvions pas rétablir.
Les voici :
- » 283, *après le vers 6^e* placez : Comme votre pèlerin.
- » 287 » » 14^e » D'amour plainne.
- Un autre vers manque encore après le 21^e de la
page 285 ; la strophe, à laquelle il appartient, ne
se trouve pas dans les *Hymni*.
- » 292, ligne 5, *au lieu de* : Amondus, *lisez* : Amandus.
- » 344, note 1, *au lieu de* : Degerfelden, dans le Grand-Duché de
Baden, *lisez* : Tegerfelden, dans le canton d'Argovie.



